

# **NOTICE ANNUELLE**

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**

**17 FÉVRIER 2026**



# TABLE DES MATIÈRES

Liste des graphiques et des tableaux .....	4
Notes explicatives : .....	5
Mise en garde à l'intention des investisseurs américains concernant la divulgation d'estimations de réserves minérales et de ressources minérales. ....	5
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs.....	6
Glossaire .....	9
Termes miniers et abréviations fréquemment utilisées .....	9
Point I : Structure organisationnelle .....	17
Nom et constitution en société .....	17
Relations entre sociétés.....	18
Point II : Développement général de la Société.....	19
Aperçu de la Société .....	19
Historique de trois ans .....	19
Autres exigences de divulgation relatives aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour les sociétés actives dans les marchés émergents .....	23
Facteurs de risque .....	25
Point III : Description de la Société .....	67
1. Activités minières - Canada .....	67
1.1 Mine Côté Gold .....	67
1.2 COMPLEXE WESTWOOD .....	90
2. Activités minières – International .....	105
2.1 Burkina Faso – Mine Essakane .....	105
3. Exploration et mise en valeur.....	130
3.1 Généralités.....	130
3.2 Projets d'exploration et de mise en valeur de sites à proximité et aux abords d'une mine existante .....	131
3.3 Nouveaux projets d'exploration et d'évaluation .....	133
3.4 Perspectives.....	135
4. Réserves minérales et ressources minérales .....	136
5. Autres aspects des activités.....	140
5.1 Commercialisation de la production.....	140
5.2 Environnement et délivrance de permis.....	140
5.3 Relations avec les collectivités.....	142
5.4 Élaboration et construction de projets.....	144
5.5 Activités et services techniques .....	144
5.6 Propriété intellectuelle.....	144

5.7	Concurrence .....	144
5.8	Vente de la production .....	145
5.9	Employés.....	145
5.10	Dividendes.....	145
5.11	Expérience dans des territoires de compétence étrangers .....	145
6.	Procédures judiciaires et mesures réglementaires .....	146
Point IV : Description de la structure du capital .....		147
Point V : Cotes .....		148
Point VI : Marché pour les titres .....		149
1.	Prix et volume des opérations.....	149
2.	Ventes antérieures .....	151
Point VII : Administrateurs et dirigeants .....		153
1.	Administrateurs .....	153
2.	Dirigeants .....	157
3.	Actionnariat des administrateurs et dirigeants .....	158
4.	Ordonnances de cessation d'opérations ou faillites .....	158
Point VIII : Comité d'audit et des finances .....		160
1.	Composition, formation et expérience pertinentes des membres.....	160
2.	Mandat du Comité d'audit et des finances .....	161
3.	Politiques et procédures de préapprobation .....	161
4.	Honoraires de service des auditeurs externes.....	162
Point IX : Intérêt de la direction et des autres parties dans les opérations importantes.....		163
Point X : Agent de transfert et registraire .....		163
Point XI : Contrats importants .....		163
Point XII : Intérêts des experts .....		164
Point XIII : Renseignements supplémentaires .....		165
Annexe A.....		173

## LISTE DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements sur l'exploitation de la mine Côté Gold .....	83
Tableau 2 : Mine Côté Gold : Total des coûts d'exploitation par rapport à la DVM .....	88
Tableau 3 : Mine Côté Gold : Coûts d'exploitation unitaires moyens .....	89
Tableau 4 : Renseignements d'exploitation pour Westwood (opérations souterraines et Grand Duc) .....	99
Tableau 5 : Sommaire des dépenses en immobilisations, Westwood (en millions de dollars) .....	103
Tableau 6 : Complexe Westwood – Résumé du plan minier .....	104
Tableau 7 : Renseignements sur l'exploitation d'Essakane pour les deux dernières années.....	123
Tableau 8 : Résumé des dépenses d'exploration.....	130
Tableau 9 : Dépenses d'exploration de la Société .....	130
Tableau 10 : Dépenses approuvées pour les études d'exploration et de mise en valeur capitalisées et passées en charges pour 2026.....	135
Tableau 11 : Réserves minérales et ressources minérales consolidées au 31 décembre 2025 <sup>(1)(2)(3)(4)</sup> .....	136
Tableau 12 : Réserves minérales et ressources minérales des activités aurifères au 31 décembre 2025 <sup>(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)</sup> .....	137
Tableau 13 : Fluctuations des taux de change du dollar américain exprimées en dollars canadiens pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 .....	140
Tableau 14 : Fluctuations des taux de change de l'euro exprimées en dollars américains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 .....	140
Tableau 15 : Obligations estimées au 31 décembre 2025 .....	142
Tableau 16 : Notations du crédit de la Société IAMGOLD et des titres de créance de premier rang de 2028 .....	148
Tableau 17 : Fourchette de prix du marché, en dollars canadiens, et volume de négociation des actions ordinaires à la TSX .....	150
Tableau 18 : Fourchette de prix du marché, en dollars US, et volume de négociation des actions ordinaires à la Bourse de New York .....	150
Tableau 19 : Sommaire des émissions de titres de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 .....	151
Tableau 20 : Conseil d'administration d'IAMGOLD .....	153
Tableau 21 : Membres de la direction de la Société.....	157
Tableau 22 : Composition du Comité d'audit et des finances.....	160
Tableau 23 : Total des honoraires engagés par l'auditeur externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices de la Société .....	162

## NOTES EXPLICATIVES :

1. Tous les montants en dollars présentés dans la présente notice annuelle (« **NA** ») sont exprimés en dollars américains, sauf indication contraire.
2. Les résultats de production sont exprimés en unités métriques, sauf indication contraire.
3. IAMGOLD Corporation exerce ses activités au Canada. Les filiales d'IAMGOLD Corporation exercent leurs activités au Canada et ailleurs. Dans cette NA, les termes « notre » et termes similaires, ainsi que les mots « Société » et « IAMGOLD » sont utilisés de façon interchangeable et, dans chaque cas, font référence, selon le contexte, à IAMGOLD Corporation et ses filiales, individuellement ou collectivement.
4. Les renseignements figurant dans la présente NA sont complétés par les états financiers annuels consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que par le rapport de gestion connexe.
5. Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le compte rendu et le rapport de gestion connexe, sont disponibles sur le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), sur EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov) et sur le site Web de la Société à [www.iamgold.com](http://www.iamgold.com). Notre site Web et les renseignements qu'il contient ne font pas partie de la NA ni n'y sont intégrés par renvoi.

## MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA DIVULGATION D'ESTIMATIONS DE RÉSERVES MINÉRALES ET DE RESSOURCES MINÉRALES.

La divulgation concernant les propriétés minérales de la Société, y compris en ce qui concerne les réserves minérales et les estimations des ressources minérales, incluses dans la présente NA, a été préparée conformément au Règlement 43-101 – *Normes de divulgation pour les projets miniers* (« **Règlement 43-101** »).

Les exigences et les politiques de divulgation de la Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») des États-Unis pour les propriétés minières ont été modifiées en 2019 afin de mieux les harmoniser avec les pratiques et les normes réglementaires actuelles de l'industrie et du monde, y compris le Règlement 43-101. Toutefois, les émetteurs privés étrangers qui déposent leur rapport annuel sur le formulaire 40-F auprès de la SEC conformément au Régime d'information multinational (« **SIM** »), comme la Société, peuvent utiliser le Règlement 43-101 plutôt que les exigences de divulgation de la SEC et ne sont pas tenus de communiquer des renseignements en vertu de la sous-partie 1300 du Règlement S-K lorsqu'ils déposent des relevés d'enregistrement et des rapports annuels conformément au SIM. Par conséquent, les renseignements contenus dans la présente NA peuvent ne pas être comparables aux renseignements semblables divulgués par les entreprises américaines. Si la Société cesse d'être un émetteur privé étranger ou perd son droit de déposer son rapport annuel sur le formulaire 40-F conformément au SIM, la Société sera alors assujettie à la déclaration conformément à la sous-partie 1300 du Règlement S-K, qui diffère des exigences de la Norme 43-101. Les investisseurs américains sont invités à examiner de près la divulgation de la terminologie technique sous la rubrique « Information technique » du glossaire ci-dessous.

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente NA contient des « énoncés prospectifs » au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis. À l'exception des déclarations de faits historiques ayant trait à la Société, tous les renseignements contenus dans la présente NA, y compris, sans s'y limiter, les renseignements relatifs à la stratégie, aux objectifs, aux plans ou au rendement financier ou opérationnel futur d'IAMGOLD et les autres déclarations exprimant les attentes ou les estimations de la direction concernant le rendement futur, et autres que des déclarations de faits historiques, constituent des énoncés prospectifs, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés ci-après les « énoncés prospectifs »), et ces énoncés prospectifs reposent sur des attentes, des estimations et des projections formulées à la date de la présente NA. Ils sont généralement reconnaissables par l'utilisation, entre autres, des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « maintenir », « croire », « avoir l'intention de », « chercher à », « poursuivre », « compter », « prévoir », « projeter », « planifier », « viser », « couvrir », « s'engager », « s'efforcer », « prédire », « maintenir », « se concentrer », « axer », « prolonger », « potentiel », « sous réserve de », « futur », « prospectif », « objectifs », « occasions », « possibilités », « budget », « prévisions », « perspectives », « cibles », « probabilités », « prospects », « susceptible », « stratégie », « projet », y compris dans une tournure négative des variantes de ces termes ou une terminologie comparable.

Plus particulièrement, les énoncés prospectifs figurant dans la présente NA comprennent, sans limitation, les énoncés relatifs à l'estimation des réserves et des ressources minérales et la réalisation de celle-ci ; le rendement opérationnel et financier, y compris les prévisions et les résultats réels de la Société quant à la production, aux relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** », les dépenses, les coûts en immobilisations et d'autres charges comme les dépenses d'exploration, y compris la charge d'amortissement et le taux d'imposition effectif ; la valeur à long terme et l'affectation du capital ; la mise à jour du plan minier long terme, les hypothèses liées à l'accroissement des activités et autres paramètres de la mine Côté Gold, y compris les coûts d'exploitation ; la production prévue de la mine Côté Gold ; les avantages attendus des stratégies d'amélioration opérationnelle et d'atténuation des risques mises en œuvre ou à mettre en œuvre par la Société ; les activités de mise en valeur minière ; l'affectation du capital et des liquidités de la Société ; la composition de l'éventail des actifs de la Société, y compris les mines en exploitation et les projets de mise en valeur et d'exploration ; la vente des actifs maliens ; les délais d'obtention des permis et la réception prévue des permis ; l'inflation, y compris l'inflation mondiale et les pressions inflationnistes ; les contraintes liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales ; la vérification environnementale, la biodiversité, y compris les engagements à cet égard, et les projets de développement social ; les plans, objectifs, propositions et stratégies en matière de durabilité, y compris les données de tiers sur lesquelles la Société s'appuie, et leur mise en œuvre ; les engagements en matière de durabilité et leur incidence ; les engagements en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives en matière de transition énergétique ; les engagements liés à la performance sociale, y compris les engagements à promouvoir les relations avec les Autochtones ; la capacité à obtenir d'autres sources de produits de consommation de qualité comparable et selon des modalités raisonnables ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des entrepreneurs, les coûts de main-d'œuvre et d'autres répercussions sur la main-d'œuvre ; le cours futur de l'or et d'autres marchandises ; le financement par actions ; les taux de change et les fluctuations des monnaies ; les instruments financiers ; les stratégies de couverture ; les évaluations des pertes de valeur et les estimations des valeurs comptables des actifs ; les préoccupations relatives à la sécurité et la sûreté dans les territoires où la Société exerce ses activités et leurs répercussions sur son rendement opérationnel et financier et sur sa situation financière ; et la réglementation gouvernementale des activités d'exploitation minière.

La Société met en garde le lecteur que les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la direction, sont intrinsèquement soumises à des risques commerciaux, financiers, opérationnels et autres risques, à des incertitudes, à des éventualités et à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, qu'il ne faut pas s'y fier indûment.

Les énoncés prospectifs sont également fondés sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, y compris ceux décrits dans la présente NA, notamment en ce qui concerne les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société ; la capacité de dégager un rendement opérationnel tombant dans les fourchettes prévues ; la production et les flux de trésorerie futurs prévus ; la conjoncture locale et mondiale et l'environnement dans lequel la Société exercera ses activités ; le prix des métaux précieux, d'autres minéraux et d'autres marchandises clés ; les teneurs minérales prévues ; les taux de change internationaux ; les coûts en immobilisations et les coûts d'exploitation prévus ; ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales et autres autorisations requises et le moment auquel elles seront obtenues pour la construction des projets de la Société.

Les risques, incertitudes, imprévus et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs comprennent ce qui suit : les stratégies d'affaires de la Société et sa capacité de les mettre en œuvre ; l'élaboration et l'exécution de stratégies visant à atteindre la vision et les cibles en durabilité de la Société ; les risques de sûreté, notamment les troubles civils, la guerre ou le terrorisme et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des voies de transit de la Société en raison de ces risques de sûreté, en particulier au Burkina Faso et dans la région du Sahel où se situe la mine Essakane de la Société ; la disponibilité de la main-d'œuvre et d'entrepreneurs qualifiés ; la disponibilité des intrants clés pour les activités de la Société et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales ; les tarifs douaniers et l'augmentation des coûts des fournitures et de l'équipement ; la volatilité des titres de la Société ; les litiges ; les contestations de titres de propriété, particulièrement les titres de propriétés non mises en valeur ; les risques liés à la fermeture et à la réhabilitation des mines ; la gestion de certains actifs de la Société par d'autres sociétés ou partenaires de coentreprise ; l'absence d'assurance couvrant tous les risques associés aux activités d'une société minière ; les conditions géologiques inattendues ; la concurrence et la consolidation dans le secteur minier ; l'assujettissement considérable de la rentabilité de la Société à la situation et aux résultats de l'industrie minière dans son ensemble, et de l'industrie minière aurifère en particulier ; les fluctuations des cours mondiaux de l'or et d'autres marchandises utilisées dans le cadre des activités de la Société (notamment le diesel, le mazout et l'électricité) ; les risques juridiques, législatifs, politiques ou économiques et les nouveaux développements dans les territoires où la Société exerce ses activités, y compris l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis sur les produits canadiens ; les changements touchant les taxes et les impôts, y compris les régimes fiscaux miniers ; l'incapacité d'obtenir en temps voulu auprès des autorités les principaux permis, autorisations ou approbations nécessaires aux opérations, à la prospection, à la mise en valeur ou à l'exploitation, ou des difficultés opérationnelles ou techniques liées aux activités d'exploitation minière ou de mise en valeur, y compris des difficultés géotechniques et des défaillances majeures de l'équipement ; la disponibilité du capital ; le niveau de liquidités et de ressources en capital ; l'accès aux marchés de capitaux et au financement ; le niveau d'endettement de la Société ; la capacité de la Société à satisfaire aux clauses restrictives de ses facilités de crédit ; les changements des taux d'intérêt ; les changements défavorables de la notation de crédit de la Société ; les choix de la Société en ce qui a trait à l'affectation

du capital ; l'efficacité des efforts continus de la Société en matière de contrôle des coûts ; la capacité de la Société à exécuter les activités de réduction des risques et les mesures d'amélioration des activités ; la disponibilité d'actifs spécifiques pour répondre aux obligations contractuelles ; les risques liés aux entrepreneurs tiers, y compris la réduction du contrôle sur certains aspects des activités de la Société et/ou l'inexécution et/ou l'efficacité, par les entrepreneurs, de leurs obligations contractuelles ; les risques liés aux acquisitions et aux dispositions ; les risques liés à la détention de dérivés ; les fluctuations des taux de change du dollar américain et d'autres monnaies ou des taux d'emprunt de l'or ; les contrôles des capitaux et des monnaies dans les territoires étrangers ; l'évaluation des valeurs comptables des actifs de la Société, y compris la possibilité permanente d'une dépréciation et/ou d'une perte de valeur importante de la valeur de ces actifs ; la nature spéculative de l'exploration et de la mise en valeur, y compris les risques de diminution des quantités ou des teneurs des réserves ; l'éventuel besoin de réviser les estimations des réserves, des ressources, de la récupération métallurgique, des coûts en immobilisations et des coûts d'exploitation ; la présence de contenu nuisible dans les gisements de minerai, notamment l'argile et l'or grossier ; les inexactitudes dans les plans de durée de vie d'une mine ; l'incapacité à atteindre les objectifs opérationnels ; les défaillances de l'équipement ; les menaces à la sécurité des systèmes d'information et à la cybersécurité ; les lois et règlements régissant la protection de l'environnement (y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres exigences concernant la transition énergétique et l'incertitude entourant l'interprétation du projet de loi omnibus C-59 et les modifications connexes à la *Loi sur la concurrence* [Canada]) ; les relations avec le personnel et les conflits de travail ; l'entretien des parcs à résidus et la possibilité d'un déversement majeur ou d'une défaillance des parcs à résidus en raison d'événements incontrôlables ; le manque d'infrastructures fiables, y compris l'accès aux routes, aux ponts, aux sources d'énergie et à l'approvisionnement en eau ; les risques physiques et réglementaires liés au changement climatique ; les régimes climatiques imprévisibles et les conditions météorologiques difficiles aux sites miniers ; les perturbations causées par des événements météorologiques entraînant une productivité limitée ou nulle, comme les feux de forêt, les tempêtes violentes, les inondations, la sécheresse, les chutes de neige abondantes, la mauvaise qualité de l'air et la chaleur et le froid extrêmes ; l'attraction et la rétention des talents clés et d'autre personnel qualifié ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des intrants miniers et la hausse des coûts connexes ; la possibilité que de nouvelles conventions collectives ou négociations collectives ne puissent pas être conclues selon des modalités raisonnables ; la capacité des entrepreneurs à achever les projets en temps voulu et selon des modalités acceptables ; la relation avec les collectivités entourant les activités et les projets de la Société ; les droits ou les revendications des Autochtones ; l'exploitation minière illégale ; les éventuelles répercussions directes ou indirectes de facteurs externes sur les activités, y compris les maladies infectieuses, les pandémies ou d'autres urgences de santé publique ; et les risques inhérents à la prospection, à la mise en valeur, et aux activités minières en général. Une copie de la présente NA est disponible sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) ou [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar) et comprend une analyse exhaustive des risques auxquels la Société est confrontée et qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, le rendement ou les réalisations exprimés ou implicites par des énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de déceler les principaux facteurs qui pourraient occasionner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels ne correspondent pas aux résultats anticipés, estimés ou prévus. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ou à diffuser toute révision de ces énoncés prospectifs résultant de nouvelles informations, des événements futurs ou autres sauf si les lois l'exigent.

## GLOSSAIRE

### TERMES MINIERES ET ABRÉVIATIONS FRÉQUEMMENT UTILISÉES

**986813 Ontario** signifie 986813 Ontario Ltd.

**AA** signifie absorption atomique.

**Accurassay** signifie Accurassay Laboratories.

**ActLabs** signifie Activation Laboratories Ltd.

**AEIC** signifie Agence d'évaluation d'impact du Canada.

**AGAT** signifie AGAT Laboratories.

**ALS** signifie ALS Minerals.

**AQ/CQ** signifie assurance de la qualité/contrôle de la qualité.

**BSA** signifie broyage semi-autogène.

**CAJS** signifie Chef des affaires juridiques et de la stratégie.

**CBHP** signifie cylindre de broyage à haute pression.

**CE** signifie Chef de l'exploitation.

**CF** signifie une carotte de forage standard d'un diamètre de 63,5 millimètres.

**Cg** signifie carbone graphiteux.

**CI** signifie circulation inverse (forage).

**CIC** signifie Chester Intrusion Complex.

**CIL** désigne le processus de carbone dans la lixiviation utilisé pour récupérer l'or dissous à l'intérieur d'un circuit de lixiviation du cyanure. Les grosses particules de charbon activé sont introduites dans le circuit de lixiviation et sont

déplacées contre-courant vers la boue, absorbant l'or dissous dans la solution en passant dans le circuit. Le carbone chargé est retiré de la boue par criblage. L'or est extrait du carbone chargé par décapage dans une solution de cyanure caustique suivie d'électrolyse. Le CIL est un processus similaire au CIP sauf que le lessivage de l'or et l'absorption de l'or sont effectués simultanément dans la même étape comparé au CIP où la phase d'absorption de l'or suit la phase de lixiviation de l'or.

**CIM** désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

**CIP** signifie le processus de carbone en pulpe pour récupérer l'or dissous d'une boue de lixiviation du cyanure. Les grosses particules de charbon activé sont déplacées à contre-courant vers la boue, absorbant l'or en passant dans le circuit. Le carbone chargé est retiré de la boue par criblage. L'or est extrait du carbone chargé par décapage dans une solution de cyanure caustique suivie d'électrolyse.

**CMTC** signifie coûts de maintien tout compris.

**CRH** signifie Chef des ressources humaines et des communications.

**DCD** signifie décapage capitalisé des déchets.

**décapage** désigne le processus d'enlèvement des morts-terrains ou des stériles pour exposer le minerai.

**DF** signifie directeur des finances.

**dilution** signifie une estimation de la quantité de déchets ou de roche minéralisée à faible teneur qui sera extraite avec le minerai dans le cadre

des pratiques normales d'extraction d'un corps minéralisé.

**DVM** signifie la durée de vie de la mine.

**EAD** signifie étang d'eau douce.

**EE** signifie électro-extraction.

**EE** signifie évaluation environnementale.

**EEE** signifie examen des effets environnementaux.

**EEP** signifie évaluation économique préliminaire.

**EF** signifie étude de faisabilité.

**EIE** signifie évaluation des incidences environnementales.

**EIES** signifie évaluation de l'impact environnemental et social.

**EPF** signifie étude de préfaisabilité.

**ERA** signifie entente sur les répercussions et les avantages.

**ESG** signifie environnement, société et gouvernance.

**Essakane** désigne la mine d'or Essakane de la Société, située au Burkina Faso, détenue par IMG Essakane.

**FD** signifie forage au diamant ou forer au diamant.

**FRAC** signifie forage rotatif à air comprimé.

**FT** signifie frais de traitement.

**G&A** signifie généraux et administratifs.

**g/t Au** signifie gramme d'or par tonne.

**Gosselin** désigne le gisement Gosselin situé dans la ceinture de roches vertes Swayze dans le prolongement sud-ouest de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi de la Province du Supérieur.

**Gossey** signifie le gisement Gossey situé dans les limites des permis d'exploration d'Essakane, à environ 12 kilomètres au nord-ouest du gisement de la ZPE.

**GPS** signifie système de positionnement global.

**GS** signifie gravité spécifique.

**IAGC** désigne l'ingénierie, l'approvisionnement et la gestion de la construction.

**IGR** désigne une installation de gestion des résidus et est utilisée de façon interchangeable avec une ISRM.

**IMG Essakane** signifie IAMGOLD Essakane S.A., la filiale à 85 % de la Société, établie en vertu des lois du Burkina Faso.

**ISRM** est une installation de stockage des résidus miniers, et il s'agit d'une zone de confinement utilisée pour déposer les résidus de broyage.

L'**indice Bond Ball Mill Work** mesure la résistance du matériau au broyage dans un broyeur à billes. Il peut être utilisé pour déterminer la puissance de meulage requise pour un débit donné de matériau dans des conditions de meulage à billes. Il s'agit d'un essai de cycle verrouillé effectué en circuit fermé avec un filtre de laboratoire.

La **Loi minière du Burkina Faso** désigne le Code minier 2024 n°016-2024/ALT, daté du 18 juillet 2024, du Burkina Faso.

Le **complexe Westwood** désigne la propriété Doyon-Westwood qui comprend la mine souterraine Westwood (Westwood) et la mine à ciel ouvert Grand Duc (Grand Duc).

**lixiviation / lixiviation en tas** désigne un processus de dissolution des minéraux ou des métaux du minerai avec des produits chimiques. L'or de lixiviation en tas implique la percolation d'une solution de cyanure à travers du minerai concassé empilé sur un coussin ou une base imperméable.

**MECC** désigne le Ministère de l'environnement et des changements climatiques de l'Ontario (*maintenant connu sous le nom de ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (« MEPNP »*).

**MEDM** désigne le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario.

**MEPNP** désigne le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

**mine Côté Gold** désigne la mine Côté Gold de la Société, située à Gogama, en Ontario.

**MS Access** signifie Microsoft Access.

**MW** signifie mégawatts.

**NA** signifie la présente notice annuelle.

**NQ** signifie la taille de la carotte de forage standard de l'industrie d'un diamètre de 47,6 millimètres.

**once** désigne une once troy, qui est égale à 31,1035 grammes.

**ONG** signifie organisations non gouvernementales.

**OPRCNA** signifie offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

**ORG** signifie or récupérable par gravité.

**PA** signifie pyroanalyse.

**PA-gravimétrie** signifie pyroanalyse avec gravimétrie.

**PDG** signifie président-directeur général.

**PEL** signifie pulvériser et lixivier.

**personne qualifiée ou PQ** désigne un ingénieur ou un géoscientifique titulaire d'un diplôme universitaire ou d'une accréditation équivalente dans un domaine des géosciences ou du génie lié à l'exploration ou à l'exploitation minière ; qui possède au moins cinq ans d'expérience en exploration minière, en exploitation ou en mise en valeur minière, ou en évaluation de projets miniers, ou toute combinaison de ceux-ci, pertinente à son diplôme professionnel ou à son domaine de pratique ; qui possède de l'expérience pertinente sur le sujet du projet minier ou du rapport technique ; et qui est en règle auprès d'une association professionnelle, comme il est plus amplement mentionné dans le Règlement 43-101.

**PQ** désigne la taille de la carotte de forage standard de l'industrie d'un diamètre de 85,0 millimètres.

**Rapport Chevrier** désigne le rapport technique intitulé « NI 43-101 Technical Evaluation Report of the Chevrier Property » dont la date d'entrée en vigueur est le 4 février 2019.

**Rapport Côté Gold** désigne le rapport technique sur la mine Côté Gold intitulé « Technical Report on the Côté Gold Project, Ontario, Canada, Report NI 43-101 » daté du 26 novembre 2021, avec date d'entrée en vigueur le 18 octobre 2021.

**Rapport de gestion** s'entend du rapport de gestion.

**Rapport Essakane** désigne le rapport technique intitulé « Technical Report on the Essakane gold mine, Sahel Region, Burkina Faso », dont la date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2023.

**Rapport Philibert** désigne le rapport technique intitulé « Independent Technical Report, Mineral Resources Estimation of the Philibert Project, Quebec, Canada » dont la date d'entrée en vigueur est le 22 août 2023.

**Rapport Westwood** signifie le rapport technique intitulé « Technical Report on the Westwood Complex, Quebec, Canada » daté du 9 janvier 2025, avec date d'entrée en vigueur le 30 septembre 2024.

**recupération** désigne la proportion de matériaux de valeur obtenue au cours de l'extraction ou du traitement. Généralement exprimée en pourcentage des matériaux récupérés par rapport aux matériaux totaux présents.

**Réserves minérales** désigne les réserves minérales prouvées et les réserves minérales probables, qui sont plus particulièrement définies dans la section « Renseignements techniques ».

**résidus miniers** désigne les matières qui restent après que les métaux ou les minéraux considérés comme économiques ont été retirés du minerai pendant le fraisage.

**Ressources minérales** désigne les ressources minérales mesurées, les ressources minérales indiquées et les ressources minérales présumées, qui sont plus particulièrement définies dans les présentes sous la rubrique « Renseignements techniques ».

**restauration** ou **remise en état** signifie une activités consistant à restaurer ou à remettre en état un site minier dans un état environnemental stable et satisfaisant après la cessation des activités d'extraction et de traitement.

**RMRM** signifie réserves minérales et ressources minérales.

**Scénario de référence** signifie plan minier de référence.

**SGS** signifie SGS Canada Inc.

**SLR** signifie SLR Consulting (Canada) Ltd.

**SMC** signifie pulvérisation par fraisage par BSA.

**SMM** ou **Sumitomo** signifie Sumitomo Metal Mining Co., Ltd., le partenaire en coentreprise de la Société dans la mine Côté Gold.

**teneur de coupure** signifie la teneur la plus faible d'un matériau minéralisé considéré comme économique. utilisée dans l'estimation des réserves minérales et des ressources minérales d'un gisement donné.

**Teneur** signifie la quantité ou le pourcentage relatif de métal ou de teneur en minéraux.

**TFD** désigne un trou de forage foré à l'aide d'un foret à diamant pour extraire des échantillons de roche cylindrique appelés carottes.

**TI** signifie technologie de l'information.

**TO** signifie technologie opérationnelle.

**tonne** signifie une tonne métrique, équivalant à 1 000 kilogrammes.

**TP** signifie torche à plasma.

**Trelawney** signifie Trelawney Mining and Exploration Inc.

**Westwood** désigne la mine d'or Westwood de la Société située dans la province de Québec.

**Wood** signifie Wood Canada Limited, l'entrepreneur IAGC de la Société à la mine Côté Gold.

**ZDR** signifie zone de déformation Ridout.

**ZPE** désigne la zone principale d'Essakane.

**ZS** signifie zone de stériles.

## Conditions financières

**Actions ordinaires** désigne les actions ordinaires du capital de la Société.

**Actions privilégiées de premier rang** désigne les actions privilégiées de premier rang du capital de la Société.

**Actions privilégiées de second rang** désigne les actions privilégiées de second rang du capital de la Société.

**ACVM** désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**billets de premier rang de 2028** signifie les billets de premier rang portant intérêt à un taux de 5,750 % par année qui arrivent à échéance le 15 octobre 2028 et qui ont été émis par la Société le 23 septembre 2020, pour un capital total de 450 millions de dollars.

**couverture** désigne une technique de gestion du risque utilisée pour gérer les prix des matières premières, les taux d'intérêt, les taux de change ou d'autres expositions découlant d'opérations commerciales régulières.

**Facilité de crédit** désigne la facilité de crédit renouvelable non garantie datée du 14 décembre 2017, fournie à la Société par un syndicat d'institutions financières dirigé par la Banque Nationale du Canada et la Deutsche Bank, modifiée et mise à jour par la suite.

**IFRS** désigne les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

**marge** signifie de l'argent ou des titres déposés auprès d'un courtier en garantie contre d'éventuelles fluctuations négatives des prix.

**Moody's** signifie Moody's Investor Service.

**NYSE** désigne la Bourse de New York.

**opération de couverture** s'entend d'une opération qui arrive à échéance à l'avenir et qui vise à protéger le prix d'un produit de base à titre de revenu ou de coût, à protéger le taux de change et à garantir les flux de trésorerie.

**prêt à terme** signifie le prêt à terme garanti de cinq ans de deuxième rang d'un montant en capital de 400 millions de dollars conclu par la Société le 16 mai 2023. Les billets du prêt à terme étaient garantis par certaines des filiales de la Société, subordonnées à la facilité de crédit.

**redevance** désigne un paiement en espèces ou un paiement physique (en nature) généralement exprimé en pourcentage des revenus nets de fonderie ou de la production minière.

**Règlement 43-101** signifie le Règlement 43-101 – Information concernant les projets miniers miniers, publié par la CSA, dans sa version modifiée de temps à autre.

**Règlement 52-109** signifie le Règlement 52-109 – de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, publié par la CSA, dans sa version modifiée de temps à autre.

**S&P** signifie Standard and Poor's Rating Service.

**SDM** désigne le Système de divulgation multijuridictionnel Canada-États-Unis adopté par la SEC et la CSA.

**SEC** désigne la United States Securities and Exchange Commission.

**SOX** désigne la loi américaine Sarbanes-Oxley.

**TSX** désigne la Bourse de Toronto.

## Renseignements techniques

### Normes canadiennes pour les ressources minérales et les réserves minérales

Sauf indication contraire, dans la présente NA, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous. Il est fait référence à la « Mise en garde à l'intention des investisseurs américains concernant la divulgation d'estimations de réserves minérales et de ressources minérales ».

### Réserves minérales

Les réserves minérales sont subdivisées par ordre décroissant de confiance géologique dans les réserves minérales prouvées et les réserves minérales probables. Une réserve minérale prouvée a un niveau de confiance plus élevé qu'une réserve minérale probable.

Une réserve minérale est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée ou indiquée démontrée par au moins une étude de pré faisabilité. Cette étude doit comprendre des renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement métallurgique, des facteurs économiques et autres facteurs pertinents qui démontrent, au moment de la communication de l'information, que l'extraction économique peut être justifiée. Les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et les provisions pour pertes pouvant être subies durant l'extraction.

### Réserve minérale prouvée

Une réserve minérale prouvée est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit comprendre des renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement métallurgique, des facteurs économiques et autres facteurs pertinents qui démontrent, au moment de la communication de l'information, que l'extraction économique peut être justifiée.

### Réserve minérale probable

Une réserve minérale probable est la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale indiquée et, dans certains cas, une ressource minérale mesurée, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit comprendre des renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement métallurgique, des facteurs économiques et autres facteurs pertinents qui démontrent, au moment de la communication de l'information, que l'extraction économique peut être justifiée.

### Ressources minérales

Les ressources minérales sont subdivisées, par ordre décroissant de confiance géologique, en catégories mesurées, indiquées et présumées. Une ressource minérale mesurée a un niveau de confiance plus élevé que celui appliqué à une ressource minérale indiquée. Une ressource minérale indiquée a un niveau de confiance plus élevé qu'une ressource minérale présumée, mais un niveau de confiance plus faible qu'une ressource minérale mesurée.

Une ressource minérale est une concentration ou occurrence d'une substance naturelle, solide ou inorganique, ou naturelle, solide fossilisée et organique, y compris des métaux de base et précieux, du charbon et des minéraux industriels, présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. L'emplacement, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connus, estimés ou interprétés à partir d'observations et de connaissances géologiques spécifiques.

### **Ressource minérale mesurée**

Une ressource minérale mesurée représente la partie d'une ressource minérale, dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques peuvent être estimées avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement.

L'estimation est basée sur des informations détaillées et fiables relatives à l'exploration, à l'échantillonnage et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

### **Ressource minérale indiquée**

Les ressources minérales indiquées désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre l'application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement.

L'estimation est basée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements, tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour donner lieu à une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

### **Ressource minérale inférée**

Les ressources minérales présumées représentent la partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base d'observations géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut

raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation se fonde sur des informations et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements, tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

### **Récupération métallurgique, dilution minière, pertes minières et teneur de coupure**

Dans le calcul des réserves minérales, les teneurs de coupure sont établies en utilisant les hypothèses à long terme de la Société concernant le prix des métaux ou des minéraux et les taux de change, les facteurs de récupération métallurgique, de dilution minière et de pertes minières ainsi que les coûts de production estimés sur la durée de vie de l'exploitation concernée. Pour une exploitation sous terre, une teneur de coupure est calculée pour chaque méthode d'exploitation, puisque les coûts de production varient d'une méthode à l'autre. Pour une exploitation à ciel ouvert, les coûts de production sont établis pour chaque bloc compris dans le modèle de blocs de l'exploitation concernée.

## **Mesures financières non conformes aux PCGR**

Tout au long de cette NA, la Société utilise les termes coûts de trésorerie, coût de trésorerie par once vendue, CMTI, CMTI par once vendue, dépenses en immobilisations de maintien et dépenses en immobilisations d'expansion qui sont tous des mesures financières n'ayant pas de définition normalisée en vertu des IFRS.

Les mesures financières hors PCGR comprises dans le rapport de gestion de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 de la Société sont intégrées par renvoi dans la présente NA.

De plus amples informations sur ces mesures financières hors PCGR figurent aux pages 32 à 48 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé de le 31 décembre 2025 déposé sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

## POINT I : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

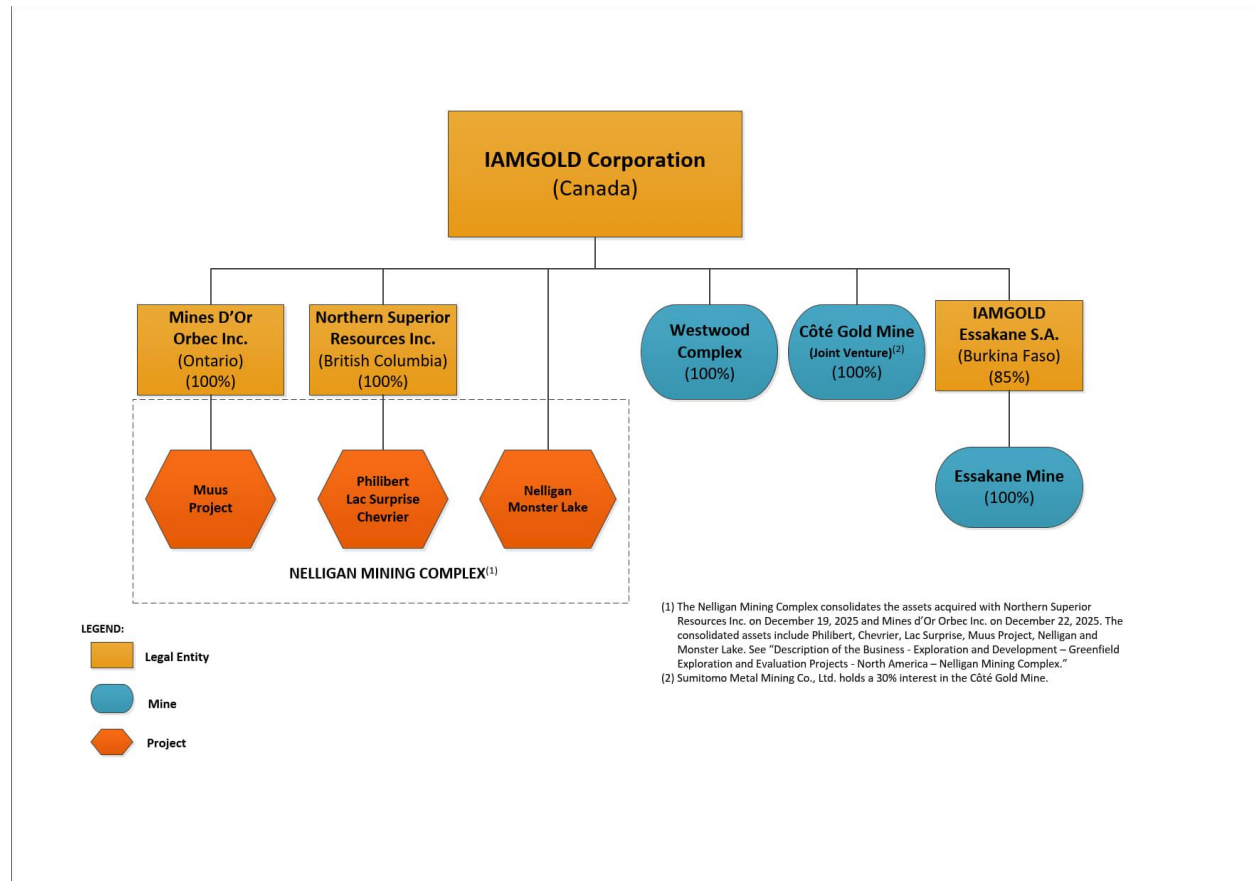
### NOM ET CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ

IAMGOLD Corporation est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous le nom de « IAMGOLD International African Mining Gold Corporation » par statuts en vigueur le 27 mars 1990. Au moyen de statuts de modification en vigueur le 23 juin 1995, les actions ordinaires ont été consolidées à raison d'une pour 4,45. Au moyen de statuts de modification en vigueur le 19 juillet 1995, le capital autorisé de la Société a été augmenté par la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en série, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en série, et les restrictions de « société privée » ont été supprimées. Au moyen de statuts de modification en vigueur le 27 juin 1997, le nom de la Société a été changé pour « IAMGOLD Corporation ». Au moyen de statuts de fusion en vigueur le 11 avril 2000, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive de l'époque, 3740781 Canada Ltd. (anciennement 635931 Alberta Ltd.). Au moyen de statuts de fusion en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive de l'époque, Repadre Capital Corporation. Avec prise d'effet le 22 mars 2006, la Société a conclu une transaction de regroupement d'entreprises avec Gallery Gold Limited et, à compter du 8 novembre 2006, la Société a acquis Cambior Inc. en fusionnant une filiale en propriété exclusive, IAMGOLD-Québec Management Inc., avec Cambior Inc. conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal. Au moyen de statuts de fusion en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive de l'époque, IAMGOLD Burkina Faso Inc. Au moyen de statuts de fusion en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011, la Société a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive de l'époque, IAMGOLD-Québec Management Inc. À la suite d'un plan d'arrangement, la Société a clôturé l'acquisition, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, de Trelawney le 21 juin 2012. Au moyen de statuts de fusion en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Société a fusionné avec ses filiales en propriété exclusive de l'époque, 2324010 Ontario Inc., Trelawney et Trelawney Augen Acquisition Corp.

Le siège social et le bureau principal de la Société sont situés au 150, rue King Ouest, bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada M5H 1J9. Le numéro de téléphone de la Société est le 416 360-4710 et l'adresse de son site Web est le [www.iamgold.com](http://www.iamgold.com). Les renseignements contenus dans le site Web de la Société (ou tout autre site Web mentionné aux présentes) ne font pas partie de la présente NA.

## RELATIONS ENTRE SOCIÉTÉS

Le graphique suivant illustre certaines filiales d'IAMGOLD, ainsi que la juridiction de constitution de chacune de ces filiales et le pourcentage de titres avec droit de vote qui sont effectivement détenus ou sur lesquels IAMGOLD exerce un contrôle ou une direction, et les projets minéraux importants d'IAMGOLD détenus par l'intermédiaire de ces filiales et le pourcentage de participation de la filiale pertinente d'IAMGOLD dans ces projets minéraux principaux.



## POINT II : DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

### APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède des mines en exploitation en Amérique du Nord et en Afrique de l'Ouest : Côté Gold (Canada), Westwood (Canada) et Essakane (Burkina Faso). La mine Côté Gold (« **Côté** » ou « **Côté Gold** »), qui figure parmi les plus grandes mines d'or en production au Canada, est exploitée par IAMGOLD dans le cadre d'un partenariat 70 %-30 % avec Sumitomo Metal Mining Co. Ltd. (« **SMM** » ou « **Sumitomo** »). De plus, la Société possède un éventail de projets d'exploration à des stades primaires et avancés dans des districts miniers à fort potentiel, y compris le complexe minier de grande envergure Nelligan, situé au Québec (Canada).

En date du 13 février 2026, IAMGOLD emploie environ 3 700 personnes et est déterminée à entretenir sa culture d'exploitation minière responsable par le respect de normes élevées en matière de pratiques ESG. Les titres d'IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG).

### HISTORIQUE DE TROIS ANS

#### 2023

Le 22 février 2023, la Société a annoncé la nomination de Christiane Bergevin au conseil d'administration à titre d'administratrice indépendante non exécutive.

Le 6 mars 2023, la Société a annoncé la nomination de Renaud Adams au poste de président-directeur général et de membre du conseil d'administration, avec prise d'effet le 3 avril 2023, et que M. Theunissen avait été nommé directeur des finances. M. Theunissen était directeur des finances par intérim depuis le 16 septembre 2022.

Le 26 avril 2023, la Société a annoncé la clôture de la vente de sa participation de 90 % dans le projet Boto, au Sénégal, de sa participation de 100 % dans les propriétés au stade d'exploration primaire Boto Ouest, Senala Ouest et Daorala, de même que du droit acquis dans la coentreprise Senala, également au Sénégal, en vertu d'une convention de participation conditionnelle, pour un produit brut total en trésorerie d'environ 197,6 millions \$ (avant impôts). La clôture de la vente s'inscrit dans le cadre des opérations précédemment annoncées avec Managem S.A. L'accord définitif de vente du projet aurifère Diakha-Siribaya au Mali à Managem S.A. a expiré le 31 décembre 2024 et n'a pas été prolongé. La Société cherche d'autres options pour la vente de cet actif.

Le 16 mai 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un prêt à terme garanti de second rang de cinq ans (« **prêt à terme** ») d'un montant en capital de 400 millions \$ auprès de trois investisseurs institutionnels. Le prêt à terme s'inscrit dans le cadre d'initiatives continues entreprises par IAMGOLD pour renforcer son bilan de manière proactive pendant la construction, la mise en service et l'intensification des activités de la mine Côté Gold.

Le 20 juin 2023, la Société a annoncé la nomination de M<sup>me</sup> Audra Walsh au conseil d'administration de la Société.

Le 13 septembre 2023, la Société a annoncé la vente de sa participation de 100 % dans le projet Pitangui et de sa participation dans le projet Acurui en échange de 6 331 713 actions ordinaires dans le capital de Jaguar Mining Inc. d'une valeur globale de 9 000 000 \$ en plus de l'octroi d'un accord de redevances de fonderie.

Le 22 septembre 2023, la Société a annoncé le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Maryse Bélanger à titre de présidente et d'administratrice du conseil d'administration de la Société. Immédiatement après son départ, le conseil a nommé M. David Smith à la présidence du conseil.

Le 27 septembre 2023, la Société a annoncé la nomination de M. Bruno Lemelin au poste de chef de l'exploitation de la Société.

Le 9 novembre 2023, la Société a annoncé le départ à la retraite de M. Ian Ashby, qui a siégé au conseil d'administration de la Société, et la nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie Toutant, qui a siégé au conseil d'administration de décembre 2020 à mai 2023, à titre d'administratrice indépendante.

Le 14 novembre 2023, la Société a annoncé le dépôt, par l'intermédiaire de sa filiale détenue en propriété exclusive, IAMGOLD France S.A., d'un projet d'offre publique de retrait auprès de l'Autorité des marchés financiers en France afin d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation d'EURO Resources S.A. qu'IAMGOLD France ne détenait pas déjà, moyennant un paiement en trésorerie de 3,50 € par action d'EURO Resources et qui a été immédiatement suivi d'un retrait obligatoire en vertu des lois françaises. Le prix d'offre représentait une prime de 6,7 % basée sur le cours de clôture des actions d'EURO Ressources sur la Bourse Euronext Paris au 13 novembre 2023.

Le 27 février 2024, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, IAMGOLD France S.A.S. a clôturé l'acquisition de toutes les actions ordinaires en circulation d'EURO Ressources S.A.

Le 18 décembre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord de paiement anticipé sur l'or et modifié en partie l'un des accords de paiement anticipé sur l'or en vigueur. Le résultat net de ces arrangements a été la transition effective de l'incidence des flux de trésorerie des obligations actuelles de livraison d'or prépayé du premier trimestre de 2024 à l'année suivante, augmentant les flux de trésorerie du premier trimestre de 2024.

## 2024

Le 13 février 2024, la Société a annoncé la conclusion avec succès de l'opération précédemment annoncée le 5 décembre 2023 avec Vanstar Mining Resources Inc. (« **Vanstar** ») aux termes de laquelle IAMGOLD a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Vanstar au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les actionnaires de Vanstar ont reçu 0,2008 d'une action ordinaire d'IAMGOLD pour chaque action de Vanstar. Par conséquent, la Société détient maintenant une participation de 100 % dans le projet aurifère Nelligan. De plus, IAMGOLD a acquis une redevance de 1 % sur les revenus nets de fonderie calculée s'appliquant à certaines concessions minières de Nelligan et elle a également obtenu des propriétés dans le nord du Québec faisant l'objet d'exploration préliminaire.

Le 15 février 2024, la Société a annoncé la nomination de M. Murray P. Suey à titre d'administrateur indépendant du Conseil. Ce dernier a également été nommé président du comité d'audit et des finances.

Le 31 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle terminait sa première coulée d'or à la mine Côté Gold, située en Ontario, au Canada. Le 2 août 2024, la Société a annoncé que la mine Côté Gold avait atteint la production commerciale. La production commerciale s'entend de l'atteinte d'un minimum de 30 jours consécutifs d'exploitation au cours desquels l'usine de traitement a fonctionné à un débit moyen de 60 % de sa capacité nominale de 36 000 t/j.

Le 4 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord de paiement anticipé sur l'or et modifié en partie l'un des accords de paiement anticipé sur l'or en vigueur. Le résultat net de ces arrangements a été la transition effective de l'incidence des flux de sur l'arrangement existant de paiement anticipé de l'or du deuxième trimestre de 2024 à la période correspondante de l'exercice suivant, ce qui a augmenté les flux de trésorerie du deuxième trimestre de 2024.

Le 21 mai 2024, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale, BMO Marchés des Capitaux et RBC Marchés des Capitaux en vertu de laquelle il a été convenu d'acheter sur une base ferme 72 000 000 actions ordinaires de la Société au prix de 4,17 \$ (le « **prix d'offre** ») par action ordinaire pour un produit brut total pour la Société d'environ 300 millions \$ US (l'« **Offre** »). Les preneurs fermes disposaient également de l'option, pouvant être exercée en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à 30 jours suivant la clôture de l'Offre, leur permettant de souscrire 10 800 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix d'offre afin de couvrir les surallocations le cas échéant. En cas d'exercice de l'option en totalité, le produit brut total de l'Offre pour la Société aurait atteint environ 345 millions \$. Le 24 mai 2024, la Société a annoncé la clôture du financement par actions dans le cadre d'une opération de prise ferme de 72 000 000 d'actions ordinaires de la Société au prix d'offre pour un produit brut global de 300 millions \$.

Le 30 septembre 2024, la Société a annoncé avoir donné le préavis officiel prescrit de 60 jours à Sumitomo pour manifester son intention d'exercer son droit de rachat de la participation de 9,7 % dans la mine Côté Gold qui a été cédée à Sumitomo dans le cadre de l'entente de financement et de modification de la coentreprise signée le 19 décembre 2022.

Le 7 novembre 2024, la Société a déposé auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario un nouveau prospectus simplifié préalable de base (le « **prospectus préalable de base 2024** »), s'appuyant sur l'exemption pour émetteurs établis bien connus (EEBC) et une déclaration d'inscription préalable correspondante auprès de la SEC sur le formulaire F-10 (la « **Déclaration d'inscription** »). Le prospectus préalable de base 2024 permet l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang, de titres de créance, de bons de souscription et de reçus de souscription d'une valeur maximale de 500 millions \$ (ou l'équivalent en d'autres devises) pour l'ensemble des provinces et territoires du Canada et la Déclaration d'inscription inscrit les titres pour les offres et les ventes aux États-Unis au moyen du SDM. Le prospectus préalable de base 2024 est en vigueur pour une période de 25 mois.

Le 2 décembre 2024, la Société a annoncé le rétablissement de sa participation dans Côté Gold à 70 % à compter du 30 novembre 2024, à la suite du rachat de la participation de 9,7 % de la mine Côté Gold pour 377,7 millions \$. À l'origine, la participation avait été transférée à SMM dans le cadre du financement de coentreprise et de l'entente de modification conclue le 19 décembre 2022.

Le 23 décembre 2024, la Société a annoncé avoir procédé à une modification et au prolongement de sa facilité de crédit renouvelable garantie existante avec son syndicat de prêteurs. En vertu de la modification, la durée a été prolongée à quatre ans, soit au 20 décembre 2028, et le montant de la facilité de crédit est passé de 425 millions \$ à 650 millions \$. La facilité de crédit élargie sera disponible aux fins générales du fonds de roulement et offre la capacité pour la Société de possiblement abaisser le coût de sa dette et améliorer sa structure du capital en 2025.

Le 23 décembre 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu la vente de sa participation de 100 % dans le projet Karita Gold et de ses actifs de prospection connexes en Guinée.

## 2025

Le 10 janvier 2025, la Société a déposé un rapport technique pour le complexe Westwood, intitulé « Technical Report on the Westwood Complex, Quebec, Canada », daté du 30 septembre 2024.

Le 20 février 2025, la Société a annoncé sa déclaration mise à jour des réserves minérales et des ressources minérales (« **RMRM** ») en date du 31 décembre 2024, préparée conformément au Règlement 43-101. Conformément à l'année productive des équipes d'exploration et de forage de la Société, cette dernière a été en mesure d'augmenter ses ressources minérales mesurées et indiquées globales de 100 % pour atteindre un total de 26,7 millions d'onces.

Le 3 avril 2025, la Société a déposé un rapport technique pour le projet aurifère Nelligan, intitulé « NI 43-101 Technical Report on the Nelligan Gold Project, Québec », daté du 31 décembre 2024.

Le 21 juin 2025, la mine Côté Gold a franchi une étape importante alors que l'usine de traitement a fonctionné à 100 % de sa capacité nominale de 36 000 t/j en moyenne pendant 30 jours consécutifs.

Le 20 octobre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu des ententes définitives d'acquisition de Northern Superior Resources inc. (« **Northern Superior** ») et Mines d'Or Orbec inc. (« **Orbec** ») en vertu desquelles la Société doit acquérir toutes les actions émises et en circulation de Northern Superior et d'Orbec au moyen d'un plan d'arrangement. Aux termes des ententes, chaque actionnaire de Northern Superior a reçu 0,0991 action ordinaire d'IAMGOLD et 0,19 \$ CA en espèces pour chaque action ordinaire de Northern Superior, et chaque actionnaire d'Orbec a reçu 0,003466 action ordinaire d'IAMGOLD et 0,0625 \$ CA en espèces pour chaque action ordinaire d'Orbec. Les opérations Northern Superior et Orbec ont été conclues respectivement le 19 décembre 2025 et le 22 décembre 2025 et ont consolidé la région de Chibougamau avec une position de terrain dominante d'environ 134 000 hectares. Les nouveaux actifs combinés représentent l'un des camps aurifères au stade de pré-exploitation les plus importants au Canada. Pour plus de détails, voir « *Description de la Société – Exploration et mise en valeur – Nouveaux projets d'exploration et d'évaluation – Complexe minier Nelligan* ».

Le 9 décembre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait réalisé sa stratégie de réduction de la dette avec le remboursement de son prêt à terme. La Société avait initialement conclu ce prêt à terme de 400 millions \$ le 16 mai 2023 portant intérêt à un taux variable soit au SOFR sur un mois ou trois mois majoré de 8,25 % par an et arrivant à échéance le 16 mai 2028. Le prêt à terme était libellé en dollars US et les intérêts étaient payables à chaque date d'échéance du SOFR. La Société a versé une prime de 4 % dans le cadre du remboursement anticipé conformément à l'entente. Une fois le remboursement effectué, le prêt à terme a été entièrement annulé et n'est plus en vigueur, y compris toutes les clauses restrictives et obligations connexes.

Le 9 décembre 2025, la Société a annoncé que la TSX avait approuvé son intention de faire une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« **OPRCNA** »), permettant le rachat pour annulation ou réserve pour émission d'environ 57 millions d'actions ordinaires représentant environ 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Les rachats peuvent être effectués par l'intermédiaire de la TSX, de la NYSE et de systèmes de négociation alternatifs, et sont effectués par la Financière Banque Nationale inc., à titre de courtier. La Société a également établi un plan d'achat d'actions automatique pour permettre les rachats pendant les périodes d'interdiction.

## AUTRES EXIGENCES DE DIVULGATION RELATIVES AUX EXIGENCES DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO POUR LES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LES MARCHÉS ÉMERGENTS

### Contrôles liés au risque lié à la structure organisationnelle

IAMGOLD a mis en place un système de gouvernance d'entreprise, des contrôles internes en matière de rapports financiers et des contrôles et procédures de divulgation qui s'appliquent à tous les niveaux de la Société et de ses filiales. Ces systèmes sont supervisés par le Conseil d'administration et mis en œuvre par la haute direction. Les caractéristiques pertinentes de ces systèmes comprennent :

- a) **Contrôle des filiales d'IAMGOLD.** La structure organisationnelle d'IAMGOLD a été conçue pour assurer que la Société contrôle les activités de ses filiales, ou exerce une supervision directe sur ces dernières. Un nombre important de filiales d'IAMGOLD sont détenues en propriété exclusive ou contrôlées, dans une large mesure, par la Société. En conséquence, la Société contrôle directement les nominations de l'ensemble des administrateurs ou le nombre d'administrateurs reflétant la participation proportionnelle de la Société dans ses filiales. Les administrateurs des filiales d'IAMGOLD sont ultimement responsables auprès d'IAMGOLD à titre d'actionnaire qui les nomme, ainsi qu'auprès du conseil d'administration et de la haute direction d'IAMGOLD. De plus, le budget annuel, les investissements en capital et le programme d'exploration des propriétés minérales de la Société sont établis par cette dernière.

De plus, les signataires autorisés des comptes de filiales de banques étrangères sont soit des employés d'IAMGOLD, soit des employés des filiales. Conformément aux politiques internes de la Société, toutes les filiales doivent informer le service de trésorerie de la Société de tout changement dans leurs comptes bancaires locaux, y compris les demandes de modification de l'autorité sur les comptes bancaires étrangers des filiales. Les limites monétaires sont établies en interne par la Société, ainsi qu'avec les établissements bancaires respectifs. Chaque année, les autorisations relatives aux comptes bancaires sont examinées et révisées au besoin. Les changements sont communiqués à l'institution bancaire par la Société et la filiale concernée afin de s'assurer que des personnes compétentes sont identifiées comme ayant autorité sur les comptes bancaires.

- b) **Orientation stratégique.** Le Conseil est responsable de la gérance globale de la Société et, à ce titre, supervise la gestion des activités et des affaires de la Société. Plus précisément, le Conseil est chargé d'examiner les plans d'activités stratégiques et les objectifs d'entreprise, et d'approuver les acquisitions, les aliénations, les investissements, les dépenses en immobilisations et autres opérations et questions importantes pour la Société, y compris celles de ses filiales importantes.
- c) **Contrôle interne en matière de rapports financiers.** La Société prépare ses états financiers consolidés et ses rapport de gestion sur une base trimestrielle et annuelle, et sauf indication contraire, en utilisant les IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »), qui exigent des informations financières et des divulgations de la part de ses filiales. La Société met en œuvre des contrôles internes pour la préparation de ses états financiers et autres informations financières afin de fournir une assurance raisonnable que ses rapports financiers sont fiables et que les états financiers trimestriels et annuels et rapports de gestion sont préparés conformément aux IFRS émis par l'IASB et aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Ces contrôles internes comprennent les éléments suivants :

- (i) La Société a établi une trousse de rapports trimestriels concernant ses filiales qui normalise les renseignements exigés des filiales afin de dresser les états financiers consolidés et rédiger les rapports de gestion. La Direction de la Société a un accès direct à la gestion financière pertinente de ses filiales afin de vérifier et de clarifier toutes les informations requises.
  - (ii) Tous les documents et déclarations publics relatifs à la Société et à ses filiales contenant des informations importantes (y compris des informations financières) sont examinés par la haute direction, en particulier un Comité de divulgation, comprenant le chef de la direction, le directeur des finances et le CAJS, avant que ces informations importantes ne soient divulguées, afin d'assurer que toutes les informations importantes ont été prises en compte par la direction de la Société et correctement divulguées.
  - (iii) Comme il est décrit plus en détail à l'alinéa e) ci-dessous, le Comité d'audit et des finances de la Société obtient la confirmation du chef de la direction et du directeur des finances au sujet des questions abordées dans les attestations trimestrielles et annuelles exigées en vertu du Règlement 52-109.
  - (iv) Le Comité d'audit et des finances de la Société examine et approuve les états financiers trimestriels et annuels de la Société ainsi que les rapports de gestion et recommande au Conseil d'administration d'approuver ces derniers et toute autre information financière nécessitant l'approbation du Conseil, avant leur publication ou leur diffusion.
  - (v) Le Comité d'audit et des finances de la Société analyse et évalue le caractère adéquat des procédures en place pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière de la Société extraite ou dérivée des états financiers de la Société au moyen de rapports de la direction et de ses auditeurs internes et externes.
  - (vi) Bien qu'il ne s'agisse pas spécifiquement d'un contrôle de gestion, la Société retient les services de son auditeur externe pour effectuer des examens des états financiers trimestriels de la Société et un audit des états financiers annuels consolidés.
- d) **Contrôles et procédures de divulgation.** Les responsabilités du Comité d'audit et des finances de la Société comprennent la surveillance des systèmes de contrôle interne de la Société, y compris les systèmes permettant de cerner, de surveiller et d'atténuer les risques opérationnels, ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires.
- e) **Certifications du chef de la direction et du directeur des finances.** Afin que le chef de la direction et le directeur des finances de la Société soient en mesure d'attester les questions traitées dans les certifications trimestrielles et annuelles exigées par le Règlement 52-109, la Société a élaboré des procédures et des responsabilités internes dans l'ensemble de l'organisation pour ses rapports périodiques réguliers et spéciaux afin de donner l'assurance que les renseignements qui peuvent constituer des renseignements importants parviendront aux personnes appropriées qui examinent des documents et déclarations publics relatifs à la Société et à ses filiales, sont préparés avec les commentaires des dirigeants et des employés responsables, et sont disponibles pour examen par le chef de la direction et le directeur des finances en temps opportun.

Ces systèmes de gouvernance d'entreprise, les contrôles internes en matière de rapports financiers et les contrôles et procédures de divulgation sont conçus pour garantir, entre autres, que la Société a accès à toutes les informations importantes concernant ses filiales.

## Contexte commercial et opérationnel dans les marchés émergents

### Transferts de fonds des filiales de la Société à IAMGOLD

Les fonds sont transférés par les filiales de la Société à cette dernière au moyen d'un virement électronique et/ou d'un chèque selon diverses méthodes, notamment la perception de frais de gestion mensuels ; l'imputation des coûts engagés pour le compte des filiales au moyen de factures intragroupes par la Société ; le remboursement des prêts liés au financement du projet ; le remboursement des comptes d'actionnaires, qui fonctionnent comme des prêts interentreprises ; et la déclaration et le versement de dividendes par les filiales. La méthode de transfert dépend de l'entente de financement établie entre la Société et la filiale. Dans certains cas, des ententes de prêt sont établies avec des modalités correspondantes. Dans d'autres cas, les dividendes sont déclarés et versés en fonction de la rentabilité et des liquidités disponibles de la filiale concernée. Lorsque des conditions réglementaires existent sous la forme d'échange de contrôles, l'autorisation de restituer le capital est obtenue avant le financement de la filiale auprès du ministère gouvernemental approprié par la Société et la filiale concernée.

### Destitution des administrateurs des filiales

Sous réserve des lois locales applicables et des actes constitutifs respectifs de chacune des filiales en propriété exclusive de la Société, cette dernière peut destituer les administrateurs de ces filiales, soit par résolution dûment adoptée par la Société lors d'une assemblée générale, soit par résolution écrite.

### Gestion des dossiers des filiales de la Société

Les registres des procès-verbaux, le sceau de la Société et les registres de chacune des filiales de la Société sont conservés au siège social de chaque filiale. La Société maintient à son siège social un double de ces registres pour toutes ses filiales.

## FACTEURS DE RISQUE

La Société est soumise à divers risques et incertitudes qui peuvent résulter de facteurs qui sont à la fois sous son contrôle et hors de son contrôle, y compris ceux que la Société classe généralement comme (i) organisationnels et stratégiques, (ii) juridiques et de conformité, (iii) financiers, (iv) opérationnels, et (v) autres risques, et qui sont décrits plus en détail ci-dessous. La survenance d'un ou de plusieurs événements ou circonstances décrits dans les facteurs de risque suivants, seuls ou simultanément, pourrait avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, y compris sur ses flux de trésorerie, l'évaluation des actifs et d'autres aspects liés à la réputation et à la conformité des activités de la Société. De tels événements pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs de la Société.

Les risques et incertitudes identifiés par la Société dans les présentes ne doivent pas être considérés comme les seuls risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, et les risques identifiés dans les présentes peuvent ne pas nécessairement se produire de la manière décrite ou du tout. En identifiant un risque, la Société n'indique pas qu'un risque particulier se produira, mais seulement qu'un tel risque existe. Les risques et incertitudes supplémentaires qui ne sont pas connus de la Société ou que la

Société considère actuellement comme étant sans importance pourraient également avoir des effets négatifs importants sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les activités commerciales de la Société sont exposées à des risques inhérents importants liés à la nature des activités d'exploitation minière, d'exploration et d'exploitation. La capacité d'identifier et de gérer efficacement ces risques est un élément clé de la stratégie d'affaires de la Société et est appuyée par une culture de gestion du risque organisationnelle et un programme global de gestion du risque d'entreprise. Un élément important de l'approche de gestion du risque d'entreprise de la Société consiste à s'assurer que les principaux risques qui évoluent ou qui émergent sont cernés, gérés et intégrés de façon appropriée dans les processus existants de surveillance et de rapport de la gestion du risque d'entreprise.

## I. Risques organisationnels et stratégiques

***La Société est soumise à des risques juridiques, réglementaires et politiques, ainsi qu'à des enjeux de sécurité dans certaines de ses opérations à l'étranger.***

Les gouvernements de ces juridictions peuvent adopter, interpréter ou appliquer des lois, des règlements ou des politiques d'une manière qui nuit aux activités, aux opérations, à la situation financière ou aux résultats des opérations de la Société, en particulier en période de tensions économiques de déficit budgétaire, de transition politique ou d'instabilité régionale.

Les gouvernements peuvent chercher à accroître leurs revenus ou à exercer un plus grand contrôle sur les ressources naturelles en modifiant les lois sur l'exploitation minière, l'environnement ou la fiscalité, notamment en augmentant les redevances, les impôts ou d'autres prélèvements ; imposer de nouveaux droits ou charges fiscales ; restreindre les exportations ; imposer des contrôles du capital ; ou exiger des niveaux plus élevés de participation, de propriété ou d'approvisionnement locaux. Les lois, les règlements et les régimes fiscaux du secteur minier peuvent être modifiés, et rien ne garantit que les lois, les ententes contractuelles ou les dispositions de stabilisation existantes seront maintenues, renouvelées, interprétées ou appliquées de façon uniforme.

Les activités de la Société au Burkina Faso, y compris la mine Essakane, sont régies par des permis d'exploitation minière et des accords miniers qui établissent le cadre juridique et fiscal applicable à ces activités. Bien que ces ententes soient censées fournir un certain degré de certitude, elles demeurent assujetties aux modifications législatives et réglementaires applicables, et toute modification, réinterprétation ou application incohérente pourraient avoir un effet négatif important sur la Société.

En octobre 2023, le Burkina Faso a modifié son cadre de redevances minières, augmentant le taux de redevances minimum applicable à la production d'or à des seuils de prix de l'or plus élevés. En avril 2025, le Burkina Faso a adopté un autre décret rehaussant le taux des redevances applicables aux prix de l'or supérieurs à 3 000 \$ l'once à 8 %, le taux augmentant par la suite de 1 % pour chaque tranche supplémentaire de 500 \$ l'once. En outre, le gouvernement du Burkina Faso a introduit un prélèvement spécial de 2 % sur les bénéfices après impôt réalisés par les entités du secteur privé, y compris les sociétés minières, pour les périodes postérieures à 2022.

En mars 2024, le Burkina Faso a annoncé d'autres modifications au Code minier, y compris (i) l'application d'un dividende préférentiel en faveur de l'État, (ii) une augmentation de la participation libre du gouvernement dans les sociétés minières de 10 % à 15 %, et (iii) des dispositions permettant la participation d'investisseurs locaux au capital social des sociétés minières. Le Code minier révisé a été adopté en juillet 2024, et la Convention minière d'Essakane (telle que définie aux présentes) a par la suite été mise à jour en 2025 afin de tenir compte de certains changements, y compris l'augmentation de la participation passive du gouvernement à 15 % ; voir « *Description de la Société – Activités minières –*

*International – Burkina Faso – Mine Essakane – Législation et permis miniers* ». Bien que les permis de recherche minière existants et les conventions connexes soient censés demeurer régis par le régime juridique précédent pour le reste de leur durée (ne dépassant pas 5 ans), il ne peut y avoir aucune assurance concernant l'interprétation, la mise en œuvre, la modification future ou l'application de ces dispositions y compris les dispositions de stabilisation, et la Société est incapable de prévoir les répercussions juridiques, opérationnelles, financières ou réglementaires qui pourraient découler de ces incertitudes.

Le contexte politique et de sécurité au Burkina Faso et dans l'ensemble du Sahel reste instable, en particulier là où se trouve la mine Essakane de la Société. Les opérations minières dans cette région sont exposées à divers risques associés à l'instabilité et aux transitions politiques, y compris les coups d'État militaires (comme ceux qui se sont produits récemment au Burkina Faso, au Mali, en Guinée et au Niger), les troubles civils et les conflits armés, ainsi que les activités terroristes les enlèvements et autres incidents de sécurité qui pourraient perturber les opérations, les chaînes d'approvisionnement, le transport, la disponibilité de la main-d'œuvre, l'approvisionnement en électricité et en carburant, ou l'accès aux sites, et augmenter les coûts de fonctionnement et de sécurité. Les transitions géopolitiques au Burkina Faso n'ont pas eu d'incidence significative sur nos opérations à Essakane, mais le contexte de sécurité au Burkina Faso pourrait se détériorer et affecter négativement les activités ou la rentabilité de la Société. Rien ne garantit que notre site au Burkina Faso ne subira pas d'attaques directes ou indirectes contre les personnes, l'équipement et les infrastructures. Voir « — *Certaines des activités de la Société sont exposées à des risques importants en matière de sûreté et de sécurité.* »

Les risques supplémentaires auxquels la Société peut être exposée comprennent l'expropriation ou la nationalisation ; la renégociation, la suspension ou l'annulation de licences, de permis ou de contrats ; les restrictions sur les taux de change, les paiements de dividendes ou le rapatriement des fonds ; les obligations de conserver les fonds à l'échelle locale ; des limites d'accès au carburant, aux réactifs ou à d'autres produits consommables critiques ; des pressions inflationnistes ; un conflit de travail ; des urgences en santé publique ; et les politiques gouvernementales qui favorisent ou exigent le recours à des fournisseurs, entrepreneurs ou travailleurs locaux. La Société pourrait également encourir des coûts ou des retards accrus liés à l'amélioration des mesures de sécurité, aux contraintes logistiques, aux exigences de rotation du personnel ou d'évacuation, ou aux limites de disponibilité ou d'abordabilité de la couverture d'assurance dans les juridictions à risque élevé. Chacun de ces événements, individuellement ou en combinaison, pourrait avoir un effet négatif important sur la Société, sa situation financière, ses flux de trésorerie ou ses résultats d'exploitation.

***Le plan stratégique de la Société pourrait être touché par des événements imprévus et rien ne garantit que la Société est en mesure de s'adapter efficacement aux conditions changeantes.***

La Société suit un processus de planification stratégique visant à définir des objectifs à long terme et des stratégies d'exécution conçues pour atteindre ces objectifs. Ces plans sont régulièrement examinés et mis à jour à mesure que les conditions internes et externes actuelles ou futures changent. Les plans stratégiques sont fondés sur certaines hypothèses entourant des variables clés, y compris les prix du marché de l'or, qui peuvent avoir une incidence directe sur l'optimisation de la prise de décisions et l'atteinte des résultats prévus.

Des changements imprévus dans les conditions d'affaires, d'exploitation et de marché peuvent survenir à tout moment, ce qui pourrait faire en sorte que les hypothèses qui sous-tendent le processus de planification stratégique de la Société deviennent inexactes, désuètes ou obsolètes. Dans de telles circonstances, la Société pourrait devoir réviser ses plans stratégiques, et rien ne garantit que les plans mis à jour tiendront pleinement compte de l'évolution des conditions, permettront d'atteindre les résultats

souhaités ou fonctionneront aussi bien que des stratégies de rechange. Ces limites pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, particulièrement si des contraintes internes ou externes nuisent à l'exécution rapide ou efficace des plans révisés.

***Le cours des actions ordinaires de la Société pourrait subir des fluctuations importantes en réaction à divers événements et facteurs.***

Les actions ordinaires sont cotées à la TSX et à la NYSE. Le cours des actions ordinaires a été et peut continuer d'être soumis à des fluctuations importantes qui pourraient entraîner des pertes pour les investisseurs. Le cours des actions ordinaires est fortement influencé par les variations du prix de l'or, les conditions économiques mondiales en général, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, et par la perception du marché de la valeur de la Société. Si ces perceptions reflètent fidèlement la valeur intrinsèque de la Société ou ses perspectives d'avenir. Le cours de l'action de la Société pourrait également être touché négativement si la stratégie privilégiée par les investisseurs pour la Société ne coïncide pas avec la stratégie adoptée par la direction. La Société a une concentration des bénéfices et des flux de trésorerie générés par un seul produit et les perspectives pour le prix de l'or sont incertaines. Cela pourrait nuire à la réputation de la Société et à sa capacité de réunir des capitaux et d'obtenir du financement. Compte tenu de la volatilité du prix de l'or et de l'évolution de la perception du marché à l'égard de la valeur de la Société, cette dernière ne peut prédire leur incidence sur sa capitalisation boursière. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le prix du marché des actions ordinaires de la Société à un moment donné pourrait ne pas refléter fidèlement leur valeur à long terme.

***Les titres de propriété de la Société peuvent être incertains et soumis à des risques.***

La Société a enquêté sur ses droits d'explorer et d'exploiter toutes ses propriétés importantes et, à sa connaissance, ces droits sont en règle. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée à l'effet que ces droits ne seront pas révoqués ou modifiés de façon importante au détriment de la Société. La validité des participations en matière d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière et des concessions minières sous-jacentes, des concessions minières, des baux miniers, des sites et autres formes de régimes fonciers et minéraux détenus par la Société, qui constituent fondamentalement les droits de propriété de la Société, peut être incertaine et peut être contestée. Les biens de la Société sont également assujettis à diverses charges, y compris des redevances. La perte de toute participation liée à l'exploration, à la mise en valeur, à l'exploitation minière ou à la propriété, individuellement ou collectivement, pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats de l'exploitation de la Société.

L'acquisition d'une participation dans des propriétés minières est un processus très détaillé et chronophage, et la participation de la Société dans ses propriétés pourrait être affectée par des charges non enregistrées, des accords, des transferts ou des défauts non détectés.

Rien ne garantit que le titre de propriété d'un bien ou d'un autre de la Société ne sera pas contesté ou altéré. Des tierces parties peuvent avoir des revendications valides sur des parties sous-jacentes des participations de la Société, y compris des privilèges, des ententes, des transferts ou des revendications antérieurs non enregistrés, y compris des revendications territoriales de communautés autochtones. Une contestation réussie des participations de la Société dans ses propriétés pourrait faire en sorte qu'elle soit incapable d'exploiter ses propriétés comme prévu ou de faire respecter ses droits à l'égard de ses propriétés, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Un défaut par la Société de respecter ses paiements et ses autres obligations en vertu des lois régissant ses concessions minières, ses titres miniers, ses baux miniers, les concessions et autres formes de tenure foncière et minérale pourraient entraîner la perte de ses intérêts de propriété importants, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, y compris une baisse importante du cours de son action.

***La Société pourrait faire face à des défis imprévus liés à des obligations temporaires ou permanentes de fermeture de mine et de remise en état des sols.***

La Société peut envisager de confier une ou plusieurs de ses activités à des soins et à un entretien temporaires, ce qui lui permettrait de cesser la production, mais de garder le site en état de le rouvrir éventuellement à une date ultérieure. La fermeture temporaire ou permanente d'une mine pourrait se produire, entre autres, en raison des conditions défavorables du marché, de la baisse des revenus, de préoccupations en matière de sûreté ou de sécurité, de pandémies et d'autres urgences de santé publique ou d'événements catastrophiques imprévus, comme des événements sismiques des défaillances des pentes des fosses et des brèches dans le stockage des résidus. En fin de compte, toutes les mines finiront par fermer en raison de l'épuisement des ressources.

La Société est tenue de présenter, pour approbation par le gouvernement, un plan de remise en état de chacun de ses sites miniers qui établit l'obligation de la Société de remettre en état sa propriété après l'extraction des minéraux du site. Dans certaines administrations, des cautionnements, des lettres de crédit ou d'autres formes d'assurance financière sont requis comme garantie pour ces activités de remise en état. La Société pourrait engager des coûts importants liés à ces activités de remise en état, qui pourraient excéder sensiblement les dispositions qu'elle a prises pour ces activités de remise en état.

En raison de la nature inconnue des exigences réglementaires supplémentaires possibles, la possibilité d'activités de remise en état supplémentaires pourrait créer d'autres incertitudes liées aux coûts de remise en état futurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats des opérations. Compte tenu de l'évolution constante de la réglementation dans ce domaine, ainsi que des changements dans les activités et les processus miniers, les plans de fermeture et les plans de remise en état du site pourraient être incomplets, mal estimés et/ou mal documentés, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur les coûts de fermeture.

***La Société est soumise à des risques liés aux opérations conjointes et aux actifs non contrôlés.***

La Société détient, directement et indirectement, une participation de 70 % dans la mine Côté Gold par l'intermédiaire d'une entente de coentreprise, le reste de la participation étant détenu indirectement par SMM. Cette coentreprise est soumise aux risques normalement associés à la conduite de partenariats et d'autres opérations conjointes. De plus, dans le cadre de sa stratégie d'exploration, la Société évalue activement les projets d'exploration potentiels et, le cas échéant, conclut des coentreprises sur des possibilités intéressantes. Certains des partenaires de coentreprise de la Société peuvent avoir des objectifs ou des pratiques d'affaires différents, ce qui pourrait avoir une incidence sur les résultats commerciaux et financiers des activités de la Société menées dans le cadre de telles coentreprises.

Les risques supplémentaires liés aux coentreprises comprennent la capacité réduite d'exercer un contrôle sur les décisions stratégiques, tactiques et opérationnelles prises à l'égard de ces biens ; capacité limitée de vendre la totalité ou une partie du projet ; désaccords avec les partenaires sur le moment et la façon de développer des projets miniers et d'exploiter des mines ; incapacité des partenaires à respecter leurs obligations envers la coentreprise ou des tiers ; et litiges entre les partenaires concernant les coentreprises. Tout manquement de ces partenaires de coentreprise à leurs obligations envers la Société ou envers des tiers, ou tout différend concernant les droits et obligations

respectifs des parties, pourrait avoir un effet négatif important sur les coentreprises ou leurs biens respectifs, qui pourrait avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

***La couverture d'assurance de la Société ne couvre pas toutes les pertes, responsabilités et/ou dommages potentiels liés à ses activités, et certains risques ne sont pas assurés ou sont non assurables.***

L'industrie minière fait l'objet de risques et de dangers importants, y compris les dangers environnementaux, les accidents industriels, les pannes d'équipement catastrophiques, les conditions géologiques inhabituelles ou imprévues, les perturbations de la main-d'œuvre, les conflits civils, l'indisponibilité des matériaux et de l'équipement. Les conditions météorologiques, les défaillances des parois des fosses, les défaillances des digues à résidus, les explosions de roches, les cavernes, les inondations, les feux de forêt, l'activité sismique et les conditions de l'eau, qui sont pour la plupart indépendants de la volonté de la Société. La Société est également exposée au vol ou à la perte de lingot d'or ou de concentré d'or. De tels risques et événements dangereux pourraient endommager ou détruire les propriétés minérales ou les installations de production ; entraîner des blessures corporelles ou des décès ; causer des dommages environnementaux ; entraîner des retards dans l'exploitation minière ; causer des pertes financières et engager une responsabilité juridique éventuelle. Lorsque c'est économiquement faisable et que la couverture est disponible, certains risques opérationnels, financiers et politiques sont assurés selon certaines modalités auprès de compagnies d'assurance. La disponibilité d'une telle assurance dépend des pertes et des dossiers d'assurance antérieurs de la Société, ainsi que des conditions générales du marché. De plus, des changements sur le marché de l'assurance pourraient entraîner des modifications des programmes d'assurance et des coûts d'assurance et de couverture.

En outre, la Société maintient une assurance pour certains risques liés à la cybersécurité, mais cette couverture pourrait être insuffisante, non disponible ou impossible à obtenir à des conditions économiquement raisonnables. Les limites de couverture, les franchises ou les exclusions peuvent augmenter, et les pertes non assurées découlant d'incidents cybernétiques pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur nos activités, notre situation financière et nos résultats opérationnels.

De plus, les pertes découlant d'événements qui ne sont pas entièrement assurés, comme la validité et la propriété des concessions minières non brevetées et des sites de concentration ou d'autres dangers découlant de l'exploration et de la production pour lesquels la Société ou d'autres sociétés de l'industrie minière n'ont généralement pas accès à une assurance à des conditions acceptables, pourrait amener la Société à engager des coûts importants qui pourraient avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

***La Société fait face à de nombreux risques et dangers, ainsi qu'à des conditions et à des événements indépendants de sa volonté.***

La Société est généralement exposée à un certain nombre de risques et de dangers, y compris, sans s'y limiter, des pandémies et autres urgences de santé publique, des événements d'instabilité géopolitique (comme des coups d'État militaires, des guerres, le terrorisme ou des troubles civils), les conditions environnementales défavorables et les dangers, l'indisponibilité des matériaux et de l'équipement, les revendications de propriété défavorables, les conditions géologiques inhabituelles ou inattendues, les défaillances du sol ou des pentes, les défaillances des parois de la fosse, les explosions de roches, les chutes de roches, les glissements de terrain, les cavernes, la détérioration du sol environnant, les ruptures de barrages, les inondations, les incendies de forêt, les activités sismiques, les tremblements de terre, les conditions imprévues sur le site, les changements dans l'environnement réglementaire,

les accidents industriels, y compris ceux qui entraînent des blessures ou des décès, des interruptions de travail ou des conflits de travail; les pertes de lingots d'or attribuables à des catastrophes naturelles ou à des vols liés au changement climatique à l'échelle mondiale et d'autres incidents d'origine naturelle ou humaine qui pourraient avoir une incidence sur l'extraction du minerai et sur les opérations et les projets de mise en valeur minière de la Société, dont la plupart sont indépendants de sa volonté. La Société pourrait également être tenue responsable, entre autres, de la pollution, d'affaissements ou d'autres dangers contre lesquels elle ne peut pas être assurée ou contre lesquels elle choisit de ne pas être assurée, ou elle pourrait être soumise à des responsabilités qui dépassent les limites de la police. Pour plus de détails sur le risque lié aux changements climatiques mondiaux, voir « *La Société est soumise à un certain nombre de risques physiques liés aux changements climatiques* ».

Les activités sismiques à la mine Westwood en octobre 2020 ont obligé le site à suspendre complètement les activités d'exploitation minière souterraine pour permettre l'achèvement des examens et des déterminations géotechniques. Pour plus de détails, voir « — *Les défaillances géotechniques peuvent entraîner la fermeture temporaire ou permanente de l'entièreté ou d'une partie d'une exploitation minière* ». En juin 2023, les feux de forêt ont contribué à la mauvaise qualité de l'air dans la région, affectant la mine Côté Gold pendant sa phase de construction et la mine Westwood. Les conditions défavorables ont entraîné la suspension temporaire des activités minières à la mine Westwood. Au cours des dernières années, la Société a connu des sécheresses, des pénuries d'eau, des tempêtes de sable et des risques accrus pour la sécurité externe à la mine Essakane. Ces risques et dangers pourraient entraîner une réduction des plans de production, des dommages ou la destruction de propriétés minérales ou d'installations de production, des blessures ou des décès, des dommages environnementaux aux propriétés de la Société ou à celles d'autres personnes, des retards dans l'exploitation minière, des pertes financières et une possible responsabilité juridique. Par conséquent, la production pourrait tomber en deçà des niveaux estimés et la Société pourrait encourir des coûts importants ou subir des retards significatifs qui pourraient avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

### ***La Société est soumise à des risques liés à sa structure du capital.***

Le caractère adéquat de la structure du capital de la Société est essentiel à sa santé financière à long terme. Une structure du capital inadéquate pourrait obliger la Société à accepter des capitaux externes à des coûts plus élevés, ce qui pourrait nuire à sa capacité de lever des fonds à l'avenir. À ce titre, la Société évalue sa structure du capital et sa répartition du capital de façon continue et les rajuste au besoin après avoir pris en considération le plan stratégique de la Société, le marché et les prix prévus de l'or, les tendances de l'industrie minière en général, les conditions économiques générales, la performance opérationnelle et financière, l'état d'avancement des projets de la Société et les risques associés. Afin de maintenir ou d'ajuster sa structure du capital, la Société peut rajuster ses dépenses en capital, émettre de nouvelles actions ordinaires, acheter des actions ordinaires à des fins d'annulation dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, émettre de nouveaux titres de créance, rembourser ou refinancer une dette existante, ou modifier ou renouveler sa facilité de crédit. Les actes constitutifs de la Société lui permettent, entre autres, d'émettre un nombre illimité d'actions ordinaires pour la contrepartie et aux conditions que le Conseil peut établir, dans de nombreux cas, sans l'approbation des actionnaires. La Société ne peut prédire la taille des futures émissions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires, ni l'effet, le cas échéant, que les futures émissions et les ventes d'actions ordinaires auront sur le cours du marché de ses actions ordinaires. Toute opération comportant l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires entraînerait une dilution, possiblement importante, pour les détenteurs actuels et éventuels d'actions ordinaires.

***Les intervenants activistes pourraient préconiser des changements à la gouvernance d'entreprise et aux pratiques opérationnelles de la Société, ce qui pourrait nuire à sa réputation, à son exploitation et à ses activités futures.***

Les relations de la Société avec les parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de ses opérations existantes ainsi que la construction et la mise en valeur de ses projets. Au cours des dernières années, les sociétés cotées en bourse de l'industrie minière ont été de plus en plus soumises aux demandes d'organisations non gouvernementales (« ONG ») et d'actionnaires activistes qui réclament des changements aux pratiques de gouvernance d'entreprise, comme les pratiques de rémunération des cadres, les enjeux sociaux, ou à l'égard de certaines mesures organisationnelles (comme les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de pratiques responsables d'utilisation et de gestion de l'eau) ou des réorganisations. Le public est de plus en plus préoccupé par l'effet perçu des activités minières et des processus de traitement sur l'environnement et sur les collectivités touchées par ces activités. L'activité des actionnaires activistes pourrait perturber la stratégie, les opérations et le leadership de la Société, ce qui aurait des répercussions négatives importantes sur son rendement opérationnel et financier et sa stratégie de création de valeur à long terme.

Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être coûteux et prendre du temps et pourrait nuire à la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du Conseil. La perte de réputation pourrait entraîner une baisse de la confiance des investisseurs, accroître les défis liés au développement et au maintien des relations communautaires et nuire à la capacité globale de la Société de faire progresser ses projets, d'obtenir des permis et des licences ou de poursuivre ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

***Les relations de la Société avec les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités ont une incidence sur le succès futur de son exploitation.***

Les relations de la Société avec les collectivités d'accueil où elle exerce ses activités sont importantes pour assurer le succès futur de ses activités. Bien que la Société croit que les relations avec les collectivités hôtes dans lesquelles elle exerce ses activités sont solides, le public est généralement préoccupé par les effets perçus des activités minières, y compris la performance environnementale, la gestion de l'eau et d'autres répercussions à long terme. Certaines ONG qui s'opposent à l'exploitation des ressources sont des critiques virulentes de l'industrie minière et de ses pratiques. La publicité défavorable générée par ces ONG ou autres parties généralement liées aux industries extractives ou spécifiquement aux activités de la Société pourrait avoir un effet négatif sur la réputation de la Société, avoir une incidence sur la relation de la Société avec les collectivités d'accueil et, en fin de compte, avoir un effet négatif important sur les activités de la Société et sa situation financière.

Les membres des collectivités d'accueil, ainsi que les ONG, peuvent organiser des manifestations, ériger des barrages routiers, demander des injonctions d'arrêt de travail, tenter des poursuites en dommages-intérêts et intervenir dans des poursuites visant à annuler les droits, permis et licences de la Société. Des ONG peuvent également exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils modifient les lois, les règlements et les politiques relatifs à l'exploitation minière et aux activités commerciales de la Société qui, s'ils sont adoptés, pourraient avoir un effet négatif important sur les activités et la situation financière de la Société.

***L'industrie minière est très concurrentielle, et la Société pourrait ne pas réussir à obtenir de nouvelles propriétés minières.***

Il existe une concurrence importante et croissante pour les possibilités d'acquisition de minéraux partout dans le monde, en particulier dans les pays considérés comme étant stables sur les plans politique et économique. Cela pourrait accroître le risque de coûts plus élevés lors de l'acquisition de concessions, de propriétés et d'actifs appropriés ou de la réalisation de telles acquisitions selon des modalités acceptables pour la Société. Par conséquent, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'exercer une concurrence avec succès à l'égard de ses concurrents quant à l'acquisition de ces biens et actifs. L'incapacité de la Société à acquérir de tels participations pourrait avoir une incidence défavorable sur ses flux de trésorerie, ses bénéfices, ses résultats d'exploitation et sa situation financière futurs. En outre, même si la Société acquiert de telles participations, les arrangements commerciaux qui en découlent peuvent ne pas se révéler avantageux pour ses activités.

***Les conditions financières mondiales et l'inflation peuvent avoir une incidence négative sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.***

Les conditions financières mondiales continuent d'être caractérisées comme étant instables. Au cours des dernières années, les marchés mondiaux ont subi les contrecoups, entre autres, de diverses crises du crédit et des fluctuations importantes des coûts du carburant et de l'énergie, ainsi que des prix d'autres intrants. De nombreuses industries, y compris l'industrie minière, ont été touchées par ces conditions du marché. Les conditions financières mondiales demeurent sujettes à des déstabilisations soudaines et rapides en réponse à des événements futurs, car les autorités gouvernementales peuvent avoir des ressources limitées pour répondre aux crises futures. Un ralentissement des marchés financiers ou d'autres conditions économiques, y compris, sans s'y limiter, les dépenses des consommateurs, les taux d'emploi, les conditions commerciales, l'inflation, les coûts du carburant et de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt, les taux d'imposition, les restrictions ou tarifs commerciaux et les taux de change peuvent nuire à la croissance et à la rentabilité de la Société. Des crises futures peuvent être précipitées par toutes sortes de causes, y compris les catastrophes naturelles, l'instabilité géopolitique, les fluctuations des prix de l'énergie ou les défauts de paiement des États. Des niveaux accrus de volatilité ou d'autres facteurs qui pourraient entraîner des changements rapides de la conjoncture économique mondiale pourraient avoir un effet négatif important sur les prix des produits de base, la demande de métaux, y compris l'or, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, tous susceptibles d'affecter négativement les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, y compris une incidence négative sur le cours des titres de la Société.

***Les acquisitions et les désinvestissements peuvent modifier le profil de risque de la Société et le processus de ces opérations pourraient détourner l'attention de la direction et du Conseil.***

La Société peut procéder à l'acquisition ou à l'aliénation de biens liés à la production, à la mise en valeur, aux premières étapes ou à l'exploration avancée et de sociétés possédant des permis d'exploration, de l'équipement minier et des biens miniers. Toute acquisition ou cession que la Société peut choisir d'effectuer pourrait modifier l'ampleur de ses activités et de ses opérations et peut l'exposer ou accroître son exposition aux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques nouveaux ou existants. La disposition d'actifs pourrait entraîner une réduction des RMRM consolidées existantes de la Société. Le processus d'acquisition ou de dessaisissement lui-même peut être ardu et complexe et peut constituer une distraction pour les membres clés de la direction et du conseil d'administration, et rien ne garantit qu'un tel processus mènera à une conclusion réussie et à la réalisation des avantages prévus pour la Société.

### ***Certains administrateurs et dirigeants peuvent être en conflit d'intérêts.***

Certains administrateurs et dirigeants de la Société agissent également à titre d'administrateurs et/ou de dirigeants d'autres sociétés exerçant des activités d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles et, par conséquent, ils peuvent être en position de conflit. La Société s'attend à ce que toute décision prise par l'un ou l'autre de ces administrateurs et dirigeants impliquant la Société soit prise conformément à leurs devoirs et obligations de traiter équitablement et de bonne foi en vue de l'intérêt supérieur de la Société et de ses actionnaires, mais il n'y a pas d'assurance à cet égard. En outre, chacun des administrateurs de la Société est tenu de déclarer et de s'abstenir de voter sur toute question dans laquelle cet administrateur pourrait être en conflit d'intérêts, réel, potentiel ou raisonnablement perçu comme étant en conflit d'intérêts, ou qui sont régies par les procédures énoncées dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et toute autre loi applicable. Les cas où les administrateurs et dirigeants de la Société sont sujets à des conflits d'intérêts pourraient avoir un effet défavorable important sur ses activités.

## **II. Risques juridiques et de conformité**

### ***La Société est soumise au risque de litige.***

La Société fait l'objet de procédures judiciaires et d'enquêtes réglementaires dans le cours normal de ses activités et pourrait être impliquée dans des litiges ou des affaires avec d'autres parties, y compris des gouvernements et leurs agences, des organismes de réglementation, des ONG et des membres de son propre personnel (actuel ou ancien), ce qui pourrait entraîner des litiges. Les causes des litiges potentiels ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales ; de questions d'emploi et de travail, y compris des questions de rémunération et de cessation d'emploi, des conventions collectives et négociations, des conflits de travail et des interruptions de travail ; des lois et règlements sur l'environnement, la santé et la sécurité ; des facteurs ESG et l'esclavage moderne dans les rapports de la chaîne d'approvisionnement ou les déclarations de performance ; de questions fiscales ; de la volatilité du cours de l'action de la Société ; et du respect des lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières.

Les organismes de réglementation et les organismes gouvernementaux peuvent lancer des enquêtes relatives à l'application des lois ou des règlements applicables. De telles questions peuvent soulever des enjeux difficiles et complexes de fait et de droit et peuvent être sujettes à des incertitudes et à des complexités, comme le déclenchement d'allégations supplémentaires d'actes répréhensibles en vertu de lois ou de règlements connexes. Le moment de la résolution finale de ces questions peut être incertain et la Société pourrait engager des dépenses pour les défendre et les résultats ou résolutions possibles peuvent inclure des jugements défavorables, des jugements ou des règlements, ou nécessiter que la Société mette en œuvre des mesures correctives qui pourraient exiger des paiements substantiels et porter atteinte à sa réputation.

En cas de différends ou d'affaires mettant en cause les activités de la Société à l'étranger, cette dernière pourrait être soumise à la compétence exclusive de tribunaux ou d'organismes étrangers ou ne pas réussir à soumettre des personnes étrangères à la compétence de tribunaux au Canada. La capacité de la Société à faire respecter ses droits ou son exposition potentielle à l'application de décisions au Canada ou localement de la part de tribunaux ou d'organismes étrangers pourrait avoir un effet négatif sur ses flux de trésorerie, ses bénéfices, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

De plus, les tribunaux de certains des pays où la Société exerce ses activités peuvent offrir moins de certitude quant à l'issue judiciaire ou comporter un processus judiciaire plus long que celui d'économies plus établies. Les entreprises peuvent s'engager dans de longues procédures judiciaires sur des questions simples lorsque les décisions ne sont pas clairement définies, et la mauvaise rédaction des lois et les retards excessifs dans le processus juridique de règlement des questions ou des différends aggravent ces problèmes. Par conséquent, la Société pourrait faire face à des risques tels que :

- (i) l'incapacité d'obtenir un recours juridique effectif devant les tribunaux de certaines juridictions dans lesquelles la Société exerce ses activités, que ce soit en cas de violation d'une loi ou d'une réglementation, ou dans le cadre d'un contrat ou d'un litige de propriété,
- (ii) un degré plus élevé de discrétion de la part des autorités gouvernementales et, par conséquent, moins de certitude,
- (iii) l'absence de directives judiciaires ou administratives sur l'interprétation des règles et règlements applicables,
- (iv) des incohérences ou des conflits entre diverses lois, règlements, décrets, décisions et résolutions et au sein de de ceux-ci, ou
- (v) l'inexpérience relative de la magistrature et des tribunaux dans de telles affaires.

#### ***La Société est soumise à l'évolution des lois et réglementations anti-corruption.***

Les activités de la Société sont régies par divers ordres de gouvernement et organismes dans de nombreux pays et supposent des interactions avec eux. La Société est tenue de se conformer aux lois anticorruption et sur les sanctions, y compris la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) et la *Foreign Corrupt Practices Act* américaine, ainsi que des lois similaires dans les pays où la Société ou ses contreparties contractuelles exercent leurs activités.

Il y a eu une augmentation générale de la fréquence de l'application et de la sévérité des sanctions en vertu de ces lois, ce qui a entraîné un examen plus minutieux et des sanctions plus sévères pour les entreprises reconnues coupables d'avoir enfreint ces lois. Les mesures prises par la Société pour atténuer ces risques pourraient ne pas être efficaces pour garantir que la Société, ses employés ou des tiers mandataires se conforment strictement à ces lois. Si la Société fait l'objet d'une action coercitive ou est jugée en violation de ces lois, cela pourrait entraîner des pénalités, amendes et/ou sanctions importantes lui étant imposées qui pourraient avoir un effet préjudiciable important sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si la Société choisit d'exercer ses activités dans d'autres juridictions étrangères à l'avenir, elle pourrait être soumise à des lois supplémentaires de lutte contre la corruption et de sanctions dans ces juridictions.

#### ***La Société pourrait ne pas être en mesure de se conformer à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley.***

La Société a évalué et mis à l'essai ses procédures de contrôle interne afin de se conformer aux exigences de l'article 404 de la SOX pour son exercice 2025. La SOX exige une évaluation annuelle par la direction de l'efficacité du contrôle interne de la Société en matière de rapports financiers et un rapport d'attestation annuel par les vérificateurs indépendants de la Société portant sur l'efficacité du contrôle interne de la Société en matière de rapports financiers. Le défaut de la Société de satisfaire aux exigences de l'article 404 de la SOX de façon continue et en temps opportun pourrait entraîner la perte de confiance des investisseurs dans la fiabilité de ses états financiers ce qui, en retour, pourrait nuire aux activités de la Société et avoir une incidence négative sur le cours de ses actions ordinaires ou la valeur de marché de ses autres titres. De plus, tout défaut de mettre en œuvre les contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre, pourrait nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou l'amener à ne pas respecter ses obligations en matière de rapports.

Aucune évaluation ne peut fournir une assurance complète que le contrôle interne de la Société en matière de rapports financiers préviendra les inexactitudes attribuables à des erreurs ou à des fraudes, et permettra de détecter ou de découvrir toutes les omissions de personnes au sein de la Société de divulguer les renseignements importants requis. La Société ne peut être certaine qu'elle réussira à continuer de se conformer à l'article 404 de SOX.

***Les modifications apportées aux lois et aux règlements peuvent avoir des répercussions négatives importantes sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.***

Les activités d'exploitation minière, de transformation, de mise en valeur et d'exploration minière de la Société sont assujetties à diverses lois régissant la prospection, l'exploitation, la production, la main-d'œuvre, la santé et la sécurité, l'environnement, les titres fonciers et les revendications des peuples autochtones, les pratiques minières, la fiscalité, les redevances minières, l'utilisation de l'eau et d'autres questions. Tout changement aux lois et règlements existants ou à la façon dont ils sont appliqués pourrait avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société participe à un certain nombre d'associations de l'industrie pour surveiller l'évolution de la législation et quantifier l'incidence des modifications législatives et cherche à maintenir un bon dialogue avec les autorités gouvernementales à cet égard. Toutefois, la Société ne peut pas prédire quelles lois ou révisions pourraient être proposées qui pourraient avoir une incidence sur ses activités ou quand de telles propositions, si elles sont adoptées, pourraient entrer en vigueur. De tels changements, toutefois, pourraient nécessiter une augmentation des dépenses en immobilisations et d'exploitation ou entraîner une réduction des revenus et pourraient empêcher, retarder ou interdire certaines activités de la Société.

Les modifications apportées aux lois concernant les redevances ou les taxes minières, ou d'autres éléments du régime fiscal d'un pays, y compris l'introduction de nouvelles taxes ou de contributions obligatoires relatives à l'utilisation de l'eau et au développement des collectivités locales, pourraient avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Pour plus de détails sur le risque lié aux changements réglementaires au Burkina Faso, où la mine Essakane de la Société est exploitée, voir : « La Société est soumise à des risques juridiques, réglementaires et politiques, ainsi qu'à des enjeux de sécurité dans certaines de ses opérations à l'étranger. »

La capacité de la Société à procéder à des acquisitions ou à des dessaisissements pourrait être limitée ou retardée par des changements aux régimes de réglementation locaux qui pourraient empêcher la réalisation d'acquisitions ou de dessaisissements prévus ou potentiels.

***La Société est soumise à l'imposition dans de multiples juridictions et des modifications défavorables aux lois fiscales dans ces juridictions pourraient avoir un effet négatif important sur son rendement et sa rentabilité.***

La Société est soumise à diverses taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») dans plusieurs juridictions qui sont recouvrées dans le cours normal des activités, et des changements défavorables aux lois fiscales des pays dans lesquels la Société exerce ses activités pourraient avoir une incidence importante sur sa rentabilité. La complexité de la législation locale et des obligations de conformité qui varient considérablement d'une juridiction à l'autre augmente le risque de désaccord avec les gouvernements locaux et de réception rapide de crédits et de remboursements.

La situation en matière de sécurité au Burkina Faso a imposé à son gouvernement d'importantes contraintes financières en raison du coût élevé du financement de ses initiatives visant à se défendre contre les attaques d'activistes. Pour plus de détails sur le risque lié à l'environnement de sécurité dans la région sahélienne du Burkina Faso, où se trouve la mine Essakane de la Société, voir « — La Société est soumise

à des risques juridiques, réglementaires et politiques, ainsi qu'à des enjeux de sécurité dans certaines de ses opérations à l'étranger. » Historiquement, le gouvernement du Burkina Faso n'a pas entièrement remboursé la TVA à la Société et, au cours des périodes précédentes, la Société a vendu une partie de ses créances de TVA à des institutions financières locales pour accélérer la réception des fonds. Le calendrier et l'exhaustivité des futurs recouvrements de la TVA demeurent incertains. La Société fait face à des défis dans le recouvrement des soldes de TVA, soit par des remboursements directs de l'État ou d'autres arrangements, et l'incapacité de la Société de recouvrer les soldes de TVA soit par des remboursements de TVA, la vente de TVA à des tiers ou à des structures alternatives pourrait imposer une contrainte importante sur les flux de trésorerie disponibles produits et pourrait limiter le montant des dividendes qu'Essakane peut verser. Compte tenu de la contribution importante d'Essakane à la situation financière de la Société, toute condition problématique ou défavorable affectant le recouvrement des créances de TVA pourrait avoir un effet négatif important sur sa liquidité et ses ressources en capital. Les activités de la Société à Essakane ont représenté une partie importante de ses flux de trésorerie disponibles positifs du site minier en 2025.

En outre, les autorités fiscales, les investisseurs et le public ont des attentes accrues à l'égard des engagements ESG. Dans ce contexte, la Société verse des contributions supplémentaires importantes après impôt aux collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités, en plus d'assurer le respect des lois fiscales applicables.

La Société fait l'objet de contrôles fiscaux de routine par l'administration fiscale. Des vérifications fiscales pourraient entraîner des impôts, des intérêts et des pénalités supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les modifications apportées aux règles et règlements fiscaux ou à l'interprétation des règles et règlements fiscaux par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les interprétations de la Société des accords de stabilité fiscale et des lois fiscales applicables pourraient ne pas être les mêmes que celles des autorités de réglementation des juridictions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Par conséquent, les contestations des interprétations de la Société des accords de stabilité applicables et du droit fiscal par les autorités réglementaires, en plus des modifications du droit fiscal, pourraient entraîner des impôts, pénalités et intérêts supplémentaires importants dus par la Société, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

***Les activités de la Société pourraient être touchées si ses licences et permis sont contestés, révoqués, modifiés, non délivrés ou non renouvelés.***

Les projets d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur de la Société nécessitent des licences et des permis de diverses autorités gouvernementales pour exploiter et agrandir ses propriétés, et le processus d'obtention et de renouvellement de ces licences et permis prend souvent beaucoup de temps et est sujet à de nombreux retards, coûts et incertitudes. Les autorités pourraient également exiger une évaluation plus rigoureuse et plus longue que prévu d'un permis demandé. Tout retard ou coût imprévu ou défaut d'obtenir ces licences ou permis associés au processus de délivrance de permis pourrait retarder ou entraver les activités d'exploration, la construction de projets de mise en valeur ou nuire à l'exploitation des mines existantes. qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les licences et les permis décrits ci-dessus pourraient changer au fil du temps, et le défaut de se conformer aux lois, règlements ou engagements applicables pourrait entraîner des injonctions, des amendes, des suspensions ou la révocation de ces permis et licences, ainsi que d'autres sanctions.

Rien ne garantit que la Société a été ou demeurera en tout temps en conformité avec toutes les lois, tous les règlements, tous les engagements, toutes les licences et tous les permis applicables, ou que la Société détient toutes les licences et tous les permis requis pour ses activités. La Société pourrait être incapable, en temps opportun, d'obtenir, de renouveler ou de maintenir à l'avenir toutes les licences et tous les permis nécessaires pour explorer et développer ses propriétés, maintenir l'exploitation des installations et des propriétés minières en cours d'exploration ou de mise en valeur ou maintenir l'exploitation continue qui justifie le coût sur le plan économique.

La capacité de la Société d'obtenir et de maintenir les permis et les approbations nécessaires, et de mener des activités avec succès dans certaines collectivités, pourrait être touchée par les répercussions négatives réelles ou perçues associées à ses activités, ou celles d'autres entreprises du secteur des ressources, sur l'environnement, la santé humaine ou la sécurité communautaire. Tout retard dans l'obtention, ou défaut d'obtenir, de renouveler ou de conserver les permis et approbations nécessaires du gouvernement pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation et sa situation financière, y compris sa capacité d'explorer ou de mettre en valeur des propriétés, entamer la production ou poursuivre les activités.

***Les tarifs et l'imposition d'autres restrictions au commerce pourraient nuire aux activités de la Société.***

En 2025, les États-Unis ont augmenté les droits de douane mondiaux sur les importations en provenance de plusieurs pays, dont le Canada, ce qui pourrait avoir une incidence sur les activités de la Société. Les régimes tarifaires à l'échelle mondiale ont beaucoup fluctué en 2025, et d'autres changements pourraient être apportés en 2026. La nature fluide et évolutive du protectionnisme commercial mondial a complexifié davantage les activités de planification et d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de la Société. En particulier, les droits de douane mondiaux imposés par les États-Unis ont créé une incertitude supplémentaire concernant les mesures tarifaires futures et d'autres mesures protectionnistes ou de rétorsion.

De plus, il existe une incertitude quant à savoir si l'Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC), qui régit la majorité des marchandises importées et exportées en Amérique du Nord, sera renégocié en 2026 et quelles seront les répercussions de cette renégociation. La Société évalue son exposition aux tarifs et aux changements potentiels dans les prélèvements commerciaux transfrontaliers ainsi que d'autres sources d'approvisionnement. L'incidence finale sur la chaîne d'approvisionnement et les coûts de la Société demeure incertaine. D'autres pays pourraient également mettre en œuvre des tarifs, des barrières au commerce ou d'autres mesures protectionnistes ou de rétorsion qui pourraient limiter la capacité de la Société à se procurer des biens et des services. Cela pourrait entraîner, entre autres, une réduction des niveaux de production, une augmentation des coûts et une diminution des marges d'exploitation. Par conséquent, ces mesures pourraient avoir une incidence négative sur les activités, la situation financière et la rentabilité de la Société.

***La Société doit respecter un certain nombre d'obligations importantes liées au statut de société ouverte.***

À titre de société cotée en bourse inscrite sur de principales bourses au Canada et aux États-Unis, la Société est assujettie à de nombreuses lois, y compris, sans s'y limiter, les lois sur les sociétés, les valeurs mobilières et environnementales, dont le respect peut être chronophage et coûteux. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois, individuellement ou collectivement, pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, y compris une incidence négative sur les cours de ses titres. Le fait que la Société et ses activités locales

doivent se conformer aux lois de plusieurs juridictions différentes sur plusieurs continents augmente les risques de non-conformité.

De plus, les lois applicables à la Société changent constamment et la conformité continue de la Société à ces exigences changeantes est à la fois longue et coûteuse. Le désir de la Société de respecter une norme élevée de gouvernance d'entreprise s'ajoute aux coûts importants liés à la conformité aux lois. Les efforts continus de la Société pour se conformer à de nombreuses lois changeantes et respecter une norme élevée de gouvernance d'entreprise ont entraîné, et continueront probablement d'entraîner, une augmentation des frais généraux et administratifs et un détournement du temps et de l'attention de la direction depuis les activités génératrices de revenus vers des activités de conformité. Par exemple, l'harmonisation avec les normes de divulgation sur la durabilité des IFRS récemment publiées pourrait avoir des répercussions importantes sur les coûts pour la Société.

### III. Risques financiers

#### ***La Société pourrait éprouver des difficultés à financer ses besoins en capital pour l'exploitation, l'expansion, l'exploration et la mise en valeur de mines.***

La Société pourrait avoir besoin d'obtenir des capitaux supplémentaires au moyen d'instruments de créance supplémentaires ou d'autres formes de capital pour financer ses activités, ses projets d'expansion, d'exploration et de mise en valeur futurs et les pertes d'exploitation potentielles des mines, financer les coûts de fermeture de l'environnement de Doyon et de Westwood, des retards de production ou des arrêts de production à la mine Essakane causés par la situation en matière de sécurité ou d'autres facteurs, ou différents projets d'optimisation sur les sites opérationnels. La Société pourrait également avoir besoin de fonds pour l'exploration et l'aménagement de ses propriétés, comme Gosselin et le complexe minier Nelligan.

La Société pourrait encourir des dépassements de coûts, des problèmes et des retards imprévus pendant la construction, l'aménagement et l'exploitation pour des raisons indépendantes de sa volonté, qui pourraient avoir une incidence importante sur sa capacité de financer entièrement les dépenses et/ou la production requises, ou encore, exiger que la Société envisage des options de financement moins intéressantes. La Société pourrait également subir des retards ou des arrêts de production, des dépassements de coûts ou des pertes dans le cadre de ses activités existantes qui pourraient l'obliger à financer ces activités. Un certain nombre de facteurs pourraient causer de tels retards ou dépassements de coûts, y compris (entre autres) les retards et les coûts liés à la délivrance de permis, l'inflation, l'escalade des prix de construction, l'évolution des exigences en matière d'ingénierie et de conception, le rendement des entrepreneurs, les interruptions de travail, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des conditions météorologiques défavorables et autres. L'équipement et les installations pourraient ne pas fonctionner comme prévu en raison de défauts de conception ou de fabrication, qui ne sont peut-être pas tous couverts par une garantie. Une panne mécanique pourrait se produire dans l'équipement après l'expiration de la période de garantie, entraînant une perte de production ainsi que des coûts de réparation ou de remplacement. Tout retard, ou dépassement de coûts, pourrait nuire à la capacité de la Société de financer entièrement les dépenses requises avec les flux de trésorerie générés à l'interne, et la Société pourrait devoir obtenir des financements supplémentaires à des conditions moins favorables.

Tout défaut de générer les liquidités attendues de ses activités, toute limitation inattendue de la capacité d'accès ou l'indisponibilité des fonds actuellement disponibles dans le cadre de la facilité de crédit de la Société, toute perturbation inattendue des initiatives de rapatriement d'espèces ou la capacité de transférer des espèces ou d'autres actifs entre la Société et ses filiales et les demandes des gouvernements locaux

dans les juridictions des activités de la Société de leur vendre de l'or et non aux contreparties habituelles de la Société dans le cours ordinaire moyennant des conditions commerciales et l'évolution des prix des produits de base pourraient restreindre la capacité de la Société à financer efficacement ses activités, et elle pourrait être tenue d'utiliser d'autres sources de fonds imprévues, à des conditions peu attractives, le cas échéant, pour ces objectifs.

La disponibilité du capital est soumise aux conditions économiques générales et à l'intérêt des prêteurs et des investisseurs dans la Société et ses projets. La disponibilité de nouveaux capitaux supplémentaires pour la Société et le coût du capital sont soumis aux conditions économiques générales et à l'intérêt des prêteurs et des investisseurs dans la Société et ses projets en fonction du niveau de confiance dans la Société pour atteindre ses objectifs stratégiques. La facilité de crédit est assortie de clauses restrictives liées à un ratio de la dette nette par rapport au RAIIA et un ratio financier de couverture des intérêts qui régissent le montant pouvant être tiré au titre de la facilité de crédit. Le RAIIA est touché par la performance des activités de la Société et les conditions de marché.

Le coût de la dette de la Société est lié aux taux d'intérêt du marché et à des augmentations additionnelles des taux d'intérêt ou à des changements défavorables dans le rendement attendu des activités de la Société ou des conditions du marché qui ont une incidence négative sur la production ou le montant des flux de trésorerie ou des bénéfices d'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la Société à utiliser la facilité de crédit en raison de l'effet sur les clauses restrictives financières de maintien susmentionnées, ce qui réduirait la liquidité disponible de la Société et pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour elle. S'il y avait un défaut ou une violation dans le cadre de la facilité de crédit en raison du défaut de la Société de respecter ses engagements financiers ou autres, non seulement la facilité de crédit cesserait-elle d'être disponible pour répondre à ses besoins en liquidité, mais un tel défaut pourrait déclencher des défaillances croisées en vertu des modalités d'autres sources de dette de la Société et de tels défaillances pourraient avoir des conséquences négatives importantes pour la Société. Le financement pourrait ne pas être disponible en cas de besoin ou, s'il est disponible, peut ne pas l'être à des conditions acceptables pour la Société, ou cette dernière pourrait être incapable de trouver un partenaire pour le financement. Le défaut d'obtenir le financement nécessaire pour financer les retards de production de ses activités existantes pourrait entraîner un retard ou un report indéfini de l'exploration, de la mise en valeur ou de la production sur la totalité ou une partie des propriétés de la Société. De plus, il n'y a aucune certitude que la Société puisse renouveler ou remplacer sa facilité de crédit actuelle ou son financement par emprunt à des conditions semblables ou favorables pour elle avant ou au moment de l'échéance.

#### ***La Société pourrait être affectée négativement par les fluctuations du prix de l'or.***

Les revenus de la Société dépendent du prix du marché des prix de l'or et de la production de ses propriétés productrices. Les prix de l'or peuvent fluctuer considérablement au cours d'une année et sont influencés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société, notamment les taux d'intérêt des banques centrales ; les achats par les banques de réserve, les ventes et les achats d'or ; les attentes en matière d'inflation ; le niveau de la demande d'or en tant qu'investissement ; les opérations spéculatives ; le taux de change relatif du dollar américain par rapport aux autres principales devises ; les taux d'intérêt et les attentes en matière de taux d'intérêt ; la demande mondiale et régionale ; les conditions et incertitudes politiques et économiques ; la demande industrielle et de bijoux ; les coûts de production dans les principales régions productrices d'or ; l'augmentation de la production en raison des nouvelles mises en valeur minières et de l'amélioration des méthodes d'exploitation et de production ; la diminution de la production en raison de la fermeture de mines et des niveaux de production mondiaux.

Les cryptomonnaies et les autres technologies basées sur la chaîne de blocs qui remplissent la fonction de « moyen d'échange » (collectivement les « **monnaies numériques** ») sont de plus en plus intégrées à l'économie mondiale et peuvent de plus en plus servir à stocker de la richesse en dehors des marchés financiers conventionnels. Ces monnaies numériques peuvent offrir une solution de rechange intéressante aux instruments financiers échangeables contre des devises émises par des gouvernements parce qu'elles sont détenues et négociées sur un réseau décentralisé d'ordinateurs, souvent hors du contrôle de gouvernements ou d'entreprises individuels. Puisque l'or remplit une fonction de stockage de richesse sensiblement similaire, l'acceptation et la popularité croissantes des monnaies numériques pourraient avoir un effet négatif sur le marché de l'or et exercer une pression à la baisse importante sur les prix de l'or.

L'effet global de ces facteurs est impossible à prédire avec précision. Rien ne garantit que les prix de l'or demeureront aux niveaux actuels ou qu'ils augmenteront. La baisse future des prix de l'or pourrait avoir une incidence importante et négative sur le rendement financier de la Société, sa capacité de servir ou de rembourser sa dette ou ses résultats d'exploitation et peut entraîner des ajustements aux estimations des réserves minérales et aux plans de DVM. Par conséquent, la Société pourrait être tenue de déprécier substantiellement certains de ses investissements dans des propriétés minières. Une préparation insuffisante à la volatilité substantielle des prix de l'or pourrait avoir une incidence importante sur le profil de production et entraîner un rendement financier défavorable. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir un effet négatif important sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière de la Société. De plus, si les revenus tirés des ventes d'or diminuent, la Société pourrait éprouver des difficultés en matière de liquidité. Ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation minière pourraient être insuffisants pour répondre à ses besoins d'exploitation et, par conséquent, elle pourrait être forcée d'interrompre la production et pourrait perdre sa participation ou être forcée de les vendre une partie ou la totalité de ses propriétés.

En plus de nuire aux estimations des RMRM et aux résultats d'exploitation, aux flux de trésorerie et à la situation financière de la Société, la baisse des prix de l'or pourrait avoir une incidence sur les activités en exigeant une réévaluation de la faisabilité d'un projet particulier. Même si un projet est finalement jugé économiquement viable, la nécessité d'effectuer une telle réévaluation pourrait entraîner des retards importants et/ou interrompre les activités jusqu'à ce que la réévaluation soit terminée, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les résultats d'exploitation de la Société, ses flux de trésorerie et sa situation financière. De plus, la baisse des prix de l'or pourrait obliger la Société à réduire les fonds disponibles pour l'exploration, de sorte que les réserves épuisées pourraient ne pas être remplacées.

***La dette de la Société et les clauses restrictives pourraient limiter sa capacité de financer des besoins imprévus ou accrus en fonds de roulement, en dépenses en immobilisations, en acquisitions ou en autres besoins généraux.***

Le niveau d'endettement et les clauses restrictives de sa facilité de crédit actuelle et l'acte constitutif régissant les billets de premier rang de 2028 pourraient limiter la capacité de la Société à obtenir un financement supplémentaire pour financer son fonds de roulement futur imprévu ou accru, ses dépenses en immobilisations, ses acquisitions ou d'autres exigences générales ; obliger la Société à se dessaisir de ses actifs ; exiger qu'une partie importante des flux de trésorerie futurs soit consacrée au service de la dette plutôt qu'à d'autres fins, ce qui accroît la vulnérabilité aux conditions économiques et industrielles défavorables en général ; exposer la Société au risque d'augmentation des taux d'intérêt, car les emprunts contractés dans le cadre de la facilité de crédit sont à des taux d'intérêt variables ; limiter la souplesse de la planification et de la réaction aux changements dans le secteur d'activité dans lequel la Société exerce une concurrence ; désavantager la Société par rapport à d'autres concurrents moins

endettés qui pourraient être en mesure de profiter d'occasions que la dette de la Société l'empêcherait d'exploiter ; et augmenter le coût d'emprunt. De plus, l'acte constitutif des billets de premier rang de 2028 et les conventions de facilité de crédit comprennent des clauses restrictives qui limitent la capacité de la Société de mener des activités qui peuvent être dans son intérêt à long terme. De plus, dans le cadre de l'exploitation de la mine Côté Gold, la Société a conclu des contrats de location d'équipement assortis de clauses restrictives semblables.

La capacité de la Société à effectuer des paiements périodiques sur les billets de premier rang de 2028, sa facilité de crédit et ses contrats de location d'équipement dépend également de sa situation financière et du rendement d'exploitation de ses mines existantes, qui sont soumis à des conditions économiques et concurrentielles qui sont hors de son contrôle, y compris les fluctuations du prix de l'or. La Société ne peut être certaine que ses flux de trésorerie futurs provenant de l'exploitation seront suffisants pour lui permettre de payer le capital et les intérêts sur sa dette et de s'acquitter d'autres obligations, y compris en vertu des billets de premier rang 2028.

***Un défaut de paiement dans le cadre de la facilité de crédit pourrait nuire à la capacité d'emprunt de la Société dans le cadre de sa facilité de crédit et à sa conformité à d'autres arrangements de dette.***

La facilité de crédit et les modifications subséquentes imposent certaines limites à la Société, comme la limitation de la capacité de la Société à contracter des dettes supplémentaires, à conclure des opérations sur produits dérivés, à faire des investissements dans une entreprise, à exercer des activités non liées à l'exploitation minière, à disposer d'actifs importants ou, dans certaines circonstances, à verser des dividendes. De plus, la facilité de crédit exige que la Société maintienne des ratios financiers précis et qu'elle respecte des clauses restrictives en matière de situation financière. Des événements indépendants de la volonté de la Société, y compris des changements dans les conditions économiques, commerciales ou politiques générales, pourraient avoir une incidence sur sa capacité à satisfaire à ces engagements, ce qui pourrait entraîner un défaut de paiement dans le cadre de la facilité de crédit.

Au 31 décembre 2025, un montant de 200 millions \$ avait été tiré de la facilité de crédit. La Société avait émis des lettres de crédit en vertu de la facilité de crédit d'un montant de 0,4 million \$ en garantie de certaines indemnités environnementales consenties à des organismes gouvernementaux, et 3,9 millions \$ à titre de garantie de paiement à des fournisseurs et disposait d'un solde disponible de 445,7 millions \$ en vertu de la facilité de crédit.

Si un cas de défaut dans le cadre de la facilité de crédit se produisait, la Société serait incapable de puiser davantage dans la facilité de crédit et les prêteurs pourraient choisir de déclarer tous les montants de capital en souffrance en vertu de celle-ci à ce moment-là, ainsi que les intérêts courus, comme étant immédiatement exigibles. Un cas de défaut dans le cadre de la facilité de crédit pourrait également donner lieu à un cas de défaut dans le cadre d'accords de financement/dette existants et futurs et, dans ce cas, la Société pourrait ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus dans le cadre de ces accords. Un tel défaut pourrait permettre aux créanciers d'accélérer le remboursement de la dette/financement connexe et pourrait entraîner l'accélération de toute autre dette/financement contenant une disposition d'accélération croisée ou de défaut croisé qui s'applique. En outre, en cas de défaut de paiement en vertu de la Facilité de crédit, les prêteurs en vertu de celle-ci pourraient résilier tous leurs engagements pour accroître le crédit dans le cadre de cette facilité. Dans le cas où les prêteurs ou les détenteurs de billets de la Société accélèrent le remboursement des emprunts de la Société, cette dernière pourrait ne pas avoir suffisamment d'actifs pour rembourser cette dette. Les créanciers pourraient exécuter ou saisir la caution garantissant leurs obligations et la Société pourrait être forcée de déclarer faillite, être mise sous séquestre ou faire l'objet d'une liquidation. De plus, dans le cadre de l'exploitation de la mine

Côté Gold, la Société a conclu certains contrats de location de matériel qui devraient contenir des modalités semblables en ce qui concerne les défauts croisés et une résiliation anticipée.

En raison des restrictions susmentionnées imposées à la Société relativement à sa facilité de crédit, la Société pourrait être limitée dans la façon dont elle mène ses activités ; être dans l'incapacité d'obtenir du financement supplémentaire par emprunt ou par actions pour fonctionner en période de ralentissement général de l'économie ou des affaires ; ou être incapable de soutenir la concurrence ou de tirer parti de nouvelles occasions d'affaires. Ces restrictions pourraient affecter la capacité de la Société à croître conformément à sa stratégie.

***Les taux d'intérêt sont soumis au risque de fluctuation.***

Les variations des taux d'intérêt ont une incidence sur les résultats financiers de la Société. Les paiements d'intérêts en vertu de la facilité de crédit peuvent fluctuer en fonction des changements apportés aux taux d'intérêt établis. Une copie de la convention de crédit relative à la facilité de crédit et les modifications subséquentes sont disponibles sous le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

***Un abaissement de la cote de crédit de la Société pourrait nuire à sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire.***

La Société et les billets de premier rang de 2028 ont des cotes de qualité non investie, et toute cote attribuée pourrait être abaissée ou retirée entièrement par une agence de notation si, de l'avis de cette agence de notation, des circonstances futures liées à la base de la cote, comme des changements défavorables, le justifient. Le 15 octobre 2025, S&P a attribué à la Société une cote de crédit de BB-, une cote de BB- pour ses billets de premier rang dont les perspectives sont stables. Le 4 septembre 2025, Moody's a attribué à la Société une note de crédit de B2 et une note de B3 à l'égard des billets de premier rang de la Société, et ses perspectives ont été mises à jour pour être positives. Le 21 mars 2025, Fitch a attribué à la Société une cote de crédit B+ ainsi qu'une cote B+ pour les billets de premier rang de la Société. Fitch a maintenu ses perspectives à « stable ». Pour de plus amples renseignements sur les « cotes », veuillez consulter la section « Point V Cotes ».

Tout abaissement futur des notations de la Société rendrait probablement plus difficile ou plus coûteux pour elle d'obtenir un financement supplémentaire par emprunt ou pourrait entraîner une augmentation des garanties devant être versées sur des cautionnements émis à titre de garantie de remise en état dans le cadre de ses activités.

***Les efforts de limitation des coûts de la Société pourraient ne pas atteindre les objectifs visés.***

Les coûts à tout emplacement minier particulier peuvent également varier en raison d'un certain nombre de facteurs opérationnels, comme le changement de la teneur en minerai, la teneur en carbone du graphite, la modification de la métallurgie et la révision des plans de la mine en réponse aux changements dans la forme physique estimée et l'emplacement du minerai ou en raison de changements opérationnels ou de traitement. Les coûts pourraient également être touchés par d'autres facteurs comme les risques et les dangers associés à l'exploitation minière ; les questions de sécurité et leurs réponses ; les phénomènes naturels, comme les conditions météorologiques défavorables et les événements sismiques ; des pénuries de main-d'œuvre ou des grèves imprévues ; la disponibilité de la main-d'œuvre et des entrepreneurs ; le défaut des entrepreneurs d'effectuer leur travail à temps ou comme prévu ; la disponibilité et le prix des principaux intrants ; l'inflation et les taux de change. Une augmentation marquée des coûts à n'importe quel emplacement important pourrait avoir un effet notable sur les dépenses en immobilisations, les calendriers de production, la rentabilité et les flux de trésorerie d'exploitation de la Société.

Alors que l'inflation a généralement continué de ralentir et de reculer, en 2025m elle est demeurée à certains des niveaux les plus élevés depuis des décennies au Canada, en Europe et aux États-Unis pendant la plus grande partie de l'année. De plus, l'effet combiné d'une volatilité soutenue du prix de l'or avec tout défaut de contenir les coûts d'exploitation comme la main-d'œuvre, l'énergie, le carburant, les autres produits consommables et l'augmentation de la dureté du roc, ou toute augmentation des redevances, de la fiscalité et des tarifs, aurait une incidence négative sur les bénéfices et les flux de trésorerie de la Société. Pour plus de détails sur les risques liés aux tarifs, veuillez consulter « – *Les tarifs et l'imposition d'autres restrictions au commerce pourraient nuire aux activités de la Société* ». En outre, certaines initiatives de limitation ou de réduction des coûts pourraient ne pas être viables sur une plus longue période, et la Société pourrait devoir prendre d'autres mesures pour obtenir une protection de la marge et des améliorations de l'efficacité. Dans un contexte où le prix de l'or augmente, il peut être avantageux d'exploiter et de produire de l'or à un coût plus élevé en raison de l'augmentation de la marge potentielle.

Les efforts de compression des coûts de la Société pourraient ne pas atteindre les objectifs prévus en raison de facteurs internes ou externes, dont bon nombre échappent au contrôle de la Société et qui, individuellement ou collectivement, pourraient entraîner une diminution des marges. Les estimations de la production et des coûts de la Société dépendent de nombreux facteurs, dont certains ou la totalité échappent à son contrôle et qui peuvent varier par rapport à la production et aux coûts réels, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats financiers.

Le défaut d'obtenir des estimations de production ou de coûts, ou la survenance d'augmentations importantes des coûts, pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

***Les fluctuations du prix ou de la disponibilité des infrastructures, de l'énergie et d'autres produits ou produits consommables pourraient avoir une incidence sur la rentabilité de la Société et la mise en valeur de projets.***

La situation en matière de sécurité au Burkina Faso continue de se dégrader et la volatilité reste élevée, avec de fréquents incidents liés au terrorisme se produisant dans le pays. La Société continue d'ajuster ses activités d'exploitation pour investir dans la sécurité et l'infrastructure de la chaîne d'approvisionnement dans la région et sur le site minier, avec l'appui du gouvernement. La situation en matière de sécurité continue d'exercer des pressions sur la chaîne d'approvisionnement nationale et une intensification pourrait avoir une incidence négative importante sur le rendement opérationnel futur.

La rentabilité de la Société est influencée par les prix du marché et la disponibilité ou les pénuries de produits qui sont consommés ou utilisés d'une autre façon dans le cadre de ses activités et de ses projets, comme le carburant diesel et le mazout lourd à la mine Essakane et à la mine Côté Gold ; l'électricité à la mine Westwood et à la mine Côté Gold ; l'acier, le béton, le support de meulage, les pièces de rechange d'équipement, les explosifs et le cyanure à tous les sites. Les prix de ces produits peuvent également être soumis à des fluctuations de prix, qui peuvent être importantes et se produire sur de courtes périodes et qui sont influencées par des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Les activités consomment d'importantes quantités d'énergie et dépendent des fournisseurs ou des gouvernements pour répondre à ces besoins énergétiques. Dans certains cas, aucune autre source d'énergie n'est disponible. Une augmentation du coût ou une diminution de la disponibilité des matériaux de construction comme l'équipement, l'acier et le béton pourraient avoir une incidence sur le calendrier et le coût des projets de la Société. Si les coûts de certains produits consommés ou utilisés d'une autre manière dans le cadre des activités et des projets de la Société devaient augmenter de façon importante et demeurer à de tels niveaux

pendant une période prolongée, la Société peut déterminer qu'il n'est pas économiquement faisable de poursuivre la production commerciale dans une partie ou la totalité de ses sites ou la mise en valeur d'une partie ou de la totalité de ses projets actuels, ce qui pourrait avoir un incidence négative importante sur la Société. Toute perturbation prolongée de la chaîne d'approvisionnement pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

#### ***L'utilisation de produits dérivés par la Société comporte des risques inhérents.***

Les risques associés à la volatilité des cours des devises et des produits de base sont régulièrement gérés dans le cadre des programmes de couverture de la Société. Les augmentations des prix mondiaux du carburant ou l'appréciation du taux de change du dollar canadien ou du franc CFA (XOF) (qui a un taux de change fixe par rapport à l'euro) peuvent augmenter sensiblement les coûts d'exploitation, accroître les besoins de financement des immobilisations, éroder les marges d'exploitation et les rendements des investissements des projets et réduire éventuellement les réserves minérales viables. À l'inverse, une baisse importante et soutenue des prix mondiaux du pétrole ou une dépréciation du taux de change pour le dollar canadien ou le franc CFA (XOF) pourraient compenser d'autres coûts, les flux de trésorerie et améliorer les rendements. Bien que la Société puisse conclure des arrangements de couverture pour atténuer son risque de fluctuation des prix de l'or, des prix du carburant et des variations du taux de change du dollar canadien ou de l'euro, rien ne garantit que ces arrangements seront couronnés de succès. surtout dans le contexte de volatilité actuelle des marchés.

La Société a exécuté une stratégie de couverture de l'or pour une partie de sa production d'or à l'avenir afin de protéger une partie de ses flux de trésorerie contre les baisses du prix de l'or et de réduire davantage le risque pour le bilan.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques inhérents, notamment : a) le risque de crédit – le risque de défaillance sur les montants dus à la Société par les contreparties avec lesquelles elle a conclu de telles opérations ; b) le risque de liquidité de marché – le risque que la Société ait conclu une position sur un produit dérivé qui ne peut être fermée rapidement, soit en liquidant cet instrument dérivé, soit en établissant une position de compensation ; et c) le risque de prix/valorisation – le risque que, pour certains produits dérivés, une variation défavorable des prix du marché pour les produits de base, les devises, l'or ou les taux d'intérêt entraîne pour la Société une perte réalisée ou latente (évaluation à la valeur de marché) à l'égard de ces produits dérivés.

#### ***Les fluctuations des taux de change peuvent nuire aux résultats d'exploitation de la Société.***

Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence sur les bénéfices et les flux de trésorerie découlant des activités de la Société, puisque les revenus sont fondés sur le prix du marché de l'or et sont principalement libellés en dollars américains, tandis que les coûts de la Société sont engagés principalement en dollars non américains (dollar canadien, euro et franc CFA (XOF)). L'appréciation des monnaies par rapport au dollar américain augmente le coût de la production d'or en dollars américains et réduit la rentabilité. Bien que le taux de change du franc CFA (XOF) soit à l'heure actuelle fixe par rapport à l'euro et que la devise soit actuellement convertible en dollars canadiens et américains, il se pourrait que ce taux ne soit pas toujours fixe, changé par un taux variable, et que le taux de change fixe puisse être rajusté par les instances dirigeantes. Bien que la Société couvre une partie de cette exposition, rien ne garantit que sa stratégie de couverture sera couronnée de succès. En outre, à la suite du retrait du Burkina Faso de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il a été laissé entendre que le pays pourrait également se retirer de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et adopter sa propre monnaie locale qui n'aurait probablement plus de taux de change fixe par rapport à

l'euro. Ce scénario pourrait accroître le risque pour la Société en ce qui concerne l'utilisation de la monnaie locale, la capacité de la convertir facilement et la capacité de rapatrier le capital.

***La Société pourrait ne pas avoir accès aux liquidités de ses filiales étrangères.***

La Société exerce plusieurs de ses activités par l'intermédiaire de filiales étrangères. De temps à autre, les pays dans lesquels la Société exerce des activités ou détient des participations ont adopté des mesures visant à restreindre la disponibilité de la monnaie locale ou le rapatriement de capitaux hors des frontières. Ces mesures sont généralement imposées par les gouvernements ou les banques centrales en période d'instabilité économique locale afin d'empêcher le retrait des capitaux ou la dévaluation soudaine des monnaies locales ou de maintenir des réserves de devises étrangères dans le pays. En outre, certains de ces pays exigent des consentements ou des processus de déclaration supplémentaires avant que les gains en monnaie locale puissent être convertis en dollars américains ou en d'autres devises et/ou que ces gains puissent être rapatriés ou autrement transférés hors de la juridiction d'exploitation. En outre, certaines juridictions réglementent le montant ou la proportion des bénéfices pouvant être conservés par les entités d'exploitation dans des comptes bancaires extraterritoriaux ou en dollars américains ou d'autres comptes en devises et exigent que les bénéfices supplémentaires soient détenus par les banques situées dans le pays d'exploitation et/ou en monnaie locale.

Par conséquent, toute limitation du transfert d'espèces ou d'autres actifs entre la Société mère et ses filiales et des entités étrangères, le contrôle du rapatriement d'espèces, ainsi que les exigences des gouvernements locaux de rapatriement des ventes de lingots d'or, pourraient restreindre la capacité de la Société à financer efficacement ses activités, et la Société pourrait être tenue d'utiliser d'autres sources de financement en vue de ces objectifs, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts de financement. Ces limitations, ou la perception que de telles limitations pourraient exister maintenant ou à l'avenir, pourraient avoir une incidence négative sur l'évaluation, le cours de l'action et la capacité de la Société à servir ou à rembourser sa dette.

***Une variation de l'économie sous-jacente des actifs de la Société peut réduire leur valeur et entraîner une charge de dépréciation susceptible d'affecter négativement ses résultats d'exploitation.***

À la fin de chaque période de déclaration, la Société examine la valeur comptable de ses biens, de ses installations et de son équipement, de ses actifs d'exploration et d'évaluation et de ses unités génératrices de trésorerie afin de déterminer s'il y a une indication de dépréciation ou de reprise de la dépréciation précédemment comptabilisée. Si une telle indication existe, la Société effectue un test de dépréciation.

Les hypothèses et estimations de la direction des flux de trésorerie futurs sont soumises à des risques et des incertitudes, notamment dans des conditions de marché où la volatilité est plus élevée, et peuvent être partiellement ou totalement hors du contrôle de la Société. Par conséquent, il est raisonnablement possible que des changements surviennent en fonction de l'évolution des conditions économiques et du marché qui pourraient avoir une incidence sur la juste valeur des immobilisations corporelles et des actifs d'exploration et d'évaluation, entraînant soit une charge de dépréciation, soit la contrepassation d'une dépréciation précédemment comptabilisée. Les estimations des flux de trésorerie futurs de la Société sont fondées sur de nombreuses hypothèses, dont certaines peuvent être subjectives, et il est possible que les flux de trésorerie futurs réels soient considérablement différents de ceux estimés.

Si l'un ou l'autre de ses immobilisations corporelles et actifs d'exploration et d'évaluation ou unités génératrices de trésorerie a subi une baisse de la juste valeur en raison de facteurs du marché ou parce que l'actif n'a pas donné le rendement voulu ou prévu, une charge de dépréciation peut devoir être

comptabilisée entraînant une réduction des bénéfices de la Société. À l'inverse, s'il y a des indicateurs observables que l'un ou l'autre de ses immobilisations corporelles ou actifs d'exploration et d'évaluation a connu une augmentation de la juste valeur, il peut être nécessaire de contrepasser une charge de dépréciation précédemment comptabilisée, entraînant une augmentation des bénéfices de la Société.

Les hypothèses et estimations par la direction des flux de trésorerie futurs utilisées dans les évaluations de dépréciation de la Société sont soumises à des risques et à des incertitudes, en particulier dans des conditions de marché où la volatilité est plus élevée, et pourraient être en partie ou entièrement hors du contrôle de la Société. Par conséquent, les justes valeurs peuvent changer.

#### **IV. Risques opérationnels**

##### ***Les activités d'exploration et de mise en valeur comportent des risques.***

Bien que la découverte d'un gisement minéral et la délimitation d'une ressource minérale puissent se traduire par des récompenses substantielles, peu de propriétés explorées sont finalement mises en valeur au titre de mines productrices. Des dépenses importantes peuvent être engagées pour des projets d'exploration qui sont par la suite abandonnés en raison de piètres résultats d'exploration, de problèmes de délivrance de permis ou de problèmes sociaux ou de l'incapacité de définir les réserves minérales qui peuvent être exploitées de façon économique. La Société ne peut pas s'assurer que ses programmes actuels d'exploration et de mise en valeur entraîneront de futures activités minières commerciales rentables ou le remplacement de la production actuelle dans les activités minières existantes par de nouvelles réserves minérales.

À l'interne ou en collaboration avec des spécialistes tiers, la Société peut effectuer des EEP sur les découvertes minérales dans des projets de nouveaux sites et de sites aux abords d'une mine existante afin d'évaluer la viabilité économique potentielle du projet et de déterminer tout travail supplémentaire nécessaire pour réaliser des études minières et techniques plus poussées. Pour les études avancées de développement de projet, des EPF et des EF sont effectués pour faire progresser et démontrer la viabilité économique d'un projet et pour raffiner davantage les conceptions techniques, les plans miniers, la modélisation des corps minéralisés, les exigences en matière d'infrastructure et d'environnement, les capitaux, les coûts opérationnels et les modèles financiers. Les analyses de ces études sont fondées sur de nombreux facteurs, notamment la réglementation gouvernementale, les taxes et les taux de redevances, l'exactitude des estimations des ressources minérales et des réserves minérales incluses dans le plan minier, les caractéristiques du minerai traité dans l'usine de traitement et les récupérations métallurgiques anticipées, le soutien des besoins d'infrastructure projetés, les hypothèses de prix de l'or, les permis, les considérations sociales et environnementales, les estimations des coûts d'investissement et d'exploitation et la disponibilité d'un financement adéquat.

Les résultats de ces EEP, de ces EPF et de ces EF représentent des renseignements prospectifs et sont assujettis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans ces renseignements. Ces renseignements sont présentés à la date d'achèvement de l'étude et sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses qui sont considérées comme valides et raisonnables à cette date, mais qui pourraient se révéler incorrectes à l'avenir. L'EEP est de nature exploratoire et peut comprendre des ressources minérales présumées qui sont considérées comme faisant partie des ressources minérales et qui font l'objet d'une grande incertitude quant à leur existence et à savoir si elles peuvent être exploitées économiquement et, par conséquent, sont d'un niveau de confiance d'estimation inférieur pour que des considérations économiques leur soient appliquées et qui leur permettraient d'être classés

dans la catégorie des réserves minérales. Voir « *Description de la Société – Réserves minérales et ressources minérales* ». Une EEP peut afficher un rendement financier positif et peut être utilisée pour appuyer la décision de passer à des études minières plus avancées ; toutefois, il n'y a aucune certitude que les résultats de l'EEP pourront se matérialiser. Les EPF et les EF sont des études généralement plus avancées, mais elles comportent néanmoins certaines hypothèses et limites. Rien ne garantit que les résultats de ces études se matérialiseront en raison de divers facteurs.

Il n'est pas inhabituel qu'un projet de mise en valeur connaisse des retards ou des problèmes de construction imprévus pendant la phase de démarrage et nécessite plus de capitaux et de temps que prévu. Les résultats réels du rendement opérationnel d'un projet de mise en valeur au moment de sa transition vers une exploitation peuvent différer sensiblement de ceux prévus dans les études, et les incertitudes liées à l'exploitation sont encore plus grandes dans le cas des projets de mise en valeur.

#### ***Non-réalisation des plans opérationnels et de la gestion des coûts***

La capacité de la Société à atteindre ses résultats opérationnels et financiers dépend de l'exécution réussie de ses plans miniers, qui sont élaborés en fonction d'un éventail d'hypothèses techniques et opérationnelles, y compris la teneur du minerai, les récupérations métallurgiques, la disponibilité de l'équipement, la productivité de la main-d'œuvre et des entrepreneurs, et la stabilité de la chaîne d'approvisionnement. Un certain nombre de facteurs internes et externes peuvent empêcher la Société de réaliser ces plans, comme la variance négative entre les quantités estimées et réelles de minerai extrait et traité, des défaillances des parois de la fosse ou des événements sismiques, des conditions météorologiques défavorables, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement en raison de menaces à la sécurité régionale (particulièrement touchant la mine Essakane de la Société), des conflits de travail ou des pénuries de main-d'œuvre, des défaillances d'équipement ou leur disponibilité. La non-réalisation des plans et des résultats d'exploitation pourrait avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de la Société, notamment une production d'or inférieure aux prévisions, une augmentation des coûts et une réduction des flux de trésorerie.

L'inflation et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par la situation de sécurité au Burkina Faso continuent d'avoir une incidence négative sur les coûts et la disponibilité des intrants de production de la Société. Toute incapacité de contenir ou de contrôler les coûts d'exploitation comme la main-d'œuvre, l'énergie, le carburant, les produits consommables comme le cyanure, la chaux et les milieux de broyage, ou l'augmentation des redevances en raison de la hausse des prix de l'or, de l'augmentation du taux de redevances et des fluctuations des taux de change, peuvent avoir une incidence négative importante sur les bénéfices et les flux de trésorerie de la Société et peuvent avoir un effet négatif important sur les activités, les opérations, la liquidité et les ressources en capital de la Société. Le défaut d'obtenir des estimations de production ou de coûts, ou la survenance d'augmentations importantes des coûts, pourraient avoir des répercussions négatives importantes pour la Société.

#### ***Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales ne sont que des estimations et peuvent ne pas refléter avec exactitude la récupération future des minéraux.***

Les RMRM de la Société sont fondées sur des estimations de la teneur en minéraux et de la quantité obtenues à partir de renseignements limités obtenus au moyen de méthodes de forage et d'autres méthodes d'échantillonnage, et exige des interprétations subjectives de la géologie, de la structure, de la répartition des teneurs et des tendances, et d'autres facteurs qui peuvent échapper au contrôle de la Société. Aucune garantie ne peut être donnée que les estimations sont exactes ou que le niveau de métal indiqué sera produit. La minéralisation ou les formations réelles peuvent être différentes de celles prévues. De plus, il peut s'écouler de nombreuses années à partir de la phase initiale du forage avant

que la production soit possible, et pendant cette période, la faisabilité économique de l'exploitation d'une découverte peut changer. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée. Les estimations sont essentiellement fondées sur des hypothèses, y compris certaines modifications opérationnelles, comme la mise en œuvre de différentes méthodes d'exploitation minière et de différents processus d'extraction, et aucune garantie ne peut être fournie que ces estimations ne seront pas révisées à la lumière des défis supplémentaires qui se présentent lorsque de telles modifications sont apportées ou que la décision est prise de ne pas procéder à ces modifications. Il ne peut être présumé que la totalité ou une partie des ressources minérales de la Société sera convertie en réserves minérales. La divulgation concernant les propriétés minérales de la Société, y compris en ce qui a trait aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales incluses dans la présente NA, a été préparée conformément au Règlement 43-101, ce qui diffère considérablement des exigences de divulgation de la SEC généralement applicable aux sociétés américaines. Par conséquent, les renseignements contenus dans la présente NA ne sont pas comparables aux renseignements semblables rendus publics par les sociétés américaines qui présentent des rapports conformément aux exigences de divulgation de la SEC. Voir la « Mise en garde à l'intention des investisseurs américains concernant la divulgation d'estimations de réserves minérales et de ressources minérales ».

Les fluctuations du prix du marché de l'or, ainsi que l'augmentation de la production et des coûts d'immobilisations et d'exploitation, la réduction du taux de récupération, des changements dans le plan ou la conception de la mine, ou d'autres facteurs techniques, économiques ainsi que des facteurs réglementaires peuvent rendre les réserves minérales prouvées et probables de la Société non rentables pour l'exploitation ou la poursuite de l'exploitation à un ou plusieurs sites particuliers pendant un certain temps ou peuvent rendre les réserves minérales contenant une minéralisation de qualité relativement inférieure non rentable.

La capacité de la Société de récupérer les RMRM estimées peut également être affectée par des facteurs tels que la réglementation et les exigences en matière de permis environnementaux, des facteurs météorologiques, environnementaux ou sociaux, des difficultés techniques imprévues, une complexité géologique inhabituelle ou inattendue et des interruptions de travail. Une extraction réussie exige une extraction et un traitement sûrs et efficaces. Les réserves minérales estimées pourraient devoir être recalculées en fonction de l'expérience de production réelle. L'un ou l'autre de ces facteurs peut obliger la Société à réduire ses RMRM, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Société. Il n'y a pas non plus d'assurance que la Société atteindra les niveaux indiqués de récupération de l'or ou obtiendra les prix de la production d'or présumés pour déterminer la quantité de ces réserves minérales. Les niveaux de production prévus peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment les conditions minières, la disponibilité de la main-d'œuvre et les relations de travail, l'exécution des obligations des entrepreneurs, les conditions météorologiques, les événements sismiques, les perturbations civiles, les pénuries d'approvisionnement et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Toute réduction importante des estimations des réserves minérales ou des ressources minérales, ou la capacité de la Société à extraire ces ressources minérales, pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Une réduction des réserves minérales estimées de la Société pourrait nécessiter une dépréciation des matériaux dans la valeur comptable de la propriété minière touchée et une augmentation des frais d'amortissement, de remise en état et de fermeture.

***Des défaillances géotechniques peuvent entraîner la fermeture temporaire ou permanente de la totalité ou d'une partie d'une exploitation minière.***

De par sa nature, l'exploitation minière exige l'excavation du sol et des roches. La stabilité du terrain pendant et après l'excavation suppose une interaction complexe des contraintes statiques et dynamiques (y compris les contraintes comme le dynamitage), de la gravité, de la résistance de la roche, de la structure de la roche (comme les failles, les joints et la stratification), des zones de tension géomecanique élevée ou des activités sismiques, des pressions d'eau souterraine et autres facteurs géomecaniques. Les travaux souterrains, les pentes des fosses et autres excavations pourraient être sujets à des défaillances géotechniques locales ou étendues, si les forces agissant sur la masse rocheuse excèdent la force de cette masse rocheuse.

De plus, du minerai et des déchets excavés peuvent être déposés dans des dépotoirs ou des piles de stockage, ou utilisés dans la construction de digues à résidus, de routes ou d'autres structures civiles, qui peuvent être très importantes. Ces dépotoirs, piles de stockage et digues peuvent également subir une défaillance géotechnique en raison d'une surévaluation, d'une déstabilisation provoquée par des séismes, de la saturation de l'eau, de la dégradation des matériaux, de la décantation, du débordement, de la défaillance des fondations ou d'autres facteurs. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait nuire au rendement financier et aux résultats d'exploitation de la Société.

En raison de situations imprévues et de la complexité des massifs rocheux et des grosses roches et des ouvrages de stabilité des sols, des défaillances géotechniques peuvent quand même survenir et pourraient entraîner la fermeture temporaire ou permanente de toute ou d'une partie d'une exploitation minière, infliger des blessures au personnel de la mine ou à d'autres ou endommager l'infrastructure de la mine, l'équipement ou les installations, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur la production minérale et occasionner des coûts supplémentaires pour le rétablissement des activités à la suite de ces défaillances géotechniques et des dommages en résultant.

La mine Westwood, au Québec, a connu d'importants événements sismiques qui ont entraîné la suspension temporaire des activités dans certaines ou toutes les zones souterraines. D'octobre 2020 à juin 2021, les activités souterraines ont été suspendues en attendant d'autres évaluations techniques des conditions souterraines. À la suite de cette évaluation et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, les opérations souterraines ont repris dans la zone de l'Est en juin 2021 et dans les zones du Centre et de l'Ouest en juin 2022. La Société évalue continuellement les conditions de soutènement du sol et les options de remise en état afin de trouver un moyen sécuritaire d'exploiter la mine souterraine. À mesure que la Société creuse des mines plus profondes, les risques d'événements sismiques plus fréquents et plus importants augmentent. L'occurrence d'événements sismiques plus fréquents et/ou plus importants pourrait entraîner une perte de réserves minérales.

***Les facteurs et les hypothèses qui sous-tendent les plans de durée de vie des mines de la Société peuvent s'avérer inexacts.***

Les estimations de DVM pour chacune des propriétés importantes de la Société sont basées sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui pourraient s'avérer incorrectes. De plus, les plans de DVM, de par leur conception, peuvent avoir des profils de classement en déclin et une augmentation de la dureté de la roche au fil du temps, et la durée de vie de la mine pourrait être raccourcie si la Société augmente la production, connaît une augmentation des coûts de production ou si le prix de l'or diminue considérablement. Les réserves minérales des sites d'exploitation peuvent être remplacées par la mise à niveau des ressources existantes vers les réserves minérales, généralement par la réalisation de forages et/ou d'activités de mise en valeur supplémentaires afin d'améliorer la confiance dans les estimations et

en démontrant leur viabilité économique, par l'expansion des gisements connus, en localisant de nouveaux gisements ou en faisant des acquisitions. Des dépenses importantes sont nécessaires pour délimiter les ressources et, en fin de compte, établir des réserves minérales prouvées et des réserves minérales probables et pour construire des installations d'extraction et de traitement.

Il y a un risque que l'épuisement des réserves minérales ne soit pas compensé par des conversions, des expansions, des découvertes ou des acquisitions de ressources. Le report de certaines activités de forage en raison de la situation de sécurité dans la région où la mine Essakane est exploitée a eu une incidence sur les campagnes de forage et peut-être sur l'exactitude des résultats intégrés dans les estimations des ressources et des réserves dans les modélisations par blocs. À mesure que les mines en exploitation vieillissent et approchent de la fin de leur vie utile, des écarts imprévus dans les teneurs extraites et des récupérations pourraient se produire à l'avenir, avec des répercussions sur le nombre total d'onces produites.

La mine Westwood, en particulier, possède une quantité relativement faible de réserves minérales prouvées et de réserves minérales probables comparativement à une quantité relativement importante de ressources minérales présumées. Après l'événement sismique du 30 octobre 2020, le site a examiné son plan opérationnel et son plan de DVM et a recommandé la reprise des activités souterraines dans la zone de l'Est en juin 2021 et dans les zones du Centre et de l'Ouest en juin 2022. En raison de la nature et de la profondeur du gisement, il pourrait falloir beaucoup de temps pour accéder efficacement à diverses sections du gisement afin d'effectuer suffisamment de forage pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées et en ressources minérales mesurées, après évaluation économique, dans les réserves minérales prouvées et les réserves minérales probables. Pour les raisons susmentionnées, il y a un risque qu'une partie ou que la totalité des ressources minérales présumées de la mine Westwood ne soient pas mises à niveau pour devenir des ressources minérales mesurées et indiquées de plus grande confiance et converties en réserves minérales prouvées ou en réserves minérales probables à exploiter et à traiter.

***La Société dépend de ses activités minières à Essakane et Côté Gold et toute condition défavorable affectant ces activités peut avoir un effet négatif important sur la Société.***

Les activités de la société à Côté Gold et à Essakane ont représenté la majorité des flux de trésorerie disponibles pour les sites miniers positifs de la Société en 2025. Toute condition défavorable affectant les conditions minières et de transformation, les relations de travail, la sécurité et les conditions de la chaîne d'approvisionnement dans le pays, les plans d'expansion ou les permis en cours aux mines Côté Gold et Essakane pourraient avoir un effet négatif important sur le rendement financier et les résultats d'exploitation de la Société.

***La Société est soumise à de nombreux risques liés à la mise en valeur de ses projets.***

La capacité de la Société à maintenir ou à augmenter ses niveaux actuels de production d'or dépend en partie de la réussite de ses projets opérationnels et de croissance.

Les projets opérationnels importants envisagés au cours des prochaines années comprennent l'aménagement de fosses et des développements souterrains et la poursuite de la mise en œuvre de mesures de contrôle du sol à Westwood pour accéder en toute sécurité aux zones minières touchées par l'activité sismique, ainsi que d'autres investissements dans des infrastructures multisites, la modernisation de broyeurs et d'usines, des améliorations de la flotte et de l'utilisation, l'optimisation de la gestion des résidus et des eaux de surface et l'aménagement de nouvelles fosses à Côté Gold et à Essakane. Ces projets devraient réduire ou contrôler la structure de coûts de la Société et améliorer les efficacités.

Cependant, même avec une exécution réussie, il existe des incertitudes quant à savoir si les améliorations ciblées seront réalisées.

Le succès des projets de construction et le démarrage de nouvelles mines par la Société sont soumis à un certain nombre de facteurs, notamment la disponibilité et le rendement d'entrepreneurs en génie et en construction, d'entrepreneurs miniers, de fournisseurs et de consultants, la réception des approbations et des permis gouvernementaux requis pour la construction d'installations minières et la conduite des activités minières (y compris les permis environnementaux). Tout retard dans l'exécution d'un ou de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs, consultants ou autres personnes dont la Société dépend dans le cadre de ses activités de construction, un retard ou un défaut de recevoir les approbations et permis gouvernementaux requis en temps opportun ou à des conditions raisonnables, ou un retard ou une défaillance dans l'achèvement et l'exploitation réussie des éléments opérationnels liés aux nouvelles mines pourraient retarder ou empêcher la construction et le démarrage de nouvelles mines comme prévu.

Au-delà de la mine Côté Gold, dont la construction a été achevée en 2024, il y a un risque que la Société n'aille pas de l'avant avec une partie ou la totalité des projets restants du portefeuille de développement ou que d'autres projets surviennent. De plus, la Société peut choisir de prioriser certains projets contrairement aux attentes du marché.

La capacité en capital, en ressources financières et en personnel de la Société peut restreindre la capacité d'exécuter simultanément de multiples projets et avoir une incidence négative sur le moment où ces projets peuvent être mis en production. L'incapacité d'assurer une gouvernance adéquate des projets de mise en valeur peut également avoir un effet négatif majeur sur les activités de mise en valeur des projets.

***La Société compte sur des entrepreneurs tiers et, si ces entrepreneurs ne réalisent pas les travaux correctement ou en temps opportun, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société.***

Il est pratique courante dans l'industrie que certains aspects des activités minières, notamment le forage, le dynamitage et la construction, soient effectués par un ou plusieurs entrepreneurs externes. Un travail déficient ou négligent, ou un travail qui n'est pas terminé en temps opportun, pourrait avoir un effet négatif important sur la Société. La Société est exposée à un certain nombre de risques associés au recours à de tels entrepreneurs, y compris le fait que la Société a un contrôle réduit sur les aspects des activités qui sont sous la responsabilité d'un entrepreneur ; le défaut de l'entrepreneur d'effectuer le travail correctement ou à un niveau satisfaisant de qualité et de sécurité, y compris les normes de santé et de sécurité de la Société ; le défaut d'un entrepreneur de respecter ses ententes, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité de respecter les délais contractuels et l'incapacité de livrer conformément aux modalités du contrat ; le non-respect des politiques de la Société par un entrepreneur ; l'incapacité de remplacer l'entrepreneur si la Société ou l'entrepreneur met fin à la relation contractuelle ; l'interruption des activités en cas de cessation des opérations par l'entrepreneur à la suite d'un différend contractuel avec la Société ou à la suite d'une insolvabilité ou d'autres événements imprévus (y compris les événements de force majeure) ; le non-respect par l'entrepreneur des exigences légales et réglementaires applicables ; l'incapacité de l'entrepreneur à gérer correctement ses effectifs entraînant des conflits de travail, des grèves ou d'autres problèmes d'emploi, dont l'un ou l'autre peut avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ; un programme inadéquat de cybersécurité des entrepreneurs ou de gestion des données des clients et de protection de la vie privée, exposant la Société à des attaques externes.

### ***Les défauts d'équipement peuvent nuire aux activités de la Société.***

Les mines de la Société utilisent de l'équipement de traitement et d'exploitation minière coûteux et de grande envergure dont l'obtention, le transport, la construction et l'installation exigent beaucoup de temps. La Société compte de plus en plus sur ses systèmes de TI et de TO, car elle continue d'intégrer des technologies de pointe dans ses activités minières, y compris des systèmes de communication 5G et de l'équipement minier mobile autonome à la mine Côté Gold. Les diverses activités de la Société peuvent connaître des retards ou des pertes de production en raison d'un retard dans la livraison d'équipement, d'équipement clé ou de mauvais fonctionnement ou défaillances de composantes, d'attaques de cybersécurité, de dommages à l'équipement par accident ou découlant d'une mauvaise utilisation, y compris la possibilité d'une radiation complète, la pénurie ou la non-disponibilité de pièces de rechange, ou le manque de personnel qualifié dans les régions où les activités sont situées, ce qui peut nuire aux activités d'entretien et réduire la disponibilité globale de l'équipement. Les retards dans la livraison d'équipement ou de pièces de rechange, ou l'indisponibilité de pièces de rechange, peuvent augmenter davantage le temps d'arrêt et réduire la fiabilité de la production.

L'équipement peut également être sujet au vieillissement s'il n'est pas remplacé, ou peut devenir obsolète en raison d'une utilisation inappropriée, d'un mauvais usage ou de conditions d'entreposage inadéquates. Dans certains cas, l'équipement peut être endommagé au point de ne plus pouvoir être réparé, ce qui donne lieu à des radiations complètes et exige de longues étapes d'approvisionnement et d'installation d'unités de remplacement. Compte tenu de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, de l'inflation, des menaces à la cybersécurité et du vieillissement ou de l'obsolescence de l'équipement, l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence négative sur les activités, la rentabilité et les résultats financiers de la Société.

### ***Certaines des activités de la Société sont exposées à des risques importants en matière de sûreté et de sécurité.***

La Société est exposée à des risques de sécurité tels que des troubles civils, la guerre et le terrorisme. La Société peut être exposée à des situations ou à des personnes qui représentent une menace pour la sécurité du personnel et des installations. Les pertes de vie, de propriété intellectuelle, de biens matériels et de réputation pourraient avoir un effet dévastateur sur la Société et la main-d'œuvre.

Les collectivités environnantes peuvent compromettre ou menacer la sécurité des activités minières en limitant l'accès aux fournitures et à la main-d'œuvre sur le site minier ou en effectuant des activités minières artisanales sur les sites miniers ou à proximité de ceux-ci. Certaines des propriétés importantes de la Société peuvent être assujetties aux droits ou aux droits revendiqués de divers intervenants communautaires, y compris les peuples autochtones, en raison de contestations judiciaires liées aux droits de propriété ou aux droits d'exploitation minière artisanale.

Les incidents et activités terroristes dans le monde entier, y compris dans la région du Sahel en Afrique de l'Ouest où se trouve la mine Essakane de la Société, continuent d'être surveillés activement, en particulier en raison des risques pour la sécurité dans la région du Sahel en général, et sur les itinéraires vers le site d'Essakane en particulier. Les activités terroristes au Burkina Faso présentent un risque grave pour la sécurité des activités de la Société, de ses chaînes d'approvisionnement et de son personnel dans ces pays. Une infrastructure de transport inadéquate, de longues routes de transport et la volatilité dans la région sont des facteurs clés qui contribuent aux risques pour la sécurité. Essakane est potentiellement une cible précieuse pour les organisations terroristes en raison de la présence d'un grand nombre d'employés. Une attaque terroriste réelle, potentielle ou menacée contre la mine Essakane et/ou le personnel et/ou les fournitures sur les itinéraires avoir un effet négatif important sur les activités,

les opérations et la situation financière de la Société. La sûreté et la sécurité du personnel de la Société sont de la plus haute importance. Ces risques pour la sécurité entraînent des coûts accrus pour sécuriser la mine Essakane et protéger ses travailleurs, ses convois et ses installations.

***La Société est exposée à des menaces pour la sécurité des systèmes d'information et doit se conformer à des lois et à des règlements de plus en plus complexes et onéreux en matière de protection des données.***

La Société compte sur les systèmes de TI et de TO pour soutenir des aspects critiques de ses activités, notamment la planification et le contrôle des activités minières, des communications, des rapports financiers et d'autres fonctions administratives. De plus, l'équipement minier mobile autonome de la mine Côté Gold dépend d'une infrastructure numérique sécuritaire et ininterrompue.

La protection contre les incidents de cybersécurité est cruciale pour les activités de la Société. Une défaillance clé du système de TI ou de TO liée à la disponibilité, à l'accès ou à la sécurité pourrait perturber la production et le personnel, ce qui aurait une incidence négative sur la réputation, les activités et le rendement financier de la Société.

Les systèmes de TI ou de TO de la Société peuvent être compromis par des parties non autorisées qui tentent d'extraire des renseignements commerciaux sensibles, confidentiels ou personnels, de l'extorsion découlant d'un refus d'accès, une corruption de l'information ou une perturbation des processus opérationnels ou par des actions involontaires ou intentionnelles de la part d'employés ou de fournisseurs de la Société. Un incident de cybersécurité entraînant une atteinte à la sécurité ou le défaut d'identifier une menace à la sécurité pourrait perturber les activités et entraîner la perte de renseignements commerciaux sensibles, confidentiels ou personnels ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, l'application de la réglementation, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels ou les valeurs mobilières, et des coûts de réparation, qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités ou la réputation de la Société.

Malgré l'amélioration continue de la posture globale de cybersécurité, le risque et l'exposition de la Société à ces questions ne peuvent être entièrement atténués en raison, entre autres, de la nature évolutive de ces menaces. À mesure que les cybermenaces continuent d'évoluer, la Société pourrait être tenue de consacrer des ressources supplémentaires pour continuer de modifier ou d'améliorer les mesures de protection ou pour enquêter sur les menaces à la sécurité et les vulnérabilités et y remédier.

À mesure que l'environnement réglementaire lié à la sécurité de l'information, à la collecte et à l'utilisation des données et à la protection des renseignements personnels devient de plus en plus rigoureux, avec les exigences nouvelles et en constante évolution qui s'appliquent à la Société, le respect de ces exigences pourrait également entraîner des coûts supplémentaires. La Société pourrait encourir des coûts importants pour se conformer à divers règlements puisqu'elle pourrait devoir apporter des changements aux pratiques commerciales antérieures d'une manière qui nuit aux activités. De tels développements peuvent également obliger la Société à apporter des changements au système et à élaborer de nouveaux processus, ce qui aurait une incidence supplémentaire sur ses coûts de conformité. De plus, les violations des règlements relatifs à la protection de la vie privée pourraient entraîner des pénalités importantes et nuire à la réputation, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

***La Société est assujettie à des règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui pourraient augmenter ses coûts et restreindre ses activités.***

Les activités d'exploitation minière et de traitement de la Société, y compris la mise en valeur et la production de gisements minéraux, l'élimination des résidus et des matières dangereuses, ainsi que les activités d'exploration, comportent généralement un niveau de risque élevé et sont assujetties à des lois et à des règlements exhaustifs, y compris, sans s'y limiter, ceux qui régissent la protection et la remise en état ou la réhabilitation de l'environnement, l'utilisation des terres, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et de l'eau, l'exploration, l'exploitation minière, la production, la réhabilitation et la remise en état, les exportations, les taxes, les normes du travail, les droits de la personne, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, la sécurité des mines et des travailleurs, les relations avec les collectivités d'accueil, la protection des espèces en voie de disparition et d'autres espèces à statut spécial et d'autres questions. La possibilité d'une législation plus stricte ou d'une application plus rigoureuse des lois existantes existe dans chacun de ces domaines, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats des opérations de la Société.

En tant que membre d'associations minières comme le World Gold Council et l'Association minière du Canada, la Société met volontairement en œuvre diverses pratiques et normes relatives à ses activités minières. La mise en œuvre et le respect de ces normes nécessitent des fonds et des ressources supplémentaires, et pourraient également avoir une incidence sur les attentes des collectivités, des gouvernements, des ONG et du marché à l'égard de l'adhésion et de la surveillance de ces normes.

Toutes les phases des activités de la Société sont également assujetties aux règlements en matière d'environnement et de sécurité dans les administrations où elle exerce ses activités. Ce règlement prévoit, entre autres choses, des normes sur la qualité de l'eau et de l'air, le bruit, les perturbations de surface, l'incidence sur la flore et la faune et la remise en état des terres, et réglemente la production, le transport, le stockage et l'élimination des déchets dangereux. La législation environnementale évolue d'une manière qui exigera des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités plus lourdes en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et un degré accru de responsabilité des entreprises et de leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que la Société s'est conformée ou se conformera en tout temps à toutes les lois et à tous les règlements environnementaux ou qu'elle détiendra tous les permis requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité. De plus, rien ne garantit que de nouvelles règles et de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règles et règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et les activités de la Société. Les coûts et les retards potentiels associés à la conformité à ces lois, règlements et permis pourraient empêcher la Société d'aller de l'avant avec l'élaboration d'un projet ou l'exploitation ou la mise en valeur ultérieure d'un projet, et toute non-conformité aux présentes peut avoir des effets négatifs sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Il peut également y avoir des dangers environnementaux sur les propriétés sur lesquelles la Société détient des participations qui sont inconnus de cette dernière à l'heure actuelle et qui ont été causés par des propriétaires ou des exploitants antérieurs ou existants des propriétés.

Le non-respect de la législation en matière d'environnement, de santé ou de sécurité peut entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités importantes, la suspension temporaire ou permanente des activités, la perte de licences, l'atteinte à la réputation de la Société et à sa capacité d'obtenir d'autres licences, des dommages aux relations communautaires ou autres sanctions réglementaires, y compris les coûts de nettoyage de propriétés contaminées, des dommages ou des poursuites civiles ou des

accusations criminelles, et pourraient également avoir des effets négatifs sur le cours de l'action de la Société et sa capacité à lever des fonds sur les marchés financiers. L'exposition à ces responsabilités découle non seulement des activités existantes de la Société, mais aussi des activités qui ont pris fin ou qui ont été vendues à des tiers. Rien ne peut garantir que la Société se conformera en tout temps à tous les règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou que les mesures prises pour s'y conformer n'auront pas de répercussions négatives importantes sur ses activités.

***Les pratiques et les rapports ESG de la Société pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue, et le non-respect des normes en évolution pourrait nuire à la réputation de la Société et à sa capacité d'accéder à des capitaux.***

De nombreux analystes, agences d'examen et consultants (« **examineurs ESG** ») évaluent la performance de la Société sur des questions ESG spécifiques et publient des rapports et des notes relatifs à la Société. Il existe une grande variété de cadres de production de rapports sur les facteurs ESG et une normalisation limitée des paramètres de production de rapports à l'échelle mondiale. Il y a aussi une grande variété de méthodologies utilisées par les examineurs ESG, dont la plupart ne sont pas transparents au sujet des mesures sur lesquelles ils se fondent ou des pondérations qu'ils leur donnent pour produire un rapport ou un classement en particulier. La Société a mis en place des systèmes de gestion des facteurs ESG liés à ses activités qui sont conçus pour assurer une déclaration adéquate et complète de ces facteurs. Toutefois, compte tenu de la grande variété des cadres de rapport ESG et des méthodologies des examineurs ESG, rien ne garantit que les efforts de la Société seront couronnés de succès ou respecteront les normes établies par un examinateur ESG donné. Les cadres de déclaration ESG et les facteurs ESG, y compris le changement climatique, sont des paramètres pertinents pour les investisseurs institutionnels qui doivent examiner et évaluer la performance de la Société et un facteur important dans leurs décisions d'investissement. Rien ne garantit que les systèmes de la Société seront en mesure de déclarer de façon fiable les facteurs ESG et les données à des fins de production de rapports.

Si un rapport ESG est jugé trompeur, inexact ou insuffisamment étayé, ou si des allégations d'écoblanchiment sont faites, la Société peut être exposée à un contrôle réglementaire, des mesures d'exécution, un risque de litige, un préjudice à la réputation, des réclamations d'investisseurs ou un accès réduit à des capitaux. De plus, les perceptions négatives à l'égard des pratiques environnementales ou des divulgations de la Société peuvent nuire aux relations avec les investisseurs, les collectivités hôtes, les gouvernements et d'autres intervenants, et pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à faire progresser des projets, à obtenir des permis ou à maintenir l'acceptabilité sociale pour l'exploitation.

La Société peut également être associée à des incidences négatives sur la biodiversité, un sujet de plus en plus important dans l'espace d'investissement ESG, qui peut conduire à une publicité défavorable générée par différentes organisations, communautés ou examineurs ESG liés à l'effet négatif perçu et existant sur la biodiversité généré par l'industrie minière en général, ou les activités de la Société en particulier. Il est estimé qu'une diminution de la biodiversité a une incidence sur la santé globale de l'environnement et qu'un écosystème diversifié est mieux en mesure de répondre aux événements environnementaux ou climatiques comme les inondations, les sécheresses, les feux de forêt, les parasites et les maladies.

Tous les risques susmentionnés pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, la réputation ou les perspectives d'avenir de la Société.

***La Société est exposée à des risques liés à la gestion de l'eau, à la sécurité des barrages, aux résidus miniers et aux installations de stockage des résidus qui peuvent nuire à la Société et à sa réputation.***

Les activités de collecte, de traitement et d'élimination de l'eau dans les mines de la Société sont assujetties à une réglementation importante et comportent des risques environnementaux importants. Le processus d'extraction de l'or et des métaux produit des résidus, qui sont stockés dans des installations techniques conçues, construites, exploitées et fermées conformément aux exigences locales et aux pratiques exemplaires.

Bien que la Société effectue des travaux d'entretien et de surveillance approfondis et engage des coûts importants pour entretenir ses activités, son équipement et son infrastructure, y compris les installations de gestion des résidus, des défaillances imprévues peuvent se produire et causer des blessures, une perte de production ou une pollution environnementale entraînant des pertes monétaires importantes et/ou une responsabilité juridique.

Un déversement majeur ou une défaillance des installations de gestion des résidus (y compris en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Société, comme des conditions météorologiques extrêmes, des événements sismiques ou d'autres incidents) pourraient causer des dommages à l'environnement et aux collectivités environnantes. Une mauvaise gestion de l'eau et le contrôle des rejets pourraient non seulement entraîner un dépassement des limites permises de contaminants, mais aussi la suspension des activités sur les sites miniers de la Société. Une mauvaise conception ou un mauvais entretien des structures des digues à résidus miniers ou une mauvaise gestion de l'eau du site pourraient contribuer à la défaillance des digues ou au rejet de résidus, et pourraient également entraîner des dommages ou des blessures. Le défaut de se conformer aux lois et règlements existants ou nouveaux en matière d'environnement, de santé et de sécurité pourrait entraîner des injonctions, des amendes, la suspension ou la révocation de permis et d'autres sanctions. Les coûts et retards liés au respect de ces lois, règlements et permis pourraient empêcher la Société d'aller de l'avant avec la mise en valeur d'un projet ou l'exploitation ou la mise en valeur additionnelle d'une mine ou augmenter les coûts de mise en valeur ou de production et pourraient avoir une incidence négative importante sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. La Société peut également être tenue responsable des coûts d'enquête et de traitement de la contamination (y compris les réclamations pour dommages aux ressources naturelles) ou se voir imposer des amendes ou des pénalités par des autorités gouvernementales relatives aux problèmes de contamination sur les sites actuels ou anciens, directement détenus ou appartenant à des tiers. La Société pourrait également être tenue responsable de réclamations relatives à l'exposition à des substances dangereuses et toxiques et à des déversements majeurs ou à des défaillances des installations de résidus, qui pourraient comprendre une rupture d'une digue à résidus. Les coûts associés à ces responsabilités et à ces obligations pourraient être importants, être plus élevés que prévu et nécessiter un long nettoyage. En outre, en cas de responsabilité de la Société pour tout dommage causé par un débordement, les pertes ou conséquences de l'action réglementaire de la Société pourraient ne pas être couvertes par des polices d'assurance. Si la Société n'est pas en mesure de financer entièrement les coûts liés à la résolution de ces préoccupations environnementales, elle pourrait être tenue de suspendre ses activités de façon temporaire ou permanente. De tels incidents pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, et pourraient également avoir un effet négatif sur sa réputation et son image.

***Une défaillance du bouchon hydrostatique à la mine Westwood pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.***

Dans le cadre de la fermeture de la mine Doyon, un bouchon hydrostatique a été construit et installé pour séparer de façon permanente et complète les chantiers souterrains des mines Doyon et Westwood et pour permettre l'élimination des résidus de la mine Westwood dans la fosse Doyon. Il est possible qu'avec le temps, et compte tenu de la nature sismique de la mine Westwood, le bouchon se détériore ou qu'il y ait une fracture de la masse rocheuse, qui peut endommager le bouchon hydrostatique et le faire tomber en panne, ce qui peut entraîner l'inondation de la mine ainsi que des déversements et une contamination indésirables. Si un tel événement devait se produire, il pourrait avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

***L'utilisation du cyanure par la Société comporte des risques et sa gestion des matières dangereuses peut être infructueuse.***

La Société utilise du cyanure de sodium et divers produits chimiques, y compris certains produits chimiques désignés comme substances dangereuses dans la production d'or. La contamination par des substances dangereuses, que ce soit sur les propriétés de la Société ou pendant le transport dont elle peut être responsable, peut exposer la Société à une responsabilité pour l'enquête ou l'assainissement de la contamination, ainsi que pour les réclamations visant à recouvrer les coûts liés aux dommages matériels, aux blessures corporelles ou aux dommages aux ressources naturelles. Les mesures prises pour prévenir et atténuer les dommages environnementaux potentiels causés par l'utilisation par la Société de cyanure et d'autres matières dangereuses, y compris les mesures correctives prises pour traiter la détection de cyanure et d'autres métaux dans les eaux souterraines près de la mine, et toute mesure supplémentaire requise pour assurer la conformité de l'effluent, les amendes et les coûts et/ou la qualité de l'effluent à n'importe quel endroit, pourraient avoir une incidence négative sur la situation financière de la Société et ses résultats d'exploitation.

La Société est exposée à des réclamations alléguant des blessures ou des maladies dues à l'exposition à des matières dangereuses présentes, utilisées ou rejetées dans l'environnement par ses sites, et sa réputation et son image pourraient être affectées négativement en cas d'incident. Rien ne garantit que les mesures de santé et de sécurité mises en œuvre sur les sites élimineront les accidents ou autres incidents pouvant entraîner des blessures corporelles ou des dommages aux biens, et dans certains cas, de telles situations pourraient donner lieu à des amendes réglementaires ou à une responsabilité civile. De plus, un certain nombre de pays ont commencé à adopter des règlements limitant ou interdisant l'utilisation du cyanure et d'autres substances dangereuses dans les activités de traitement des minéraux.

De plus, l'utilisation de techniques d'exploitation minière à ciel ouvert a été scrutée à la loupe dans certaines administrations minières, et certains gouvernements sont en train d'examiner l'utilisation de telles méthodes. Si une loi restreignant ou interdisant l'utilisation de techniques d'extraction du cyanure ou à ciel ouvert était adoptée dans une région où la Société exerce ses activités, cela pourrait avoir un effet négatif important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

***La Société est soumise à certains risques de transport et de logistique.***

La Société est soumise à certains risques de transport et de logistique qui pourraient avoir un effet négatif sur sa capacité d'exercer ses activités. Certaines des propriétés de la Société sont situées dans des territoires éloignés ou en développement où l'infrastructure de transport peut être limitée, non fiable, sujette à des perturbations ou difficile à atteindre en cas d'incident. Ces risques comprennent, sans s'y limiter, selon la juridiction, les barrages routiers, le terrorisme, l'interruption par les animaux domestiques et non domestiques, le vol, les conditions météorologiques, l'incapacité de transporter des charges

surdimensionnées et les accidents qui peuvent entraîner des blessures corporelles, des pertes de vie et des responsabilités environnementales en cas de déversement.

La Société compte également beaucoup sur les véhicules de transport de masse et les aéronefs pour le déplacement des employés et des entrepreneurs à destination et en provenance de certains de ses sites. Ces véhicules de transport de masse et ces aéronefs peuvent faire l'objet de défaillances mécaniques ou de systèmes, de conflits de travail ou de grèves, de restrictions réglementaires ou gouvernementales, d'incidents de sécurité, d'erreurs humaines ou d'autres événements indépendants de la volonté de la Société, qui peuvent entraîner des blessures corporelles et des pertes de vie, ce qui pourrait entraîner des pénuries de main-d'œuvre et une diminution de la continuité opérationnelle.

En raison de ces risques liés au transport et à la logistique, la Société pourrait ne pas être en mesure de transporter le minerai, les employés et les entrepreneurs, ou être incapable d'obtenir les principales fournitures de produits consommables et d'immobilisations nécessaires pour fonctionner de manière efficace. Dans le cas où la Société subirait une perturbation prolongée du transport, de la logistique ou un accident de véhicules de transport de masse ou d'aéronefs, il n'y a pas d'assurance que ces risques de transport n'auront pas d'effet négatif sur ses activités et, par conséquent, sur sa rentabilité.

***Le manque d'accès à l'infrastructure et à l'eau pourrait nuire aux activités de la Société, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.***

Certaines activités de la Société sont menées dans des zones géographiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, qui n'ont pas une infrastructure adéquate et sont sujettes à divers autres facteurs de risque, y compris la disponibilité d'un approvisionnement en eau suffisant, pour les activités et les collectivités environnantes.

Les activités d'exploitation minière, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent, dans une certaine mesure, d'infrastructures adéquates. La fiabilité des routes, des ponts, des sources d'électricité et de l'approvisionnement en eau est un facteur important qui influe sur les capitaux et les coûts d'exploitation. L'absence de telles infrastructures ou des phénomènes météorologiques ou environnementaux inhabituels ou peu fréquents, le sabotage, le terrorisme, les contraintes communautaires, l'intervention du gouvernement ou toute autre ingérence dans l'entretien ou la fourniture de telles infrastructures pourraient avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Tout défaut de la Société d'obtenir les permis d'utilisation de l'eau nécessaires, la perte d'une partie ou de la totalité des droits d'utilisation de l'eau de la Société pour l'une ou l'autre de ses mines ou la pénurie d'eau due à la sécheresse ou la perte de permis d'utilisation de l'eau pourrait obliger la Société à améliorer l'efficacité de son utilisation de l'eau, à accroître le recyclage de l'eau et, au besoin, réduire ou fermer la production minière et empêcher la Société de poursuivre des possibilités d'expansion.

De plus, des outils inadéquats d'analyse des données sur l'eau et de production de rapports pourraient avoir une incidence sur la pertinence du modèle de la qualité de l'eau, une base pour le programme de gestion des résidus miniers du site, les plans de fermeture, la gestion des risques liés aux activités en cours et les obligations de production de rapports externes. La mauvaise gestion des écarts opérationnels dans la qualité de l'eau pourrait également avoir des conséquences environnementales et réglementaires en cas de non-conformité aux paramètres de qualité de l'eau de décharge requis.

***La réglementation liée aux changements climatiques et aux émissions de gaz à effet de serre pourrait se traduire par une augmentation des coûts de conformité de la Société.***

L'exploitation minière est une activité à forte consommation d'énergie, qui entraîne une empreinte carbone importante, et la Société reconnaît que le changement climatique est un domaine de risque exigeant une attention particulière. Le changement climatique mondial continue d'attirer une attention considérable du public, des scientifiques et des organismes de réglementation. Un certain nombre de gouvernements et/ou d'organismes gouvernementaux ont introduit ou envisagent de modifier la réglementation en réponse aux effets potentiels des changements climatiques. L'intensification de la réglementation, comme celles qui limitent les émissions de gaz à effet de serre ou l'utilisation de l'énergie, ou l'introduction de nouvelles taxes sur le carbone ou l'eau, pourraient nuire aux activités de la Société, et la législation connexe devient plus rigoureuse, ce qui a une incidence sur ses coûts de conformité. De plus, les efforts déployés à l'échelle mondiale pour procéder à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient entraîner des changements importants sur les plans des politiques, de la législation, de la technologie et du marché pour répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées aux changements climatiques. Selon la nature, la rapidité, l'orientation et la juridiction de ces changements, les risques liés à la transition peuvent présenter des niveaux variables de risque financier et de réputation pour la Société. Les lois fédérales et provinciales du Canada imposent des exigences de déclaration obligatoire des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, étant donné que les changements climatiques sont de plus en plus perçus comme une préoccupation à la fois internationale et communautaire, les intervenants pourraient accroître les demandes de réduction des émissions et demander aux sociétés minières de mieux gérer leur consommation de ressources climatiques et de produire des rapports externes plus rigoureux. Bien que la Société ait pris des mesures pour gérer l'utilisation de l'énergie, ces exigences réglementaires pourraient avoir des répercussions négatives sur la Société.

***La Société est exposée à divers risques physiques liés aux changements climatiques.***

Les risques physiques du changement climatique pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Les changements climatiques mondiaux pourraient exacerber certaines des menaces qui pèsent sur les activités de la Société, notamment la fréquence et la gravité des événements météorologiques, les pénuries de ressources, les changements dans les précipitations, les tempêtes et les feux de forêt, ainsi que leur configuration et leur intensité, la disponibilité limitée de l'eau et les changements de température qui peuvent i) perturber les activités de la Société en ayant une incidence sur la disponibilité et le coût des matériaux nécessaires aux opérations minières ou en augmentant les coûts d'assurance et autres coûts d'exploitation, ii) endommager l'infrastructure ou les biens de la Société ou affecter l'infrastructure sur laquelle la Société s'appuie dans le cadre de ses activités, et iii) créer un risque financier et un risque potentiel de conformité pour la Société ou autrement avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les événements ou les conditions liés aux changements climatiques pourraient avoir des effets néfastes sur la main-d'œuvre et sur les collectivités locales entourant les zones où la Société exerce ses activités, comme un risque accru d'insécurité alimentaire, une pénurie d'eau, une mauvaise qualité de l'air, des troubles civils et la prévalence de maladies.

Si l'un ou l'autre de ces risques se concrétise, rien ne garantit que les plans d'intervention d'urgence élaborés pour faire face aux événements climatiques extrêmes seront efficaces ou que les risques physiques des changements climatiques n'auront pas d'effet négatif sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Ces événements liés aux changements climatiques

peuvent entraîner des coûts importants pour gérer l'événement, se rétablir de l'événement et peut-être modifier les exigences actuelles ou futures en matière d'infrastructure afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

***La Société dépend de ses employés et de ses entrepreneurs, et une éclosion de maladie généralisée ou une autre crise sanitaire pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.***

La Société s'engage à maintenir une culture d'exploitation minière responsable grâce à des normes élevées de pratiques ESG. En raison des régions où la Société exerce ses activités, les travailleurs sont exposés à de graves menaces pour la santé, y compris des maladies comme le paludisme, la dengue, le chikungunya, le virus Zika, le virus Ebola et d'autres virus respiratoires et grippaux hautement transmissibles (comme les virus aviaire et porcine et la COVID-19). Ces maladies représentent une menace sérieuse pour le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie minière et représentent un défi majeur pour les soins de santé de la Société. Toute occurrence ou éclosion généralisée de telles maladies ou d'autres problèmes de santé parmi le personnel de la Société ou la population en général pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Les répercussions sur les perturbations potentielles de l'effectif sur place pourraient également avoir une incidence sur la gestion hiérarchique, le contrôle et l'application des règles.

Rien ne garantit que le personnel de la Société ne sera pas touché par ces maladies et pourrait en fin de compte voir sa productivité réduite ou subir une augmentation des coûts médicaux et des primes d'assurance en raison de ces risques pour la santé.

De plus, les conditions de travail dangereuses inhérentes, y compris l'instabilité du sol et la détérioration de l'appui du sol, des explosions de roches, des cavernes, des inondations, des chutes du sol, des défaillances des digues à résidus, des dangers chimiques, la poussière minérale et les gaz, l'utilisation d'explosifs, le bruit, l'électricité, l'équipement défectueux, l'équipement mobile, etc. (en particulier l'équipement lourd), les fils électriques défectueux ou les courts-circuits de l'équipement, les glissades et les chutes, le transport du personnel ou une formation insuffisante des travailleurs, peuvent exposer le personnel à des accidents du travail potentiellement graves et pourraient causer des blessures et/ou des décès potentiels pendant le travail dans une mine en exploitation ou pendant un déplacement à destination ou en provenance d'une mine en exploitation. Les employés de la Société sont également exposés au bruit, aux vibrations, à l'environnement thermique (températures élevées ou basses extrêmes), à des agents chimiques, biologiques et physiques qui peuvent entraîner des maladies professionnelles, notamment la maladie de Raynaud, l'exposition à l'arsenic ou à des maladies respiratoires, cancers et perte auditive. La Société s'efforce de gérer tous ces risques conformément aux normes locales et internationales et met en œuvre diverses mesures de santé et de sécurité visant à les atténuer. Toutefois, de telles précautions pourraient ne pas être suffisantes pour éliminer les risques pour la santé et la sécurité, et les employés, les entrepreneurs et d'autres personnes pourraient ne pas adhérer aux programmes de santé et de sécurité au travail en place. Ces problèmes de santé et de sécurité au travail peuvent nuire à la Société ou à sa réputation et à ses activités futures.

***La présence d'or grossier peut avoir une incidence sur les calculs des réserves minérales et des ressources minérales de la Société.***

Les calculs des RMRM pour les activités aurifères peuvent être surestimés ou sous-estimés en raison de la présence d'or grossier. Certains des corps de minerai aux mines d'or de la Société contiennent de l'or grossier avec des particules jusqu'à 5 millimètres de diamètre.

Rien ne garantit que les échantillons utilisés pour déterminer les RMRM sont représentatifs du plus grand gisement et que les méthodes d'estimation de la teneur sont en mesure de réduire et/ou de limiter

l'incidence des essais localisés de teneur élevée dans l'estimation des RMRM. La teneur réelle des gisements pourrait être inférieure ou supérieure à celle prévue par les modèles de teneur élaborés.

***Les efforts déployés par la Société pour assurer un approvisionnement responsable peuvent être remis en question.***

Les intervenants s'attendent de plus en plus à ce que les sociétés minières mettent en œuvre des mesures adéquates pour une gestion efficace du processus de la chaîne de valeur d'une manière proactive et transparente. Il y a de plus en plus d'examen public des stratégies de développement commercial et d'approvisionnement locales de la Société en matière d'approvisionnement responsable des matières premières, des produits finis et des services à l'échelle mondiale. De plus, la Société est tenue de se conformer à la Loi sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants (*Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*) en vertu de sa constitution en société et de ses actions inscrites à une bourse au Canada, de ses activités d'extraction des ressources et de ses activités dans des pays qui peuvent être vulnérables au travail forcé ou au travail des enfants.

Bien qu'il n'y ait pas d'assurance que les fournisseurs de la Société respecteront les politiques de la Société à l'appui des droits de la personne (y compris le travail forcé et le travail des enfants), de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement et de l'éthique commerciale, les fournisseurs fournissent eux-mêmes par autocertification écrite qu'ils ont lu les politiques de la Société et qu'ils s'y conformeront. Même si la Société travaille de façon proactive à déterminer les catégories d'approvisionnement à risque élevé, les fournisseurs et/ou les emplacements qui pourraient avoir une incidence éthique ou des obligations de conformité sur sa chaîne d'approvisionnement, la capacité d'atténuer ces risques associés aux matières premières et l'approvisionnement des services de tiers continueront de constituer un défi malgré les efforts continus de diligence raisonnable.

***Le succès de la Société dépend de sa capacité à recruter et à maintenir des employés clés en poste.***

La capacité de la Société à gérer efficacement ses équipes de gestion et opérationnelles dépend en grande partie de sa capacité à attirer, à perfectionner et à maintenir en poste les meilleurs talents dans des rôles clés et à titre de cadres supérieurs au sein de l'organisation. Le maintien et l'harmonisation peuvent être difficiles avec ses objectifs actuels de planification stratégique pour les mines et la croissance, surtout dans les situations d'urgence, compte tenu de la diminution du bassin de main-d'œuvre qualifiée, des niveaux records de variation des emplois, de la concurrence accrue des talents et des emplacements éloignés des activités. Toutefois, des efforts sont déployés pour atténuer ces risques. La région sahélienne du Burkina Faso, où la mine Essakane de la Société est exploitée, connaît également des troubles politiques et des niveaux croissants de menace à la sécurité et de terrorisme. Le succès de la Société dépend également de l'expertise technique de ses collaborateurs professionnels. La Société est confrontée à une concurrence accrue d'autres sociétés pour recruter des cadres, des professionnels, des cadres supérieurs et des employés qualifiés et poursuit ses initiatives de planification de l'effectif et de la relève pour assurer la capacité à tous les niveaux de l'organisation. En dépit des stratégies d'atténuation et des efforts déployés pour y parvenir, il n'y a jamais d'assurance complète que la Société continuera de livrer concurrence avec succès à ses pairs pour attirer et maintenir en poste des cadres supérieurs, des cadres et des techniciens qualifiés possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour gérer ses importants plans de croissance actuels. Le temps requis pour recruter des personnes occupant des postes clés et pour combler un poste peut être plus long que prévu.

Les difficultés accrues à attirer, à perfectionner et à maintenir en poste des dirigeants compétents et des professionnels clés de la gestion et des services techniques, ainsi que des talents qualifiés pour gérer efficacement les activités et les projets existants, pourraient avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société dépend d'un nombre relativement conservateur d'employés clés de la direction. Par conséquent, la perte d'un ou de plusieurs membres de la direction pourrait avoir un effet défavorable sur la Société.

Les interruptions de travail dans l'une ou l'autre des propriétés importantes de la Société pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La Société dépend de sa main-d'œuvre pour extraire et traiter les minéraux. Les relations entre la Société et ses employés peuvent être touchées par des changements dans les relations de travail, qui peuvent être introduits, entre autres, par des groupes d'employés, des syndicats et les autorités gouvernementales compétentes dans les juridictions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Un certain nombre d'employés de la Société sont représentés par des syndicats en vertu de diverses conventions collectives. La Société pourrait également être confrontée à des interruptions de travail pendant le processus de négociation et de négociation d'une convention collective. Les interruptions de travail dans l'une ou l'autre des propriétés importantes de la Société pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les conventions collectives existantes ou nouvelles pourraient ne pas prévenir une grève ou un arrêt de travail dans les installations de la Société à l'avenir, et toute grève ou tout arrêt de travail de ce genre, y compris ceux qui résultent de négociations infructueuses concernant de nouvelles conventions collectives, pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

***Une incapacité à maintenir des relations positives avec les collectivités hôtes pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.***

Des relations positives et constructives avec les collectivités environnantes sont essentielles pour s'assurer que la Société conserve son permis social d'exploitation tout en protégeant le succès futur de ses activités existantes, ainsi que les conditions d'appui pour la construction et le développement de projets futurs. Le public est généralement préoccupé par les répercussions perçues et réelles des activités minières sur l'environnement et sur les collectivités, qui, si elles ne sont pas gérées adéquatement, pourraient susciter des troubles publics et un sentiment anti-minier chez les habitants des zones d'exploitation minière. Ces préoccupations peuvent concerner l'utilisation de cyanure et d'autres substances dangereuses dans les activités de traitement, la poussière ou le bruit généré par les activités, ainsi que la gérance et la gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles.

En outre, les collectivités et les autorités locales ont des attentes accrues en ce qui concerne le partage des revenus miniers pour le développement de leurs économies locales par la promotion des achats locaux et le renforcement des capacités par l'emploi, l'éducation, ainsi que le soutien à l'agriculture, l'élevage animal et l'irrigation.

Si la Société n'est pas en mesure d'entretenir des relations positives avec les collectivités d'accueil, cela pourrait entraîner des blocages d'accès, des dommages matériels ou matériels, des retards dans la délivrance des permis, des contestations judiciaires accrues ou d'autres problèmes opérationnels perturbateurs dans l'une ou l'autre des mines en exploitation à la suite d'actions communautaires ou

d'actions de mineurs artisanaux. De tels événements auraient une incidence négative sur la réputation de la Société et pourraient avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Toute publicité défavorable générée par les collectivités d'accueil, les communautés autochtones, les ONG ou d'autres parties prenantes liées aux activités de la Société, aux opérations régulières et aux explorations ou pratiques générales pourraient avoir un effet négatif sur la réputation ou la situation financière de la Société et pourraient avoir une incidence sur sa capacité à maintenir son « acceptabilité sociale » d'exploitation. Bien que la Société s'engage à fonctionner de manière socialement responsable et à gérer activement les risques sociaux, rien ne garantit que ses efforts à cet égard atténueront ce risque.

***Les propriétés et les activités de la Société peuvent être assujetties aux droits ou aux revendications des groupes autochtones, et l'affirmation de ces droits ou revendications peut avoir une incidence sur la capacité de la Société de développer ou d'exploiter ces propriétés.***

Au Canada, la Société exerce actuellement ses activités dans des zones actuellement et/ou traditionnellement habitées ou utilisées par les peuples autochtones et est assujettie aux droits autochtones, y compris les droits issus de traités, et pourrait à l'avenir mener des activités ou explorer dans d'autres zones de ce genre. Le fait de mener des activités dans des régions visées par des revendications ou des droits autochtones déclenche l'application de lois, de codes, de résolutions, de conventions et de lignes directrices à l'échelle nationale et internationale et impose des obligations aux gouvernements et à la Société en ce qui concerne les droits des peuples autochtones.

En vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la Couronne fédérale et la Couronne provinciale ont l'obligation de consulter les peuples autochtones et, dans certaines circonstances, l'obligation de prendre des mesures d'adaptation si la décision de la Couronne risque de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels. La Couronne ne peut déléguer son obligation de consulter ; toutefois, elle peut déléguer les aspects procéduraux de la consultation aux promoteurs dans le cadre du processus d'acquisition de droits miniers, de permis, d'approbations ou d'autres autorisations. L'importance d'un engagement significatif avec les communautés autochtones du Canada a pris de l'importance à la suite de diverses décisions judiciaires dans l'ensemble du pays qui ont donné lieu à des attentes liées aux droits des Autochtones et aux exigences en matière de consultation dans le contexte de l'exploitation des ressources. Ces décisions ont mis en évidence les risques pour les sociétés minières au Canada qui n'ont pas d'approches de mobilisation des Autochtones solides et fondées sur des principes. De nombreuses collectivités autochtones ont intensifié leurs efforts de défense des droits revendiqués à l'égard des projets d'exploitation des ressources dans leurs territoires traditionnels.

Les répercussions sur les droits établis pourraient obliger les entreprises à offrir des arrangements qui pourraient comprendre des dispositions concernant la gestion de l'environnement, l'emploi et la formation, le paiement de redevances, des possibilités d'approvisionnement, d'autres paiements financiers et d'autres questions. La société poursuit ses activités de mobilisation auprès des communautés autochtones à proximité de la mine Côté Gold en Ontario et de la mine Westwood au Québec ; avec des ententes sur les répercussions et les avantages conclues avec la Première Nation de Mattagami et la Première Nation de Flying Post (signées le 30 avril 2019) et la Métis Nation of Ontario, région 3 (signée le 31 mai 2021). Des négociations sont en cours avec la Première Nation Abitibiwinini de Pikogan au sujet de la mine Westwood.

Au Canada, la nature et l'étendue des droits et des titres ancestraux demeurent l'objet de débats actifs, de revendications et de litiges. Dans de nombreux cas, le règlement de ces revendications prend beaucoup de temps, avec le risque de retards importants ou d'autres répercussions négatives sur les

activités et les projets, ou d'accès limité à certaines zones culturelles ou historiques jusqu'à ce que les droits à ces propriétés soient clarifiés. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de telles réclamations dans les régions où la Société exercera ses activités à l'avenir. De plus, l'incidence d'une telle revendication sur la participation de la Société ne peut être prédite avec un degré quelconque de certitude et aucune assurance ne peut être donnée qu'une reconnaissance générale des droits ancestraux dans la zone où se trouvent les projets de la Société, au moyen d'un règlement négocié ou d'une décision judiciaire, n'aura pas d'effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, les effets perçus des activités minières sur les communautés autochtones à l'intérieur et à l'extérieur de ces communautés suscitent des préoccupations générales. L'évolution des attentes liées aux droits de la personne, aux droits des Autochtones et à la protection de l'environnement pourrait entraîner une opposition aux activités actuelles ou futures de la Société. Cette opposition peut être dirigée dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives contre le gouvernement ou la Société, ou exprimée dans des manifestations telles que des protestations, des consultations retardées ou prolongées, des blocus ou autres formes d'expression publique contre les activités de la Société ou contre la position du gouvernement. Rien ne garantit que ces relations peuvent être gérées avec succès. L'intervention des groupes susmentionnés peut avoir un effet négatif important sur les affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

## V. Autres risques

### ***La réputation de la Société peut être entachée par une couverture négative dans les médias sociaux.***

La réputation de la Société peut être entachée par des mesures prises par des tiers sur les médias sociaux et d'autres applications Web. La réputation de la Société peut être affectée par la survenance réelle ou perçue d'un certain nombre d'événements, y compris les allégations de fraude ou de conduite inappropriée, de non-conformité ou de dommages environnementaux, le défaut de respecter les objectifs ou les directives de la Société, des actions en justice et des actions réglementaires contre la Société. Bien que la Société cherche à atténuer ce risque au moyen d'un certain nombre de mesures, rien ne peut garantir que sa réputation ne sera pas entachée. L'un ou l'autre de ces événements pourrait entraîner une publicité négative pour la Société, y compris sur les médias sociaux et les organisations médiatiques sur le Web, que l'événement sous-jacent soit vrai ou non.

La Société n'a aucun contrôle sur la façon dont ses actions et son image sont perçues par les autres. La perte de réputation peut entraîner des difficultés accrues dans le développement et le maintien des relations gouvernementales et communautaires, diminuer la confiance des investisseurs et nuire à la capacité globale de la Société de faire progresser ses projets ou d'accéder à du financement par capitaux propres ou par emprunt. De tels événements pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

### ***La Société pourrait ne pas être en mesure de suivre le rythme des innovations touchant l'industrie minière.***

Compte tenu de la volatilité du prix de l'or et de l'accent mis par la Société sur la réduction des coûts et l'amélioration de l'efficacité, elle dispose de fonds limités pour investir dans l'innovation et les nouvelles technologies qui pourraient atténuer certains des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité et améliorer la capacité des opérations et des collectivités environnantes à résister aux effets des changements climatiques.

Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise à profit de technologies comme l'utilisation de panneaux solaires pour la production d'énergie à la mine Essakane et l'utilisation d'équipement minier mobile autonome pour les activités minières à la mine Côté Gold, la Société pourrait ne pas être en mesure de suivre le rythme des innovations touchant l'industrie minière et de tirer parti des technologies qui pourraient stimuler davantage l'investissement et la croissance.

***La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier et d'évaluer tous les effets potentiels de ses opérations sur les droits de la personne.***

La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier et d'évaluer toutes les répercussions potentielles sur les droits de la personne qu'elle pourrait avoir. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies ont été approuvés par ces dernières en 2011 et constituent la norme mondiale de conduite des affaires en matière de droits de la personne. Ils établissent que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de la personne.

L'engagement de la Société à respecter les droits de l'homme est codifié dans le Code d'éthique et de conduite en affaires de la Société, et dans son Code d'éthique et de conduite en affaires des fournisseurs, en s'appuyant sur les attentes des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PVSDH). Toutefois, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier et d'évaluer toutes les répercussions potentielles sur les droits de la personne. Tout abus potentiel des droits de la personne, que ce soit à l'interne ou à l'externe, par l'intermédiaire de relations d'affaires avec des tiers, comme la corruption, le traitement inégal des minorités ethniques, la discrimination fondée sur le sexe, toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, les droits d'utilisation des terres et l'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement pourraient avoir un effet important sur la réputation de la Société, ainsi que présenter des risques juridiques et financiers découlant du non-respect et/ou du renforcement des droits de la personne.

En 2024, la Société a présenté son premier rapport annuel exigé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

***La Société pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre et d'utiliser efficacement des systèmes d'intelligence artificielle.***

La Société compte de plus en plus sur les technologies de pointe, y compris l'intelligence artificielle (« IA »). Bien que l'IA puisse offrir des avantages, une gouvernance inadéquate, des données de piètre qualité ou une surveillance humaine insuffisante pourraient entraîner des extraits inexacts ou biaisés, des inefficacités opérationnelles, des vulnérabilités en matière de cybersécurité, des atteintes à la sécurité des données, une surveillance réglementaire ou des atteintes à la réputation.

Le cadre réglementaire applicable à l'IA évolue rapidement au Canada et à l'échelle internationale. Les lois canadiennes proposées, comme la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données*, et les directives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières mettent l'accent sur la transparence et l'utilisation responsable de l'IA. Le défaut de se conformer à la nouvelle réglementation sur l'IA ou de divulguer de façon appropriée les risques liés à l'IA pourrait entraîner des mesures d'application de la loi, des litiges ou un préjudice à la réputation. Rien ne garantit que la Société réalisera pleinement les avantages attendus de l'IA ou atténuera tous les risques connexes.

## POINT III : DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

### 1. ACTIVITÉS MINIÈRES - CANADA

Au Canada, la Société est propriétaire de la mine Côté Gold en Ontario et du complexe Westwood au Québec.

#### 1.1 MINE CÔTÉ GOLD

À moins d'indication contraire (indiquée par la date), l'information contenue dans le présent résumé est fondée sur le rapport technique (le « **rapport Côté Gold** ») intitulé « Technical Report on the Côté Gold Project, Ontario, Canada, Report for NI 43-101 », préparé par SLR Consulting (Canada) Ltd. (« **SLR** ») et dont les auteurs sont des employés actuels ou anciens de SLR (Jason J. Cox, Tudorel Ciuculescu et Stephen Theben), par Wood Canada Limited (« **Wood** ») et dont les auteurs sont des employés actuels ou anciens de Wood (Bijal Shah, Paul O'Hara, Raymond J. Turenne, Deena Nada, Mickey M. Davachi et Sheila E. Daniel), et Marie-France Bugnon et Alan R. Smith d'IAMGOLD, dont la date d'entrée en vigueur est le 30 juin 2022. Certaines parties des renseignements suivants sont fondées sur des hypothèses, des qualifications et des procédures, qui ne sont pas entièrement décrites dans le présent document. Il convient de se reporter au texte intégral du rapport Côté Gold, qui peut être consulté sur le profil d'émetteur de la Société dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Tudorel Ciuculescu, ancien employé de SLR Consulting (Canada) Ltd., a examiné et approuvé l'information scientifique et technique dans le rapport Côté Gold. L'information scientifique et technique déjà examinée et approuvée par Tudorel Ciuculescu, dans la mesure où elle est incluse ou incorporée dans la présente NA, a été examinée et approuvée par Jason J. Cox, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Les références aux RMRM sont fondées sur les mises à jour de fin d'année 2025, comme indiqué à la section 4 de la présente NA.

#### i. Description de la propriété, emplacement et accès



La mine Côté Gold est située dans la division minière Porcupine, à 20 kilomètres au sud-ouest de Gogama, en Ontario. La coentreprise Côté Gold s'étend sur environ 73 kilomètres, du canton Esther à l'ouest au canton Garibaldi à l'est, et comprend un groupe de propriétés regroupées par des ententes de jalonnement et d'option couvrant une superficie totale d'environ 596 kilomètres carrés. La zone visée par les baux miniers de la mine Côté Gold représente une partie de l'ensemble de la zone visée par la concession.

La propriété Côté Gold est divisée en deux par la route 144 et s'étend sur environ 175 kilomètres au nord de Sudbury par la route 144 et 125 kilomètres au sud-ouest de Timmins par les routes 101 et 144.

La propriété d'exploration initiale de Chester est située dans la partie centrale de la zone des baux miniers, qui héberge les gisements Côté et Gosselin, ainsi que la zone Chester 1 et plusieurs autres occurrences d'or. IAMGOLD détient un important ensemble de terrains qui couvrent adéquatement la mine Côté Gold et la zone à l'extérieur des baux miniers de la mine d'or Côté. Dans l'ensemble, la propriété de la mine Côté Gold comprend 2 976 titres couvrant une superficie d'environ 59 591 ha (ou 595,91 kilomètres carrés).

Le 27 avril 2012, IAMGOLD a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive avec Trelawney pour acquérir, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Trelawney dans le cadre d'un plan d'arrangement (l'« **opération Trelawney** »).

Le 21 juin 2012, IAMGOLD a annoncé l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Trelawney, qui ont par la suite été radiées de la cote. Trelawney Augen Acquisition Corporation, filiale de Trelawney à l'époque de l'opération, est devenue une filiale en propriété exclusive indirecte d'IAMGOLD.

À la suite d'une fusion le 1<sup>er</sup> juin 2017, toutes les participations d'IAMGOLD dans les groupes de propriétés comprenant la mine Côté Gold sont maintenant détenues par IAMGOLD et enregistrées au nom d'IAMGOLD, à l'exception de la propriété 2294167 en Ontario, qui était auparavant détenue par 986813 Ontario Limited. Les actifs de 986813 Ontario Limited ont été cédés à 2294167 Ontario Inc. en octobre 2023, avant sa dissolution le 14 décembre 2023. 2294167 Ontario Inc. est une filiale d'IAMGOLD.

Le 20 juin 2017, IAMGOLD a conclu une opération avec SMM dans le cadre de laquelle SMM a accepté d'acquérir une participation de coentreprise à part entière de 30 % dans la participation de l'IAMGOLD dans le portefeuille de propriétés de la mine Côté Gold. La participation de SMM dans la mine Côté Gold est détenue par la filiale de SMM, SMM Gold Côté Inc. Le 19 décembre 2022 (à la suite du rapport Côté Gold) IAMGOLD a conclu une entente avec SMM pour modifier les modalités de l'entente de coentreprise Côté Gold avec SMM et sa filiale SMM Gold Côté Inc. En vertu des modalités de l'entente, à compter de janvier 2023, SMM a accepté de verser 250 millions de dollars, les obligations de financement d'IAMGOLD à la mine Côté Gold. Grâce au financement de SMM, IAMGOLD a transféré une participation de 9,7 % dans la mine Côté Gold à SMM. Conformément aux modalités de l'entente, IAMGOLD a le droit de racheter les participations transférées de 9,7 % pour un montant égal au financement initial de 250 millions \$, plus 9,7 % de toutes les dépenses d'immobilisations et d'exploitation financées par SMM en raison de l'augmentation de sa participation jusqu'à la réalisation de la production commerciale et moins la valeur marchande de 9,7 % de la production d'or jusqu'à la réalisation de la production commerciale. Le 2 décembre 2024, la Société a annoncé le rétablissement de sa participation dans Côté Gold à un taux d'intérêt de 70 % à compter du 30 novembre 2024, à la suite du rachat de la participation de 9,7 % de la mine Côté Gold pour 377,7 millions \$.

Les propriétés acquises dans le cadre de l'opération Trelawney sont le résultat d'un certain nombre d'ententes conclues avec des tiers. Ces tiers peuvent conserver une participation dans certaines des propriétés de la mine Côté Gold, soit sous forme d'un intérêt foncier réel, soit sous forme de redevances.

Au cours du deuxième trimestre de 2025, Franco-Nevada Corporation (« **Franco-Nevada** ») a annoncé l'acquisition de redevances préexistantes de 7,5 % sur la marge brute (« **redevances sur la marge brute** ») sur la mine Côté Gold auprès d'un tiers privé, pour une contrepartie en espèces totale de 1,05 milliard \$. La méthode de calcul du paiement des redevances sur la marge brute demeure économiquement inchangée par rapport à l'accord précédent conclu avec le tiers. Franco-Nevada a accordé à IAMGOLD et SMM l'option d'acheter jusqu'à 50 % de la redevance sur la marge brute

aux coûts imputables à Franco-Nevada dans deux tranches égales de 25 % sur deux et trois ans, respectivement, en échange d'un soutien aux efforts détaillés de diligence raisonnable de Franco-Nevada.

IAMGOLD a régulièrement effectué des travaux d'évaluation pour maintenir les concessions en règle.

Veuillez consulter la section 4 du rapport Côté Gold pour obtenir une description détaillée des modalités des redevances et des autres ententes auxquelles la mine Côté Gold est assujettie, ainsi que les dates d'occupation et d'expiration des concessions, des permis et des autres droits fonciers.

IAMGOLD n'est au courant d'aucun passif environnemental associé ou attribuable à l'un ou l'autre des groupes de propriété en question dans la zone de la mine Côté Gold, autres que ceux qui seraient normalement prévus en raison des activités minières historiques et des travaux miniers connexes.

La remise en état du site de l'ancienne mine de forage au diamant a eu lieu de 2013 à 2018, et 186 anciens sites de forage ont été remis en état. Ces travaux ont consisté à enlever les débris historiques, à recouvrir les caissons de forage et à fixer un marqueur sur les caissons.

Un programme de déclassement des colliers de forage a eu lieu entre 2019 et 2020 dans les zones planifiées l'infrastructure de la mine Côté Gold. Ces trous de forage ont été jointoyés pour prévenir l'écoulement des eaux souterraines, et les caissons ont été retirés.

IAMGOLD n'est pas informée d'autres risques qui pourraient avoir une incidence sur l'accès, le titre ou ses participations dans la mine Côté Gold, ou sur le droit ou la capacité d'effectuer des travaux à cet égard.

## ii. Histoire

Les activités de prospection et d'exploration dans la région de la mine Côté Gold ont commencé vers 1900 et se sont poursuivies sporadiquement jusqu'à l'heure actuelle, stimulées périodiquement par l'exploration dans les camps Porcupine et Elk Lake-Gowganda-Shiningtree. La première découverte d'importance a été la prospection de cuivre Lawrence sur la rive est du lac Mesomikenda en 1910. Un intérêt accru pour cette zone a été suscité en 1930 lorsqu'Alfred Gosselin a découvert une minéralisation d'or en affleurement sur la rive est des lacs Three Duck.

Les travaux historiques sur l'ensemble de la propriété de la mine Côté Gold ont été réalisés en plusieurs étapes :

- Au début des années 1940, de vastes travaux de prospection et de creusage de tranchées ont été effectués, en plus du creusage de plusieurs puits peu profonds et d'une production mineure.
- Jusqu'à la fin des années 1960, peu ou pas de travaux ont eu lieu.
- Du début des années 1970 jusqu'aux années 1990 environ, d'importants travaux de surface ont été effectués, en plus de quelques examens souterrains limités.
- De 1990 à 2009, la détention fragmentée de la propriété a empêché la mise en oeuvre de tout programme important.
- En 2009, un groupe de propriétés qui est devenu la propriété Chester a été consolidé par Trelawney.

Un grand nombre d'indices aurifères ont été découverts sur l'ensemble de la propriété de la mine Côté Gold. Veuillez vous reporter à la section 6 du rapport Côté Gold pour une description détaillée de l'histoire de l'exploration et de l'exploitation de la mine Côté Gold.

### iii. Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Les gisements Côté et Gosselin sont situés dans la ceinture de roches vertes Swayze dans le prolongement sud-ouest de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi de la Province du Supérieur. La sous-province d'Abitibi comprend des roches métavolcaniques néoarchéennes, des intrusions synvolcaniques connexes et des roches clastiques métasédimentaires, avec des intrusions alcalines archéennes et des dykes de diabase paléoproterozoïque. Le modèle stratigraphique traditionnel de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi prévoit le dépôt d'unités lithostratigraphiques dans des successions autochtones, avec la carte de leur répartition complexe actuelle développée grâce à l'interaction de plis et de failles en plusieurs phases.

La ceinture de roches vertes Swayze, comme le reste de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi, contient des types de roches extrusives et intrusives dont la composition va de roches ultramagiques à felsiques, ainsi que des roches sédimentaires chimiques et clastiques. Tous les types de roches de la ceinture Swayze sont âgés de plus de 2 680 Ma, le plus vieux datant de 2 748,2 Ma. Les lithologies ignées prédominent et comprennent des roches volcaniques et plutoniques. Ces dernières sont observées à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des ceintures supracrustales dans de grands complexes granitoïdes. Les roches sédimentaires se trouvent principalement près du sommet de la succession.

La ceinture de roches vertes Swayze a connu une histoire structurale complexe et prolongée de repliement à plusieurs phases, de développement de multiples foliations, de zones ductiles de haute déformation et de failles fragiles tardives. Le modèle cartographique conservé à l'intérieur de la ceinture de roches vertes Swayze est dominé par des plis F2 régionaux, et des anticlinaux et des synclinaux avec une foliation en plan axial S2 associée ont été interprétés comme s'étant formés pendant le raccourcissement à l'échelle orogène dans toute la province du Supérieur. Un élément structural important est la ZDR, une importante zone de haute déformation est-ouest qui est interprétée comme le prolongement ouest de la zone de déformation Larder Lake-Cadillac de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Le synforme Ridout F2 coïncide avec la ZDR, où la déformation intense se caractérise par un aplatissement intense, un repli allant d'étroit à isoclinal, une transposition et, localement, un composant d'un cisaillement simple dextre dans les zones cibles est-sud-est. La teneur métamorphique dans la ceinture de roches vertes du sud de l'Abitibi varie de sous-schistes verts à schistes verts.

Les gisements Côté et Gosselin sont situés dans la région du canton de Chester, qui recouvre un étroit assemblage de ceintures de roches vertes qui s'étend vers l'est du coin sud-est de la ceinture de roches vertes Swayze jusqu'à la région de Shining Tree, à environ 60 kilomètres à l'est. L'assemblage de roches vertes (supracrustal) fait partie du synclinal Ridout bien défini qui sépare le complexe granitoïde de Kenogamissi au nord du complexe granitoïde de Ramsey-Algoma au sud. Le complexe de Kenogamissi, d'un âge de 2 747 Ma, se compose d'intrusions dioritiques et tonalitiques, qui sont interprétées localement comme synvolcaniques. Le CIC, dans lequel se trouvent les gisements Côté et Gosselin, est aussi synvolcanique et a été implanté le long de ce qui est maintenant la limite sud du synclinal Ridout. Le CIC est un laccolite de tonalite-diorite-diorite quartzique grossièrement stratifié contenant de nombreux cribles et inclusions de roches volcaniques mafiques.

Les gisements Côté et Gosselin sont situés à 1,5 kilomètre l'un de l'autre et sont tous deux sur le site du CIC. La composition géologique des gisements est similaire, avec quelques différences importantes en termes de roches de brèche et d'altération. Les deux gisements sont centrés sur des corps de brèches magmatiques et hydrothermiques qui pénètrent les roches tonalitiques et dioritiques. Le CIC a pénétré dans les roches volcaniques mafiques de la formation d'Arbutus, qui forment la formation basale dans le groupe Chester. La formation se compose de basaltes tholéitiques à faible teneur en potassium, de flux mafiques

et de sillons. Les roches intrusives se sont formées lors de nombreuses impulsions magmatiques distinctes dioritiques et tonalitiques en évolution présentant des relations transversales complexes.

La minéralisation d'or de type des gisements Côté et Gosselin consiste en une minéralisation d'or de teneur faible à modérée ( $\pm$  cuivre) associée à des roches de tonalite et de diorite bréchites et altérées.

Plusieurs styles de minéralisation de l'or sont reconnus dans le gisement, et comprennent des types disséminés, situés dans des brèches et de type filoniens, qui cohabitent tous avec de la biotite ( $\pm$  chlorite), de la séricite et, pour le gisement Côté, une altération silicatée-sodique.

La minéralisation disséminée dans la matrice hydrothermale de la brèche est le style le plus important de minéralisation de l'or ( $\pm$  cuivre). Ce style se compose de pyrite disséminée, de chalcopryrite, de pyrrhotite, de magnétite, d'or (souvent sous forme indigène) et de molybdénite dans la matrice de la brèche et est associé à la biotite hydrothermale primaire et chlorite après biotite.

Les autres styles de minéralisation qui ont été identifiés dans la zone de la mine Côté Gold comprennent des occurrences de filon orogénique ou structurellement hébergée, et des zones d'or liées à l'intrusion de syénite. Les zones aurifères liées à l'intrusion de syénite sont considérées comme des cibles d'exploration intéressantes.

Le gisement de la mine Côté Gold est une nouvelle découverte archéenne de faible teneur et de tonnage élevé ( $\pm$  cuivre). Il est décrit comme un gisement d'or disséminé lié à une intrusion synvolcanique de style stockwerk. Les gisements de ce type sont généralement associés spatialement à des roches intrusives et/ou hébergés dans celles-ci. Ils incluent le cuivre-or porphyre, l'or disséminé associé à la syénite et des gisements liés à l'intrusion réduite d'or-bismuth-tellurium-tungstène, ainsi que d'or disséminé de style stockwerk.

Certaines caractéristiques du gisement Côté ressemblent aux caractéristiques de gisements de porphyre riches en or. Ces dernières comprennent :

- Emplacement à des niveaux peu profonds (d'un à deux kilomètres) de la croûte terrestre, souvent associés à des roches volcaniques d'âge à peu près identique.
- Localisé par les zones de faille majeures, bien que de nombreux gisements ne présentent que des structures relativement mineures à proximité.
- Les brèches hydrothermales sont généralement associées aux gisements et se composent de brèches orthomagmatiques précoces ainsi que de brèches phréatiques et phréatomagmatiques ultérieures.
- L'or est à grains fins, habituellement de  $< 20$  micromètres, généralement de  $< 100$  micromètres, et est étroitement associé avec du fer et des sulfures de cuivre-fer (pyrite, bornite, chalcopryrite).

Le gisement Gosselin, semblable au gisement Côté, est également situé dans le CIC synvolcanique et la majeure partie de sa minéralisation se trouve dans des brèches hydrothermales, des brèches de diorite et des unités de tonalite. Le gisement Gosselin et le gisement Côté sont classés comme des gisements d'or disséminés liés à des intrusions. Les analyses préliminaires menées sur les brèches hôtes du gisement Côté et du gisement Gosselin révèlent que les brèches Gosselin ont été causées par la fracturation et l'infiltration de fluides par des fractures et des filons. Il est supposé que la combinaison de la fracturation et de l'infiltration des fluides a entraîné une altération intense par une interaction importante entre les parois rocheuses fluides, ce qui a entraîné la formation de l'apparence de type brèche. Les observations de la carotte de forage du gisement Gosselin révèlent une distribution spatiale des teneurs d'or avec une altération de séricite croissante et associée à des filons étroits de chalcopryrite de quartz- carbonate-biotite-chlorite-pyrrhotite  $\pm$  pyrite  $\pm$  chalcopryrite. D'autres travaux sont prévus pour évaluer la minéralogie détaillée et la pétrogénèse du gisement Gosselin.

## iv. Exploration

Aux fins d'exploration, la zone de la mine Côté Gold est divisée en trois secteurs : i) South Swayze West (zone ouest), ii) Chester (zone du centre), et iii) South Swayze East (zone est).

Les programmes d'exploration à ce jour ont identifié les gisements Côté et Gosselin et ont permis d'évaluer plusieurs gisements d'or à proximité pour leur potentiel d'être des gisements d'or exploitables en vrac. Les zones aurifères situées près des gisements Côté et Gosselin demeurent prospectives pour une minéralisation supplémentaire du tonnage d'or en vrac, et les programmes d'exploration active continueront d'évaluer ces cibles.

Jusqu'à maintenant, les programmes d'exploration ont été suffisants pour détecter la présence d'un gisement de type Côté dans de nombreuses zones, avec un espacement de quadrillage et un espacement de pointage général de moins de 200 mètres (dans certaines zones, l'espacement est inférieur à 100 mètres pour la densité de quadrillage/quadrillage). L'échantillonnage lithographique et la cartographie géologique sont représentatifs sur une grande partie des propriétés foncières dans la mine Côté Gold, avec quelques exceptions où des gisements de sédiments glaciaires et lacustres forment des manteaux épais sur la roche-mère. Dans les zones de morts-terrains épais, les levés PP et le forage au diamant ont aidé à filtrer ces zones.

Les résultats généraux et les conclusions des travaux d'exploration en cours sont résumés ci-dessous par secteur cible :

- South Swayze West : À ce jour, des zones de brèches de tonalite et de diorite de style Côté n'ont pas été découvertes. L'exploration des zones d'intrusion de syénite ou de cisaillement aurifère se poursuit. La présence de bassins sédimentaires de style Timiskaming coupés par des intrusions porphyriques et de vastes zones de déformation structurelle fournissent un bon environnement pour les réseaux de filons d'or.
- Région de Chester : Au sud-ouest du gisement Côté, une minéralisation d'or a été découverte dans la région du lac Clam dans des roches hôtes similaires et des styles d'altération du gisement Côté. Des filons sulfurés ont été cartographiés le long de la rive du lac Clam, et des forages d'exploration régionaux plus récents ont croisé ces mêmes types de filons hébergés dans une tonalite fortement altérée. La zone est considérée comme hautement prospective pour la minéralisation d'or. Au nord-est du gisement Gosselin, une minéralisation d'or est présente dans les zones de cisaillement étroites hébergées dans la diorite et la tonalite dans la zone Jack Rabbit, qui reste également prospective pour les accumulations économiques d'or.
- South Swayze East : La minéralisation d'or découverte et étudiée à ce jour ne révèle que des filons étroits et discontinus situés dans une zone de cisaillement. L'absence de minéralisation de type Côté rend cette zone moins favorable à la découverte d'une zone aurifère de fort tonnage.

## v. Forage

### Côté Gold

Les activités de forage du gisement Côté ont commencé en 2009 et ont comporté de multiples phases, dont l'exploration et le forage intercalaire, métallurgique et de stérilisation. Au total, 808 forages totalisant 327 433 mètres ont été effectués dans la zone du gisement de la mine Côté Gold. En 2024, six nouveaux trous de forage (trois autour de la zone de faille et trois à des profondeurs plus grandes sous la fosse) ont été ajoutés au fond de la fosse Côté, totalisant 6 458 mètres. De plus, en 2025, 39 forages d'une

longueur cumulative de 20 624 mètres ont été réalisés dans la zone de la selle entre la fosse Côté et Gosselin.

Les tailles des carottes comprennent les suivantes : HQ (diamètre de carotte de 63,5 millimètres), NQ (47,6 millimètres), BQ (36,4 millimètres) et BQTW (36 millimètres). Pour les trous forés sur le sol, le tubage a été laissé en place et obturé. Les trous forés sur les lacs étaient cimentés et le tubage arraché.

Les géologues ont vérifié toutes les boîtes de carottes à leur arrivée à la carothèque et se sont assurés qu'aucune carotte ne manquait et que l'entrepreneur en forage avait fourni des renseignements sur l'orientation des trous de forage. Les techniciens ont fait des marques de métrage et enregistré la désignation de qualité des roches (RQD). Toutes les carottes ont été photographiées.

Les géologues ont rempli le registre des carottes, consignnant les détails de la lithologie, de l'altération, de la minéralisation et de la structure. La base de données Côté contient des mesures de récupération de carottes pour 179 trous de forage Trelawney et 423 trous de forage IAMGOLD. Dans l'ensemble, le taux de récupération de carottes des programmes de 2009 à 2025 a été d'environ 99 %.

Pour les carottes orientées, les techniciens ont dessiné le fond de la ligne de trou sur la carotte. Une ligne complète a été tracée lorsque les marques d'orientation étaient parfaitement alignées. Les angles alpha et bêta ont été mesurés pour tous les filons et tous les contacts lorsque la partie inférieure de la ligne de trou était définie.

Les azimuts de collier pour les trous antérieurs à 2017 a été établi à l'aide de marqueurs situés sur le terrain, à l'avant et à l'arrière, au moyen de compas ou d'instruments GPS. Les colliers sont par la suite réétudiés après le forage. L. Labelle Surveys, basé à Timmins (Ontario), est responsable de la collecte des mesures d'études pour Côté depuis 2009.

Un instrument FlexIT SmartTool a été utilisé pour recueillir des mesures de tests de déviation pour les principaux trous indexés forés entre 2009 et 2013. Un outil Reflex EZ-TRAC a été utilisé pour recueillir des mesures sur les trous forés entre 2014 et 2019. Depuis 2024, Reflex est utilisé pour la déviation et TN14 pour l'azimut de collier et la plongée.

Le forage de TFD à Côté est habituellement orienté perpendiculairement à l'étendue de la minéralisation. Selon le creux du trou de forage et le creux de la minéralisation, les largeurs des intervalles de forage sont généralement plus grandes que les véritables largeurs.

Le forage en circulation inverse a commencé à la mine Côté Gold en 2022 afin d'améliorer le contrôle de la teneur et la prévisibilité des ressources. Tous les trous forés en circulation inverse suivent les mêmes protocoles d'AQ/CQ que les TFD et sont valides pour les mises à jour des ressources. Au 30 novembre 2025, 4 434 trous totalisant 225 370 mètres ont été ajoutés aux phases 0 et 1 de la mise en valeur de la fosse Côté.

## **Gosselin**

Le FD exploratoire à Gosselin a commencé en 2016 et, après l'achèvement de cinq trous de forage (de 2016 à 2017), une nouvelle découverte importante a été faite. À la suite de la période de forage initiale, des campagnes de forage successives de 2018 à 2024 ont été menées pour délimiter la ressource minérale Gosselin et pour effectuer le forage intercalaire requis à l'appui d'une estimation initiale des ressources minérales.

Depuis l'achèvement de l'estimation initiale des ressources minérales Gosselin (en vigueur le 4 octobre 2021), IAMGOLD a mené des programmes de forage axés sur l'évaluation de la zone de la selle entre les enveloppes de fosses Côté et Gosselin et la réalisation de tests sur les prolongements de

la minéralisation le long du corridor et à la profondeur sous l'enveloppe de fosse actuelle Gosselin. Au total, 18 809 mètres (37 trous) ont été complétés entre le 29 juillet 2021 et le 13 novembre 2022, et les résultats ont été communiqués. Afin de tester davantage la possibilité d'expansion de la ressource Gosselin, vingt-et-un (21) autres trous de FD totalisant 16 554 mètres ont été forés entre le 20 janvier 2023 et le 24 août 2023. Les résultats ont été intégrés au modèle de gisement Gosselin et utilisés dans une mise à jour de l'estimation des ressources minérales dont la date d'entrée en vigueur est le 15 février 2024.

En janvier 2024, un programme de FD de 35 000 mètres a été exécuté et a permis de creuser trente-quatre (34) trous de FD totalisant 31 861 mètres entre le 19 août 2023 et le 3 septembre 2024. Au total, 221 forages (91 046,97 mètres) ont été effectués dans la zone du gisement Gosselin jusqu'au 3 septembre 2024. De septembre 2024 à la fin de 2025, 65 569 mètres de forage supplémentaires ont été effectués dans 107 trous de forage dans la zone du gisement Gosselin, principalement pour le forage intercalaire de la ressource.

Les trous de forage terrestres et sur glace étaient des carottes NQ (diamètre de carotte de 47,6 millimètres), tandis que les trous de forage sur barge étaient des carottes BTW (diamètre du carotte de 42 millimètres). Les foreuses ont utilisé des systèmes filaires et des techniques de forage à carottes généralement orientées. Pour les trous forés sur le sol, le tubage a été laissé en place et obturé. Les trous forés sur les lacs ont été cimentés et le tubage, arraché. L'emplacement des trous a été fourni à l'équipe de construction Côté, qui était responsable de la mise hors service des colliers dans l'empreinte de l'infrastructure minière. La mise hors service a consisté à cimenter les col, puis à enlever le tubage et les bornes.

Les géologues ont vérifié toutes les boîtes de carottes à leur arrivée à la carothèque et se sont assurés qu'aucune carotte ne manquait et que l'entrepreneur en forage avait fourni des renseignements sur l'orientation des trous de forage. Les techniciens ont fait des marques de métrage et ont consigné la DQD. Toutes les carottes ont été photographiées.

Les géologues ont rempli le registre des carottes, consignnant les détails de la lithologie, de l'altération, de la minéralisation et de la structure. Pour les carottes orientées, les techniciens ont dessiné le fond de la ligne de trou sur la carotte. Une ligne complète a été tracée lorsque les marques d'orientation étaient parfaitement alignées. Les angles alpha et bêta ont été mesurés pour tous les filons et contacts lorsque la partie inférieure de la ligne du trou a été définie.

La base de données Gosselin contient des mesures de récupération de carottes pour les 259 trous de forage d'IAMGOLD. La récupération des carottes est généralement excellente avec une récupération moyenne de 99,5 %.

Les colliers de forage terrestres et sur glace ont d'abord été positionnés à l'aide d'un GPS portatif Garmin 64s avec une précision de plus ou moins trois mètres. Avant de forer sur des plates-formes sur glace et sur barge, Tulloch Geomatics a obtenu un contrat pour corriger davantage l'emplacement final des colliers au moyen d'un récepteur GPS Trimble R10 en mode cinématique en temps réel (précision verticale et horizontale de plus ou moins 0,03 mètre). Une fois le forage terminé, Tulloch Geomatics a inspecté les colliers de forage terrestres.

Sur les plates-formes de forage terrestre et sur glace, les azimuts de collier ont d'abord été établis par les géologues d'IAMGOLD en utilisant des marqueurs de vision avant et arrière avec une boussole, puis raffinés avec un outil Reflex North Finder APS (Azimuth Pointing System). L'APS Reflex est un outil GPS qui n'est pas affecté par les interférences magnétiques locales. Sur les plates-formes sur barges, Tulloch Geomatics a obtenu un contrat pour marquer l'emplacement initial des colliers en plaçant des bouées

repères avec un récepteur GPS R10 Trimble en mode cinématique en temps réel. Un APS Reflex a été utilisé pour aligner les azimuts de collier.

Un outil Reflex EZ-TRAC a été utilisé pour recueillir des mesures sur les trous forés entre 2018 et 2022.

L'orientation de la minéralisation du gisement Gosselin varie localement en termes d'extension et de profondeur. Les épaisseurs réelles des intersections sont d'environ 60 à 95 % de l'intervalle de carotte.

## Forage exploratoire régional

À l'extérieur de la zone de gisement de la mine Côté Gold et de la zone de gisement Gosselin, le FD régional pendant la période de 2009 à 2024 comprenait un total de 591 trous de forage sur environ 175 069 mètres. Les méthodes de FD utilisées dans le cadre des programmes régionaux de forage exploratoire étaient très semblables aux méthodes utilisées lors des forages Côté et Gosselin. Les programmes ont généralement utilisé les méthodes suivantes :

- Les diamètres des carottes de forage étaient NQ (diamètre de carotte de 47 millimètres) et BQTW (diamètre de carotte de 42 millimètres).
- Les foreuses ont utilisé des équipements de réglage et de stabilisation par câble, comme des tubes carottiers hexagonaux et des enveloppes à longue échéance.
- L'alignement des foreuses a été effectué au moyen d'une boussole à viser, de l'équipement à azimut de pointage et un gyrocompas.
- Le système Reflex ACT III a été utilisé pour les programmes qui utilisaient la méthode d'orientation des carottes de forage.
- Les colliers de forage étaient généralement laissés en place après le forage et étaient marqués de capuchons de tubage et de fanions.
- Tous les colliers de forage à proximité de l'infrastructure prévue étaient marqués de bornes en bois, pour faciliter l'identification si un scellement était nécessaire.
- Tous les trous de forage effectués sur de la glace ou des plans d'eau par barge ont été cimentés et les tubages, arrachés.

## vi. Échantillonnage, analyse et vérification des données

### Échantillonnage et analyse

Les intervalles d'échantillonnage Côté et Gosselin ont été établis en examinant les longueurs d'échantillonnage minimale et maximale en fonction de critères géologiques et/ou structuraux. La longueur d'échantillonnage minimale était de 50 centimètres, tandis que la longueur maximale était de 1,5 mètre. La longueur typique de l'échantillon dans la plupart des zones minéralisées est d'un mètre.

De 2009 à 2012, les mesures de densité du gisement Côté ont été obtenues au moyen d'une méthode par immersion. Pour 2014 et 2015, la densité a été mesurée sur des pulpes à Actlabs à l'aide d'un pycnomètre. En 2018, des mesures supplémentaires par immersion dans l'eau et une comparaison entre le pycnomètre historique et les méthodes d'immersion dans l'eau ont été effectuées pour valider la méthode optimale. Des couples de mesures par immersion dans l'eau avec ou sans revêtement de laque ont également été effectuées en 2018.

Les principaux laboratoires utilisés ont été :

- Gisement Côté – TFD
  - Accurassay (2011 à 2015), Timmins, Thunder Bay (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, Portée d'accréditation 434.
  - ActLabs (2015 à 2018), Ancaster, Dryden, Timmins, Thunder Bay (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 266
  - MSALabs (2024 et 2025) Timmins (Ontario), accrédité ISO/IEC 17025 et ISO 9001
- Gisement Côté - RC
  - SGS (2022 à 2024), Barnaby & Cochrane, Ontario, accrédité ISO/IEC 17025:2017 par le Conseil canadien des normes
- SGS (2024 et 2025) laboratoire du site Côté Gold. Processus de certification en cours
- Gisement Gosselin
  - AGAT (2017 à 2018), Mississauga (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 665.
  - ActLabs (2016 à 2025), Ancaster, Timmins (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 266.

Tous les laboratoires susmentionnés sont indépendants d'IAMGOLD.

Les laboratoires d'analyse d'arbitrage comprenaient :

- Gisement Côté – TDD
  - ActLabs (2012 à 2014) : accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 266.
  - ALS, Val-d'Or, Québec (2015) : accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 689.
  - AGAT (2017 à 2018), Mississauga (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 665.
  - SGS (2024 et 2025) laboratoire du site Côté Gold. Processus de certification en cours
- Gisement Côté – RC
  - ActLabs (2022 à 2024) : accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée de l'accréditation 266, MSALabs (2024 et 2025) Timmins (Ontario), accrédité ISO/IEC 17025 et ISO 9001
- Gisement Gosselin
  - AGAT (2021 à 2025), Thunder Bay (Ontario), accrédité ISO 17025 par le Conseil canadien des normes, portée d'accréditation 665.

Ces laboratoires sont tous indépendants d'IAMGOLD.

## Mine Côté Gold

La préparation et l'analyse des échantillons à Accurassay comprenaient les procédures suivantes :

- Les échantillons ont été broyés à un maillage de -8, après quoi un sous-ensemble de 1 000 grammes de chaque échantillon a été pulvérisé à 90 % passant à un maillage de -150.
- Les essais ont été effectués par PA standard avec une aliquote de 30 grammes et un fini AA.
- Pour les échantillons qui ont indiqué des valeurs de 2 g/t Au à 5 g/t Au, une autre pulpe a été prélevée par PA-gravimétrie.
- Les échantillons dont les valeurs étaient supérieures à 5 g/t Au ont été analysés de nouveau par analyse métallurgique de la pulpe.
- Tous les échantillons ont été soumis à un balayage de plasma à couplage inductif (PCI) à 33 éléments, à l'aide de la procédure Accurassay ICP 580.

Jusqu'en 2017, la préparation et l'analyse des échantillons à ActLabs comprenaient les procédures suivantes :

- Les échantillons ont été broyés à un maillage de 10, après quoi un sous-ensemble de 1 000 grammes de chaque échantillon a été pulvérisé à 85 % passant à un maillage de 200.
- Les essais ont été effectués par PA standard avec une aliquote de 30 grammes et un fini AA.
- Pour les échantillons qui ont indiqué des valeurs de 2 g/t Au à 5 g/t Au, une autre pulpe a été prélevée et analysée par PA-gravimétrie.
- Les échantillons dont les valeurs étaient supérieures à 5 g/t Au ont été analysés de nouveau par analyse métallurgique de la pulpe.

En 2017, la procédure ActLabs a été modifiée et comprenait :

- La préparation de l'échantillon a consisté en un concassage grossier à 95 % passant dans un tamis de 2,8 millimètres (tamis de maillage 7), puis une division de 750 à 850 grammes a été pulvérisée à 95 % passant dans un tamis de maillage 100 (150 micromètres). Tout l'échantillon a dû être concassé.
- Les échantillons ont été analysés à l'aide d'une PA standard de 50 grammes (aliquote de 50 grammes) avec un fini AA.
- Pour les échantillons qui ont affiché des valeurs supérieures à 2,0 g/t Au, une autre coupe a été prélevée dans la pulpe originale et soumise à une pyroanalyse avec gravimétrie.
- Dans le cas des échantillons affichant de l'or visible ou des échantillons dont les valeurs étaient supérieures à 20,0 g/t Au, une nouvelle analyse a été effectuée à l'aide de méthodes métallurgiques de la pulpe. Une deuxième pulpe (de 900 à 1 000 grammes) a été créée à partir du rejet. Toutefois, les échantillons d'or visible marqués ont tout de même subi tout le processus de test.

Depuis 2024, les TFD ont été testés à MSALabs.

- La préparation de l'échantillon a consisté en un concassage grossier à 80 % passant dans un tamis de 2,8 millimètres (tamis de maillage 7), puis une division de 450 grammes est produite. Tout l'échantillon a dû être broyé.
- Les échantillons ont été analysés au moyen d'une méthode d'essai photonique non destructif.

L'analyse d'arbitrage chez ALS, AGAT et ActLabs comprenait les éléments suivants :

- Analyse initiale à l'aide de la méthode PA-AA.
- Essais de chevauchement utilisant la méthode PA-gravimétrie.

L'analyse d'arbitrage chez SGS était composée de :

- Analyse initiale avec la méthode PEL
- Les rejets de PEL ont été testés avec PAA.

L'insertion d'AQ/CQ comprenait des MRS, des blancs et des duplicatas de pulpe comme procédure standard. IAMGOLD a inséré des échantillons témoins après chaque douzième intervalle d'échantillon. Au cours de la durée de vie de la mine Côté Gold, environ 23 MRS différents et deux types de blancs ont été utilisés. Le protocole d'AQ/CQ IAMGOLD comprend l'utilisation de blancs insérés dans le flux d'échantillon à une fréquence d'environ un échantillon sur 24.

## Gisement Gosselin

La préparation et l'analyse des échantillons à ActLabs comprenaient ce qui suit :

- Les échantillons ont été traités par concassage primaire à 80 % pour obtenir une taille passant un maillage de 2,0 mm (tamis de maillage 10), divisés (fraction de 250 grammes), puis pulvérisés (par acier doux) à 95 % pour un tamis à 105 micromètres.
- Les essais ont été effectués par PA standard avec une aliquote de 30 grammes et un fini AA.
- Pour les échantillons qui ont affiché des valeurs supérieures à 3,0 g/t Au, une autre coupe a été prélevée dans la pulpe originale et soumise à une PA-gravimétrie.
- Les échantillons qui comprennent de l'or visible ou les échantillons qui ont obtenu une valeur supérieure à 5,0 g/t ont été réanalysés par une analyse métallique de la pulpe.
- IAMGOLD insère des blancs et des étalons de référence certifiés dans la séquence d'échantillonnage pour le CQ.

Le protocole de CQ utilisé pendant le programme de forage Gosselin comprend l'insertion de MRS et de blancs au taux de 1 échantillon sur 12. De plus, la moitié restante de la carotte coupée de chaque 20<sup>e</sup> échantillon a été prélevée en double à partir du trou de forage GOS19-30.

À l'égard des matériaux blancs, moins de 1 % des soumissions ont été dosées au-dessus de 0,05 g/t d'or. Les matériaux blancs ont été jugés acceptables. Il n'y avait aucune preuve de contamination systématique d'or.

Dix matériaux de référence, obtenus d'OREAS, ont été analysés 3 716 fois en séquences régulières avec les échantillons soumis à ActLabs. Les matériaux de référence n'ont été analysés que pour l'or avec finition AAS. Le Pourcentage des valeurs attendues pour l'or dans les 10 matériaux de référence se situait entre 99 % et 100 %. Les résultats des matériaux de référence pour l'or ont été jugés acceptables. D'après les plus ou moins trois limites d'écart-type des certificats d'OREAS, 220 défaillances ont été relevées. Cela représente un taux d'échec de 6 %. Après l'analyse des essais répétés, le taux de défaillance a été réduit à 2 %.

Environ 5 300 duplicatas de carottes ont été recueillis et soumis pour analyse. Quarante pour cent des doublons, soit plus de dix fois la limite de détection, se situent à plus ou moins 25 %. Les résultats étaient typiques de gisements d'or en pépites de faible teneur. Il y a un grand nombre de doubles de carottes pour le gisement Gosselin.

En 2024, IAMGOLD a commencé à sélectionner des échantillons à dupliquer une fois les échantillons concassés, pour un total de 1 765 duplicatas primaires, en plus de 542 duplicatas primaires du contrôle de qualité interne par le laboratoire, pour un total de 2 307. 64 % des doublons, supérieur à dix fois la

limite de détection, se situaient à plus ou moins de 25 % l'un de l'autre. Les duplicatas grossiers ont la reproductibilité attendue pour le type de gisement.

Un total de 9 406 duplicatas de pulpe ont été analysés pour l'or par pyroanalyse avec finition AAS. Une quantité d'environ 3 000 du programme d'analyse de la pulpe, 4 100 du contrôle de la qualité interne du laboratoire et 2 202 sélectionnés par IAMGOLD. 75 % des doublons, supérieur à dix fois la limite de détection, se situaient à plus ou moins de 25 % l'un de l'autre. Les duplicatas de pulpe ont la reproductibilité attendue pour le type de gisement.

Au total, 5 194 pulpes de 2021 à 2025 ont été soumis à AGAT pour un test de contrôle. Les tests de contrôle concordent bien avec 49 % de résultats plus élevés à ActLabs qu'à AGAT. 60 % des doublons, supérieur à dix fois la limite de détection, se situaient à plus ou moins de 25 % l'un de l'autre. Ce résultat est semblable à ceux des duplicatas de pulpe.

D'après les résultats du contrôle de la qualité fournis, il est possible de déterminer que les résultats du gisement Gosselin Gold sont précis et exacts ; il n'y avait aucune indication de contamination systématique ou de problèmes d'échantillonnage. Les résultats peuvent être utilisés dans l'estimation des ressources.

## Entreposage et sécurité des échantillons

Pour Côté Gold, les données des trous de forage antérieurs à 2017 précédemment stockées dans une base de données GEMS ont été déplacées vers acQuire. Tous les nouveaux colliers de trou de forage ont été fournis par des arpenteurs et importés dans GEMS, puis transférés à acQuire. Toutes les nouvelles connexions ont été enregistrées directement dans une base de données GEMS et par la suite transférées à acQuire. Tous les nouveaux résultats de dosage ont été importés directement dans acQuire et par la suite transférés dans la base de données GEMS. Pour Gosselin, MS Access a été utilisé avec des formulaires et requêtes personnalisés pour la saisie et la gestion des données.

Les échantillons analytiques sont transportés par IAMGOLD ou le personnel de laboratoire à l'aide de véhicules appartenant à la Société. Les carottes et les échantillons sont entreposés dans des zones sûres et contrôlées. Les procédures de chaîne de possession sont suivies chaque fois que des échantillons sont déplacés d'un endroit à l'autre, à destination et en provenance du laboratoire, en remplissant les formulaires de soumission des échantillons.

Les carottes de forage sont entreposées sur la propriété de la mine Côté Gold dans des boîtes en bois sous des structures à toit à parois ouvertes, organisées par année. Les boîtes à carottes portent le numéro du trou, le numéro de séquence de la boîte et l'intervalle en mètres. Presque toutes les boîtes sont étiquetées avec une étiquette en aluminium. Tous les rejets et les pulpes du laboratoire sont également entreposés sur place. Les pulpes sont classées par numéro de lot et entreposées dans des conteneurs maritimes. Les rejets sont entreposés dans des caisses en plastique dans un abri temporaire.

Les résultats du programme d'AQ/CQ n'ont pas révélé de problèmes importants avec les programmes d'échantillonnage et d'analyse. La PQ était d'avis que la qualité des données analytiques était suffisamment fiable pour appuyer l'estimation des ressources minérales sans limiter les catégories de confiance des ressources minérales.

## Vérification des données

### Mine Côté Gold

La base de données de forage Côté Gold de 2019 comprenait les données estimatives des ressources minérales de 2018 mises à jour par SLR avec les fichiers fournis par IAMGOLD pour le forage effectué depuis l'estimation des ressources minérales de 2018. L'information sur les trous de forage ajoutée à la base de données depuis l'estimation des ressources minérales de 2018 comprenait 4 882 échantillons de 38 trous de forage totalisant 4 854,8 mètres de carottes.

La base de données des trous de forage de Côté Gold de 2018 avait déjà été validée à l'interne par IAMGOLD et par Wood pour l'estimation des ressources minérales de 2018. En 2017, SLR, anciennement Roscoe Postle Associates Inc., a validé la base de données de Côté Gold pendant la préparation d'une mise à jour sur les ressources minérales.

La validation interne d'IAMGOLD pour la base de données des trous de forage de 2019 de Côté Gold comprenait des vérifications de la position des colliers, un relevé des écarts par rapport aux trous, des renseignements sur la consignation des forages, des procédures d'échantillonnage et des données d'analyse.

SLR a comparé la base de données des trous de forage de 2019 aux versions statiques des versions 2017 et 2018 précédemment validées. Les certificats d'analyse des échantillons prélevés depuis l'estimation des ressources minérales de 2018 ont été compilés et comparés aux données de 2019. SLR a noté qu'aucun problème n'avait été relevé.

Dans le cadre des procédures standard, SLR a vérifié la base de données 2019 à l'aide des outils de validation disponibles dans Leapfrog et Geovia Gems de Seequent. Les valeurs minimales et maximales de divers champs de données, la présence de valeurs négatives ou nulles et la présence de symboles inhabituels ont été vérifiées. Une inspection visuelle des traces de trous de forage et une comparaison des colliers et des surfaces topographiques, ainsi qu'une vérification des lacunes dans l'enregistrement et les chevauchements d'intervalles ont été exécutées.

SLR a effectué une visite du site du gisement Côté du 7 au 8 octobre 2019 et a procédé à des observations des affleurements, à une vérification de la position du collier à l'aide d'un GPS portatif et à un examen des procédures de manutention, d'enregistrement et d'échantillonnage des carottes. Les carottes de plusieurs trous de forage ont été examinées, couvrant les principaux types de lithologie et de minéralisation. Les registres de forage et les résultats d'analyse des trous de forage sélectionnés ont été comparés à la carotte.

En 2023, les géologues de Côté Gold ont effectué une vérification interne exhaustive de la base de données, en comparant son contenu avec les registres originaux et les certificats d'analyse.

### Gisement Gosselin

Le gisement Gosselin est foré par IAMGOLD depuis 2016. À mesure que l'empreinte de la zone minéralisée augmentait, le forage à proximité de Gosselin et des gisements adjacents a été utilisé pour compléter l'information recueillie pendant les campagnes de forage de Gosselin. Le forage historique du gisement Gosselin ou à proximité remontent à 1987, et la majeure partie de l'information a été recueillie après 2010. La base de données d'estimation des puits de forage de Gosselin Mineral Resource a été mise à jour par le personnel d'IAMGOLD.

SLR a effectué une visite du gisement de Gosselin du 19 au 21 juillet 2021 pour examiner le travail effectué à Gosselin. L'examen comprenait des arrêts à divers affleurements et à des installations de forage sur terre et dans des lacs. La position des colliers a été mesurée à l'aide d'un GPS portatif. La manutention des carottes, l'enregistrement, l'échantillonnage, la méthodologie de dosage et les protocoles d'AQ/CQ ont été examinés. Les intervalles pertinents entre les carottes provenant de divers trous ont été examinés, en comparant les données enregistrées avec les carottes. Les résultats d'analyse ont été examinés avec les carottes pour les interceptions minéralisées.

La base de données de forage Gosselin est tenue à jour par l'équipe d'exploration d'IAMGOLD dans MS Access. Les registres des trous de forage, les certificats d'analyse, les mesures des écarts et les données de densité sont recueillis dans des feuilles de données, soumis à des protocoles de validation, puis importés dans la base de données MS Access.

SLR a vérifié les données fournies sur les trous de forage avant de commencer l'estimation des ressources minérales. Les étapes de validation comprenaient les vérifications suivantes :

- Longueur de l'échantillon.
- Valeurs maximum et minimum.
- Valeurs négatives.
- Limite de détection/valeurs zéro/symboles inhabituels.
- Écarts entre les trous de forage.
- Écarts entre les intervalles.
- Chevauchement d'intervalles.
- Collier du trou de forage par rapport à la topographie.
- Comparaison du certificat d'analyse et des valeurs de la base de données.

IAMGOLD a fourni des certificats d'analyse pour la validation de la base de données. Les valeurs des 202 certificats d'analyse ont été comparées au tableau des analyses de la base de données Gosselin. Au total, 37 797 échantillons ont été appariés, ce qui représente environ 80 % des échantillons de la base de données Gosselin. SLR a noté qu'aucun problème n'avait été relevé. SLR a recommandé que la base de données unifiée sur les ressources de Gosselin, en plus des renseignements actuellement disponibles, soit mise à jour avec les renseignements identifiant la source du fichier de laboratoire d'analyse de la valeur aurifère finale. Cela améliorerait l'auditabilité du contenu de la base de données et faciliterait le suivi du certificat pertinent dans le cas de lots d'échantillons soumis à une nouvelle analyse.

L'accès complet à toutes les données requises pour effectuer le travail de vérification des données était disponible et il n'y avait aucune limite à ce travail.

Il a été déterminé que la base de données Gosselin sur les forages est conforme aux normes de l'industrie et qu'elle est adéquate aux fins de l'estimation des ressources minérales. Depuis 2024, QUALITAS a reçu le mandat de vérifier la base de données pour s'assurer que les résultats exacts étaient saisis dans la base de données des ressources. QUALITAS a également été utilisé pour valider le transfert des données de Gosselin dans la base de données Côté Gold afin de clôturer la vérification.

## **vii. Traitement des minéraux et tests métallurgiques**

Parmi les laboratoires métallurgiques participant aux programmes de tests, mentionnons les installations de SGS à Lakefield, en Ontario, le COREM (un consortium composé de plusieurs sociétés minières et du gouvernement du Québec), à Québec, au Québec, et l'Université de la Colombie-Britannique.

Les essais métallurgiques réalisés depuis 2009 comprenaient des essais de comminution (Bond low-impact (broyeur), RWi et BWi, Ai, SMC, HPGR, presse à piston et Atwal), des essais GRG, la lixiviation du cyanure

(effet de la pente de la tête, effet de la taille du concassage, utilisation de réactifs, modélisation du CEP, destruction du cyanure, séparation solide-liquide et analyse de la solution stérile), travail d'essai, élaboration de projections de récupération ; et examen de la possibilité d'éléments délétères.

Les essais de comminution indiquaient que le matériau testé était très compétent et que la minéralisation convenait bien à un circuit HPGR.

La minéralisation est facile à traiter (non réfractaire). Une portion de l'or se libère au broyage et est favorable à la concentration gravimétrique ; la réaction à la gravité et à la lixiviation est relativement constante selon les teneurs à l'usine. Par conséquent, le matériau d'or de teneur inférieure devrait présenter le même niveau d'extraction de métal. Les lithologies individuelles suivent les tendances générales pour la sensibilité de la taille du concassage et la consommation de cyanure, cependant, il y a des preuves de différences dans la teneur en or libre. Le contenu en argent est systématiquement déclaré en dessous de 2 g/t Ag et les travaux d'essai ne font pas état de récupération d'argent.

La récupération globale d'or est estimée à 91,8 % pour le traitement à un taux initial de 35 500 t/j à l'aide de la feuille de débit proposée, avec une expansion ultérieure à 37 200 t/j. La consommation de cyanure et de chaux est très faible comparativement à ce qui est habituellement observé dans l'industrie ; toutefois, cela reflète l'absence de cyanicides et d'autres éléments consommant du cyanure. La consommation de chaux est également influencée positivement par la nature fondamentale du minerai.

La dissolution du métal pendant la lixiviation du cyanure était faible, et il n'y avait pas de préoccupations évidentes concernant les éléments délétères.

Dans l'ensemble, les résultats des essais métallurgiques indiquent que tous les échantillons de variabilité se prêtaient facilement à la concentration par gravité et à la lixiviation du cyanure. Les échantillons sélectionnés pour les essais métallurgiques étaient représentatifs des divers types et styles de minéralisation dans les différentes zones. Les échantillons ont été prélevés à divers endroits dans les zones de gisement. Suffisamment d'échantillons ont été prélevés pour que les tests soient effectués à l'aide de poids d'échantillon adéquats.

Pour le gisement Gosselin, un programme de travail d'essai préliminaire a été terminé à l'été 2020. Les paramètres de comminution et la récupération de l'or étaient semblables à ceux du minerai Côté. La consommation de cyanure et de chaux était légèrement plus élevée pour le matériel Gosselin, en raison de la teneur plus élevée en cuivre et en soufre.

## **viii. Estimations des réserves minérales et des ressources minérales**

Les estimations des RMRM pour la mine Côté Gold peuvent se trouver dans le tableau « Réserves minérales et ressources minérales des exploitations aurifères au 31 décembre 2025 » à la section 4 du point III ci-dessous.

## **ix. Opérations minières**

Le plan de la mine Côté Gold est conçu comme une opération de pelle à camion en supposant des camions autonomes de 212 tonnes et des pelles de 34 mètres cubes. La conception de la carrière comprend quatre phases pour équilibrer les exigences de décapage tout en satisfaisant aux exigences du concentrateur.

La conception prévoit une rampe d'une largeur de 36 mètres, des routes en pente d'un angle maximum de 10 %, un banc d'une hauteur de 12 mètres, des bermes à des intervalles de 24 mètres de hauteur, une berme géotechnique de 20 mètres si la hauteur est supérieure à 150 mètres et une largeur d'extraction minimale de 40 mètres, ainsi que des pentes dont l'angle et des bermes dont la largeur varient par secteur.

La zone de roches de mine (ZRM), les amas de morts-terrains et les amas de minerai ont été conçus pour assurer la stabilité physique et chimique pendant et après les activités minières. Pour ce faire, les installations de stockage ont été conçues de façon à tenir compte des bancs, du drainage, de la stabilité géotechnique et de la remise en état simultanée.

Le gisement Côté est exploité en quatre phases comprises dans la limite ultime de la fosse. Les contraintes d'ordonnement établissent une augmentation de la capacité d'extraction à 57 Mtpa, et le nombre maximal de bancs exploités par an à sept par phase.

La mine fonctionne en tout temps (programme 24/7) avec quatre équipes en alternance travaillant sur des quarts de 12 heures.

Les opérations minières font appel à une flotte de camions et de foreuses autonomes, qui est soutenue par une flotte de chargement conventionnelle avec opérateur ou opératrice et une flotte d'équipements de soutien avec opérateur ou opératrice. Le parc de camions est alimenté au diesel et peut transporter environ 60,0 Mtpa sur des bancs de 12 mètres. La flotte de chargement comprend deux pelles hydrauliques électriques, qui sont soutenues par quatre grandes chargeuses frontales à moteur diesel. L'équipement mobile principal sera composé de ce qui suit :

- Pour le chargement : pelle électrique/hydraulique CAT 6060 (6060E) et chargeuses frontales CAT 994K à grande levée.
- Pour le transport : camion à entraînement mécanique CAT 793F fonctionnant en mode autonome.

Plusieurs entrepreneurs soutiennent la mine. Un contrat d'entretien et de réparation (CER) a été mis en place en 2023 pour la préproduction et les trois premières années d'exploitation. Le dynamitage est effectué par un service contractuel de fond de trou pendant la DVM. Une entente d'entretien des pneus a été mise en place au troisième trimestre de 2022 pour réparer et changer les pneus sur le site minier.

## Résumé minier

La production de la Société à Côté Gold en 2026 devrait être de l'ordre de 390 000 à 440 000 onces sur une base de 100 % (270 000 à 300 000 onces sur une base attribuable).

Le tableau suivant indique les données d'exploitation de la mine Côté Gold pour 2024 et 2025 :

**Tableau 1 : Renseignements sur l'exploitation de la mine Côté Gold**

MINE CÔTÉ GOLD	2025	2024
Production d'or (onces) <sup>(1)</sup>	399 800	199 000
Minerai broyé (tonnes)	10 889 000	4 948 000
Teneur broyée (g/t Au)	1,22	1,37
Récupération (%)	93	92

<sup>(1)</sup> La production attribuable à la Société en 2025 était de 279 900 onces et de 124 000 onces en 2024.

## x. Opérations de traitement et de récupération

Les circuits de procédé comprennent le concassage primaire, le concassage secondaire, le concassage à bille, le broyage vertical, la concentration par gravité et la lixiviation du cyanure, suivis de la récupération de l'or par le CEP, le décapage et l'EE. La manutention des résidus comprend la destruction du cyanure et l'épaississement des résidus. Le débit de l'usine est de 36 000 t/j à 92,6 % d'utilisation et a été atteint en 2025. Les travaux d'essai préliminaires ont indiqué que le gisement Gosselin est semblable au gisement Côté, mais des travaux d'essai supplémentaires sont nécessaires pour valider et confirmer ces faits.

La conception de l'usine de traitement est classique et utilise de l'équipement conventionnel. L'usine de traitement comprend :

- Concassage primaire (gyrotoire).
- Concassage à cônes secondaires et criblage de minerai grossier.
- Une réserve de minerai grossier.
- Concassage tertiaire par HPGR.
- Criblage et stockage des minerais fins.
- Deux étapes de broyage (broyeur à billes suivi de broyeurs à agitation verticale).
- Concentration par gravité et lixiviation intensive.
- Épaississement avant lixiviation.
- Lixiviation du cyanure de minerai entier.
- Récupération des métaux précieux de la solution par CEP.
- Destruction du cyanure.
- Épaississement des résidus.
- Élution des métaux précieux du carbone.
- Récupération des métaux précieux par EE.
- Fusion à doré.

En décembre 2025, l'installation et le démarrage d'un deuxième concasseur à cônes ont été achevés pour améliorer la stabilité et le débit du concassage.

L'usine de traitement dispose d'installations pour la régénération du carbone, l'épaississement des résidus et la destruction du cyanure.

L'eau de l'étang d'eau de la mine est la principale source d'eau de l'usine, répondant à la majorité des besoins de l'usine de traitement, tandis que l'étang de l'usine et d'autres aires de collecte sont utilisés comme sources secondaires d'eau de traitement. L'eau douce requise pour le mélange des réactifs à l'usine de traitement est pompée à partir du lac Mesomikenda.

Les principaux réactifs sont les flocculants, l'hydroxyde de sodium, le cyanure, le sulfate de cuivre, le dioxyde de soufre liquide, l'antiscalant, la chaux, l'acide chlorhydrique et l'oxygène.

L'usine a besoin d'environ 54 MW d'électricité pour fonctionner à pleine capacité.

## xi. Activités liées à l'infrastructure, aux permis et à la conformité

### Infrastructure

L'infrastructure Côté Gold comprend ce qui suit :

- Fosse à ciel ouvert.
- ZRM et installations d'empilement.
- Parc à résidus.
- Camp permanent.
- Usine d'émulsion.

- Installations de traitement.
- Atelier, bureaux, installations et autres services.
- Barrages et chenaux de dérivation de cours d'eau.
- Le lac Oshki a été créé pour compenser la perte de l'habitat du lac Côté.
- Eaux pluviales/minières, étang de polissage et bassins de récupération des résidus.
- Collecte, décharge d'eau excédentaire et systèmes de dispersion.
- Route d'accès en gravier à deux voies.
- Ligne de transport d'électricité de Timmins à Shining Tree Junction et ligne de transport d'électricité de 115 kV de 44 kilomètres de long de Shining Tree Junction au site de la mine Côté Gold.
- Réseau de distribution électrique.

L'accès à la mine Côté Gold se fait par le chemin Chester Logging, qui a déjà été rénové à partir de la route industrielle Sultan, sur 4,62 kilomètres, à l'intersection d'une route existante vers la zone de la mine à ciel ouvert. La route améliorée mesure neuf mètres de largeur et sert d'accès principal au site minier. De la route améliorée jusqu'à environ l'angle sud-est du parc à résidus, le chemin Chester Logging a été amélioré pour une largeur de conception de 10 mètres. À l'angle du site prévu du parc à résidus, la route existante continue dans l'empreinte du parc à résidus, et une nouvelle route de 4,28 kilomètres a été construite pour prolonger l'accès à l'entrée permanente du camp.

Les activités minières se déroulent sur trois grandes routes de transport, soit l'accès à la ZRM, au parc à résidus et aux empilements de terre superficielle et de morts-terrains. Le plan du site comprend trois grands franchissements de cours d'eau. Les routes sont conçues avec une pente transversale d'un côté à l'autre (par opposition à une couronne centrale), de sorte que le ruissellement de toute la surface de la route est rejeté dans une autre zone de drainage aménagée d'un côté de la route, comme le site de l'usine de traitement, le bassin d'eau de récupération, le parc à résidus, la ZRM, l'étang de polissage ou la fosse à ciel ouvert elle-même.

La mine Côté Gold est alimentée par 115 kV par une nouvelle ligne aérienne de 44 km de Shining Tree Junction d'Hydro One. En amont, une ligne de 118 km remise à neuf et restructurée de 115 kV alimente la station de transformation (ST) de Timmins. La charge électrique de la mine est la suivante :

- Capacité disponible de 65 MW.
- Utilisation moyenne de référence de 43,5 MW.
- Heure de pointe la plus élevée à ce jour de 47 MW.
- Facteur de puissance capacitif (inductif) de 98 %.

Cette charge comprend deux pelles électriques, l'assèchement des mines et toutes les charges auxiliaires. Hydro One a attribué une capacité totale de 72 MW à la mine Côté Gold. L'alimentation de secours est disponible à partir de quatre génératrices diesel de secours, dimensionnées pour fournir l'alimentation essentielle au processus et à l'équipement électrique auxiliaire. Les quatre groupes électrogènes principaux de 1 MW, situés dans la zone de la sous-station principale, ont une puissance nominale de 600 V et peuvent augmenter jusqu'à 13,8 kV pour être distribués sur le site.

## Considérations environnementales

Une EE a été réalisée pour la mine Côté Gold en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). La ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique a publié une déclaration de décision sur l'EE le 13 avril 2016, et un avis d'approbation a été émis par le MECC le 22 décembre 2016. À la suite des modifications apportées au projet et de l'examen des effets environnementaux, une déclaration de décision révisée a été publiée en 2018.

Au cours de la durée de vie de la mine de 15 ans, la production de résidus miniers est d'environ 14,5 Mtpa, sauf au cours des quatre prochaines années, qui devraient être en moyenne de 13,3 Mtpa. Le parc à résidus stockera 203 Mt de résidus pendant la DVM. Il y a une possibilité de stockage supplémentaire des résidus dans l'aménagement actuel du parc à résidus. Les digues du périmètre des résidus pourraient être relevées d'environ sept mètres, ce qui augmenterait la capacité du parc à résidus actuel à environ 233 Mt. Une ingénierie et une conception détaillée devront être effectuées pour atteindre la capacité de stockage supplémentaire.

Les résidus miniers sont épaissis à une concentration de solides comprise entre 60 % et 62 % dans la boue et rejetés dans les barrages du périmètre du parc à résidus, formant une plage de déposition d'environ 0,5 % (année 1) à 1 % (années 2 à 16). Les résidus solides se déposent dans le parc à résidus, l'eau porale étant retenue dans les vides et l'eau surnageante formant un étang. Des digues de remblai périphériques, surélevées par étapes, seront utilisées pour la gestion des résidus tout au long de la DVM.

L'eau du parc à résidus est pompée du bassin de résidus et de l'étang collecteur d'East Seepage directement vers l'usine de concentration pour être réutilisée, en circuit fermé. Les fossés et les étangs de collecte sont situés à des points bas topographiques autour du périmètre du parc à résidus afin de recueillir les eaux de ruissellement et d'infiltration. Les eaux de ruissellement et d'infiltration recueillies sont retournées au parc à résidus pour être réutilisées.

La qualité de l'eau est surveillée avant le rejet dans le parc à résidus. La qualité de l'eau est également surveillée dans l'étang de récupération du parc à résidus et à divers points du réseau de collecte des eaux d'infiltration. La qualité des eaux souterraines est surveillée dans les puits entourant le parc à résidus, en aval du système de collecte des eaux d'infiltration.

Un système de dérivation des cours d'eau a été conçu pour rediriger l'eau autour des installations minières afin de permettre l'excavation et l'assèchement de la fosse à ciel ouvert. Trois barrages de protection ont été construits dans le lac Clam, du côté ouest de la mine à ciel ouvert. Ces barrages empêcheront l'eau d'entrer dans les puits. Deux chenaux de réalignement ont été construits pour rediriger la rivière Mollie qui, à l'origine, traversait l'empreinte de la fosse à ciel ouvert.

Le barrage est de l'étang de polissage est construit dans la zone supérieure des lacs Three Duck pour séparer le lac de la zone de l'étang de polissage. Le barrage du lac Côté facilite son assèchement et sépare le réseau des lacs Three Duck du lac Côté. Un étang d'eau de mine situé près de l'usine de traitement reçoit des apports pompés de la fosse et des eaux de ruissellement d'une partie du site de l'usine de traitement et d'une partie des réserves de minerai. Le ruissellement d'une partie des réserves de minerai et de la ZRM est dirigé vers l'étang de polissage par des fossés périphériques et des systèmes de pompage.

La fermeture de la mine Côté Gold est régie par la *Loi sur les mines* (Ontario) et ses règlements d'application. Le plan de fermeture de la production minière a été déposé pour la première fois en 2018. Depuis cette date, le ministère de l'Énergie et des Mines a déposé plusieurs modifications pour tenir compte des changements apportés au site et des exigences relatives à la construction de barrages hors ligne.

Les méthodes classiques de fermeture devraient être utilisées sur le site de la mine Côté Gold. Les mesures de fermeture du parc à résidus seront conçues pour stabiliser physiquement la surface des résidus afin de prévenir l'érosion et la production de poussière. Le puits pourra être inondé au moyen de mesures actives et passives, et le débit naturel des plans d'eau réalignés sera rétabli dans la mesure du possible. Les essais de revégétalisation seront effectués à l'aide d'espèces de plantes indigènes non invasives. La surveillance aux emplacements d'échantillonnage appropriés, y compris ceux établis pendant les études de référence et les opérations, se poursuivra après la fermeture jusqu'à ce qu'ils soient stabilisés et pour confirmer la conformité avant le rejet.

Le ministère de l'Énergie et des Mines exige une assurance financière pour la mise en œuvre du plan de fermeture. Une estimation des coûts de fermeture est incluse dans l'estimation des coûts d'exploitation du plan de fermeture de la mine Côté Gold et est examinée et mise à jour au besoin.

## Activités de délivrance de permis

La plupart des projets miniers au Canada sont examinés dans le cadre d'un ou de plusieurs processus d'EE, où les choix de conception, les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation proposées sont comparés et examinés afin de déterminer la meilleure façon de procéder aux étapes des approbations environnementales et de l'octroi de permis. Les entités qui participent au processus d'examen comprennent habituellement les organismes gouvernementaux, les municipalités, les groupes autochtones, le grand public et d'autres parties intéressées.

Après l'achèvement des évaluations environnementales provinciales et fédérales, un grand nombre de processus d'obtention de l'approbation des gouvernements fédéral et provincial pour des questions liées à l'environnement ont été amorcés en 2018, tel qu'il est exigé pour construire et exploiter la mine Côté Gold. De 2018 à 2022, la Société a reçu les principales approbations environnementales requises pour les phases de construction et d'exploitation de la mine Côté Gold, qui comprenaient, entre autres, le plan de fermeture de la mine, l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* et les approbations de conformité environnementale. Les permis et autorisations supplémentaires et toute modification requise aux approbations existantes continuent d'être reçus pour appuyer le développement continu du site et les changements. Les permis et autorisations requis ne devraient pas poser un défi important pour la mine Côté Gold.

## Considérations sociales

IAMGOLD a mobilisé activement les communautés autochtones, locales et régionales, ainsi que d'autres intervenants, afin de mieux comprendre leurs enjeux et leurs intérêts, de cerner les partenariats possibles et de favoriser l'acceptation sociale de la mine Côté Gold. Les intervenants qui ont participé aux consultations sur la mine Côté Gold comprenaient ceux qui avaient un intérêt direct dans cette dernière, ainsi que les collectivités locales et régionales identifiées dans le cadre des études de référence.

La mobilisation des titulaires de droits et des intervenants se poursuivra tout au long des diverses étapes de la mine Côté Gold. L'on s'attend à ce que l'éventail des intervenants évolue au fil du temps afin de tenir compte des divers niveaux d'intérêt et des enjeux.

Dans le cadre des conditions provinciales d'approbation de l'EE, IAMGOLD a élaboré et présenté un plan de communication communautaire au ministère provincial responsable, décrivant son plan de communication avec les intervenants à toutes les étapes de la mine Côté Gold.

IAMGOLD a travaillé en collaboration avec la collectivité de Gogama à l'élaboration d'un plan de gestion et de surveillance socioéconomiques pour gérer les effets socioéconomiques potentiels de la mine Côté Gold (tant négatifs que positifs). Le plan a été élaboré en 2020, et sa mise en œuvre a commencé en 2021 et s'est poursuivie avec la construction et les premières activités.

Une compréhension des communautés autochtones susceptibles d'être intéressées par la mine Côté Gold a d'abord été élaborée grâce aux conseils de la province de l'Ontario au propriétaire précédent, Trelawney, dans une lettre datée du 19 août 2011, et grâce aux conseils de l'AEIC (maintenant l'Agence d'évaluation d'impact) d'après les renseignements fournis par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (maintenant Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada). IAMGOLD a cherché à obtenir d'autres orientations des organismes de la Couronne provinciaux et fédéraux sur les collectivités potentiellement touchées.

En se fondant sur les conseils et les renseignements des gouvernements fédéral et provincial recueillis dans le cadre des activités de mobilisation, IAMGOLD a fait participer divers groupes autochtones à la préparation de l'EE. IAMGOLD a continué de mobiliser les collectivités identifiées par le partage de l'information (p. ex., bulletins, avis, invitations à des journées portes ouvertes, diverses demandes de permis) et met l'accent sur la participation active des collectivités touchées par la déclaration de décision fédérale et les conditions d'approbation provinciales. Côté Gold est situé sur le territoire visé par le Traité n° 9, soit les terres traditionnelles de la Première Nation de Mattagami et de la Première Nation Flying Post et dans la zone d'exploitation traditionnelle de la Métis Nation of Ontario, Région 3. IAMGOLD a signé des ERA avec la Première Nation de Mattagami et la Première Nation de Flying Post en avril 2019 et avec la Métis Nation of Ontario (région 3) en mai 2021.

Dans le cadre des conditions provinciales et fédérales d'approbation de l'EE, IAMGOLD a élaboré et présenté un plan de consultation des Autochtones aux ministères responsables, décrivant le plan de la mine Côté Gold de consulter les groupes autochtones désignés tout au long de toutes les phases. IAMGOLD a consulté tous les groupes autochtones désignés dans le cadre de l'élaboration du plan de consultation des Autochtones, au besoin.

IAMGOLD s'est engagée à travailler avec les communautés de la Première Nation de Mattagami et de la Première Nation de Flying Post pour élaborer en collaboration un plan de gestion et de surveillance socioéconomiques afin de gérer les effets socioéconomiques potentiels du projet (négatifs et positifs). Ce plan a été élaboré en collaboration avec les communautés et sa mise en œuvre a commencé en 2021. Le comité de surveillance, composé de membres de chaque communauté et d'IAMGOLD, se réunit tous les trimestres.

## xii. Dépenses en immobilisations et coûts d'exploitation

### Dépenses en immobilisations

Pour 2025, les dépenses en immobilisations ont totalisé 186,1 millions \$ sur la base des dépenses engagées à 100 %. Les dépenses en immobilisations de maintien ont totalisé 148,0 millions \$, y compris 46,0 millions \$ pour les projets d'immobilisations liés aux améliorations opérationnelles et à l'accélération de la production, 37,4 millions \$ pour l'expansion des résidus et les travaux de terrassement connexes, 36,9 millions \$ pour l'équipement mobile et les pièces de rechange essentielles, 21,1 millions \$ en frais de découverte incorporée et 6,6 millions \$ liés à d'autres projets d'immobilisations. Les coûts en immobilisations d'expansion de 33,6 millions \$ sont principalement associés à l'installation et à la mise en service du concasseur à cône secondaire supplémentaire au cours du quatrième trimestre de cette année. Un rapport technique décrivant les plans d'expansion pour Côté Gold devrait être annoncé au quatrième trimestre de 2026.

### Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont basés sur le rapport Côté Gold. Les coûts d'exploitation totaux pendant la DVM sont estimés à 4,073 millions \$. Les coûts d'exploitation minière (à l'exclusion des FDI) et de traitement représentent respectivement 35 % et 46 % de ce total. Les coûts d'exploitation moyens sont estimés à 17,48 \$/t de minerai traité. Un rapport technique décrivant les plans d'expansion pour Côté Gold devrait être annoncé au quatrième trimestre de 2026.

**Tableau 2 : Mine Côté Gold : Total des coûts d'exploitation par rapport à la DVM**

Secteur de coûts	Total (en millions)	Pourcentage du total
Exploitation minière (excluant le DCD)	1 445	35
Traitement	1 856	46
Frais généraux et administratifs	772	19
<b>Total</b>	<b>4 073</b>	<b>100</b>

**Tableau 3 : Mine Côté Gold : Coûts d'exploitation unitaires moyens**

Secteur de coûts	\$/t de minerai traité
Exploitation minière (excluant le DCD)	6,20 (8,49 si le DCD est inclus)
Traitement	7,97
Frais généraux et administratifs	3,31
<b>Total</b>	<b>17,48</b>

Les quantités minières ont été dérivées des premiers principes et de la planification progressive de la mine pour atteindre les taux de production prévus. Les estimations des excavations minières étaient fondées sur des études géologiques, des modèles de mines, des dessins et des croquis. Les coûts de la mine augmentent généralement avec le temps à mesure que la profondeur de la fosse augmente et que la hauteur de la ZRM augmente.

Les estimations des coûts d'exploitation des procédés ont été élaborées à partir de principes de base, d'essais métallurgiques, de lignes directrices d'IAMGOLD sur les salaires et les avantages sociaux, et de devis des fournisseurs, et ont été comparées aux données historiques pour des usines de traitement semblables. Les coûts d'exploitation liés au traitement comprennent les réactifs, les fournitures, le personnel, l'alimentation électrique et les essais en laboratoire. Les fournitures prises en compte dans les coûts d'exploitation comprennent les pièces de rechange, les abrasifs et les composants de doublure et de filtrage. Les coûts d'exploitation de traitement au-delà de la DVM sont estimés à une moyenne de 7,97 \$/t de minerai traité. Les frais généraux et administratifs moyens de 3,31 \$/t de minerai traité pendant la DVM ont été élaborés à partir des principes de base et comparés à des projets similaires.

Les redevances, qui varient selon le prix de l'or, le montant des dépenses qui peuvent être déduites et la source du minerai à l'intérieur de la mine, et les frais de gestion et les allocations pour respecter les engagements envers les intervenants, totalisent 483 millions \$ sur la DVM, soit une moyenne de 2,07 \$/t de minerai traité. Le montant des redevances versées dépend des hypothèses sur le prix de l'or et de la capacité de la Société à déduire certaines dépenses lors du calcul des redevances. Les coûts de remise en état et de fermeture sont estimés à 83 millions \$, répartis annuellement du début de la durée de vie de la mine jusqu'après la fermeture. Cette estimation est fondée sur une estimation détaillée des coûts de fermeture préparée dans le cadre de l'étude de faisabilité de 2018, ajustée pour inclure une provision pour les frais de cautionnement et un crédit à la fin de la durée de vie de la mine pour tenir compte de la valeur estimative de récupération de l'équipement et des matériaux. Ce montant a également été rajusté en fonction de l'inflation afin de ramener l'estimation en dollars de 2022.

## 1.2 COMPLEXE WESTWOOD

Sauf indication contraire, les renseignements de la présente section sont fondés sur le rapport technique (le « **rapport Westwood** ») intitulé « Technical Report on the Westwood Complex, Quebec, Canada », dont la date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2024, préparé par Bernard Haley, Abderrazak Ladidi, Martin Perron, Louis Nkoy Manda Mbomba, Ali Jalbout et Steve Pelletier, en date du 9 janvier 2025.

Certaines parties des renseignements suivants sont fondées sur des hypothèses, des qualifications et des procédures, qui ne sont pas entièrement décrites dans le présent document. Il convient de consulter le texte intégral du rapport Westwood, qui peut être consulté sur le profil de l'émetteur de la société dans SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### i. Description de la propriété, emplacement et accès



IAMGOLD détient une participation de 100 % dans le projet, qui comprend deux propriétés, Doyon-Westwood et Fayolle (le « **projet Westwood** »). Le projet Westwood est situé dans la province de Québec, au Canada, à une latitude de 48°15 N et une longitude de 78°30 W.

La propriété Doyon-Westwood comprend la mine souterraine Westwood (Westwood) et la mine à ciel ouvert Grand Duc (Grand Duc), (collectivement, le « **complexe Westwood** »). Les gisements de Westwood et de Grand Duc sont situés dans la municipalité de Preissac, dans le canton de Bousquet, à environ 40 kilomètres à l'est de la ville de Rouyn-Noranda et à 80 kilomètres à l'ouest de la ville de Val d'Or. Le puits de mine de Westwood est situé à 48°15'20.6"N 78°30'07.9"W et la fosse Grand Duc est située à 48°15'30.8"N 78°32'27.6"W.

Il y a déjà des mines en exploitation dans la zone du projet Westwood, dont les plus importantes sont Doyon et Mouska, respectivement situées à 1,7 kilomètre et 4,8 kilomètres à l'ouest de la mine Westwood. Le complexe Westwood appartient entièrement à IAMGOLD. Le complexe Westwood s'étend sur environ 8 kilomètres est-ouest sur environ 5 kilomètres nord-sud et comprend 80 titres miniers, couvrant une superficie de 3 294,57 ha, dont 5 sont des baux miniers (bail minier ou BM) et 75 sont des cellules cartographiques (cellule désignée sur carte ou CDC).

Le titre minier détenu est valide et suffisant pour appuyer l'estimation des RMRM. Les droits de surface et d'eau sont accordés et sont suffisants pour appuyer les activités minières. Le complexe Westwood n'est assujéti à aucune redevance ni à aucune autre charge. IAMGOLD est en pourparlers au sujet du versement éventuel de redevances aux Premières Nations. Dans la mesure où les auteurs du rapport Westwood le savent, il n'y a pas d'autres facteurs ou risques importants qui peuvent avoir une incidence sur l'accès, le titre, le droit ou la capacité d'effectuer des travaux sur la propriété.

Le complexe Westwood comprend, entre autres, un bail minier pour la mine Westwood et un bail minier accordé situé à l'ouest de l'ancienne mine Doyon (BM 1046), également appelé Grand Duc et enregistré en 2017 ; un bail minier pour l'ancienne mine Doyon (BM 695) ; deux baux miniers pour l'ancienne

mine Mouska (BM 800 et 843) ; et 75 concessions. Baux de surface à trois résidus (P.R. 999780, P.R. 999794 et P.R. 999803) sont superposés sur certaines parties du complexe Westwood. La Société détentrice de tous les titres de propriété des concessions et de tous les baux à 100 % et toutes les concessions et les baux du complexe Westwood sont situés dans le canton de Bousquet.

Le complexe Westwood est situé sur le chemin Arthur Doyon, à 4 kilomètres à l'est de l'intersection du chemin Saint-Norbert-de-Montat-Brun et du chemin Arthur Doyon. La mine à ciel ouvert de Grand Duc est accessible par la route d'accès Arthur Doyon d'origine qui relie la route de Saint-Norbert-de-Mont-Brun aux immeubles de bureaux de Doyon. Le puits de Westwood est accessible par une route de service et de transport qui a été construite entre le chevalement et l'immeuble de bureaux Doyon.

Il n'y a pas de restrictions d'accès importantes à des fins d'exploration. En général, l'accès est possible dans toute la zone du projet Westwood à l'aide de camionnettes ou de véhicules tout-terrain à quatre roues motrices.

En 2020, IAMGOLD a acquis la propriété de Fayolle de Monarch Gold Corp. La propriété de Fayolle est située dans les cantons d'Aiguebelle et de Cléricy, à environ 35 kilomètres au nord-est de Rouyn-Noranda, au Québec, et à environ 40 kilomètres au nord-ouest de la mine Westwood. Le centre approximatif de la propriété de Fayolle est à une latitude de 48°26 N et une longitude de 78°48 O (NAD 83, zone 17). La propriété de Fayolle est située à moins d'un kilomètre du Parc national provincial d'Aiguebelle. La propriété de Fayolle est accessible par le chemin de la Montagne depuis Saint-Norbert-de-Mont-Brun.

La propriété de Fayolle est composée de 42 titres minéraux couvrant une zone de 1 382,62 ha dans les cantons d'Aiguebelle et de Cléricy, dont l'un est un bail minier et les 41 autres titres sont des cellules cartographiques.

Globex Mining Enterprises Inc. détient une redevance de 2 % sur les revenus nets de fonderie sur les concessions minières dans la propriété de Fayolle.

## ii. Histoire

Avant qu'IAMGOLD détienne une participation dans le projet Westwood, de nombreuses entreprises avaient effectué de l'exploration dans la zone de propriété du complexe Westwood entre 1910 et 2006, et dans la zone de propriété de Fayolle de 1946 à 2019. Les travaux réalisés comprenaient la prospection, une cartographie géologique, un échantillonnage géochimique, des levés géophysiques, des essais métallurgiques, le forage de carottes de surface et souterraines, des estimations des RMRM, des études techniques et des opérations minières.

IAMGOLD a obtenu sa participation dans la propriété du complexe Westwood en 2006 et dans la propriété de Fayolle en 2020. Les travaux réalisés par IAMGOLD comprenaient des essais métallurgiques, des forages en surface et souterrains, des estimations de RMRM, des études techniques et des opérations minières. La mine Westwood est en exploitation depuis 2014, année où la production commerciale a été déclarée, et Grand Duc depuis 2019. Les opérations à Fayolle se sont déroulées du début de 2023 au milieu de 2024.

## iii. Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Les gisements dans la zone du projet Westwood sont des exemples de gisements d'or orogénique situés dans des roches vertes. Les gisements de Westwood et Grand Duc incluent également des caractéristiques de gisements de sulfure massif volcanique (SMV) riche en or.

Le projet Westwood est situé dans la zone volcanique méridionale de la sous-province de l'Abitibi, qui fait partie de la province archéenne du Supérieur. La sous-province d'Abitibi est divisée en zones volcaniques du Sud et du Nord, qui sont séparées par la zone de faille Porcupine-Destor-Manneville. Un deuxième système de faille majeur, la zone de faille Cadillac-Larder Lake, sépare la zone volcanique méridionale des roches sédimentaires du prisme accréionnaire Pontiac Terrane au sud.

La minéralisation de l'or dans la zone volcanique australe forme des amas de gisements minéralisés majeurs dans les districts miniers. Ces districts miniers comprennent le camp minier de Doyon-Bousquet-LaRonde qui abrite les gisements de Westwood et de Grand Duc.

La zone volcanique australe se compose d'un assemblage volcano-sédimentaire à l'arc divisé en trois groupes volcaniques et deux groupes sédimentaires. Les roches ont généralement été métamorphosées en schistes verts et sous-schistes verts avec des faciès amphibolites à proximité de plutons intrusifs.

Le gisement de Westwood mesure environ 1,9 kilomètre de long sur 500 mètres de large, tend généralement vers l'est-ouest et plonge profondément vers le sud. La minéralisation a une épaisseur moyenne de 1,7 mètre. Le gisement a été testé à une profondeur approximative de 2,5 kilomètres. Il reste ouvert en profondeur et à l'ouest. La minéralisation dans la région de Westwood forme trois corridors tendant vers l'est fortement déformés (aplatissement et étirement D2) et plongeant fortement vers le sud, qui sont empilés du nord au sud, soit les corridors de prolongement de la zone 2, du nord et de Westwood. Les styles de minéralisation comprennent des lentilles de type VMS porteuses d'or, des filons de quartz et des zones de sulfure disséminé.

Le gisement de Grand-Duc mesure environ 620 mètres de long en direction est-ouest, sur une largeur de 300 mètres. La minéralisation a une épaisseur moyenne de 30 mètres. Le gisement a été testé par forage à une profondeur de 250 mètres. Il reste ouvert à l'ouest et à l'est. La minéralisation à Grand Duc est associée à un faciès miarolitique dans du trondhjemite. La minéralisation de l'or se produit dans les filons, les obturations de fracture, comme des disséminations, et dans les bandes de pyrite parallèles de la foliation.

La zone volcanique septentrionale comprend des roches volcaniques basaltiques à andésitiques et dacitiques, des sillons co-magmatiques, des roches plutoniques intrusives mafiques-anorthositiques et des roches pyroclastiques felsiques co-magmatiques avec des plutons invasifs tonalitiques. La zone volcanique méridionale est interprétée comme s'étant formée dans une série de bassins d'effondrement qui ont disséqué la zone volcanique septentrionale. La zone volcanique australe comprend des roches volcaniques komatiitiques à tholéiitiques et de grands centres volcaniques bimodaux et felsiques mafiques qui ont été pénétrés par des corps granitoïdes et des complexes en couches.

La sous-province de l'Abitibi présente une tendance structurelle est-ouest importante en raison des replis régionaux orientés vers l'est avec une schistosité axiale planaire. La schistosité affiche des variations locales de grès et de creux, qui sont attribuées soit à des failles obliques transversales de la tendance régionale, soit à des auréoles de déformation autour des suites plutoniques résistantes. La minéralisation de l'or forme d'importantes grappes de gisements minéralisés dans les districts miniers. Ces districts miniers comprennent le camp minier de Doyon-Bousquet-LaRonde qui abrite les gisements de Westwood et de Grand Duc.

Les styles de minéralisation dans les districts miniers ont été subdivisés en six types :

- Type 1 : les filons de quartz + carbonate trouvés dans les zones de déformation avec un carbonate de fer fort, une altération sérique et pyrite, caractéristiques des gisements orogéniques.

- Type 2 : sulfures disséminés associés à une intrusion porphyrique (sous-type 2a = intrusion calcalcaline ; sous-type 2b = intrusion alcaline).
- Type 3 : filons épithermiques avec textures de cristallisation en espace ouvert et concentrations anormales de Zn, de Pb et de Hg typiques d'une minéralisation épithermique neutre.
- Type 4 : filons d'extension argentifères remplis de quartz et riches en Cu, Sb, Zn et Hg, analogues aux filons Ag- Pb-Zn enfermés dans des roches métasédimentaires clastiques.
- Type 5 : sulfures disséminés associés à la lixiviation représentés par un important résidu de quartz + pyrite (5-10 %) rappelant des gisements épithermiques acides. Type 6 : Sulfure massif volcanogène (VMS) associé au remplacement du quartz + pyrite + chalcoppyrite dans la brèche de flux basaltique.

#### iv. Forage

Au 31 décembre 2025, le total combiné des forages de surface et souterrains dans les régions minières de Doyon, Grand Duc, Mouska, Westwood et Fayolle et les tenures environnantes totalisait 29 665 trous de forage pour 3 993 121 mètres de forage en surface et souterrain.

Tous les forages à l'intérieur de la propriété de Fayolle ont été effectués avant la participation de la Société. La Société n'a effectué aucun forage sur la propriété, sauf des trous de soutien géotechniques.

Des forages ont été effectués à des fins d'exploration, de remplissage, d'estimation des RMRM, de géotechnique, d'hydrologie, de stérilisation et de métallurgie.

La date de clôture de la base de données de Westwood est le 31 décembre 2025. L'estimation des ressources minérales est fondée sur 6 671 trous de forage (1 390 506 mètres) forés en surface et sous terre entre 1938 et 2025.

La date de clôture de la base de données de Grand Duc est le 15 novembre 2023. L'estimation des ressources minérales est fondée sur 650 trous (104 799 mètres forés). Il n'y a pas eu d'autres forages depuis la date de clôture de la base de données.

#### v. Échantillonnage, analyse et vérification des données

##### Complexe Westwood

Les carottes sont prélevées sur les sites de forage et entreposées dans des boîtes fermées en bois. Elles sont livrées à la carothèque par l'entrepreneur en forage ou par le personnel de la mine. Les boîtes de carottes sont reçues par des techniciens en géologie minière. Les carothèques sont situées à la surface, à proximité des bureaux des services techniques.

Toutes les activités de consignation et d'échantillonnage des carottes se déroulent dans la carothèque. Avant la consignation, des mesures des carottes de forage (blocs de bois) sont effectuées. Si des écarts importants sont observés, ils sont corrigés par le représentant de la société de forage. Après la mesure des carottes, des repères y sont tracés.

Pendant la consignation, le géologue sélectionne et indique les intervalles d'échantillonnage en marquant le début et la fin de chaque intervalle d'échantillonnage sur la carotte. Le géologue place deux étiquettes pour le même numéro d'identification de l'échantillon à la fin de chaque intervalle d'échantillon pour l'analyse et inscrit les analyses requises pour cet échantillon dans la base de données. Une troisième étiquette d'échantillon reste dans le livret pour référence.

Les carottes sont généralement des carottes entières échantillonnées ; toutefois, à la discrétion du géologue, la carotte peut être marquée pour un échantillonnage de demi-carotte. La carotte est photographiée avant l'échantillonnage. Le fractionnement et l'échantillonnage sont effectués par des techniciens expérimentés. Une scie circulaire à carotte sur table est utilisée pour couper la carotte en deux parties égales sur demande. Une moitié reste dans la boîte à carottes avec son étiquette d'échantillon. La seconde moitié est mise dans un sac en plastique avec l'étiquette correspondante. Sinon, la carotte entière est prélevée comme échantillon et placée dans un sac en plastique avec son étiquette.

Tous les sacs en plastique sont identifiés par le numéro d'échantillon inscrit manuellement sur le sac comme pour l'étiquette d'échantillon. Le sac à échantillons est placé dans une boîte, répertorié dans la base de données, puis livré au laboratoire avec une feuille de soumission qui indique le type d'analyse à effectuer sur chaque échantillon.

Les forages d'exploration ont été échantillonnés comme suit :

- Les échantillons dans la couche supérieure de roches volcaniques mafiques/intermédiaires abritant la zone 2 ont été coupés en deux, la moitié étant envoyée au laboratoire et la seconde moitié étant conservée comme échantillon de référence.
- Les échantillons dans la formation d'Hebecourt, dans les roches felsiques phyriques du quartz tholéiitique (feldspath) et la partie inférieure des roches volcaniques mafiques/intermédiaires tuffacées abritant la zone 2 étaient constitués de carottes entières.

Dans les zones minéralisées, les trous de forage de définition initiale ont été échantillonnés en fonction des exigences de l'époque :

- La carotte était divisée en deux, la moitié de la carotte envoyée à l'usine de Doyon pour la production d'acide et des essais de flottation, et la seconde moitié envoyée pour analyse en laboratoire.
- Carotte coupée en deux, une moitié envoyée au laboratoire et la seconde moitié conservée comme échantillon de référence.
- 100 % de la carotte était envoyée pour analyse.

La longueur des échantillons variait, mais ils mesuraient habituellement 1 mètre de long en minéralisation et de 1 à 1,5 mètre de long à l'extérieur des zones minéralisées connues. À l'heure actuelle, la longueur des échantillons de carotte varie selon l'emplacement de l'échantillon. L'intention générale est d'échantillonner de chaque côté d'une zone minéralisée pour obtenir une pente sur une épaisseur réelle d'au moins 3 mètres englobant le filon.

Les mêmes méthodes d'échantillonnage sont utilisées pour les carottes de Grand Duc.

Le site minier est surveillé par des caméras vidéo en circuit fermé et une équipe de sécurité est toujours postée à l'entrée. La carothèque se trouve dans une zone réservée au personnel du département de géologie et l'entrée est contrôlée par une clé numérique.

En règle générale, seules certaines parties des carottes de forage sont conservées. Ces échantillons sont entreposés sur place à la mine Doyon, dans une zone sécurisée.

Les rejets et les pulpes de carottes de forage provenant de zones fortement minéralisées sont conservés mensuellement et peuvent être utilisés dans les programmes de nouvelle analyse et nouveau contrôle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les analyses des carottes de Westwood sont effectuées par des laboratoires externes, principalement ALS Chemex, situé à Val-d'Or, au Québec. Le laboratoire est indépendant de

la Société. ALS Chemex détient la certification ISO 9001:2008 et l'accréditation ISO/IEC 17025:2005 pour certaines techniques d'analyse.

De temps à autre, les échantillons sont envoyés à Laboratoire Expert Inc., un laboratoire situé à Rouyn-Noranda, au Québec. Laboratoire Expert est indépendant de la Société et n'est pas accrédité. Tous les échantillons de production ont été préparés à Actlabs à Val d'Or et envoyés au Laboratoire Expert pour analyse. Cette installation d'Actlabs est indépendante de la Société et n'est pas accréditée.

À partir de mai 2022, les MSALABS de Val d'Or, au Québec, ont été utilisés pour l'analyse d'échantillons de production. MSALABS est indépendant de la Société et n'a pas été accrédité pendant la période d'utilisation initiale. MSALABS a obtenu les accréditations ISO/IEC 17025 pour certaines techniques d'analyse en août 2023.

Actlabs de Sainte-Germaine-Boulé, au Québec, a été utilisé comme laboratoire de vérification de 2020 à 2024. Cette installation d'Actlabs est accréditée en vertu de la norme ISO/IEC 17025:2017 et est indépendante de la Société.

Certains échantillons de production pourraient être préparés à l'installation d'Actlabs Val d'Or et analysés à l'installation de Sainte-Germaine-Boulé.

De l'avis d'IAMGOLD, la préparation des échantillons, l'analyse, le contrôle de la qualité et les procédures de sécurité utilisés aux opérations de Westwood et de Grand Duc sont suffisants pour fournir des données fiables à l'appui de l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et peuvent être utilisées dans la planification minière.

Les trous de forage de contrôle de la teneur en circulation inverse à Grand Duc sont habituellement échantillonnés à quatre intervalles d'échantillonnage de 2,5 mètres, les échantillons étant prélevés à partir de déblais prélevés dans des bacs d'échantillonnage. Le forage d'échantillons en production sélective est effectué à des intervalles de 2,5 mètres. L'échantillonnage des trous de mine est effectué à des intervalles de 5 mètres.

Les résultats du forage souterrain sont validés au cours de la mise en valeur du minerai à Westwood par des échantillons de copeaux et de matériel concassé. Les échantillons sont prélevés sur une à deux faces avec un intervalle d'échantillonnage de 1 à 1,5 mètre de largeur.

La vérification interne des données comprend l'utilisation d'outils logiciels qui utilisent un ensemble de scripts qui identifient et affichent les données incohérentes liées aux règles d'enregistrement du projet Westwood. Les listes de ramassage, les recherches et les formules dans le modèle de saisie des enregistrements aident à prévenir les entrées d'intervalle manquantes ou qui se chevauchent et la saisie de mauvais codes. Les ensembles de requêtes de validation, dans la base de données, évaluent l'exhaustivité et l'intégrité de l'ensemble de données pour tout trou de forage donné à l'intérieur et entre les tableaux de données, en recherchant des problèmes tels que les intervalles qui se chevauchent ou manquants, les identificateurs d'échantillons en double, et les validations de distance-longueur basées sur la longueur totale du trou de forage. Les administrateurs de bases de données valident chaque importation pour vérifier que toutes les données ont été correctement importées et qu'il ne manque aucune donnée. Une vérification supplémentaire effectuée par le personnel du site comprend la comparaison des données sources originales avec les données de la base de données. Lorsque des erreurs ou des omissions ont été relevées, elles ont été corrigées au besoin.

Avant le dernier rapport technique déposé en 2025, des rapports techniques ont été déposés sur le projet Westwood en 2009, 2012, 2016 et 2020. Dans le cadre de la compilation de ces documents, les PQ de

l'époque ont examiné les données d'AQ/CQ et les données à l'appui disponibles. Aucun problème important lié aux données n'a été relevé à la suite de ces examens.

En 2022, les services de SLR ont été retenus pour effectuer un examen des estimations des ressources minérales. Aucun problème important n'a été relevé. Les recommandations découlant de l'examen ont été intégrées aux mises à jour des ressources, le cas échéant. Étant donné que l'estimation de 2022 était la première estimation faite lorsqu'une partie des zones était estimée par krigeage à indicateurs multiples (KIM), un examen supplémentaire a été effectué par Red Dot, un consultant tiers. Aucun problème important n'a été relevé. Les recommandations découlant de l'examen ont été intégrées aux mises à jour des ressources, le cas échéant.

## **vi. Traitement des minéraux et tests métallurgiques**

Les gisements de Doyon, Mouska et Fayolle sont exploités, et les essais métallurgiques réalisés sur ces gisements ne sont plus pertinents pour le projet Westwood.

L'usine de traitement traite le minerai depuis les années 1980 et plus précisément le minerai de Westwood depuis 2013. Ainsi, la métallurgie est bien comprise.

Des essais métallurgiques ont été effectués par un certain nombre de laboratoires indépendants et de consultants indépendants pendant la durée de vie du projet Westwood. Il s'agit notamment des laboratoires SGS-Lakefield en Ontario, du Laboratoire du CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, du COREM et de l'Unité de recherche et de service en technologie minérale au Québec, ainsi que du laboratoire et de l'usine de traitement de la mine Doyon. Il n'existe aucune norme internationale d'accréditation pour les laboratoires d'essais métallurgiques ou les techniques d'essais métallurgiques.

Les travaux réalisés comprenaient l'analyse chimique (spectroscopie d'émission optique par plasma à couplage inductif (PCI), spectrométrie de masse par PCI, analyse de roches entières), minéralogie (QEMSCAN), comminution (indice de travail du broyeur à billes Bond (BWi), indice d'abrasion Bond (BAi), essais d'abrasivité du nombre Miller), les essais d'or récupérable par gravité, les essais d'indice de cyanure, les essais de carbone en lixiviation (CEL), les essais d'échantillons en vrac, les essais de destruction du cyanure et les essais d'équilibre acido-basique (EAB) et de production nette d'acide (PNA).

Les résultats des programmes d'essais métallurgiques indiquent que les types de minerais testés à Westwood et à Grand-Duc se prêtent aux méthodes de CEL. L'usine de traitement a constamment réussi à récupérer plus de 92 % de l'or. En 2021, lorsque des matériaux de moindre qualité ont été traités, la récupération était en moyenne de 91,5 %. Le plan de DVM actuel suppose une récupération d'or moyenne de 94 % pour Westwood et de 91 % pour Grand Duc.

## **Éléments délétères**

Il n'y a aucun élément délétère connu dans le plan de DVM qui pourrait avoir une incidence sur la récupérabilité métallurgique ou la possibilité de vendre des produits.

## **vii. Réserves minérales et ressources minérales**

Les estimations des RMRM pour le Complexe Westwood peuvent se trouver dans le tableau « Réserves minérales et ressources minérales des exploitations aurifères au 31 décembre 2025 » à la section 4 du point III ci-dessous.

## viii. Opérations minières

Les activités minières de Westwood sont menées à l'aide de méthodes souterraines classiques et d'équipement exploité par le propriétaire.

Grand-Duc utilise des méthodes classiques à ciel ouvert et de l'équipement exploité par un entrepreneur tiers.

Le complexe Westwood soutient actuellement les activités minières et une installation de traitement qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

### Westwood

Le plan de la mine repose sur des méthodes à chambre ouverte à longs trous et sur de l'équipement souterrain conventionnel.

La sismicité, ainsi qu'une plus grande variabilité de la masse rocheuse et une moins grande continuité de contact des lentilles de minerai que prévu, ont toutes entraîné des changements au plan minier pendant la durée des activités. Une analyse approfondie des risques sismiques a été effectuée en 2021 à la suite d'événements sismiques importants survenus en octobre 2020.

Le personnel de la mine et des consultants externes ont réalisé des analyses géotechniques approfondies afin de déterminer les risques associés à la séquence d'exploitation minière, à l'emplacement de l'infrastructure et aux besoins en soutien. Il s'agissait notamment d'évaluations de l'état des contraintes et de la classification de la masse rocheuse, ainsi que d'un examen de l'historique sismique.

L'anisotropie importante complique également la conception de la mine, car certains types de roches peuvent être stables lorsqu'ils sont perpendiculaires à la schistosité régionale et instables ou sujets à la convergence lorsqu'ils sont parallèles à la schistosité. Même dans le même type de roche, des schémas de soutien différents peuvent être requis.

Ces facteurs augmentent considérablement la complexité de la conception de la mine, exigent des ressources supplémentaires et augmentent les risques. À la suite de l'application des différents plans d'atténuation, la mine a connu une chute importante des événements sismiques.

L'approche générale de contrôle au sol est fondée sur un éventail de mesures d'atténuation qui portent sur une gamme de sujets. Les mesures de contrôle individuelles comportent toutes de l'incertitude et des limites, et il est donc préférable de fusionner de nombreuses procédures pour bâtir une gestion robuste du risque, de sorte que l'approche soit multidimensionnelle et ne repose pas sur une seule méthode ou un seul outil. Fait important, cette approche à volets multiples est aussi un processus dynamique, car les intrants peuvent évoluer (en ajoutant, en éliminant ou en combinant des critères), les critères et la pondération associés à chacun peuvent être ajustés à mesure que d'autres données sont recueillies et que des analyses rétrospectives sont effectuées.

Les dimensions des gradins sont limitées par la dilution prévue, tandis que les configurations de développement sont limitées par l'état de contrainte induit et d'autres composants du risque sismique. Les méthodes d'exploitation minière continueront d'être perfectionnées à mesure que l'expérience sera acquise. Les profils d'appui du sol ainsi que les taux de dilution et de récupération sont inclus dans le plan minier en fonction du rendement actuel et prévu, et seront mis à jour au besoin.

Les considérations géotechniques continueront d'avoir une incidence importante sur le plan de production de la mine Westwood. Les risques géotechniques relevés à la mine Westwood sont les suivants :

- Événements sismiques importants entraînant l'éjection de roches et les chutes de sol associées aux vibrations sismiques.
- Petites manifestations sismiques, provoquant des éjections de roches.

Les risques susmentionnés pourraient entraîner des blessures, la perte d'infrastructures, des dommages à l'équipement ou la fermeture complète des ouvertures minières si l'algorithme sismique n'est pas appliqué correctement.

L'entrée d'eau est gérée à l'aide d'une combinaison de puisards, de pompes et de trous de vidange pour drainer l'eau vers le système de pompage principal, qui pompe ensuite l'eau à la surface pour le traitement de l'eau.

La majorité des gradins seront minés de façon ascendante sans piliers pour une meilleure gestion des contraintes. Dans les zones déjà aménagées ou au-dessus du niveau 1040, la méthode d'exploitation minière demeurera une méthode ascendante sans piliers ou une méthode d'extraction à chambre ouverte à longs trous primaire et secondaire. La transition de la méthode primaire-secondaire à la méthode sans piliers est le résultat d'une étude géotechnique menée après l'événement sismique majeur du 30 octobre 2020, qui recommandait l'utilisation d'une approche sans piliers avec une séquence conçue, généralement, pour éloigner les contraintes du front minier de façon unidirectionnelle. La stratégie minière consiste à exploiter simultanément les sections est, centre et ouest de la mine, ce qui représente jusqu'à six zones, afin de réduire au minimum les risques pour la production au cas où une section serait touchée par la sismicité pendant une période prolongée. On a tenu compte dans la DVM de l'atténuation des collisions des fronts miniers, car elles créent une diminution des dimensions des piliers qui nuisent à la stabilité de la mine.

On accède à la mine par le puits Westwood ou la rampe Warrenmac. Les niveaux principaux (accès au puits) sont espacés d'environ 240 mètres. La majorité des infrastructures souterraines, y compris les installations d'entretien, les entrepôts, les réserves et les stations électriques, est située à ces niveaux. Les sous-niveaux utilisés pour l'exploitation minière sont espacés d'environ 25 à 30 mètres. Une série de passes pour le minerai et les déchets sont placées dans toute la mine. Le plan de manutention des matériaux varie selon le corridor. Toutes les matières souterraines extraites (minerai + déchets) doivent être hissées à la surface, et la capacité globale de levage dépend des poches de chargement utilisées. Le plan de DVM suppose un taux de levage de 3 000 t/jour. Une fois à la surface, le minerai est acheminé par des camions de 30 t jusqu'à l'usine de traitement de Doyon située à une distance de 2,5 km.

La ventilation est un système de poussée-traction. Le système de ventilation permanente fournit de l'air frais par le puits de production et une prise d'air reliée à la surface. L'air d'échappement sort par un réseau surélevé menant à la surface et au portail de la rampe principale.

Une usine de remblayage est située près du puits Westwood. Deux lignes de remblayage sont reliées au réseau de remblayage souterrain. Le principal matériau de remblai est le remblai cimenté, produit à partir d'un mélange de boues de résidus et de ciment. Le remblai rocheux non cimenté est parfois utilisé pour remplir les dernières chambres d'une séquence minière.

La durée de vie de la mine fondée sur les réserves minérales du complexe Westwood est prévue de 2025 à 2032.

Le plan de DVM prévoit une production globale à partir de Westwood, Grand Duc, et des stocks de 4,0 Mt d'une teneur de 7,51 g/t Au pour 0,98 Moz Au.

## Grand Duc

L'exploitation minière se fait au moyen d'une méthode classique de forage, dynamitage, chargement et de transport de surface au moyen d'un parc d'équipement exploité par un entrepreneur. L'équipement utilisé est l'équipement conventionnel pour une exploitation à ciel ouvert.

Les paramètres de pente de la fosse ont été conçus par le personnel d'IAMGOLD et un entrepreneur tiers, Entech Pty Ltd. Diverses techniques de surveillance sont mises en œuvre pour surveiller et gérer la stabilité de la pente et surveiller le rendement de la conception.

La fosse à ciel ouvert est conçue pour atteindre une profondeur totale de 110 mètres et aura environ 309 mètres de longueur. Les bancs sont conçus sur des hauteurs de 10 mètres dans les morts-terrains et de 20 mètres dans la roche fraîche. La largeur des bermes est de 20 mètres dans les morts-terrains et de 10 mètres dans les roches fraîches. Les rampes et les routes font généralement 20 mètres de large et sont réduites à une voie et 12 mètres de large à la base de la fosse.

Les morts-terrains sont éliminés près de la mine à ciel ouvert de Grand Duc. Les déchets sont éliminés à l'installation de stockage des stériles de Doyon North (« **WRSF** »).

Les installations de Grand Duc partagent avec Westwood une partie de l'infrastructure requise pour les activités minières, y compris l'usine de traitement de Doyon, le WRSF et le stockage des résidus.

La durée de la mine se prolongera jusqu'en 2025, et le traitement se poursuivra jusqu'en 2027.

## Résumé minier

Les perspectives de production de la société pour 2026 pour le complexe Westwood (y compris les mines à ciel ouvert et les opérations souterraines) devraient se situer entre 110 000 et 130 000 onces d'or.

Le tableau suivant indique les données d'exploitation du complexe Westwood (y compris la mine à ciel ouvert de Grand Duc et les opérations souterraines de Westwood) pour les deux dernières années :

**Tableau 4 : Renseignements d'exploitation pour Westwood (opérations souterraines et Grand Duc)**

COMPLEXE WESTWOOD	2025	2024
Production d'or (onces)	113 900	134 000
Minerai broyé (tonnes)	1 154 000	1 107 000
Teneur broyée (g/t Au)	3,32	4,04
Récupération (%)	92	93

Au 31 décembre 2025, la mine Westwood comptait 550 employés et 273 entrepreneurs.

La convention collective négociée à l'origine pour les employés de la mine Doyon couvre maintenant les employés de la mine Westwood. En décembre 2025, une nouvelle convention collective a été conclue avec l'effectif et sera en vigueur pendant cinq ans, soit jusqu'en novembre 2030.

## ix. Opérations de traitement et de récupération

Les essais métallurgiques effectués appuient les critères de conception du procédé et le schéma de processus de production de l'usine de Doyon.

L'usine de traitement a été construite dans les années 1970 et a été remise à neuf pour la dernière fois en 2013 afin de porter sa productivité à 1,0 Mt/an. Des améliorations ont été apportées aux circuits de broyage, de cyanuration, de découverte et de destruction du cyanure dans les résidus. Une nouvelle usine de remblayage par pâte a également été construite pour répondre aux besoins opérationnels du complexe Westwood.

L'usine est exploitée en continu et de façon discontinue depuis 2013, selon la disponibilité du minerai. À l'heure actuelle, elle fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 52 semaines par année. Toutefois, certaines parties du plan minier actuel entraîneront une réduction de la disponibilité du minerai, et il est prévu de faire fonctionner l'usine en mode discontinu. Selon la période, cela pourrait se traduire par certaines semaines de production par mois, ou 3 à 4 jours de production pendant une semaine.

Il est aussi parfois arrivé par le passé que l'usine traite à façon du matériel personnalisé provenant d'autres exploitations minières. Cela reste une possibilité, puisque le schéma de procédé est flexible et peut accueillir des matériaux personnalisés de tiers en dehors du PMLT.

L'usine de Doyon traite le minerai au moyen d'un procédé conventionnel de cyanuration. Le minerai brut est traité à l'aide d'un broyeur primaire à un étage conventionnel, puis d'un broyeur semi-autogène à deux étages et d'un circuit de broyage à boulets, d'un circuit de gravimétrie, d'une lixiviation préalable, de circuits de charbon en lixiviation et de charbon en pulpe, en plus des circuits de récupération de l'or et de traitement du carbone connexes, pour produire de l'or et de l'argent aurifère.

Le processus de traitement comprend les éléments suivants :

- Concassage.
- Broyage.
- Concentration en gravité
- Lixiviation au cyanure des résidus par gravité.
- CEL, CEP.
- Destruction du cyanure.
- Élimination des résidus miniers.
- Élution.
- Salle d'électrolyse et de dorée.
- Régénération du carbone.
- Composition et distribution des réactifs.
- Services en air et en eau de l'usine.

Les fournitures du traitement sont constitués de réactifs et d'abrasifs.

L'alimentation est assurée par le réseau électrique sur place et fournie par Hydro-Québec. La consommation d'énergie annuelle de l'usine de traitement est d'environ 35 à 36 kWh/t (y compris le fonctionnement de l'usine de remblayage de pâte).

L'usine a besoin d'environ 1,1 Mm<sup>3</sup> d'eau de traitement par année. Bien que l'eau de traitement puisse être tirée de la rivière Bousquet au besoin, la majeure partie de l'eau est récupérée à même l'eau du parc à résidus ou du système de gestion de l'eau de récupération de Doyon afin de réduire au minimum le pompage de l'eau de la rivière.

L'usine de traitement a constamment réussi à récupérer plus de 92 % de l'or. En 2021, lorsque des matériaux de moindre qualité ont été traités, la récupération était en moyenne de 91,5 %. Le plan de DVM actuel suppose une récupération d'or moyenne de 94 % pour Westwood et de 91 % pour Grand Duc.

#### **x. Activités liées à l'infrastructure, aux permis et à la conformité**

L'infrastructure nécessaire au soutien des activités est en place. Les principales infrastructures sur place à Westwood et à Grand Duc comprennent :

- Mine souterraine Westwood : puits de production, portail de rampe Warrenmac, salle de lavage, chevalement ; systèmes de gestion de l'eau des compresseurs.
- Mine à ciel ouvert Grand Duc.
- Usine de traitement de Doyon.
- Bâtiment de services miniers : comprend les services de gestion générale, de santé et de sécurité, de sauvetage minier, de ressources humaines, de formation, de TI, de services techniques, d'environnement, de personnel d'exploitation minière, d'installations sèches.
- Puits de ventilation et ventilateurs principaux.
- Station de remblayage.
- Empilements de déchets.
- Stockage des résidus dans la fosse Doyon.
- Baies de combustibles et stockage du combustible.
- Route d'accès principale.
- Alimentation électrique (ligne de 120 kV d'Hydro-Québec).
- Conduite de gaz naturel avec approvisionnement en gaz par Énergir.
- Réseaux d'aqueduc (eau potable et domestique, système de protection contre les incendies, système d'évacuation des eaux usées).
- Bassins de résidus.
- Système de traitement de l'eau des effluents.

Les sites miniers sont accessibles en voiture, et les employés vivent dans les collectivités avoisinantes.

L'électricité est fournie aux mines Westwood et Grand Duc par une ligne électrique de 120 kV (Hydro-Québec) et est réduite à 25 kV au moyen de deux transformateurs. Chaque transformateur a une capacité nominale de 20 MVA. L'alimentation électrique est suffisante pour les activités pendant la DVM.

#### **Considérations environnementales**

Les systèmes de gestion environnementale de Westwood sont intégrés à l'infrastructure du site Doyon. Un certain nombre de programmes de surveillance continue et d'études environnementales antérieures ont permis d'identifier les impacts environnementaux et ont permis à IAMGOLD de déterminer les stratégies d'atténuation et de restauration les plus efficaces pour Westwood à la fin des activités minières.

Le plan de gestion de l'eau comprend l'assèchement des fosses, le captage des eaux de ruissellement des stériles, les systèmes de réacheminement et les bassins de stockage. Les eaux usées sont recueillies dans l'étang d'eau de la mine Westwood. Des puits ont été installés autour de l'étang d'eau de la mine pour surveiller la qualité des eaux souterraines. L'eau de traitement du complexe Westwood et de l'usine de traitement Doyon est fournie par de l'eau récupérée et de l'eau de la rivière Bousquet. Toute l'eau recueillie est pompée dans le système de gestion de l'eau pour être traitée, au besoin, par une usine de traitement des boues à haute densité, puis rejetée dans la rivière Bousquet.

## Considérations relatives aux permis

Avant le début des activités au complexe Westwood, les installations de Doyon détenaient tous les permis environnementaux nécessaires à l'exploitation de la mine souterraine Doyon, de la mine à ciel ouvert Doyon, de l'usine de traitement, de l'usine de traitement de l'eau et des empilements de résidus et de stériles. Le plan de fermeture a été approuvé par le Ministère des Richesses naturelles. Des baux miniers ont été accordés. Des permis d'explosifs ont été reçus de la Sûreté du Québec.

Les demandes de permis et les renouvellements sont entrepris au besoin. Au 30 septembre 2025, tous les permis de matériaux étaient conformes ou en cours d'analyse ou de renouvellement.

Un examen a révélé que certains permis manquaient dans le processus de fermeture de Doyon. IAMGOLD entreprend de nouvelles demandes ou prévoit présenter des demandes de modification de permis existants pour régler ce problème.

En 2019, IAMGOLD a lancé le processus de délivrance de permis pour la remise en état progressive de l'ancienne installation de stockage de résidus Doyon n° 1 et a obtenu les permis au milieu de 2022.

En 2023, IAMGOLD a entrepris les travaux de remise en état, qui devraient être terminés après 2028.

## Considérations sociales

Le complexe Westwood se trouve dans le territoire mentionné dans l'entente sur la consultation et l'accommodement entre le gouvernement et le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni. IAMGOLD a entamé des discussions avec les Premières Nations et en est à l'étape de la négociation d'une entente de principe avec une communauté des Premières Nations. Les discussions se poursuivent jusqu'à la signature de l'accord définitif.

Aucun défi social important ni aucune opposition n'est prévu, car la majeure partie de l'infrastructure est située sur ou à proximité du Doyon Mining Lease, qui fait l'objet d'activités depuis 1980. Par conséquent, les répercussions communautaires et sociales sont considérées comme positives ou inchangées. Aucune nouvelle acquisition de droits de surface n'a été requise pendant le développement des mines Westwood et Grand Duc, car l'emplacement des infrastructures de surface était déjà détenu par IAMGOLD. IAMGOLD organise chaque année des visites de sites et des réunions avec les parties prenantes locales. Cette sensibilisation permet aux intervenants de soulever des préoccupations au sujet des répercussions du plan minier actuel.

## xi. Dépenses en immobilisations et coûts d'exploitation

Les dépenses en immobilisations et coûts d'exploitation sont fondés sur le rapport technique conforme au Règlement 43-101 daté du 9 janvier 2025.

Le plan de DVM suppose l'exploitation minière par le propriétaire pour les opérations souterraines à Westwood, et est prévu de 2025 à 2032, sera harmonisé avec les exercices budgétaires de la Société. Le plan de DVM utilise la même prévision de réserve minérale que celle des six derniers mois de 2024. Les opérations à ciel ouvert de Grand-Duc sont menées par des entrepreneurs, et l'exploitation minière devrait prendre fin en 2025.

Comme Westwood et Grand Duc sont actuellement en exploitation, les coûts sont principalement fondés sur les coûts d'exploitation et dépenses en immobilisations réels.

**Tableau 5 : Sommaire des dépenses en immobilisations, Westwood (en millions de dollars)**

<b>Item</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Total</b>
Buildings	2.2	1.0	2.6	—	—	—	5.8
Construction underground	4.6	4.0	4.3	4.6	4.4	4.7	26.5
Development	31.7	18.8	21.8	19.2	11.8	11.3	114.6
Fixed equipment (surface)	4.9	0.4	0.4	0.1	3.8	-	9.7
Fixed equipment (underground)	6.3	5.5	5.9	0.1	2.2	1.6	21.6
Mill equipment	5.9	6.6	3.9	2.9	2.3	2.3	24.0
Mobile equipment	11.5	13.7	12.3	5.7	3.2	0.5	46.8
Other equipment	1.3	0.8	0.7	0.4	0.5	0.5	4.2
Surface drilling	-	-	-	-	-	-	-
Tailings	4.3	0.9	0.7	-	-	-	5.9
Underground core drilling	1.6	-	-	-	-	-	1.6
<b>Total</b>	<b>74.3</b>	<b>51.6</b>	<b>52.6</b>	<b>32.9</b>	<b>28.3</b>	<b>20.8</b>	<b>260.7</b>

Note: Numbers have been rounded.

**Tableau 6 : Complexe Westwood – Résumé du plan minier**

	Unités	DVM totale ou moyenne	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Coûts unitaires</b>										
Coût minier, souterrain	\$/tonne extraite	252,78	272,95	245,70	249,48	249,48	249,48	251,41	251,41	251,41
Coût minier, mine à ciel ouvert	\$/tonne extraite	6,55	6,55	—	—	—	—	—	—	—
Coût minier	\$/tonne traitée	160,00	102,49	79,07	206,01	249,48	249,48	251,41	251,41	251,41
Coût du processus (y compris environnemental)	\$/tonne traitée	38,37	26,09	26,68	48,56	53,12	53,12	53,53	53,53	53,53
Frais généraux et administratifs	\$/tonne traitée	41,54	19,10	19,03	46,85	56,40	56,18	58,97	76,91	445,54
Note : les chiffres ont été arrondis.										

## xii. Exploration et mise en valeur

Le potentiel d'exploration demeure autour de l'ancienne mine Doyon. La société prévoit effectuer des essais de forage le long du prolongement du gisement de l'Ouest à partir de la surface et en profondeur et prévoit examiner les données d'exploration disponibles pour la zone de gisement de l'Est.

À ce jour, les campagnes d'exploration se sont concentrées sur l'estimation des ressources minérales à une profondeur de 2 400 mètres, la profondeur maximale pouvant être exploitée avec l'infrastructure actuellement prévue. Au cours des dernières années, la plupart des forages ont visé des ressources de plus de 1 800 mètres de profondeur. L'exploration future sera axée sur le FD, qui vise à appuyer la mise à niveau potentielle des ressources minérales inférées vers des catégories de confiance plus élevées et à tester plusieurs probabilités. Le plan de DVM prévoit des allocations de 2,1 millions \$ pour l'évaluation et de 9,4 millions \$ pour le forage de définition.

Le gisement Westwood demeure ouvert en profondeur, vers l'ouest et localement à l'est le long des corridors minéralisés Westwood, nord et de la zone 2 non testés.

Le gisement de Grand Duc demeure ouvert vers l'ouest et localement à l'est.

## 2. ACTIVITÉS MINIÈRES – INTERNATIONAL

### 2.1 BURKINA FASO – MINE ESSAKANE

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les sections ci-dessous (autres que les renseignements figurant sous les rubriques « **Convention minière d'Essakane** » et « **Législation et permis miniers** ») sont fondés sur le rapport technique (le « **Rapport Essakane** ») intitulé « Technical Report on the Essakane gold mine, Sahel Region, Burkina Faso » avec date d'entrée en vigueur au 30 septembre 2023 préparé par François J. Sawadogo, MAIG, M. Haithem Chattaoui, P.Eng., M. Rémi Lapointe, ing, M. Michel Dromacque, C.Eng., M. Denis Doucet, ing, et M. Franck Napon, ing. Il convient de consulter le texte intégral du rapport Westwood, qui peut être consulté sur le profil de l'émetteur de la Société dans Sedar+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et dans EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

M. Rémi Lapointe, ancien employé d'IAMGOLD, a examiné et approuvé l'information scientifique et technique contenue dans le rapport Essakane. L'information scientifique et technique déjà examinée et approuvée par M. Lapointe, dans la mesure où elle est incluse ou incorporée dans la présente NA, a été examinée et approuvée par M<sup>me</sup> Anna Malevich, P.Eng. qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

#### i. Législation et permis miniers

Les permis d'exploitation minière et d'exploration d'Essakane sont assujettis à la loi sur les mines du Burkina Faso. Le permis d'exploitation minière d'Essakane (défini à la section 2.1 iii ci-dessous) est assujetti à la loi sur les mines du Burkina Faso. La loi sur les mines du Burkina Faso donne au titulaire du permis d'exploration le droit exclusif d'explorer les minéraux demandés à la surface et dans le sous-sol dans les limites du permis d'exploration.

Le permis d'exploration donne également au titulaire le droit exclusif, en tout temps, de convertir le permis d'exploration en permis d'exploitation minière. Les permis d'exploration sont valides pour une période de trois ans à compter de la date de délivrance et peuvent être renouvelés pour deux périodes consécutives de trois ans chacune, pour un total de neuf ans ; toutefois, lors du deuxième renouvellement, au moins 25 % de la superficie originale doit être cédée. Le permis d'exploitation minière d'Essakane est valide pour une période initiale de vingt ans et est renouvelable exclusivement pour des périodes de cinq ans jusqu'à ce que les réserves minières soient épuisées.

Le permis d'exploitation minière d'IMG Essakane au Burkina Faso est assujetti à une participation libre de 15 % au profit de l'État du Burkina Faso. Conformément au nouveau code minier adopté en 2024, la participation libre de l'État pour les nouveaux permis d'exploitation et pour le renouvellement des permis existants est porté à 15 %, et l'État peut choisir de rouvrir les conventions minières existantes. De plus, le gouvernement reçoit une redevance sur les revenus de la production minérale basée sur un prix de l'or à échelle mobile.

Les taux de redevances sont établis par décret gouvernemental. Jusqu'en 2025, les taux variaient entre 3 % et 7 % selon le cours de l'or à la Bourse de Londres. Un nouveau décret signé en mars 2025 a introduit des changements tels que le taux est fixé à 7 % si le prix se situe entre 2 000 \$ et 3 000 \$/oz. À partir de 3 000 \$/oz, un autre 1 % est appliqué à chaque 500 \$/oz. Selon la Loi minière du Burkina Faso, une convention minière doit être négociée entre le propriétaire du permis d'exploitation minière et le gouvernement avant que les activités puissent commencer. La convention sur l'exploitation minière énonce les engagements gouvernementaux, le régime fiscal opérationnel et les obligations du titulaire du permis

d'exploitation minière envers le gouvernement du Burkina Faso. Une fois signée, la convention sur les mines ne peut être modifiée sans l'accord mutuel des deux parties. Si des modifications aux lois fiscales sont promulguées (à l'exclusion des taxes minières), le titulaire du permis de recherche minière peut choisir de maintenir les modalités actuelles de la convention minière ou d'en adopter de nouvelles si ces modalités sont jugées plus favorables. La Convention minière d'Essakane (telle que définie ci-dessous) entre IMG Essakane et le gouvernement est datée du 14 juillet 2008 et a été modifiée le 27 juin 2025 afin de refléter la participation libre de 15 % du gouvernement du Burkina Faso.

Le code minier actuel du Burkina Faso a été adopté le 18 juillet 2024. En raison de la clause de stabilité fiscale de la convention minière, les nouvelles dispositions fiscales et douanières couvertes par la stabilité ne s'appliquent pas au permis minier d'Essakane.



IMG Essakane est une entreprise burkinabè créée dans le but de développer et d'exploiter la mine d'or Essakane. IAMGOLD détient actuellement une participation de 85 % dans IMG Essakane, tandis que le gouvernement détient une participation de 15 %.

## ii. Description de la propriété, emplacement

Essakane est située au Burkina Faso, à la limite des provinces Oudalan et Seno dans la région du Sahel, et à environ 330 kilomètres au nord-est de la capitale, Ouagadougou. Elle est située à environ 63 kilomètres au nord-ouest de la grande ville la plus proche, Dori, et près du village de Falagountou à l'est.

En avril 2008, à la suite du dépôt par Orezone Resources Inc. (« **Orezone Resources** ») de l'étude de faisabilité définitive d'Essakane de 2007, de l'achèvement de l'EIES et de la délivrance du permis environnemental d'Essakane (défini à la section 2.1 iii ci-dessous), le gouvernement a accordé à IMG Essakane le permis minier d'Essakane (défini dans la Section 2.1 iii ci-dessous). Le permis d'exploitation minière a une superficie de 100,2 km<sup>2</sup>, est valide pour une période de 20 ans et est renouvelable tous les cinq ans jusqu'à ce que les réserves minérales soient épuisées.

## iii. Type de régime minier

Le projet consiste en un permis d'exploitation minière (le « **permis d'exploitation minière d'Essakane** »), qui contient la zone principale d'Essakane, y compris les sous-zones de Gourouol et de Lao, et les gisements de Falagountou et de Wafaka. Le permis d'exploitation minière est entouré de trois permis d'exploration (Koritigui, Lao Gountouré 2 et Alkoma 2) détenus au nom d'Essakane Exploration SARL. Le gisement Gossey est situé à environ 12 kilomètres au nord-ouest de la ZGE, à l'intérieur de la Koritigui et des permis Lao Gountouré 2 dans les tenures d'Essakane Exploration SARL.

Le permis d'exploitation minière a été accordé en avril 2008, couvre une superficie de 100,2 km<sup>2</sup> et est valide pour une période initiale de 20 ans. Le permis d'exploitation est en règle.

Le permis Koritogui a été accordé le 23 avril 2020 et renouvelé le 6 juin 2023 pour une période supplémentaire de trois ans.

Les permis Lao Gountouré 2 et Alkoma 2 ont atteint la fin de la dernière période de renouvellement en novembre 2018. À la suite d'une demande d'exception, les permis ont été accordés pour une période spéciale de trois ans. Le 26 novembre 2021, IAMGOLD a demandé ces mêmes zones d'occupation en vertu d'un nouveau permis. Le processus d'octroi est retardé, mais la demande est toujours à l'étude par les autorités. En tant qu'ancien titulaire de permis, IAMGOLD croit qu'il y a un fondement raisonnable pour que les demandes d'occupation soient accordées.

Les droits de surface dans la zone de permis d'exploitation minière appartiennent à l'État du Burkina Faso. L'utilisation des droits de surface est accordée par le permis d'exploitation minière à la condition que les utilisateurs actuels soient dûment indemnisés et que des paiements législatifs soient versés au gouvernement. À la date d'entrée en vigueur du rapport Essakane, tous les paiements étaient à jour, et le permis d'exploitation minière était en règle.

IAMGOLD a acquis Orezone Resources en 2009, et Essakane a été transféré à IMG Essakane. Un avis de titre rédigé par un avocat du Burkina Faso, daté du 23 février 2009, a confirmé que six permis d'exploration pour la propriété comprenant Essakane, ainsi qu'un permis d'exploitation industrielle d'une grande mine d'or, ont été accordés par le ministre en vertu des lois minières du Burkina Faso, entre autres filiales d'IAMGOLD. Le nom de l'entité a été changé pour « IAMGOLD Essakane S.A. » le 5 juillet 2012.

#### iv. Convention minière d'Essakane

La convention minière d'Essakane (la « **Convention minière d'Essakane** ») a d'abord été signée par le gouvernement du Burkina Faso et IMG Essakane en juillet 2008. mais a été relancée en septembre 2008 en raison d'une condition contenue dans un accord de prêt-relais conclu initialement par Orezone Essakane Limited. La Convention sur l'exploitation minière d'Essakane constitue un accord de stabilité en ce qui concerne les activités minières, notamment en transférant les droits miniers appartenant à l'État à une société minière. La Convention minière d'Essakane précise l'application des dispositions de la Loi minière du Burkina Faso à l'égard d'IMG Essakane en décrivant les engagements et le régime fiscal opérationnel du gouvernement du Burkina Faso et les obligations d'IMG Essakane envers le gouvernement du Burkina Faso. La Convention minière d'Essakane ne peut être modifiée sans l'accord mutuel des deux parties. En vertu de la Convention minière d'Essakane, IMG Essakane doit mener ses activités dans le cadre de l'EF et de l'EE d'Essakane de 2007. La Convention minière d'Essakane est valide à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une période de 20 ans et est renouvelable pour toute la durée du permis d'exploitation minière d'Essakane. Par la suite, et conformément au Code minier du Burkina Faso, la Convention minière d'Essakane est renouvelable à la demande d'IMG Essakane ou du gouvernement du Burkina Faso pour une ou plusieurs périodes de cinq ans chacune, sous réserve des dispositions de la Loi minière du Burkina Faso.

La Convention minière d'Essakane stabilise et régit des détails spécifiques relatifs à la politique fiscale, à l'imposition, à l'emploi, aux garanties foncières et minières, aux réglementations douanières et de change et à la protection de l'environnement conformément à la loi minière du Burkina Faso.

En 2025, la Convention minière d'Essakane a été modifiée pour tenir compte de l'augmentation de la participation libre du gouvernement, qui est passé de 10 % à 15 %, conformément aux modifications apportées au Code minier du Burkina Faso en juillet 2024.

Conformément aux exigences légales du Burkina Faso et aux pratiques exemplaires internationales, l'EIES avait été soumise au ministre de l'Environnement du Burkina Faso le 8 août 2007. Après examen et consultations publiques, le permis environnemental (le « **permis environnemental Essakane** ») pour Essakane a été délivré par le ministre de l'Environnement le 30 novembre 2007.

Aucune étude n'a été réalisée sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'une exploitation minière au gisement Gossey.

## v. Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et physiographie

L'accès à partir de la capitale, Ouagadougou, se fait par une route asphaltée de 263 kilomètres jusqu'à la ville de Dori, suivie d'environ 63 kilomètres par une route de latérite jusqu'à Essakane. L'accès par la ville de Gorom-Gorom, située à 42 kilomètres à l'ouest, est également possible. Dans les permis d'exploration, l'accès se fait par des voies et des sentiers locaux. Il n'y a pas de chemin de fer en exploitation. Une piste d'atterrissage a été construite sur de la latérite compacte à l'intérieur du périmètre clôturé de la zone de la mine et des vols quotidiens sont effectués entre Essakane et Ouagadougou à l'aide d'un aéronef appartenant à IMG Essakane et exploité par elle, ainsi que des vols nolisés. La végétation se compose principalement de broussailles légères et d'herbes saisonnières. La déforestation a été importante, en particulier dans la région entourant le village d'origine d'Essakane.

Il n'y a pas d'activités commerciales importantes dans la région d'Essakane et l'activité économique se limite à l'agriculture de subsistance et à l'exploitation minière artisanale. La mine est située dans le nord-est du Burkina Faso et le climat est typiquement sahélien (c.-à-d. chaud, ensoleillé, sec et un peu venteux toute l'année). Les températures varient de 10 à 50°C, avec un taux d'évaporation annuel de 3 000 mm/a. Les précipitations annuelles moyennes sont de 397,5 millimètres, avec un maximum estimé de 171 millimètres sur 100 ans sur une période de 24 heures. La saison des pluies a lieu entre la fin de mai et septembre, et le ruissellement annuel moyen dans la rivière Gourouol est estimé de façon prudente à 91 Mm<sup>3</sup>/a. Les précipitations sont sporadiques ou absentes tout le reste de l'année.

L'électricité est fournie par des génératrices diesel sur place ; les communications par satellite et Internet sont également disponibles à Essakane. L'eau est pompée des puits (forages) en quantités suffisantes pour le forage d'exploration et le camp minier. Une centrale électrique de 26 MW, alimentée au mazout lourd, a été construite pour la phase de production. Une autre capacité de 31 MW a été ajoutée en 2013 pour alimenter le circuit de broyage élargi. En 2018, une centrale solaire photovoltaïque a été mise en service. Cette centrale fournit 15 MW à Essakane sans émission de carbone et contribue à réduire la dépendance de la mine aux combustibles fossiles. Les principales sources d'eau sont la rivière Gorouol pendant la saison des pluies et les champs de puits autour de la fosse Essakane et près de la rivière Gorouol.

IMG Essakane a lancé des programmes locaux de formation pour les artisans, et la main-d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement avec une main-d'œuvre qualifiée provenant plus généralement du Burkina Faso. Environ 90 à 150 expatriés d'Amérique du Nord et d'Europe ont été nécessaires au cours des premières années de production, mais ce nombre a diminué à mesure que les travailleurs burkinabés locaux ont acquis l'expertise et l'expérience nécessaires pour remplacer les employés expatriés.

La superficie à l'intérieur des limites du projet est suffisante pour les fosses à ciel ouvert, les installations de stockage des stériles, les usines, les installations de stockage des résidus, l'infrastructure connexe et d'autres exigences opérationnelles pour le plan de vie de la mine dont il est question dans le rapport Essakane.

## vi. Histoire

Avant la participation de la Société, des entreprises qui avaient effectué de l'exploration dans la zone du projet comprenaient le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina, la Compagnie d'Exploitation des Mines d'Or du Burkina, BHP Minerals International Exploration Inc., Coronation International Mining Corporation, Ranger Minerals, Orezone Resources, Gold Fields Orogen Holding Ltd, Gold Fields Essakane Limited, Essakane Limited et Essakane SA. Les travaux réalisés comprenaient la cartographie géologique et structurelle, l'échantillonnage géochimique, le creusage de tranchées, le forage rotatif à air comprimé (« **FRAC** »), la circulation inverse (« **RC** ») et le forage de carottes, les travaux d'essai métallurgique, l'estimation des ressources, les études de faisabilité, l'exploitation minière et la lixiviation en tas.

La société a obtenu sa participation dans le projet en 2009 et a réalisé des travaux de cartographie géologique, des levés géophysiques, des sondages à l'air (« **SA** »), des activités de FRAC, de forage in circulation inverse et de forage de carottes, des études minières, des estimations des RMRM et des mines à ciel ouvert.

## vii. Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Les limites des permis d'exploration et de la zone de gisement ZPE (surlignées en rouge) dans le contexte d'une présentation simplifiée de la géologie sont illustrées ci-dessous à la figure 1. Les roches sédimentaires ont été subdivisées sur la base de la lithologie en turbidites d'eau profonde (Birimiennes) et les séquences de marge clastique grossière du bassin (le Tarkwaien). Les roches birimiennes sont constituées de wackes, d'arénites et de mudrocks (argillites), d'arénites de galets et de tufs mineurs, qui ont été métamorphosés en faciès de schistes verts inférieurs. L'arénite est la lithologie dominante. Les roches intrusives intermédiaires qui se produisent comme filons-couches sont communes et semblent pré-dater toute minéralisation de l'or dans le district. À l'occasion, le contact entre les filons-couches intrusifs intermédiaires et les roches sédimentaires est légèrement minéralisé. Le filon-couche lui-même n'est habituellement pas minéralisé.

La région conserve les preuves d'au moins deux événements régionaux de déformation. Les éléments structuraux D1 comme l'anticlinal hôte d'Essakane sont pliés par une série de plis F2 à tendance nord-nord-est. Une déformation localisée plus tard est présente près de la marge d'un batholite calcalcalin dans le sud d'Essakane. La faille de Markoye tend vers le nord-nord-est à travers la partie ouest d'Essakane et sépare les roches paléoprotérozoïques d'une ancienne terrane granite-gneiss vers l'ouest.

Les gisements sont caractérisés par de multiples ensembles de filons et chaînes de quartz et de quartz-carbonate. Les réseaux de filons se trouvent dans les domaines lithostructuraux de la branche est, de la charnière pliée (ou de l'axe de pliage) et de la branche ouest. L'arsenopyrite et la pyrite ont tendance à être tardives, et sont concentrées près des marges des filons ou dans les chaînes transversales. Les anomalies réactivées pendant les événements de déformation régionaux D1 et D2 fournissent le contrôle structurel de la minéralisation. La minéralisation de l'or est associée à des failles de poussée ou à des zones de cisaillement avec des filons et des boudins de quartz entaillés, bagués, cisailés dans des zones hautement silicifiées. Les corps minéralisés se forment comme subvertiques, ou légèrement inclinés vers l'est, et se composent de lentilles, de stocks de quartz et/ou de filons de carbonate de quartz. L'emplacement privilégié est sur la charnière du pli ou les branches (EMZ, Tassiri, Gourara) ou le long des couloirs de cisaillement (Gossey, Korizena, Sokadie).

Le gisement EMZ mesure environ 3 000 mètres de long. La minéralisation a une épaisseur moyenne d'environ 200 mètres. La minéralisation a été interceptée à 600 mètres verticalement sous la surface ;

toutefois, le gisement demeure ouvert en profondeur et latéralement. Le gisement EMZ est un gisement de filons de stockage de carbonate de quartz hébergé par une succession de turbidites pliées d'arénite et d'argillite.

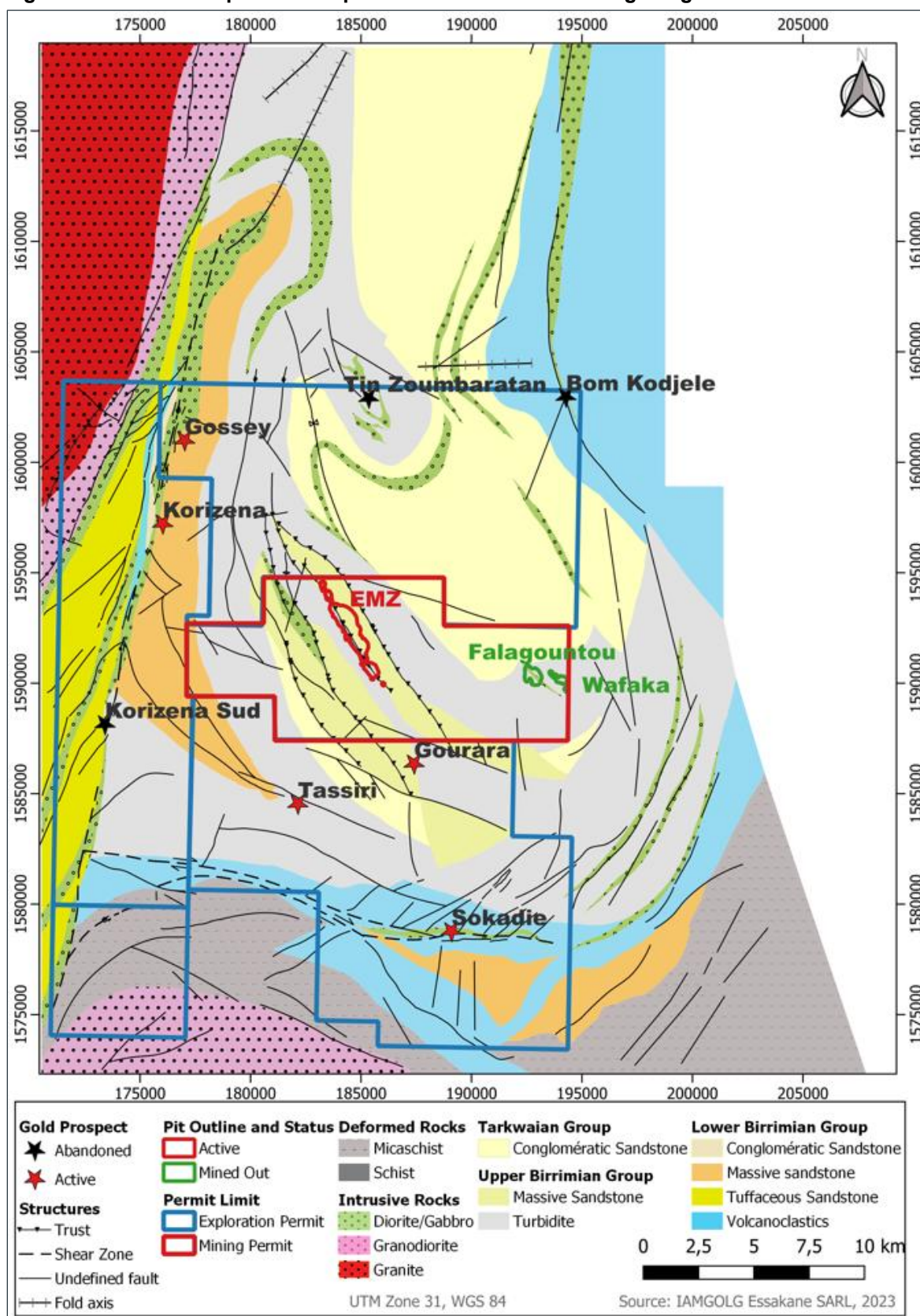
Les gisements d'Essakane Nord et de Gourouol sont situés immédiatement au nord des gisements d'EMZ. Le gisement d'Essakane Nord est exploité. La zone minéralisée avait une longueur d'environ 400 mètres, une épaisseur moyenne d'environ 40 mètres et a été interceptée à une profondeur de 200 mètres sous la surface. Le gisement Gourouol est en cours de forage. Il mesure environ 300 mètres de longueur, a une épaisseur moyenne d'environ 30 mètres et a été intercepté à 125 mètres de profondeur sous la surface.

Le gisement Lao mesure environ 900 mètres de long. La minéralisation a une épaisseur moyenne de 60 mètres. Le gisement a été testé par forage à 300 mètres. Il reste ouvert en profondeur et latéralement. Le gisement Lao est l'extension sud de la zone minéralisée d'EMZ. Le contexte géologique de ce gisement est similaire à celui d'EMZ, qui consiste en une séquence alternée d'argillite et d'arénites intercalées par des longrines intermédiaires à mafiques et pénétrées par des digues de dolérites tardives. La minéralisation de l'or est associée à des zones de réseaux complexes de systèmes de fractures remplis de quartz et de carbonate de quartz. La pyrite et l'arsenopyrite observées sont associées à l'or.

Le gisement Gossey est situé à environ 15 kilomètres au nord-ouest de la mine Essakane. Le gisement mesure environ 2 700 mètres de long. La minéralisation a une épaisseur moyenne de 40 mètres et a été testée par forage à une profondeur d'environ 150 mètres. Le gisement reste ouvert en profondeur et latéralement. Le gisement se compose de lentilles minéralisées de stockwerks de filons de quartz et de quartz-carbonates associés à la pyrite, à l'arsenopyrite et, plus rarement, à la pyrrhotite. La minéralisation est principalement hébergée dans des formations sédimentaires conglomératiques en grès et des contacts avec des digues intrusives basiques à intermédiaires et est rarement développée dans ces unités intrusives. La minéralisation de l'or est associée à des filons et des boudins de quartz entaillés, bagués et cisailés dans des zones hautement silicifiées. Les corps minéralisés sont des corps subverticaux, ou légèrement inclinés vers l'est, des lentilles de stockwerks de filon de quartz, et des carbonates de quartz associés à la pyrite, à l'arsenopyrite et, plus rarement, à la pyrrhotite. Les structures minéralisées sont généralement orientées à N10° avec une direction subordonnée de N35°.

Les gisements d'or orogénique se produisent dans des terranes métamorphiques difformes formés pendant le milieu de l'Archéen jusqu'au début du Précambrien, continuellement pendant tout le Phanérozoïque. Les environnements géologiques hôtes sont typiquement des terranes sédimentaires volcano-plutoniques ou clastiques, mais les gisements d'or peuvent être hébergés par n'importe quel type de roche. Il existe une association spatiale et temporelle cohérente avec les granitoïdes d'une variété de compositions. Les roches hôtes sont métamorphosées en faciès de schistes verts, mais localement peuvent présenter des conditions de faciès d'amphibolite ou de granulite. Le gisement d'or se produit à proximité des zones de faille du premier ordre et de la croûte terrestre profonde. La minéralisation économique se forme généralement sous la forme d'un remplissage veineux de cisaillements et de failles de deuxième et de troisième ordre, en particulier lors de secousses ou de changements de contact le long des zones de faille crustale. Les styles de minéralisation varient des stockwerks et des brèches dans des régimes fragiles peu profonds, en passant par les veines laminées de scellement de fissure et les réseaux de veines sigmoïdales dans les régions croûtales ductiles fragiles, jusqu'aux gisements de remplacement et disséminés dans des environnements ductiles plus profonds. Le quartz est le principal composant des filons, avec moins de minéraux contenant du carbonate et sulfurés. Les minéraux sulfurés peuvent comprendre la pyrite, la pyrrhotite, la chalcopryrite, la galène, la sphalérite et l'arsenopyrite. L'or est habituellement associé aux minéraux sulfurés, mais de l'or natif peut se produire.

Figure 1 : Limites des permis d'exploration actualisés et de la géologie locale.



## viii. Exploration

Depuis 2009, IAMGOLD a réalisé des travaux de cartographie géologique et de creusage de tranchées, des levés géophysiques et divers programmes de forage de puits de SA, de FRAC, en circulation inverse et de carottes.

### Creusage de tranchées

Au total, 13 tranchées (1 888,5 mètres) ont été aménagées par l'équipe d'Essakane Exploration SARL au-dessus du prospect Gourara en 2015-2016. Huit tranchées additionnelles (982 mètres) ont été achevées au prospect Tassiri. Au total, 3 624 échantillons ont été prélevés sur le prospect Gourara et 1 836 sur le prospect Tassiri. Les échantillons étaient des échantillons en rainures d'un mètre de long provenant des murs et des planchers des tranchées.

### Aspects géophysiques

Le premier levé géophysique aérien signalé dans la région était un levé aéromagnétique/radiométrique commenté par BHP sur les zones visées par les permis d'exploration d'Essakane et les permis d'exploitation minière d'Essakane en 1995.

Entre le 26 novembre 2009 et le 10 février 2010, un levé magnétique/radiométrique à haute résolution totalisant 30 407 kilomètres-lignes a été effectué au-dessus de la zone du projet par Xcalibur Airborne Geophysics. Des magnétiques de gradient total et vertical ainsi que des données radiométriques d'uranium/potassium/thorium (U/K/Th) ont été enregistrés. Ce relevé a servi à délimiter les principales unités lithologiques, les contacts lithologiques et les failles majeures.

En 2010, Sagax Geophysics a relevé deux zones de polarisation induite (PI), l'une immédiatement au nord du gisement EMZ et l'autre immédiatement au sud. L'interprétation des résultats laisse entendre que la structure hôte jusqu'à la minéralisation peut se poursuivre au nord et au sud de la zone minéralisée connue.

Au cours du mois d'avril 2017, deux zones ont été couvertes par un levé géophysique effectué par hélicoptère à l'aide d'instruments électromagnétiques du domaine temporel (VTEM Plus) polyvalents, complétés par des levés géophysiques aériens GEOTECH.

Les deux zones d'arpentage, celle de Tin-Taradat-Gossey-Korizéna et celle de Gourara, sont situées à environ quatre kilomètres au sud et à sept kilomètres à l'ouest de la mine Essakane, respectivement.

Au total, 2 674 kilomètres-lignes couvrant 238 kilomètres et 341 kilomètres-lignes couvrant 30 kilomètres ont été arpentés sur le bloc Tin-Taradat-Gossey-Korizéna et le bloc Gourara, respectivement. Les zones de relevé ont été survolées en direction est-ouest (azimut N100°E) pour le bloc Tin-Taradat-Gossey-Korizéna et en direction est-ouest (azimut N90°E) pour le bloc Gourara avec un espacement de ligne de pointage de 100 mètres. Les traverses étaient perpendiculaires aux lignes de pointage à un espacement de 1 000 mètres. L'interprétation des résultats de l'enquête indique la présence de zones conductrices qui peuvent être le résultat de zones de faille associées à une altération hydrothermale forte, et de zones d'enrichissement au sulfure ou de zones graphitiques qui l'accompagnent.

### Échantillonnage géochimique et cartographie de la régolite

L'échantillonnage géochimique, qui comprenait l'analyse de l'or et de l'arsenic, a permis de localiser avec succès des cibles pour les forages de suivi et le forage.

Une carte de régolite a été dressée pendant le processus d'échantillonnage du sol. L'affleurement est limité et il y a une vaste séquence de couverture des sols résiduels et des matières transportées. Les permis du Sud se caractérisent par une plus grande proportion d'affleurements.

De 2001 à 2004, Orezone Resources a prélevé des échantillons de pisolite sur les principaux prospects de la région d'Essakane. Un suivi des anomalies au moyen du forage SA a été effectué en 2007.

Depuis 2010, Essakane Exploration SARL a mené plusieurs campagnes de forage régional de SA de suivi en eau peu profonde et profonde sur une grande partie des permis d'exploration dans le but de trouver une minéralisation de l'or masquée par des matériaux transportés et n'a pas été, par conséquent, en mesure d'être localisée par échantillonnage géochimique conventionnel.

De 2020 à 2021, l'équipe de mise en valeur des ressources d'Essakane a effectué 4 317 mètres de forage intercalaire en SA sur trois cibles de baux miniers (ML1, ML2 et ML3). Ce programme de forage a été conçu en fonction de l'interprétation linéaire et structurelle, de la géophysique et de la compilation régionale de géochimie de l'or dans le sol. La plupart des trous de forage de SA étaient inclinés et la longueur maximale des trous était de 20 mètres.

De 2020 à 2021, l'équipe de mise en valeur des ressources d'Essakane a effectué 4 317 mètres de forage intercalaire en SA sur trois cibles de baux miniers (ML1, ML2 et ML3). Ce programme de forage a été conçu en fonction de l'interprétation linéaire et structurelle, de la géophysique et de la compilation régionale de géochimie de l'or dans le sol. Le programme a identifié une anomalie d'or dans le sol de 400 mètres de long du nord-sud-est au nord-ouest-nord-ouest-sud-sud-est du côté ouest de la cible ML1. Un programme de forage en circulation inverse à faible profondeur mettant à l'essai cette anomalie n'a pas rapporté de valeurs d'or importantes. La plupart des trous de forage en SA étaient inclinés et la longueur maximale des trous était de 20 mètres. Aucun autre forage en SA n'a été effectué depuis 2021.

Aucun autre forage en SA n'a été effectué depuis 2021.

## Interprétation de l'imagerie satellitaire

Une interprétation de la géologie structurale dérivée de l'image de l'Aster et des données aéromagnétiques a été effectuée par Orezone Resources en 2002 et 2003. Un certain nombre de traces axiales repliées observées ont une relation spatiale avec la minéralisation de l'or principal. Ces observations suggèrent qu'une proportion significative des occurrences d'or sur les permis sont associées à cet événement de pliage.

## ix. Forage

### Gisement ZPE

Depuis 2010, un forage en circulation inverse à l'aide de trous de 140 millimètres (5½ po) de diamètre avec des intervalles d'échantillonnage de 5 mètres jusqu'à une profondeur de 150 mètres ou jusqu'à l'intersection de la nappe phréatique a été effectué.

Des trous ont été percés à Essakane à l'aide de carottes de taille PQ (diamètre de carotte de 85 millimètres) de taille HQ (63,5 millimètres) et de taille NQ (47,6 millimètres). La majeure partie du forage a été effectuée à l'aide de carottes de HQ. Une partie du forage comprend le sommet du trou de forage effectué à l'aide de méthodes de circulation inverse avant le passage aux carottes pour le reste du trou de forage. La carotte HQ est forée à 10 mètres au-delà de l'horizon du saprolite, puis réduite à la taille NQ. Le géologue peut demander que le trou soit foré à la taille NQ sur une plus longue distance si la déviation du trou pose

problème. Dans les zones brisées de la fosse de la ZPE, les 6 à 12 premiers mètres des trous de forage sont percés à PQ, puis réduits à la taille du HQ. Des tubes carottiers hexagonaux et des enveloppes allongées sont souvent utilisés pour réduire davantage la déviation. L'orientation de la carotte est effectuée à l'aide d'un épieu de fond avec raccordement filaire. Les efforts déployés pour bien forer à partir de la surface à travers la saprolite supérieure ont souvent échoué sur le dépôt de la ZPE en raison de la perte de fluide de forage, du lessivage des trous ou de l'érosion de la saprolite par des fragments de quartz entraînés qui obstruent la mèche. Tous les trous de forage sur le gisement de la ZPE sont recouverts de plastique de polyvinyle dur (PVC) ou de tubes en acier qui doivent être tirés après les essais de fond.

Le forage a été achevé à la ZPE et à Lao le 30 juin 2023, après la date de clôture de la base de données du 1<sup>er</sup> mars 2023, qui comprenait 43 trous de forage et sept trous de forage en circulation inverse avancé de la pente, pour un total de 5 520 mètres. Bien que les nouveaux trous de forage puissent modifier les pentes localement, le nouveau forage ne devrait avoir aucun effet important sur les tonnages globaux et la teneur moyenne de l'estimation actuelle des ressources minérales. Le nouveau forage n'aura aucun impact important sur les ressources minérales mesurées ou indiquées estimées dans la zone de nouveau forage. Les forages d'Essakane ciblaient l'extérieur et l'intérieur de la zone actuelle où les ressources minérales présumées étaient estimées. Le nouveau forage dans la région d'Essakane pourrait soutenir l'estimation d'autres ressources minérales présumées ainsi que la mise à niveau d'une partie de l'estimation actuelle des ressources minérales présumées vers des catégories de confiance plus élevées.

## Gisement Gossey

Les trous de forage en circulation inverse d'IAMGOLD à Gossey ont été réalisés à l'aide d'une mèche de 140 millimètres (5½ po). Le forage de carottes comprenait les tailles HQ et NQ. La réduction de la taille QG à la taille des NQ était habituellement entreprise après que la foreuse eut traversé l'horizon de saprolite et la zone brisée.

## x. Méthode d'échantillonnage et contrôle de la qualité

### Méthodes d'échantillonnage

IAMGOLD ne dispose d'aucune information sur les procédures d'échantillonnage pour les premiers programmes de géochimie, de creusement de tranchées, de SA et de FRAC. Des échantillons de forage en circulation inverse ont été prélevés à des intervalles d'un mètre. BHP, Ranger et Orezone ont réduit le gros échantillon d'appareil de forage de 20 à 40 kg de forage en circulation inverse à 3 à 5 kg avec un cribleur de 8:1. Gold Fields utilisait un seul cribleur de 1:1 en acier inoxydable, à moins que le fractionnement ne soit supérieur à 15 kilogramme. L'échantillonnage des carottes se faisait habituellement à des intervalles d'un mètre.

Les échantillons géochimiques d'IAMGOLD consistaient habituellement en 2 à 3 kilogrammes de rejets en tamis prélevés sur un rayon d'environ 5 mètres. Les échantillons étaient constitués de pisolites dans des environnements d'érosion. Des échantillons de tranchées ont été prélevés le long des murs et du plancher. Les échantillons mesuraient généralement 1 mètre de long, et l'échantillon obtenu pesait environ 1 kilogramme. Les échantillons de SA sont prélevés à des intervalles d'un mètre et réduits à un échantillon de 5 à 7 kilogrammes à l'aide d'un cribleur 50:50. Un échantillon de rejet grossier est conservé pour référence. Les échantillons de forage en circulation inverse sont prélevés à des intervalles d'un mètre et pèsent habituellement environ 7 kilogrammes. L'échantillonnage par forage en circulation inverse à Gossey a été effectué à des intervalles de 0,5 mètre, en prélevant de 10 à 20 kilogrammes d'échantillons. Les échantillons de 0,5 mètre ont ensuite été composés pour obtenir un intervalle

de 1 mètre. Par la suite, cette capacité a été réduite grâce à un cribleur à un niveau 50/50, afin de produire une division finale pour le laboratoire, pesant environ 5 kilogrammes, avec un rejet grossier conservé pour référence. Un plateau de copeaux de référence des intervalles a été conservé. La longueur des carottes varie de 1 mètre pour les carottes de tailles HQ et PQ à 1,5 mètre pour les carottes de taille NQ. La carotte est coupée en deux, et une moitié est envoyée pour analyse lorsque le trou de forage se trouve à l'extérieur de l'enveloppe de la fosse à ressources naturelles ou est choisie par le géologue. Sinon, tout l'échantillon de carotte est analysé.

La préparation des échantillons d'IAMGOLD comprend : (i) Forage en circulation inverse : séchés et pulvérisés à 95 % de passage (P95) 500 µm dans les usines de Keegor ou de LM-5. À l'occasion, lorsque l'échantillon est composé de particules grossières, le broyage est effectué au moyen d'un broyeur Terminator ou Boyd avant l'étape de la pulvérisation. L'échantillon est divisé dans un diviseur rotatif jusqu'à l'obtention de deux sous-échantillons de 1 kilogramme chacun. L'un des sous-échantillons de 1 kilogramme est pulvérisé à P95 500 µm ; et (ii) Carotte : broyée à P95 2 millimètres dans un broyeur Terminator ou Boyd. Les échantillons sont ensuite divisés en 12 parties dans un séparateur rotatif et un sous-échantillon de 1,2 kilogramme est pulvérisé en P95 105 µm à l'aide de broyeurs LM-5. À l'heure actuelle, IAMGOLD effectue toute la préparation et l'analyse des échantillons à la mine. Le laboratoire minier n'est pas indépendant et n'est pas accrédité.

Les échantillons de forage en circulation inverse sont testés par la lixiviation rapide du cyanure de LeachWell. Environ 25 % des résidus solides font l'objet d'une nouvelle analyse au moyen d'une pyroanalyse lorsque le résultat LeachWell est supérieur à 0,3 g/t Au. Tous les échantillons sont analysés pour le carbone graphitique (Cg), le soufre et l'arsenic par spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) et par analyseurs élémentaires ELTRA. Des échantillons de carottes d'une masse de 1 kilogramme sont analysés par LeachWell, une lixiviation rapide du cyanure, suivie d'une pyroanalyse des stériles lorsque la teneur est supérieure à 5 g/t Au. Un sous-échantillon de 1 kilogramme est analysé par LeachWell, une lixiviation rapide du cyanure sur 12 heures avec un fini AAS. Au départ, 10 % des dosages ayant révélé plus de 0,3 g/t d'au ont fait l'objet d'une nouvelle analyse de leurs résidus solides à l'aide d'une pyroanalyse. En 2016, ce pourcentage a été porté à 25 %. De plus, les résidus solides de 5 % des analyses <0,3 g/t Au ont fait l'objet d'une nouvelle analyse par pyroanalyse. Tous les échantillons sont analysés pour le carbone graphitique, le soufre et l'arsenic par des analyseurs élémentaires ICP-MS et ELTRA.

IAMGOLD a mis en œuvre un programme d'AQ/CQ standard de l'industrie, y compris la présentation de normes, de blancs et de duplicatas au laboratoire, et les résultats sont examinés régulièrement pour s'assurer que des mesures appropriées et opportunes sont prises en cas de défaillance de l'AQ/CQ.

IAMGOLD a mis en place des procédures et des protocoles écrits qui comprennent l'échantillonnage à partir de l'appareil de forage jusqu'au laboratoire, la préparation des échantillons sur le site du projet, la préparation des échantillons en laboratoire et les protocoles d'analyse, et l'interprétation des données d'échantillonnage et d'analyse qui en résultent.

Les étalons proviennent de Rocklabs et ont été sélectionnés sur la base d'une gamme de teneurs d'or et de types d'oxydation d'oxyde ou de sulfure. Le taux d'insertion est d'environ 1:20. Les résultats de chaque lot de normes, rapportés par le laboratoire d'analyse, sont évalués par le gestionnaire de base de données d'IAMGOLD avant le téléchargement de données d'analyse dans la base de données SQL. La moyenne des résultats normalisés pour chaque lot est communiquée au gestionnaire du laboratoire de façon qualitative par courriel (tendances indiquant une surestimation ou une sous-estimation) ; la preuve de mauvaises corrections instrumentales de mouvement ; différences survenant lors des

changements de quart de l'opérateur, etc.). Les dossiers de ces évaluations sont conservés dans la base de données Essakane. Lorsqu'un étalon échoue (le résultat est supérieur à trois écarts-types de la valeur certifiée), les 10 échantillons avant et après l'échantillon rejeté (total de 21 pouces incluant l'échantillon rejeté) sont analysés de nouveau. Les examens des performances standard montrent que le taux de défaillance était conforme aux normes acceptées dans l'industrie. Les résultats normalisés indiquent une précision de laboratoire acceptable pour les analyses de l'or et aucun biais important.

Les blancs utilisés à Essakane sont constitués de granit grossier provenant de l'ouest de Burkina Faso. Les blancs utilisés pour le programme Gossey étaient de sable grossier. Les blancs sont insérés à un taux approximatif de 1:20 et sont principalement insérés dans l'intervalle minéralisé prévu. À Gossey, des blancs supplémentaires ont été insérés avant et après les zones visiblement minéralisées. Les blancs sont considérés comme ayant échoué lorsque la teneur de l'analyse supérieure à 10 fois la limite de détection (D.L = 0,001 g/t Au). Les examens des performances en blanc montrent que le taux d'échec était conforme aux normes acceptées dans l'industrie. Aucune contamination importante n'a été observée.

Le taux d'insertion des doublons dans le champ est d'environ 1:20. Les résultats des duplicatas ont été évalués à l'aide d'une combinaison de diagrammes de diffusion sur le terrain et sur la pâte par rapport aux diagrammes originaux, de diagrammes de duplicata log-log et de diagrammes de demi-différence relative absolue (HARD). Ces examens indiquent une précision acceptable des résultats d'analyse de l'or à Essakane. Comme le gisement Gossey est caractérisé par de l'or à haute quantité de pépites, les résultats des duplicatas sur le terrain reflètent la plus grande variabilité de l'or entre les échantillons, et montrent moins de précision entre les analyses du même échantillon.

Tous les rejets de broyage et de pulvérisation des programmes IAMGOLD sont renvoyés et stockés à l'installation de développement des ressources, où 20 % des échantillons rejetés sont sélectionnés plus tard pour un test de contrôle à SGS à Ouagadougou en utilisant le même protocole d'analyse.

Les données sont entrées directement dans un ordinateur portable à l'aide d'une feuille de calcul Excel (Gossey), du logiciel LogChief (Essakane) ou du logiciel Maxwell GeoServices Pty Ltd.

La validation des données est effectuée par le géologue du projet ou de la base de données une fois que toutes les données de forage ont été saisies. Un autre ensemble de validation des données (comme les valeurs invalides de et vers, hors plage ou de type invalide) est exécuté sur les données une fois qu'elles ont été importées dans DataShed. Un ensemble distinct d'étapes de validation est suivi pour les données d'analyse après leur importation dans DataShed. Toutes les copies papier des registres et des certificats d'analyse en format PDF et Excel sont archivées pour consultation ultérieure.

Le journal des trous de forage est transféré dans la base de données de modélisation Geovia GEMS, Hexagon MinePlan et Seequent Leapfrog Edge après sa validation dans DataShed et la réception et la vérification de toutes les analyses.

## **Gisement Essakane**

Les données de densité sont recueillies à des intervalles de 25 mètres, au moyen de la méthode de déplacement de l'eau, sur des longueurs de 10 à 15 centimètres de carottes de taille HQ ou des longueurs de 15 à 20 centimètres de carottes de taille NQ. Toutes les mesures ont été effectuées par le laboratoire de la mine Essakane.

À la suite de l'acquisition par IAMGOLD d'Orezone Resources et d'Essakane en 2009, tous les échantillons de forage ont été prélevés sous la supervision directe du personnel de la mine de l'appareil de forage et sont demeurés sous la garde du personnel jusqu'au moment où les échantillons ont été

livrés au laboratoire d'Essakane sur place. Des échantillons, y compris des duplicatas, ont été livrés de l'appareil de forage à une aire d'entreposage sécuritaire dans la carothèque clôturée d'Essakane. Des blancs et des étalons ont été insérés dans le flux d'échantillons de la carothèque. Les procédures de chaîne de possession consistaient à remplir les formulaires de soumission des échantillons qui sont envoyés au laboratoire avec les envois d'échantillons pour s'assurer que tous les échantillons étaient reçus par le laboratoire. La sécurité des échantillons repose sur le fait que les échantillons sont toujours gardés ou verrouillés dans des aires d'entreposage appropriées avant d'être envoyés à l'installation de préparation des échantillons.

## **Gisement Gossey**

Les données sur la densité ont été recueillies à l'aide de la méthode de déplacement de l'eau. Lorsque la matière est classée comme étant du saprock ou de la saprolite, l'intervalle entre les carottes est habituellement de 15 à 20 centimètres de longueur. Si le matériau est frais, l'intervalle d'échantillonnage peut être de 1 mètre pour une carotte de taille QG et de 1,5 mètre pour une carotte de taille NQ. Les déterminations de la densité des copeaux de forage en circulation inverse ont été faites sur 1 kilogramme de matériau après la division de l'échantillon. Toutes les mesures ont été effectuées par le laboratoire de la mine Essakane. La base de données comprend des mesures précises de la gravité à partir de 13 318 échantillons, dont 69 % proviennent de carottes, et les 31 % restants proviennent de forage en circulation inverse.

Les échantillons ont été transportés périodiquement du site de forage au site de la mine Essakane, situé à 12 kilomètres au sud-est du gisement Gossey, sous la supervision de géologues et de techniciens sur le terrain d'IAMGOLD. Les échantillons ont été entreposés dans le dépôt du service d'exploration, où ils sont préparés et fractionnés.

## xi. Vérification des données

### Vérification interne

La vérification interne des données par le personnel d'IAMGOLD sur les données téléchargées dans la base de données comprend habituellement des vérifications des tableaux de données suivants. Les renseignements sur la plus récente vérification effectuée en 2023 est résumée pour chacun des tableaux examinés :

- Enquêtes sur les colliers : en 2023, un total de 2 867 trous de forage appuyant l'estimation des ressources minérales ont fait l'objet d'une vérification des données sur les colliers et aucune erreur importante n'a été relevée.
- Relevés de fonds de puits : 38 229 entrées au total ont été vérifiées, et aucun écart important n'a été relevé. Chaque trou de forage comportait au moins un relevé de fond de puits.
- Lithologie : Les dossiers lithologiques totalisant 34 827 entrées provenant de 2 587 trous de forage ont été examinés. Un petit nombre d'erreurs, généralement des intervalles qui se chevauchent, des données manquantes et des entrées en double ont été notées et signalées pour correction.
- Lithotype : Les enregistrements de lithotype (groupes lithologiques utilisés dans la modélisation des ressources) totalisant 27 804 entrées provenant de 2 819 trous de forage ont été examinés. Un petit nombre d'erreurs, principalement des données manquantes, et l'utilisation de codes de lithologie plutôt que de lithotype ont été notées et signalées pour correction.
- Densité : Les enregistrements de densité totalisant 25 363 entrées de 1 256 trous de forage ont été examinés. Les erreurs notées comprenaient l'omission de l'intensité/du type d'oxydation/d'altération ou l'utilisation de codes de roches pour les échantillons de densité qui ne se trouvaient pas dans la bibliothèque de codes à utiliser. Ces erreurs ont été signalées pour correction.
- Analyses : Les dossiers analytiques totalisant 427 586 entrées de 2 867 trous de forage ont été examinés.

L'examen de 2023 a fourni une liste d'étapes suggérées pour résoudre les incohérences futures, parmi lesquelles la simplification et la limitation du nombre de codes de lithologie et de lithotype, ainsi que la normalisation et la réduction du nombre de codes utilisés pour l'oxydation lors de la collecte de données sur la densité.

### Vérification externe

G-Mining Services Inc. (GMS) a terminé un examen de certaines données en 2018 et de nouveau en mai 2022. Les travaux réalisés comprenaient :

- Visite du site en mars 2018 :
  - Les carottes de forage du gisement ZPE ont été inspectées, et les géologues d'IAMGOLD ont présenté tous les protocoles de consignation et d'échantillonnage.

Une visite de la mine à ciel ouvert a été entreprise pour examiner la minéralisation et les stériles dans les murs de la mine.

- Le personnel de GMS a examiné les travaux artisanaux au gisement Gossey et les forages en cours pour valider la minéralisation était présent. Des contre-vérifications ont été effectuées pour comparer les coordonnées du collier dans la base de données fournie avec les observations de terrain effectuées par GPS portatif, et aucune anomalie majeure n'a été décelée.
- Visite du laboratoire de la mine en mars 2018 pour superviser la préparation des échantillons et les techniques d'analyse. GMS a conclu que le laboratoire avait des pratiques acceptables et que les données analytiques du laboratoire étaient acceptables pour appuyer les estimations des ressources minérales.
- Vérification de 17 % des dosages dans les certificats Essakane (1 469 sur un total de 8 322) par rapport à la base de données fournie, couvrant la période de septembre 2021 à avril 2022. En outre, GMS a sélectionné 10 % des trous de forage qui croisent le reste de la ressource minérale (à partir des trous de forage terminés avant 2021) et a vérifié les certificats d'analyse par rapport aux valeurs d'or dans la base de données. Aucun problème important n'a été relevé à la suite de ces vérifications.
- Examen des données d'AQ/CQ. GMS a conclu que l'examen d'AQ/CQ appuyait l'utilisation des données analytiques dans l'estimation des ressources minérales.
- Validation des données de forage et d'analyse du gisement Gossey, y compris : (i) la validation de la longueur totale des trous et des données finales sur la profondeur des échantillons ; (ii) vérification du chevauchement et des intervalles manquants ; (iii) vérification des données d'arpentage des trous de forage à la recherche de déviations hors de portée ou de déviations suspectes en fond de trou ; (iv) vérification visuelle de la répartition spatiale des trous de forage ; (v) validation des codes de lithologie ; (vi) comparaison de 49 certificats d'analyse avec la base de données de forage pour s'assurer que les données de dosage ont été correctement importées dans la base de données.

## xii. Traitement des minéraux et tests métallurgiques

### Tests métallurgiques

Des essais métallurgiques sur le gisement d'Essakane ont été effectués par un certain nombre de laboratoires indépendants et de consultants indépendants pendant la durée de vie du projet. Il s'agit notamment des laboratoires SGS Johannesburg, Kappes Cassidy Associates, McClelland Laboratories, SGS Johannesburg, Philips, SGS Lakefield Research Ltd, Auralia Metallurgy Pty Ltd., ALS Metallurgy, Orway Mineral Consultants (Orway) et des consultants tiers GRD Minproc (Pty). Ltd., GMS, Crowe Metallurgical Consulting Inc., Enhance Mining Inc. et Soutex Inc. Aucune norme internationale d'accréditation n'est prévue pour les laboratoires d'essais métallurgiques ou les techniques d'essais métallurgiques.

Les travaux réalisés comprenaient la minéralogie, la comminution, la lixiviation (carbone dans la lixiviation (CIL), le minerai entier, l'intensité, le diagnostic), le déshabillage, la concentration en gravité, la sédimentation statique et les tests de rhéologie, ainsi que l'examen des effets de la taille du broyage

et des effets des surfactants sur la « perte de solution ». Ces essais ont montré qu'une usine classique de broyage, de concassage, de concentration en gravité et CEL d'or convenait à la minéralisation à Essakane.

Aucun essai métallurgique n'a été entrepris sur le gisement Gossey.

## **Tests métallurgiques (entre 2016 et la date d'entrée en vigueur du rapport d'Essakane)**

ALS Metallurgy a effectué une série de tests en 2021 pour déterminer si la technologie du réacteur MACH utilisant la pré-oxydation pourrait améliorer la lixiviation directe et le rendement du CEL. Les essais sur ce qu'on a appelé le composite « Roche » comprenaient les analyses de tête ; des tests d'indices de « vol » d'or ; Essais du réacteur à cisaillement élevé MACH ; et lixiviation directe et CEL du produit MACH qui en résulte.

L'échantillon de minerai composite en vrac de Roche contenait environ 50 % d'or récupérable par gravité. La perte d'or dans les résidus par gravité était très élevée. L'ajout de charbon actif (CEL) a vaincu la nature de perte de l'or du minerai et a entraîné une amélioration majeure dans la récupération globale de l'or. Le prétraitement MACH par pré-oxydation par cisaillement élevé en conjonction avec le CEL a entraîné une réduction de la teneur en résidus allant jusqu'à 0,07 g/t Au et une amélioration de l'extraction ultime de l'or du CEL.

En 2021, les services de Soutex Inc. ont été retenus pour estimer si les matériaux minéralisés marginaux (minéralisation à faible teneur estimée sous la catégorie seuil de l'usine) pourraient être traités de façon économique à l'usine de CEL existante.

Deux séries d'essais en laboratoire ont été effectuées sur des échantillons instantanés prélevés dans les réserves de minéralisation marginale du laboratoire métallurgique d'Essakane de décembre 2021 à février 2022. La concentration de carbone graphitique a également été prise en compte dans la sélection de l'échantillon pour couvrir une gamme de concentrations de carbone, car l'on savait que cela avait un effet important sur la récupération de l'or.

Les essais d'or récupérable par gravité ont montré que deux des piles de stockage avaient des récupérations d'or récupérables par gravité semblables à celles du minerai au fil de la mine (73,6 % et 72 %, respectivement, par rapport à 61,9 à 84,2 %), tandis qu'une troisième pile de stockage avait une récupération d'or récupérable par gravité inférieure de 55 %. En incorporant l'efficacité moyenne du circuit de gravité de la centrale, la récupération d'or prévue pour le circuit de gravité a été estimée à 39,1 % pour le matériau marginal. Cette valeur est inférieure à la récupération par gravité observée lors du traitement du minerai classique ; cela est principalement dû aux récupérations d'or récupérables à densité moyenne plus faible mesurées sur les échantillons marginaux.

Les mêmes échantillons ont été soumis à des essais de cyanurisation en bouteille. Les tests ont produit des résultats valides pour les teneurs inférieures des empilements de minéralisation marginale. Les essais ont révélé un taux de récupération de 85 % (y compris la récupération par gravité) pour une teneur d'alimentation en usine de 0,35 g/t Au. La concentration de carbone graphitique a semblé avoir une influence moindre sur les pertes solides pour les teneurs d'alimentation en or très bas par rapport aux minerais conventionnels, qui a été considéré comme un avantage pour le processus CEL d'Essakane.

Un deuxième programme d'essais en laboratoire a été exécuté de mars 2022 à avril 2022 pour évaluer divers scénarios qui pourraient avoir une incidence sur la production. Deux scénarios ont été élaborés à partir des résultats des tests pour illustrer l'incidence des changements dans trois variables clés, soit le débit d'alimentation, la taille d'alimentation et le temps de séjour dans le CEL.

La récupération globale au cours de l'essai était de 87,8 %, ce qui était conforme aux attentes compte tenu des concentrations de carbone graphitique (0,15 %) et de soufre (0,25 %) observées au cours de l'essai.

Les essais ont démontré que la minéralisation marginale semblait propice au traitement dans l'usine existante. Il était attendu que le circuit de récupération par gravité soit moins efficace, mais les récupérations globales soient bonnes, allant de 80 à 90 % selon la concentration d'or et de carbone graphitique.

Au début de 2022, le service de métallurgie de la mine a achevé une étude sur le comportement de l'or dans les stériles dans le cadre d'un effort continu de surveillance des pertes d'or et d'amélioration du rendement dans l'usine de lixiviation d'Essakane. Les techniques utilisées comprenaient des analyses ; une diffraction qualitative aux rayons X pour identifier et caractériser les minéraux de l'or selon la taille des grains et leur association ; une microscopie électronique à balayage/spectroscopie à rayons X dispersive pour déterminer les compositions de grains d'or ; et une spectrométrie de masse à ions secondaires (SIMS et TOF-RIMS) pour quantifier l'or sub-microscopique et mesurer la concentration d'or absorbé sur la matière carbonique.

Enhance Mining Inc. a effectué un ensemble d'essais de cyanidation en laboratoire afin de fournir des données pour un modèle de cyanidation-adsorption pour l'usine d'Essakane. Le modèle tel qu'il a été élaboré pourrait être utilisé pour tenir compte du nombre de pertes d'or qui se produisent, des pertes d'or dans le circuit et des pertes d'or dans un réacteur particulier.

Au début de 2022, Auralia Metallurgy a effectué des tests cinétiques d'aération et de lixiviation.

Les composites étaient à 80 % pour un passage de 125 µm, puis parcouraient un séparateur par gravité Knelson pour récupérer un concentré par gravité et produire des résidus par gravité pour les essais de lixiviation. Les travaux réalisés comprenaient : (i) trois essais de lixiviation de cyanidation en bouteille de CEL et (ii) essais de lixiviation de cyanidation Hyperjet.

Des essais utilisant un Hyperjet, de Hyperox Technologies, ont été effectués pour reproduire les tests de cyanidation en bouteille avec aération initiale à travers l'Hyperjet et avec ajout de NaCN. Un composite a montré une augmentation de la récupération globale de l'or avec l'Hyperjet. Cependant, les tests n'ont pas montré que l'ajout d'oxygène améliorerait la récupération globale de l'or. La consommation de cyanure a augmenté considérablement avec l'ajout d'oxygène à la lixiviation. La spéciation du cyanure pourrait aider à déterminer si l'oxygène a formé d'autres complexes de cyanure avec une oxydation accrue.

## **Programme de géométtallurgie**

Afin de réduire les impacts associés à la variabilité du minerai, un projet géométtallurgique a été lancé en 2016 pour améliorer la gestion du minerai grâce à une meilleure compréhension de la géologie.

Le programme de géométtallurgie est en constante évolution, et deux nouveaux analyseurs de carbone et de soufre ont été achetés et installés dans le laboratoire d'analyse en 2020 et sont utilisés pour analyser des échantillons de résidus d'usine. L'analyse du carbone graphitique et du soufre est maintenant effectuée régulièrement dans le laboratoire d'analyse. De bonnes corrélations sont observées entre le contenu graphitique et les résidus d'usine, ce qui permet une meilleure réaction opérationnelle et un meilleur contrôle à l'intérieur de l'usine.

Depuis 2020, les résultats reçus sur 376 échantillons de cette phase actuelle se résument comme suit :

La teneur en or mesurée au moyen de pyroanalyse fournit, en moyenne, une concentration plus élevée que l'analyse de LeachWell, ce qui est un facteur de hausse pour Essakane, étant donné que tous les modèles de ressources sont fondés sur l'analyse de LeachWell ; on observe une tendance à l'augmentation de la concentration de carbone graphitique parallèlement avec la teneur d'or ; une tendance d'augmentation de la teneur en soufre parallèlement à celle de l'or est observée.

## Éléments délétères

Le principal élément délétère est le minerai graphitique de perte d'or. Pour gérer les effets de perte, l'alimentation de l'usine est mélangée pour réduire la teneur en carbone. Dans les zones à très haute teneur en or et en graphite, les réactifs de l'usine sont ajustés pour les campagnes par lots courts. Parmi les autres mesures prises pour atténuer les effets de perte d'or, mentionnons l'installation d'un Hyperjet dans le circuit de traitement, pour améliorer l'aération, et l'utilisation d'eau douce, plutôt que de cyanure, dans le circuit gravitationnel. IAMGOLD continue d'examiner les options en ce qui concerne la réduction des effets de perte dans le circuit gravitationnel en particulier.

### xiii. Opérations minières

L'exploitation minière se fait au moyen d'une méthode classique de forage, de dynamitage, de chargement et de transport à ciel ouvert avec une flotte détenue par le propriétaire. L'équipement utilisé est l'équipement conventionnel pour une exploitation à ciel ouvert.

Les paramètres de conception géotechnique sont fondés sur l'information obtenue des campagnes de forage géotechnique ; cartographie ; essais en laboratoire ; et modélisation. Ces études sont continuellement mises à jour en confirmant les modèles initiaux, en mettant à jour les modèles structuraux à l'aide des données d'après exécution, de la cartographie continue des puits et d'autres forages géotechniques, au besoin. Les contrôles géotechniques comprennent une vérification géotechnique interne annuelle et un soutien géotechnique continu fourni par un consultant tiers, SRK, qui fournit également les recommandations de conception hydro-géotechnique. Des instruments conformes aux normes de l'industrie sont en place pour surveiller la stabilité des murs. Il s'agit notamment d'un radar de mouvement et d'observation de Reutech (« MSR ») et d'instruments de la station totale robotisée Leica.

La gestion des eaux souterraines dans les puits utilise des méthodes de puisard et de pompage pour assécher les bancs juste en dessous des activités minières. Pendant la saison des pluies, le ruissellement des eaux pluviales à l'extérieur de la fosse ZPE est détourné par des fossés de dérivation vers des bassins collecteurs et des zones minières épuisées.

Les routes de transport de puits sont conçues selon les normes de l'industrie et ont une largeur de 30 mètres pour permettre le transport dans les deux sens. Pour les bancs en phase de fond où les pentes sont élevées et la durée de l'extraction est courte, la largeur des routes de transport peut être réduite à 25 mètres pour la circulation dans un sens. La pente de conception des voies de desserte de puits est habituellement de 10 %. L'installation de stériles et les chemins de stockage sont entretenus de façon à avoir des largeurs de 30 mètres et des pentes de 6 %.

La durée de vie de la mine est prévue de 2025 à 2029, soit une moyenne de 400 200 oz Au/an avec une production totale de 2,1 Moz Au de 2024 à 2029. Le plan de DVM repose sur l'achèvement de cinq phases minières différentes :

- ZPE : trois phases; Les phases 5, 6 et 7 représentent 87 % de l'or à exploiter dans le plan de DVM. La phase 5 est la phase nord actuelle de la fosse ZPE et la principale source de minerai à la date d'entrée en vigueur du rapport Essakane. La phase 6 est la dernière impulsion de la partie sud de la fosse ZPE. La phase 7 est la dernière impulsion de la partie nord de la fosse ZPE et représente une extension de la phase 5 sur le mur est de la fosse ZPE.
- Gourouol : situé au nord de la fosse ZPE.
- Lao : situé au sud de la fosse ZPE, et représente 12% de l'or à exploiter dans le plan de DVM.

L'usine de traitement d'Essakane a une limite de traitement de 12,29 Mt/an d'équivalent roche dure. Le plan de DVM de 2024 suppose une capacité de traitement de 13,05 Mt/a. Pour ce faire, il faut s'assurer qu'au moins 1,1 Mt/an de transition plus douce et que le minerai de saprolite sera alimenté dans l'usine de traitement.

Le taux de production de l'industrie minière commence à 47 Mt/a en 2024 et diminue chaque année avec le PDVM terminé en 2028.

La principale flotte d'équipement de production minière se compose d'un chargeur, d'un transporteur, d'un parc de bennes, d'excavatrices, de chargeuses, de camions, de foreuses, de bouteurs, d'une niveleuse, d'un camion-citerne et d'une remorqueuse. L'équipement auxiliaire comprend les camions-citernes à carburant et à eau, les installations d'éclairage mobiles, les véhicules utilitaires et les camions de service. Jusqu'à ce que la DVM soit prolongée, il y aura des renouvellements d'équipement ; toutefois, les quantités dans la flotte seront progressivement réduites pour le reste de la DVM.

#### xiv. Production

La production attribuable à 2026 est estimée entre 400 000 et 440 000 onces d'or sur une base de 100 % (340 000 à 380 000 onces sur une base attribuable). Le tableau suivant indique les données d'exploitation d'Essakane pour les deux dernières années :

**Tableau 7 : Renseignements sur l'exploitation d'Essakane pour les deux dernières années**

MINE ESSAKANE	2025	2024
<b>Production d'or (onces) 100 %<sup>(1)</sup></b>	427 200	454 000
<b>Minerai broyé (tonnes)</b>	12 560 000	12 087 000
<b>Teneur broyée (g/t Au)<sup>(2)</sup></b>	1,18	1,33
<b>Récupération (%)<sup>(2)</sup></b>	90	88

<sup>(1)</sup> La production attribuable à la Société en 2025 était de 372 100 onces et de 409 000 onces en 2024.

<sup>(2)</sup> La teneur et la récupération sont présentées comme Or total (FA).

#### xv. Exploration et mise en valeur

Le gisement d'Essakane demeure ouvert latéralement et en profondeur. D'après une étude métallogénique (Gaboury, 2021), il pourrait également y avoir des possibilités d'intercepter de la minéralisation d'or à haute teneur à la profondeur associée aux pélites noires coupées par des filons de quartz sur le flanc ouest du pli Essakane. Le gisement Gossey demeure ouvert latéralement et en profondeur.

L'exploration régionale a permis de déterminer les zones qui conservent un potentiel d'exploration et elles sont résumées dans le rapport Essakane. Deux des prospects de la figure 1, Tin Zouberatan et Korizena Sud, ne sont plus considérés comme prospectifs.

#### xvi. Réserves minérales et ressources minérales

Les estimations des RMRM pour la mine Essakane figurent dans le tableau « Réserves minérales et ressources minérales des exploitations aurifères au 31 décembre 2025 » à la section 4 du point III ci-dessous.

## xvii. Opérations de traitement et de récupération

Le minerai est actuellement traité en deux étapes : broyage semi-autogène (BSA), broyage à billes, broyage par concasseur à galets (BCG), concentration par gravité et une usine aurifère CEL.

L'étude de faisabilité de 2008 proposait un débit de 7,5 Mt/an pour l'usine de traitement. Pendant la construction, certaines améliorations de décongestion ont été apportées à la conception, qui se sont traduites par une capacité nominale révisée de 9,0 Mt/a fondée sur le traitement du minerai de saprolite à 100 %. Cette première phase s'appelle la ligne A. Grâce à des améliorations opérationnelles supplémentaires, le débit de la centrale a dépassé la capacité prévue.

L'alimentation en roches fraîches de l'usine de CEL a progressivement augmenté à partir de 2012. Pour maintenir les niveaux de production d'or, avec des proportions croissantes de roche fraîche dans l'alimentation de l'usine de CEL, une expansion a été achevée en 2014, appelée ligne B. L'objectif était de doubler la capacité de transformation de la roche fraîche de 5,4 Mt/a sur une base 100 % de roche fraîche à 10,8 Mt/a. L'expansion a consisté en l'ajout d'un circuit de concassage secondaire et d'une seconde ligne de traitement (broyage, concentration par gravité et lixiviation-CEL) dans l'usine de CEL. L'agrandissement de l'usine de traitement a été mis en service en février 2014 et a effectivement doublé la capacité de traitement des roches fraîches.

En 2019, la capacité ciblée de la centrale a été révisée, en fonction des besoins énergétiques spécifiques totaux de 11,7 Mt/a de roche fraîche, de sorte que plus de 11,7 Mt/a de minerai total peut être traité, si l'énergie spécifique totale requise pour le mélange de minerai (saprolite, transition et roche fraîche) est inférieure ou égale à l'énergie spécifique totale requise pour 11,7 Mt/a de roche fraîche. Les modifications apportées à la centrale ont par la suite été mises en œuvre pour soutenir une augmentation de la capacité à 12,29 Mt/a.

La feuille de route du processus dans le rapport Essakane comprend les éléments suivants :

- Concassage.
- Broyage.
- Épaississement avant lixiviation.
- Concentration par gravité et cyanidation intensive.
- Lixiviation et CEL.
- Usine d'épaississement des résidus.
- Élimination des résidus miniers.
- Lavage à l'acide et élution.
- Régénération du carbone.
- Incinération de carbone fin.
- Électrolyse et affinage.
- Composition et distribution des réactifs.
- Stockage de l'eau.
- Services en air et en eau des usines.

Les fournitures du traitement sont constitués de réactifs et d'abrasifs. La principale source d'eau en saison humide est la rivière Gourouol. Il y a trois bassins de stockage d'eau qui peuvent fournir de l'eau de traitement supplémentaire ; l'un contient de l'eau recyclée provenant du parc à résidus et de l'eau provenant des activités d'assèchement des puits, et les deux autres contiennent de l'eau douce. Les étangs se remplissent à pleine capacité pendant la saison humide et sont asséchés pendant la saison sèche. Un plan de gestion de l'eau est en place pour optimiser l'utilisation de l'eau et réduire la consommation depuis la

rivière Gourouol. L'électricité provient d'une combinaison de génératrices et d'une centrale solaire. La consommation moyenne totale est d'environ 40 MW et la centrale utilise environ 35 MW.

### **xviii. Dépenses en immobilisations et coûts d'exploitation**

Les coûts d'exploitation sont basés sur le plus récent plan de DVM. Les dépenses en immobilisations comprennent les coûts de décapage capitalisé, les coûts de révision de l'équipement, les pièces de rechange pour l'équipement, l'exploitation des ressources, l'équipement d'usine, la remise à neuf de l'équipement minier et les dépenses en immobilisations pour les digues à résidus.

Les dépenses en immobilisations sont fondées sur des estimations détaillées, y compris les devis des fournisseurs et les tarifs contractuels existants pour les services. Les coûts capitalisés de décapage des déchets sont basés sur les coûts d'exploitation du plan de DVM.

Les dépenses en immobilisations prévues pour la DVM de 2025 à 2030 totalisent 410,7 millions \$, ou 205,46 \$/oz d'Au vendu, y compris les coûts capitalisés de décapage. Les dépenses en immobilisations de 2025 comprennent les dépenses réelles depuis le début de l'exercice jusqu'au 30 septembre 2025, les dépenses des trois mois restants de 2025 étant attendues comme conformes aux prévisions.

Les coûts de décapage capitalisés sont l'élément de capital le plus important, estimé à 142,9 millions \$, ou 71,50 \$/oz d'Au vendu pendant la DVM, et représentent 35 % du capital de la DVM. En 2025, le coût en capital total, y compris les coûts de décapage capitalisés et les avances de fonds, est de 109,9 millions \$, soit 263,75 \$/oz d'Au vendu.

Le total des dépenses en immobilisations non de maintien est estimé à 22,3 millions \$ sur la DVM et est principalement associé à un plan d'action de relocalisation du village et de la collectivité d'Essakane (le projet PR 1).

Les coûts bruts moyens d'exploitation de la mine par rapport à la DVM sont estimés à 6,52 \$/t d'extraction minière, ou 12,85 \$/t de traitement, déduction faite des coûts de décapage capitalisés et des mouvements des empilements (à l'exclusion des coûts de décapage capitalisés, ce montant étant transféré dans les dépenses en immobilisations de maintien). Les coûts d'exploitation minière unitaires varient d'une année à l'autre en fonction de la profondeur de l'exploitation et de l'incidence des coûts fixes sur la dernière année lorsque la production est considérablement réduite.

Les coûts d'exploitation moyens au cours de la DVM (2025-2029) sont estimés à 40,87 \$/t de minerai moulu, y compris les coûts de décapage capitalisés, ou 39,82 \$/t moulu, déduction faite des coûts de décapage capitalisés (à l'exclusion des coûts de décapage capitalisés et des mouvements d'empilements, les coûts de décapage capitalisés étant transférés dans les dépenses en immobilisations de maintien). Le coût de production global prévu pendant la DVM est de 2 787 millions \$.

### **xix. Infrastructure**

L'infrastructure clé pour soutenir les activités d'Essakane, comme le prévoit la DVM, est en place. L'infrastructure comprend : trois mines à ciel ouvert (actuelles et épuisées) ; empilements ; installations de stockage des stériles ; usine de traitement ; installation de stockage des résidus ; installations de gestion de l'eau, y compris les canaux de dérivation, les bassins de stockage d'eau et le traitement de l'eau potable ; camp d'hébergement ; aéroport ; installations de production d'électricité, y compris une centrale solaire ; complexe de bureaux miniers (bureaux miniers et administratifs, vestiaires et cantines) ; ateliers d'équipement ; baies de lavage ; entrepôt et cour de dépôt ; enceinte de dynamitage et

d'explosifs ; routes ; guérite de sécurité ; installations de communication ; installation d'entreposage et de distribution de diesel ; installation de stockage des carottes.

Les opérations sont principalement accessibles par la guérite principale. Le matériel et les fournitures, comme la nourriture pour le camp d'hébergement, sont apportés sur le site par l'intermédiaire de routes nationales et régionales. Les routes de service sont utilisées pour les déplacements internes au sein des opérations et pour les patrouilles de sécurité. Le personnel est amené sur les lieux par avion. Le transport aérien peut être utilisé pour les fournitures d'urgence. Les membres du personnel vivent dans un village d'hébergement lorsqu'ils sont sur place. Les opérations sont servies par un système de radiocommunication. Le stockage de mazout sur place à la date d'entrée en vigueur du rapport Essakane comprenait six réservoirs de stockage de mazout léger (LFO) et quatre réservoirs de stockage de mazout lourd (HFO). L'électricité est fournie par 11 génératrices et une centrale solaire photovoltaïque. L'alimentation supplémentaire ou d'urgence est fournie par six groupes électrogènes à mazout léger. Une dérivation de 5 kilomètres de long de la rivière Gourouol a été entreprise pour protéger la fosse ZPE contre les inondations pendant les pluies saisonnières. L'infrastructure existante, la disponibilité du personnel, l'électricité disponible, l'eau et les installations de communication, ainsi que les méthodes de transport des marchandises vers la mine sont toutes en place, bien établies, et peuvent appuyer l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales.

Il n'y a actuellement aucune infrastructure au gisement Gossey. L'estimation des ressources minérales suppose que l'infrastructure actuelle d'Essakane serait utilisée au soutien de toute future exploitation minière à Gossey.

## **xx. Environnement**

Un programme de surveillance complet est en place à la mine ainsi que dans les villages voisins. Ce programme comprend la surveillance de la qualité de l'eau (eau potable, eaux souterraines, eaux usées domestiques, eaux de surface et eau de puits communautaires), la qualité de l'air (émission de poussière et de gaz à effet de serre), le sol, la biodiversité (faune et flore), le bruit, les vibrations, les conditions météorologiques et le suivi et l'évaluation du programme d'investissement communautaire (par exemple, la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, l'agriculture et l'élevage).

Un programme de surveillance de la qualité de l'eau pour les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux industrielles, l'eau potable et les eaux usées domestiques est en place. De plus, la quantité de ressources en eau est surveillée, par exemple, le débit de la rivière, le niveau de la nappe phréatique et les compteurs d'eau. Les structures de gestion de l'eau, y compris le parc à résidus et les bassins de rétention d'eau, sont régulièrement inspectées.

## **xxi. Exigences et coûts de fermeture de la mine**

Un plan conceptuel de réhabilitation et de fermeture a été élaboré en 2009, mis à jour en 2013 et de nouveau en 2018. Le processus d'approbation de la dernière mise à jour du plan est en cours et devrait être terminé en 2026. Les coûts de mise hors service des immobilisations sont mis à jour chaque année, et le coût de fermeture final est mis à jour chaque fois que le plan d'exploitation minière est modifié. Un processus progressif de réhabilitation minière a commencé en 2011, peu après le début de la production.

IMG Essakane a ouvert un compte dans lequel des fonds sont déposés en garantie dans le cadre du Fonds pour la préservation et la réhabilitation de l'environnement minier (ordonnance n° 2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2007).

L'estimation des coûts de fermeture utilisée dans l'analyse économique est de 101,3 millions \$, engagés de 2025 à 2044. Environ 86 millions \$ seront dépensés après 2028, date à laquelle la plupart des activités de fermeture auront lieu. Au 31 décembre 2025, environ 68,0 millions \$ avaient été placés dans un compte séquestre pour financer ses obligations de fermeture.

## xxii. Délivrance de permis

Une étude d'impact environnemental et social (« **EIES** ») a été menée par Knight Piésold Consulting et soumise au gouvernement le 8 août 2007. Cette étude comprenait un plan de gestion environnementale et sociale pour la mine. L'EIES a été réalisée à la suite d'une consultation publique, du 3 octobre 2007 au 2 novembre 2007, auprès d'intervenants clés, comme le prescrit la loi burkinabé. À la suite de ce processus, le 30 novembre 2007, la mine Essakane a été approuvée par les autorités du Burkina Faso (ordonnance n° 2007-083/MECV/CAB) et le permis d'exploitation minière sur une zone de 100,2 kilomètres carrés (ordonnance n° 2008-203/PRES/PM/MCE/MEF/MECV) a été accordé à IMG Essakane.

Le 25 septembre 2008, à la suite des modifications apportées pendant la construction, un addenda à l'EIES a été soumis aux autorités du Burkina Faso. Cet addenda a été approuvé le 3 novembre 2008. Aucun changement n'a été apporté au Plan de gestion environnementale et sociale à la suite de cet addenda.

L'un des permis spécifiques requis avant le début des opérations est celui relatif à l'utilisation d'explosifs (ordonnance n° 2009-258/MCE/SG/DGMGC autorisant l'exploitation d'un dépôt temporaire d'explosifs à Essakane).

Dans le cadre des travaux d'expansion de la mine (de février 2012 à juin 2013), un nouvel addenda à l'EIES et à l'addenda de 2008 a été préparé en février 2012 (l'addenda de février 2012). L'addenda de février 2012 couvrait la phase d'expansion de la fosse ZPE et de l'infrastructure de l'usine CEL, une nouvelle fosse satellite à l'est de la Mine, et le détournement de la rivière Gourouol. L'EIES et l'addenda de 2008 couvraient déjà une partie importante des répercussions liées à l'expansion, y compris le détournement de la rivière.

L'addenda de février 2012, qui est une annexe à l'EIES approuvée en 2007, a été préparé pour analyser les impacts environnementaux et sociaux du projet d'expansion de la mine. Il comprend, au chapitre 6, un Plan de gestion environnementale et sociale actualisé intégrant les ajustements nécessaires au Plan de gestion environnementale et sociale initial pour inclure les changements d'expansion et consolider, dans un seul document, tous les engagements sociaux et environnementaux d'IAMGOLD. Une étude d'impact environnemental a été menée pour le détournement de la rivière.

Ces documents ont été validés les 5 et 6 décembre 2013 par le Comité technique d'évaluation environnementale (COTEVE-Comité technique d'évaluation environnementale), un organisme créé par le gouvernement et composé d'experts de diverses communautés professionnelles (organisations non gouvernementales, population générale, administration, chercheurs, universités et instituts). Après la réunion de COTEVE, une deuxième consultation publique a eu lieu du 17 avril 2013 au 5 mai 2013 dans les communes de Gorom-Gorom (province d'Oudalan) et de Falagountou (province de Seno). La modification a par la suite été approuvée par le décret n° 2014-170/MEDD/CAB.

Des communications avec les collectivités locales ont été amorcées en 2018 pendant la campagne d'enquête géologique. Compte tenu de l'afflux croissant de personnes venues s'installer dans la zone du projet Gossey pour bénéficier d'un éventuel plan d'action de réinstallation, le maire de la commune de Gorom-Gorom a émis un décret fixant la date limite d'établissement au 10 mai 2018. Au-delà de cette date, aucune nouvelle installation ne serait incluse dans l'inventaire des biens et des personnes touchés. L'inventaire des propriétés et des personnes a commencé immédiatement après l'annonce de la date limite. La zone du projet Gossey a été presque entièrement arpentée, mais l'inventaire a ensuite été suspendu, et les collectivités locales ont été informées que le projet a été reporté.

Aucune étude n'a été réalisée à la date d'entrée en vigueur du rapport Essakane en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'une exploitation minière à Gossey. Les activités actuelles sont limitées à la sécurisation de l'accès pour permettre un forage supplémentaire du gisement.

### **xxiii. Installations de stockage des stériles**

Des aires d'entreposage des stériles ont été planifiées et conçues pour réduire les distances de transport entre les sorties de la rampe et les zones. Les zones ont été choisies à la suite de consultations avec les populations voisines afin d'atténuer l'impact sur ces populations (proximité de maisons, de cimetières et autres sites archéologiques, etc.). Enfin, les zones ont été choisies dans le but de réduire au minimum les répercussions sur les ressources en eau et sur l'environnement.

### **xxiv. Installation de stockage des résidus**

Le parc à résidus a été conçu à l'origine par Golder Associates Ltd. (Golder). Les digues internes et les cellules imperméables ont été conçues par SNC-Lavalin.

L'empreinte du site est de 462 ha, délimitée par des barrages d'une hauteur de 30 mètres et d'une largeur de 10 mètres de la crête, ainsi que par des barrages surélevés internes et des cellules doublées. Le parc à résidus a actuellement une capacité de stockage de 203 Mt. Une dernière levée du barrage sera achevée en 2024-2026, ce qui augmentera la capacité à 219,3 Mt, ce qui sera suffisant pour répondre aux besoins restants de la DVM.

Pour assurer la stabilité de l'infrastructure, des inspections quotidiennes, mensuelles et annuelles sont effectuées. Des études géochimiques ont démontré que les résidus miniers ne produisent pas d'acide ; toutefois, les résidus laissent de l'arsenic s'écouler et contiennent de l'eau de procédé avec du cyanure. Le confinement des eaux de résidus est assuré par le dépôt dans des cellules doublées et par une barrière hydraulique périphérique avec plus de 40 puits de pompage.

Un programme de surveillance environnementale (qualité des eaux souterraines, inspection de la faune et de la stabilité du barrage) et de remise en état progressive du site de résidus est en place, sur le site de résidus et aux alentours.

Un comité directeur des sites de résidus se réunit deux fois par année et un Comité indépendant d'examen des résidus se réunit une fois par année. Les deux organismes examinent la surveillance opérationnelle du site de résidus et du système de gestion des résidus et fournissent des conseils pour améliorer la performance environnementale. Un comité technique gouvernemental examine aussi régulièrement le rendement environnemental de l'installation de gestion des résidus miniers.

## xxv. Considérations sociales et communautaires

IMG Essakane a mis en œuvre deux plans de réinstallation conformes aux lois burkinabées et aux meilleures pratiques recommandées par les organisations internationales (norme de performance 5 de la Société financière internationale). Le premier plan a débuté en 2008 (13 000 personnes et 2 981 ménages touchés) et le second en 2012 (3 208 personnes et 555 ménages touchés). Dans les deux cas, un processus de consultation a été mené par la mise en œuvre d'un Comité consultatif qui comprenait des représentants des villages et hameaux touchés (hauts-commissaires, maires et préfets, et représentants des services techniques) et des représentants de trois organisations non gouvernementales (Organisation pour le renforcement des capacités communautaires en faveur du développement (ORCADE)), Mouvement burkinabé pour les droits de l'homme et des peuples (MBDHP) et Ligue pour la défense de la justice et de la liberté (LIDEJEL)).

Dans les deux cas, des protocoles d'entente ont été signés et des comités de suivi de la réinstallation (CSR) composés de représentants clés des villages touchés et des autorités administratives ont été créés. Les comités CSR se réunissent chaque mois pour faire le suivi des progrès des deux Plans d'action pour la réinstallation.

Un comité de communication de la mine d'or Essakane, composé de représentants de la population, de l'administration et de la mine (plus d'une centaine de participants), se réunit chaque trimestre pour examiner les préoccupations des collectivités et l'état d'avancement des investissements et de la mobilisation de la collectivité.

Dans le cadre du plan d'investissement communautaire, des infrastructures socioéducatives sont en cours de construction (puits, centres médicaux, écoles, etc.). Des programmes de lutte contre le paludisme et le VIH/sida et de sensibilisation à la sécurité routière ont été élaborés au profit des populations voisines.

Les activités de développement rural (agriculture, élevage, etc.) sont principalement entreprises dans le cadre du programme de restauration des moyens d'existence. Depuis 2014, un programme d'investissement communautaire finance des projets communautaires au moyen de plans de développement communautaire. Un programme de forêts villageoises, de pépinières d'arbres et de projets d'arbres scolaires a également été élaboré pour promouvoir la protection de l'environnement. Un programme de gestion communautaire englobe toutes les mesures d'engagement et les projets de développement communautaire du service de développement des relations communautaires. Les principaux indicateurs de rendement du Programme de gestion des collectivités sont examinés chaque trimestre.

## xxvi. Sécurité

L'environnement politique et sécuritaire reste instable dans la région sahéenne du Burkina Faso, en particulier dans la région où se trouve Essakane. Le pays a subi des coups d'État militaires en janvier 2022 et en septembre 2022. Les incidents liés au terrorisme se poursuivent sans relâche dans le pays, dans la région immédiate de la mine Essakane et, plus généralement, dans la région du Sahel en Afrique de l'Ouest.

IAMGOLD continue de prendre des mesures proactives pour assurer la sécurité du personnel dans le pays et ajuste constamment ses protocoles et les niveaux d'activités au site en fonction du contexte de sécurité.

### 3. EXPLORATION ET MISE EN VALEUR

#### 3.1 GÉNÉRALITÉS

Les activités d'exploration de la Société sont concentrées au Canada, au Burkina Faso et au Pérou. Avec un engagement à long terme à l'égard du réapprovisionnement des ressources minérales, la Société fait progresser un portefeuille de projets d'exploitation à proximité d'une mine, de mise en valeur et de stade précoce au stade des ressources.

En 2025, IAMGOLD a investi 38,3 millions \$ dans des projets d'exploration, soit une augmentation d'environ 45 % par rapport à 26,4 millions \$ en 2024. Les dépenses de 2025 comprenaient :

- Des dépenses de 12,8 millions \$ pour l'exploration et la mise en valeur de ressources de sites aux abords d'une mine existante.
- Des dépenses d'exploration de nouveaux sites de 25,5 millions \$.

Dans le cadre de ses programmes d'exploration de sites aux abords d'une mine existante et de nouveaux sites, la société a effectué environ 194 000 mètres de FD de puits.

**Tableau 8 : Résumé des dépenses d'exploration**

(millions \$)	Capitalisés	Passés en charges	Total
<b>2025</b>			
Projets de prospection de sites aux abords d'une mine existante	10,8	2,0	12,8
Projets de prospection primaire	0,2	25,3	25,5
Études de faisabilité et autres études			
	<b>11,0</b>	<b>27,3</b>	<b>38,3</b>
<b>2024</b>			
Projets de prospection de sites aux abords d'une mine existante	6,5	2,4	8,9
Projets de prospection primaire	1,0	16,5	17,5
Études de faisabilité et autres études			
	<b>7,5</b>	<b>18</b>	<b>26,4</b>

Les dépenses d'exploration de la société ont été les suivantes :

**Tableau 9 : Dépenses d'exploration de la Société**

(en millions \$)	2025	2024	2023
<b>Coûts d'exploration de sites aux abords d'une mine existante capitalisés<sup>(1)</sup></b>			
Burkina Faso	8,6	6,5	4,4
Suriname	—	—	0,1
Canada	2,2	—	1,1
<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>6,5</b>	<b>5,6</b>

<b>Coûts de prospection primaire capitalisés</b>			
Afrique	—	—	
Amérique du Sud	—	—	
Canada	0,2	1,0	
<b>Total</b>	<b>0,2</b>	<b>1,0</b>	
<b>Total des dépenses capitalisées – activités poursuivies</b>	<b>11,0</b>	<b>7,5</b>	<b>5,6</b>
<b>Coûts de prospection de sites aux abords d'une mine existante passés en charges<sup>(1)</sup></b>			
Burkina Faso	1,2	1,5	1,5
Suriname	—	—	
Canada	0,8	0,9	0,4
<b>Total</b>	<b>2,0</b>	<b>2,4</b>	<b>1,9</b>
<b>Coûts de prospection primaire passés en charges</b>			
<b>Afrique</b>	0,9	0,1	-
<b>Amérique du Sud</b>	2,2	1,4	2,1
<b>Canada</b>	19,8	15,0	8,7
<b>Total</b>	<b>22,9</b>	<b>—</b>	<b>10,8</b>
<b>Total des dépenses passées en charges – activités poursuivies</b>	24,9	18,9	12,7
<b>Total des activités poursuivies</b>	35,1	26,4	17,3
<b>Total des activités abandonnées</b>	—	—	0,1
<b>Total des opérations</b>	<b>35,1</b>	<b>26,4</b>	<b>18,3</b>

(1) Projets d'exploration – Les sites aux abords d'une mine existante excluent les dépenses liées aux coentreprises et comprennent l'exploration et la mise en valeur de ressources de sites à proximité d'une mine.

## 3.2 PROJETS D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR DE SITES À PROXIMITÉ ET AUX ABORDS D'UNE MINE EXISTANTE

En 2025, les équipes d'exploration de mines et régionale d'IAMGOLD ont continué d'effectuer des travaux d'exploration et de mise en valeur de ressources de sites à proximité d'une mine dans les régions de la mine Côté Gold, de la mine Westwood et de zones de l'Abitibi au Canada et de la mine Essakane en Afrique de l'Ouest.

### 3.2.1 Mine d'or Côté – Gisement Gosselin, Ontario

La mine Côté Gold est une coentreprise 70:30 entre la Société, à titre d'exploitant, et SMM. Elle comprend un ensemble de propriétés couvrant une surface totale d'environ 596 kilomètres carrés. La zone des baux miniers constitue la partie centrale de l'ensemble de la zone visée par la concession.

En 2024, les activités d'exploration ont continué de délimiter et d'élargir la zone Gosselin située immédiatement au nord-est du gisement Côté, et environ 40 400 mètres ont été achevés. Des cibles choisies le long d'un couloir de gisement favorable interprété ont également été mises à l'essai : environ 2 200 mètres ont été forés dans la zone cible de Clam Lake au sud-ouest de la zone Côté,

et environ 3 000 mètres ont été forés dans la zone Jack Rabbit au nord-est de la zone de Gosselin. Le 15 octobre 2024, la Société a présenté une mise à jour sur les résultats d'analyse de son programme de forage de délimitation et d'expansion à Gosselin, avec les points saillants de l'analyse, lesquels comprennent : 368,8 m à 0,96 g/t Au dans le sondage GOS23-151 à partir de 221,2 m ; 235,0 m à 2,70 g/t Au dans le sondage GOS24-160 à partir de 697,0 m ; 357,0 m à 1,10 g/t Au dans le sondage GOS24-166 à partir de 864,0 m ; et 235,0 m à 12,33 g/t Au dans le sondage GOS24-177 à partir de 697,0 m ; La campagne de FD a permis de délimiter les prolongements de la ressource de la zone Gosselin à l'extérieur de l'enveloppe de la fosse définie au 31 décembre 2023. D'importants prolongements ont été recoupés au sud et à l'ouest de la brèche ouest de Gosselin ainsi qu'en profondeur entre la brèche de Côté Gold et la brèche ouest de Gosselin. La minéralisation, y compris celle du gisement Côté Gold adjacent, s'étend latéralement sur environ 3,2 kilomètres et demeure ouverte en profondeur dans toutes les directions.

En 2025, environ 53 750 mètres de délimitation supplémentaire et de DD intercalaire ont été réalisés pour accroître la confiance de la ressource existante et convertir une grande partie de la catégorie des ressources inférées à la catégorie des ressources indiquées. De plus, des travaux de FD d'environ 5 550 mètres ont mis à l'essai la région au nord-est de la zone de Gosselin. Le forage se poursuivra plus en profondeur, entre les gisements actuels de Gosselin et de Côté et dans les prolongements sud et nord-est.

L'estimation de Gosselin Mineral Resource (base de 100 %) a été mise à jour pour la fin de 2025 afin de tenir compte de la variation du prix de l'or (qui est passé de 1 700 \$/oz à 2 500 \$/oz) et de l'augmentation des coûts miniers. La mise à jour des ressources minérales de Gosselin fait état de 6,86 millions d'onces d'or indiquées dans 266,7 Mt à 0,80 g/t Au et de 0,96 millions d'onces présumées (37,8 Mt à 0,79 g/t Au). Cette estimation a intégré les données de 2024 et une partie des résultats du forage de 2025 dans le modèle des ressources.

De plus, diverses études techniques sont en cours, y compris un programme d'échantillonnage métallurgique, un programme géotechnique, l'établissement de la base environnementale et des études d'optimisation minière pour l'inclusion des ressources de Gosselin dans les plans de DVM de Côté Gold.

### 3.2.2 Complexe Westwood, Québec

Environ 28 400 mètres de FD souterrain a été réalisé en 2025, dont environ 1 600 mètres de forage géotechnique. Le forage intercalaire souterrain était axé sur le soutien de l'intensification continue des activités minières souterraines.

Au cours de l'année, l'alimentation de la fabrique à Westwood a été complétée par les gisements de surface de Grand Duc.

### 3.2.3 Mine Essakane, Burkina Faso

Environ 40 300 mètres de FD et en circulation inverse ont été effectués en 2025 dans le cadre d'un programme de forage intercalaire et graduel visant à étendre la minéralisation connue et à améliorer la confiance des ressources dans certaines zones des gisements principaux et nord des gisements principaux et nord de la ZPE ainsi que dans le gisement satellitaire Lao et son prolongement sud. Les gisements restent ouverts latéralement et en profondeur. Les activités d'exploration des concessions entourant le bail minier continuent d'être suspendues en raison de contraintes de sécurité régionales.

### 3.3 NOUVEAUX PROJETS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

En plus des programmes d'exploration de projets de sites à proximité d'une mine, aux abords d'une mine existante et de projets de prospection décrits ci-dessus, la Société mène également un programme d'exploration de nouveaux sites actif principalement axé sur le Canada et des projets sélectionnés en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud. Un résumé des points saillants des projets est présenté ci-dessous. Les propriétés dont il est question dans cette section sont liées à des projets d'exploration en stade précoce. Pour le moment, la Société ne juge pas de ces propriétés comme étant importantes.

#### 3.3.1 Amérique du Nord – Complexe minier Nelligan (projets aurifères Nelligan, Monster Lake et Anik), Québec, Canada



Les acquisitions de Northern Superior et d'Orbec, décrites au « *Point II – Description générale de la Société – Histoire triennale* », regroupent les actifs et consolident la région de Chibougamau avec une position dominante d'environ 134 000 hectares. L'acquisition de Northern Superior avec les projets Philibert, Chevrier, Lac Surprise et Croteau<sup>(1)</sup> ainsi que l'acquisition d'Orbec avec le projet Muus sont combinés avec les projets Nelligan et Monster Lake d'IAMGOLD (ensemble le « **Complexe minier Nelligan** »). Le complexe minier Nelligan sera l'un des plus grands camps aurifères non aménagés au Canada avec des ressources minérales mesurées et indiquées de 4,34 Moz Au et des ressources minérales inférées de 7,50 Moz Au<sup>(1)</sup>. La proximité des gisements primaires entre eux appuie la vision conceptuelle d'une installation centrale

de traitement alimentée par de multiples sources de minerai dans un rayon de 17 kilomètres.

(1) La Société a choisi d'exclure les ressources minérales précédemment associées à la propriété Croteau dans sa mise à jour de fin d'exercice, donnant lieu à des totaux publiés de 4,34 millions d'onces d'or de ressources minérales mesurées et indiquées et de 7,50 millions d'onces d'or de ressources minérales présumées. Au moment de l'acquisition de Northern Superior, les estimations publiées étaient de 3,75 millions d'onces d'or de ressources minérales mesurées et indiquées et de 8,65 millions d'onces d'or de ressources minérales présumées, incluant Croteau.

#### Nelligan

Le projet est situé à environ 15 kilomètres au sud du projet Monster Lake dans le secteur de Chapais-Chibougamau au Québec. La Société détient une participation de 100 % dans le projet Nelligan après avoir conclu une entente définitive avec Vanstar en février 2024.

Le 20 février 2025, la Société a annoncé la mise à jour des ressources minérales de Nelligan, comprenant 3,1 millions d'onces d'or indiquées contenues dans 102,8 millions de tonnes à 0,95 g/t Au, et 5,2 millions d'onces présumées (166,4 Mt à 0,96 g/t Au). Cette mise à jour représente une hausse de 56 % des ressources indiquées ou 1,1 million d'onces, ainsi qu'une augmentation de la teneur de 13 %, et une hausse de 33 % des ressources présumées ou 1,3 million d'onces, ainsi qu'une augmentation similaire de la teneur de 14 %. En 2025, environ 16 700 mètres de FD ont été achevés pour continuer à intercaler et à étendre les zones minéralisées du gisement dans le plongeon descendant est du gisement.

Le 15 septembre 2025, la Société a fait le point sur le programme de forage de 2025, et les résultats des essais ont confirmé l'extension des zones minéralisées du gisement Nelligan. Les principaux résultats comprenaient : 20,6 mètres d'une teneur de 1,93 g/t Au et 13,5 mètres d'une teneur de 2,17 g/t au trou NE-25-329, et 36,5 mètres d'une teneur de 3,03 g/t Au au trou NE-25-265 dans la zone 36 ; 24,5 mètres d'une teneur de 3,24 g/t Au au trou de forage NE-25-244 et 28,8 mètres d'une teneur de 1,00 g/t Au au trou de forage NE-25-248 dans la zone Renard ; et 21,0 mètres d'une teneur de 2,23 g/t Au au trou de forage NE-25-244, 7,5 mètres d'une teneur de 7,48 g/t Au et 34,5 mètres d'une teneur de 1,22 g/t Au au trou de forage NE-25-256A.

Les ressources minérales ont été mises à jour à la fin de l'année en tenant compte des résultats de forage supplémentaires et d'un changement du prix de l'or (qui est passé de 1 800 \$/oz à 2 500 \$/oz) et de l'augmentation des coûts miniers. La mise à jour de l'estimation des ressources minérales de Nelligan fait état de 3,7 millions d'onces d'or indiquées dans 122,0 Mt à 0,95 g/t Au et de 4,6 millions d'onces présumées (151,0 Mt à 0,96 g/t Au). Cela représente une augmentation de 18 % des onces indiquées et une diminution de 10 % des onces présumées, pour un léger gain des onces globales. La minéralisation de Nelligan demeure ouverte latéralement et en profondeur.

## Monster Lake

La Société détient une participation de 100 % dans le projet de Monster Lake, situé à environ 15 kilomètres au nord du projet Nelligan, dans la région de Chapais Chibougamau, au Québec.

Le 23 octobre 2024, la Société a déclaré une estimation à jour des ressources minérales de 239 000 tonnes de ressources minérales indiquées d'une moyenne de 11,0 g/t d'Or pour 84 200 onces d'or; 1 053 000 tonnes de ressources présumées d'une teneur moyenne de 14,4 g/t Au représentant 488 500 onces d'or. Les ressources minérales ont été mises à jour à la fin de l'année d'un changement du prix de l'or (qui est passé de 1 800 \$/oz à 2 500 \$/oz) et de l'augmentation des coûts miniers. La mise à jour des ressources minérales pour Monster Lake fait état de 243 000 tonnes de ressources minérales indiquées d'une teneur moyenne de 13,0 g/t Au représentant 102 000 onces d'or, et de 1 045 000 de tonnes de ressources minérales présumées d'une teneur moyenne de 14,8 g/t Au représentant 499 000 onces d'or. Cela a entraîné un léger gain des onces globales.

Au cours des trois premiers trimestres de l'année, environ 17 600 mètres de FD d'exploration ont été réalisés pour tester les cibles d'exploration le long du principal corridor structural de la zone de cisaillement du lac Monster et des extensions latérales et de profondeur minéralisées connues de l'or. Le 15 septembre 2025, la société a présenté une mise à jour sur le programme de forage de 2025 avec les résultats des essais indiquant la persistance des filons à haute teneur dans le plongeon général vers le bas de la zone Megane. Voici les points saillants : 3,0 mètres à 12,66 g/t Au dans le trou de forage ML-25-282, et 9,0 mètres à 23,4 g/t Au dans le trou de forage ML-25-292 dans la zone Megane ; et 4,9 mètres à 127,3 g/t Au dans le trou de forage ML-25-283, et 2,2 mètres à 39,4 g/t Au dans le trou de forage ML-25-287 dans la zone de cisaillement inférieure.

## Coentreprise du projet aurifère Anik

Le projet aurifère Anik est détenu à 75 % par IAMGOLD, après que la Société a choisi d'exercer sa première option pour acquérir une participation indivise de 75 % dans le projet en mai 2025, conformément à une convention d'option signée le 20 mai 2020 avec Auriginal Metals, successeur de Kintavar Exploration Inc. Le projet est contigu au projet aurifère Nelligan au nord et à l'est. La Société a la possibilité de gagner une participation pour aller jusqu'à 80 % dans le projet en respectant certains engagements.

Le programme de FD de 2025 prévoyait 1 800 mètres au départ et a été légèrement augmenté à environ 2 100 mètres, qui ont tous été achevés au premier trimestre de 2025, pour tester différentes zones cibles.

## Philibert et Chevrier

Les projets Chevrier et Philibert ont été acquis en décembre 2025 dans le cadre de l'acquisition de Northern Superior et sont situés à Québec, au Canada, dans la région de Nelligan–Chibougamau.

Philibert est un projet d'exploration et de mise en valeur de l'or qui comprend un gisement de type fosse à ciel ouvert et des concessions minières connexes situées à proximité des projets de Nelligan et de Monster Lake de la Société. Chevrier est un projet d'exploration aurifère situé dans le même milieu géologique régional et fait partie du vaste ensemble de terrains acquis par l'intermédiaire de Northern Superior. Les projets de Philibert et de Chevrier comprennent des ressources minérales en or qui ont été estimées conformément au Règlement 43101, comme l'indiquent le rapport de Philibert et le rapport de Chevrier, chacun d'après des forages historiques et des études techniques achevés avant l'acquisition. Les projets de Chevrier et de Philibert sont considérés comme des actifs d'exploration et d'évaluation et sont inclus dans la divulgation consolidée des ressources minérales de la Société au 31 décembre 2025. Voir « *Réserves minérales et ressources minérales* ».

### 3.3.2 Afrique – Diakha – Siribaya, Mali

Le projet Diakha-Siribaya appartient entièrement à la Société et consiste en huit permis d'exploration contigus couvrant une superficie totale d'environ 600 kilomètres carrés. Il est situé dans la boutonnière de Kédougou-Kéniéba de la région ouest-africaine du Craton, dans l'ouest du Mali, le long des frontières avec le Sénégal et la Guinée. Les ressources minérales de Diakha-Siribaya sont déclarées en utilisant un prix de l'or de 1 500 \$ l'once, inchangé par rapport à l'année précédente, et totalisent 27,94 millions de tonnes de ressources minérales indiquées en moyenne de 1,48 g/t Au pour 1,33 million d'onces d'or, et 8,47 millions de tonnes de ressources minérales présumées d'en moyenne 1,53 g/t d'Au pour 417 000 onces d'or.

À la fin de 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu des accords définitifs avec Managem S.A. pour céder ses participations dans le projet Diakha-Siribaya dans le cadre de ses actifs Bambouk. L'entente définitive visant la vente du projet aurifère Diakha-Siribaya, au Mali, a pris fin le 31 décembre 2024 et n'a pas été prolongée. La Société envisage d'autres options pour la vente de cet actif.

### Personnes qualifiées et informations techniques

Les renseignements techniques et scientifiques concernant les activités d'exploration contenus dans la présente section sont préparés sous la supervision de Marie-France Bugnon, géo., vice-présidente, Exploration, et sont revus et vérifiés par elle. M<sup>me</sup> Bugnon est une personne qualifiée au sens défini par le Règlement 43-101.

## 3.4 PERSPECTIVES

Les dépenses approuvées pour les études d'exploration et de mise en valeur capitalisées et passées en charges pour 2026 sont de 54,0 millions \$ et se résument comme suit :

**Tableau 10 : Dépenses approuvées pour les études d'exploration et de mise en valeur capitalisées et passées en charges pour 2026**

(millions \$)	Capitalisés	Passés en charges	Total 2026
Projets d'exploration de la Société – sites aux abords d'une mine existante	7,0	2,0	9,0
Nouveaux projets d'exploration de la Société	11,0	34,0	45,0
<b>Total</b>	<b>18,0</b>	<b>36,0</b>	<b>54,0</b>

## 4. RÉSERVES MINÉRALES ET RESSOURCES MINÉRALES

Les tableaux suivants présentent l'estimation de la Société de ses RMRM au 31 décembre 2025 en ce qui concerne les opérations aurifères précisées dans le deuxième tableau ci-dessous. Christine Beausoleil, P.Geo. (directrice principale, Géologie minière, IAMGOLD Corporation), une « personne qualifiée » aux fins du Règlement 43-101, est responsable de l'examen et de l'approbation de toutes les estimations des ressources minérales contenues dans les présentes, en date du 31 décembre 2025. Adrienne Rispoli, ing. (directrice principale, Planification minière et intégrée, IAMGOLD Corporation), une « personne qualifiée » aux fins du Règlement 43-101, est responsable de l'examen et de l'approbation de toutes les estimations des réserves minérales contenues dans les présentes, en date du 31 décembre 2025. Les estimations des ressources minérales pour le projet Philibert ont été préparées par M. Merouane Rachidi, P.Geo. et M. Claude Duplessis, P.Eng., chacun une « personne qualifiée » aux fins du Règlement 43101, tel que divulgué dans le rapport Philibert préparé avant l'acquisition de Northern Superior par la Société. Les estimations des ressources minérales pour le projet de Chevrier ont été préparées par M<sup>me</sup> Susan Lomas, P.Geo., M. André Liboiron, P.Geo. et M. Jonathan Lavoie, P.Eng., chacun une « personne qualifiée » aux fins de l'IN 43101, tel que divulgué dans le rapport de Chevrier préparé avant l'acquisition. La Société s'est appuyée sur ces rapports techniques pour inclure les estimations de Philibert et de Chevrier dans sa divulgation des RMRM consolidée au 31 décembre 2025. IAMGOLD n'a pas révisé ou modifié les informations originales fournies pour ces propriétés.

Les réserves minérales et/ou les ressources minérales des mines d'or Essakane et Côté Gold, du complexe Westwood et des projets Diakha-Siribaya, Gosselin, Gossey, Monster Lake, Nelligan, Philibert et Chevrier ont été estimées conformément à l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. (« ICM ») Normes de définition des RMRM adoptées par le Conseil de l'ICM conformément au Règlement 43-101. Les réserves minérales déclarées ont été estimées à l'aide d'une hypothèse de prix à long terme de l'or de 2 000 \$ l'once en 2025, à l'exception de Côté Gold, qui a utilisé un prix de 1 700 \$ l'once. Les ressources minérales ont été estimées à l'aide d'une hypothèse de prix à long terme de l'or de 2 500 \$ l'once, sauf pour les projets Côté Gold (2 100 \$/oz), Diakha-Siribaya (1 500 \$/oz), Philibert (1 747 \$/oz) et Chevrier (1 800 \$/oz). La Société est tenue par le Règlement 43-101 de divulguer ses RMRM en utilisant les sous-catégories de réserves minérales prouvées, réserves minérales probables, ressources minérales mesurées, ressources minérales indiquées et ressources minérales présumées. **Contrairement aux réserves minérales prouvées et aux réserves minérales probables, les ressources minérales (de toutes les catégories) n'ont pas de viabilité économique démontrée.**

**Tableau 11 : Réserves minérales et ressources minérales consolidées au 31 décembre 2025<sup>(1)(2)(3)(4)</sup>**

	Onces d'or attribuables
	(milliers)
Total des réserves minérales prouvées et des réserves minérales probables	7 502
Ressources minérales totales mesurées et ressources minérales indiquées (y compris les réserves minérales)	24 622
<b>Ressources minérales présumées totales</b>	<b>11 273</b>

Notes :

- (1) Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas de viabilité économique démontrée. Les ressources minérales présumées s'ajoutent aux ressources minérales mesurées et aux ressources minérales indiquées. Les renseignements détaillés portant sur les ressources minérales mesurées et les ressources minérales indiquées ainsi que les autres informations relatives au Règlement 43-101

figurent dans les rapports techniques correspondants, qui ont tous été préparés par une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101 et déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières et qui sont disponibles sur le profil d'émetteur de la Société sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Par ailleurs, les « ressources minérales présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et juridique. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue. La divulgation concernant les propriétés minérales de la Société, y compris en ce qui a trait aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales incluses dans la présente NA, a été préparée conformément au Règlement 43-101, ce qui diffère considérablement des exigences de divulgation de la SEC généralement applicable aux sociétés américaines. Par conséquent, les renseignements contenus dans la présente NA ne sont pas comparables aux renseignements semblables rendus publics par les sociétés américaines qui présentent des rapports conformément aux exigences de divulgation de la SEC. Voir la « *Mise en garde à l'intention des investisseurs américains concernant la divulgation d'estimations de réserves minérales et de ressources minérales* ». Il peut y avoir des différences d'arrondissement.

- (2) Les ressources mesurées et les ressources indiquées comprennent les réserves minérales prouvées et les réserves minérales probables.  
(3) Les ressources minérales et les réserves minérales de chaque propriété sont présentées séparément dans le tableau ci-dessous.  
(4) Les données sur le tonnage, la teneur et le métal des ressources minérales et des réserves minérales ont été arrondies pour refléter l'exactitude de l'estimation, et les chiffres peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

**Tableau 12 : Réserves minérales et ressources minérales des activités aurifères  
au 31 décembre 2025<sup>(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)</sup>**

Les ressources mesurées et les ressources indiquées comprennent les réserves minérales prouvées et les réserves minérales probables.

	Tonnes (milliers)	Teneur (g/t Au)	Onces (milliers)	Onces attribuables (milliers)
<b>Côté Gold, Canada</b>				<b>70 %</b>
<b>Côté Gold</b>				
Réserves minérales prouvées	116 055	1,05	3 902	2 731
Réserves minérales probables	101 112	0,97	3 139	2 197
<b>Sous-total P et P</b>	<b>217 167</b>	<b>1,01</b>	<b>7 041</b>	<b>4 929</b>
Ressources minérales mesurées	153 873	0,93	4 598	3 219
Ressources minérales indiquées	268 833	0,77	6 697	4 688
<b>Sous-total M et I (incluant les réserves)</b>	<b>422 707</b>	<b>0,83</b>	<b>11 295</b>	<b>7 907</b>
Ressources minérales présumées	62 760	0,60	1 206	844
<b>Gosselin</b>				
Ressources minérales indiquées	266 741	0,80	6 861	4 803
Ressources minérales présumées	37 840	0,79	959	671
<b>Total ress. M et I<sup>1</sup></b>	<b>689 447</b>	<b>0,82</b>	<b>18 156</b>	<b>12 709</b>
<b>Total ress. présumées</b>	<b>100 600</b>	<b>0,67</b>	<b>2 165</b>	<b>1 515</b>
<b>Westwood, Canada</b>				<b>100 %</b>
Réserves minérales prouvées	1 555	6,63	331	331
Réserves minérales probables	3 803	6,68	817	817
<b>Sous-total P et P</b>	<b>5 358</b>	<b>6,67</b>	<b>1 148</b>	<b>1 148</b>
Ressources minérales mesurées	1 619	7,21	375	375
Ressources minérales indiquées	10 324	6,09	2 022	2 022
<b>Sous-total M et I (incluant les réserves)</b>	<b>11 943</b>	<b>6,24</b>	<b>2 397</b>	<b>2 397</b>
Ressources minérales présumées	4 507	10,46	1 515	1 515
<b>Essakane, Burkina Faso</b>				<b>85 %</b>
Réserves minérales prouvées	22 178	0,64	457	388
Réserves minérales probables	34 903	1,09	1 219	1 036
<b>Sous-total P et P</b>	<b>57 081</b>	<b>0,91</b>	<b>1 676</b>	<b>1 425</b>
Ressources minérales mesurées	38 312	0,52	640	544
Ressources minérales indiquées	111 683	1,05	3 772	3 207
<b>Sous-total M et I (incluant les réserves)</b>	<b>149 995</b>	<b>0,91</b>	<b>4 412</b>	<b>3 750</b>
Ressources minérales présumées	24 195	1,10	853	725
<b>Gossey</b>				
Ressources minérales indiquées	14 795	0,75	355	302
Ressources minérales présumées	2 688	0,85	74	63
<b>Total ress. M et I<sup>1</sup></b>	<b>164 790</b>	<b>0,90</b>	<b>4 767</b>	<b>4 052</b>
<b>Total ress. présumées</b>	<b>26 883</b>	<b>1,07</b>	<b>927</b>	<b>788</b>

<b>Complexe minier Nelligan<sup>8</sup>, Canada</b>					<b>100 %</b>
<b>Nelligan</b>					
Ressources minérales indiquées	122 000	0,95	3 700	3 700	
Ressources minérales présumées	151 000	0,96	4 647	4 647	
<b>Monster Lake</b>					
Ressources minérales indiquées	243	13,04	102	102	
Ressources minérales présumées	1 046	14,83	499	499	
<b>Philibert<sup>7</sup></b>					
Ressources minérales indiquées	7 884	1,10	279	209	
Ressources minérales présumées	48 465	1,10	1 709	1 282	
<b>Chevrier<sup>7</sup></b>					
Ressources minérales indiquées	6 400	1,26	260	260	
Ressources minérales présumées	15 660	1,30	652	652	
<b>Total ress. M et I<sup>1</sup></b>	<b>136 527</b>	<b>0,99</b>	<b>4 341</b>	<b>4 271</b>	
<b>Total ress. présumées</b>	<b>216 171</b>	<b>1,08</b>	<b>7 507</b>	<b>7 079</b>	
<b>Diakha-Siribaya, Mali<sup>6</sup></b>					<b>90 %</b>
Ressources minérales indiquées	27 937	1,48	1 325	1 193	
Ressources minérales présumées	8 468	1,53	417	376	
<b>Réserves minérales prouvées et probables totales</b>	<b>279 606</b>	<b>1,10</b>	<b>9 865</b>	<b>7 502</b>	
<b>Ressources minérales mesurées et indiquées totales</b>	<b>1 030 644</b>	<b>0,94</b>	<b>30 987</b>	<b>24 622</b>	
<b>Ressources minérales présumées totales</b>	<b>356 628</b>	<b>1,09</b>	<b>12 530</b>	<b>11 273</b>	

Notes :

- (1) Les totaux peuvent accuser des écarts en raison de l'arrondissement.
- (2) Dans les exploitations minières, les ressources minérales mesurées et indiquées, qui ne sont pas des réserves minérales, ne sont pas considérées comme économiquement viables au prix de l'or utilisé dans le calcul des réserves minérales, mais on croit qu'elles possèdent un potentiel raisonnable d'extraction rentable.
- (3) Voir « *Mise en garde à l'intention des investisseurs américains concernant la divulgation d'estimations de réserves minérales et de ressources minérales* ».
- (4) Les réserves minérales de 2025 ont été estimées au 31 décembre 2025 en utilisant un prix de l'or de 2 000 \$ par once pour Westwood (incluant Grand Duc) et Essakane, et de 1 700 \$ par once pour Côté Gold.
- (5) Les ressources minérales de 2025 ont été estimées au 31 décembre 2025 en utilisant un prix de l'or de 2 500 \$ par once pour Essakane, Westwood (incluant Grand Duc), Nelligan, Monster Lake et Gossey, et de 2 100 \$ par once pour Côté Gold.
- (6) Les ressources minérales de Diakha-Siribaya sont estimées en utilisant un prix de l'or de 1 500 \$ par once. L'entente définitive visant la vente du projet aurifère Diakha-Siribaya, au Mali, à Managem S.A. a expiré le 31 décembre 2024 et n'a pas été prolongée. La Société cherche d'autres options pour la vente de cet actif.
- (7) Philibert (participation de 75 %, avec une option d'acquiescer 100 % auprès de SOQUEM moyennant 3,5 millions \$ CA) et Chevrier ont été acquis au moment de la clôture de la transaction de Northern Superior en décembre 2025. Les estimations des ressources minérales de ces actifs sont basées sur les données publiées dans les rapports techniques respectifs établis conformément au Règlement 43-101. Les ressources minérales de Chevrier (incluant les ressources présumées souterraines) ont été estimées en date du 23 septembre 2022, conformément au Règlement 43-101, en utilisant un prix de l'or de 1 800 \$. Les ressources minérales de Philibert ont été estimées au 22 septembre 2023, conformément au Règlement 43-101, en utilisant un prix de l'or de 1 747 \$ par once.
- (8) Au moment de l'acquisition de Northern Superior, les estimations publiées étaient de 3,75 millions d'onces d'or de ressources minérales mesurées et indiquées et de 8,65 millions d'onces d'or de ressources minérales présumées, incluant Croteau. La Société a choisi d'exclure les ressources minérales précédemment associées à la propriété Croteau dans sa mise à jour de fin d'exercice, donnant lieu à des totaux publiés de 4,34 millions d'onces d'or de ressources minérales mesurées et indiquées et de 7,50 millions d'onces d'or de ressources minérales présumées.

Les réserves minérales de la Société sont constituées de matériel in situ, c'est-à-dire du matériel contenant des onces d'or, pour lequel une évaluation des principaux facteurs de modification, comme l'extraction, le traitement, la récupération métallurgique, l'infrastructure et les facteurs juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux, est utilisée pour déterminer sa viabilité économique. Les réserves minérales sont estimées selon un point de référence au moment de l'alimentation à l'usine.

Il existe de nombreux paramètres inhérents à l'estimation des réserves minérales prouvées et des réserves minérales probables, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. L'estimation des réserves est un processus subjectif. L'exactitude de toute estimation des réserves dépend de la qualité des données disponibles et des techniques et repose sur l'interprétation géologique et le jugement. Les résultats de forage, d'essais et de production, ainsi que les changements importants dans les prix des métaux après la date d'une estimation pourraient justifier la révision de telles estimations.

## Procédures d'estimation

### Informations techniques et personnes qualifiées/Contrôle de qualité

La personne responsable de l'examen et de l'approbation de toutes les estimations des ressources minérales pour IAMGOLD est Christine Beausoleil, P.Geo., directrice principale, Géologie minière, IAMGOLD Corporation. La personne responsable de l'examen et de l'approbation de toutes les estimations des réserves minérales pour IAMGOLD est Adrienne Rispoli, ing., directrice principale, Mines et planification intégrée, IAMGOLD Corporation. M<sup>me</sup> Beausoleil et M<sup>me</sup> Rispoli sont considérées comme des « personnes qualifiées » aux fins du Règlement 43-101 en ce qui concerne la minéralisation faisant l'objet du rapport. Les renseignements techniques de la section 4 de la présente NA ont été inclus avec le consentement et l'examen préalable de M<sup>me</sup> Beausoleil et de M<sup>me</sup> Rispoli, selon le cas. Les personnes qualifiées ont vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans cette section.

Pour chacun des projets et des propriétés qu'elle exploite, la Société a établi des méthodes et des procédures rigoureuses visant à assurer des estimations fiables des RMRM. Pour chaque mine et projet de la Société, la ou les personne(s) qualifiée(s) a (ont) vérifié les données divulguées, y compris l'échantillonnage, les données analytiques et d'essais sous-tendant l'information contenue dans la présente section. Le contrôle de qualité se retrouve sous la responsabilité de M<sup>mes</sup> Beausoleil et Rispoli.

Pour les propriétés Philibert et Chevrier acquises récemment (le 19 décembre 2025), les estimations des ressources minérales fournies dans la présente déclaration sont basées sur les données publiées dans les rapports techniques respectifs établis conformément au Règlement 43-101. Les « personnes qualifiées » responsables de ces estimations ont consenti, pour les besoins du Règlement 43-101, que leurs données soient intégrées dans la présente NA. IAMGOLD n'a pas révisé ou modifié les informations originales fournies pour ces propriétés. Pour Philibert, les personnes qualifiées pour le rapport Philibert sont M. Merouane Rachidi, P.Geo. et M. Claude Duplessis, P.Eng. ; pour Chevrier, les personnes qualifiées pour le rapport Chevrier sont M<sup>me</sup> Susan Lomas, P.Geo., M. André Liboiron, P.Geo. et M. Jonathan Lavoie, P.Eng.

Dans l'estimation des réserves minérales, les teneurs de coupure sont établies en utilisant les hypothèses à long terme de la Société concernant le prix des métaux et les taux de change, les redevances, les facteurs de dilution minière et de récupération métallurgique ainsi que les coûts de production estimés sur la durée de vie de l'exploitation concernée. Dans le cadre du processus annuel d'estimation des réserves minérales, les modèles de coûts utilisés pour le calcul des teneurs de coupure sont comparés à des estimations antérieures et sont mis à jour de manière appropriée sur la base des performances opérationnelles réelles et des projections des prix des intrants. Les teneurs de coupure sont déterminées selon les objectifs de l'entreprise, la méthode d'abattage ainsi que les diverses capacités d'extraction, d'usinage et de gestion de résidus de chaque site d'exploitation.

La nature des activités minières est telle que l'extraction du minerai dans une mine peut réduire les réserves minérales. Afin de renouveler les réserves minérales (ou du moins partiellement) à la plupart des propriétés, la Société mène des campagnes de forage d'exploration en profondeur et latéralement.

## 5. AUTRES ASPECTS DES ACTIVITÉS

### 5.1 COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION

Tout l'or produit par IAMGOLD est sous forme de barres dorées, qui est ensuite raffiné en lingots d'or. La production peut être vendue à diverses contreparties agissant comme acheteurs, notamment des institutions financières, des gouvernements, des entreprises de commerce des métaux et des raffineries. Toutes les ventes sont effectuées aux taux du marché.

Les revenus des ventes d'or sont reçus en dollars américains et en euros. Une partie importante des dépenses d'exploitation et autres sont engagées en devises non américaines, y compris en dollars canadiens et en euros. La valeur du dollar canadien et des autres devises par rapport au dollar américain a une incidence directe sur la marge bénéficiaire de la Société.

Le tableau suivant illustre les fluctuations des taux de change en dollars américains exprimés en dollars canadiens au cours des cinq dernières années civiles et est fondé sur les taux déclarés dans Bloomberg.

**Tableau 13 : Fluctuations des taux de change du dollar américain exprimées en dollars canadiens pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025**

\$ US/\$ CA	2025	2024	2023	2022	2021
Sommet (intrajournalier)	1,4793	1,4447	1,3875	1,3885	1,2940
Creux (intrajournalier)	1,3540	1,3239	1,3110	1,2477	1,2035
Moyen	1,3978	1,3700	1,3495	1,3019	1,2537
Fin de la période	1,3724	1,4384	1,3243	1,3554	1,2637

Le tableau suivant illustre les fluctuations du taux de change pour les euros exprimés en dollars américains au cours des cinq dernières années civiles et est basé sur les taux rapportés sur Bloomberg.

**Tableau 14 : Fluctuations des taux de change de l'euro exprimées en dollars américains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025**

EUR/\$ US	2025	2024	2023	2022	2021
Sommet (intrajournalier)	1,1919	1,1192	1,1236	1,1455	1,2327
Creux (intrajournalier)	1,0178	1,0353	1,0467	0,9594	1,1199
Moyen	1,1300	1,0823	1,0816	1,0533	1,1828
Fin de la période	1,1746	1,0426	1,1039	1,0705	1,1370

### 5.2 ENVIRONNEMENT ET DÉLIVRANCE DE PERMIS

Le défi de la Société est d'intégrer ses activités économiques à l'intégrité environnementale, aux préoccupations sociales et à une gouvernance efficace ; les piliers de l'exploitation minière durable.

En ce qui concerne la gérance de l'environnement, la Société continue de chercher à bien comprendre les interactions possibles entre les activités minières et l'environnement, et cherche à protéger l'environnement tout en maximisant les possibilités de développement durable.

En ce qui concerne les mines en exploitation de la Société, les mesures environnementales prises par la Société ne devraient pas avoir d'incidence sur sa position concurrentielle, car la majorité des mineurs

responsables sont assujettis à des normes environnementales semblables. L'impact financier à moyen et à long terme de ces normes est attribuable aux coûts liés à la réduction des effets environnementaux de l'exploitation et à la mise en œuvre des activités de fermeture de la mine. La Société révisé chaque année sa provision pour obligations environnementales et aucun effet négatif important n'est prévu sur les bénéficiaires à l'avenir. La Société est d'avis que ses activités sont essentiellement conformes à toutes les lois et à tous les règlements pertinents et importants, ainsi qu'aux normes et aux lignes directrices émises par les autorités réglementaires compétentes. Plusieurs nouvelles normes à l'échelle de la Société ont été élaborées et approuvées entre 2022 et 2024, y compris une norme sur la fermeture des mines, une norme sur les résidus et les déchets et une norme sur l'eau.

En 2024, la société a fait l'objet d'une vérification externe par rapport à l'*Initiative vers le développement minier durable* de l'Association minière du Canada (« **AMC** »), qui a obtenu des notes A, AA et AAA pour tous les indicateurs, dans tous les protocoles, à ses mines Essakane et Westwood (en tant que nouvelle exploitation, Côté Gold ne produit pas encore de rapport). Essakane et Westwood ont reçu le Prix Bronze de l'AMC pour leur performance en matière de VDMD en 2024, en reconnaissance d'avoir reçu au moins un A pour tous les indicateurs.

En 2021, l'équipe environnementale de Westwood a effectué un examen interne du rendement du site afin de déterminer tout rendement inférieur aux normes internes ou aux exigences réglementaires et a enquêté sur toute situation ponctuelle potentiellement non conforme avec l'aide d'une entreprise externe. Le rapport technique indépendant, qui a été présenté aux autorités réglementaires, couvrait la période précédente de cinq ans et n'indiquait aucun effet environnemental observable sur le récepteur dans lequel l'effluent a été rejeté. Les autorités réglementaires provinciales ont accepté le plan correctif mis en place pour régler toutes les situations identifiées. En date de la présente NA, les autorités réglementaires fédérales n'avaient pas répondu à cette question ; toutefois, la direction ne croit pas que les cas de non-conformité entraîneront des répercussions importantes sur le site ou la Société. Des audits de conformité externes ont été menés en 2022 et 2023 pour valider les performances du site, et tous les éléments identifiés liés aux exigences réglementaires sont discutés avec les autorités réglementaires.

En 2022, les efforts de délivrance de permis, à Côté Gold, se sont poursuivis avec plusieurs permis reçus pour appuyer la construction continue du parc à résidus et de la ZS. La société a obtenu les approbations du ministère des Mines de l'Ontario pour les levées de barrage hors ligne associées au parc à résidus et à la ZS. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles (MRN) ont également accordé des approbations pour appuyer ces projets de construction (p. ex., permis de prélèvement d'eau, permis d'extraction de ressources forestières, etc.). Le MRN a délivré un permis de travail pour effectuer des travaux dans l'eau dans le chenal de dérivation du cours d'eau n° 2. La délivrance de permis s'est poursuivie jusqu'en 2025 à l'appui des activités en cours.

Les estimations des coûts de restauration et de fermeture sont préparées par des personnes bien informées et peuvent être examinées et approuvées par les autorités gouvernementales lorsqu'elles sont réglementées. Les coûts de fermeture du site sont imputés à une provision accumulée pendant la phase de production. Ces obligations sont estimées comme suit au 31 décembre 2025 :

**Tableau 15 : Obligations estimées au 31 décembre 2025**

	Montants non actualisés (en millions \$)
Mine Doyon <sup>(1)</sup>	159,7
Mine Essakane	107,9
Mine Côté Gold	57,0
Complexe Westwood	39,5
Autres sites canadiens <sup>(2)</sup>	8,4
<b>Total</b>	<b>372,5</b>

Notes :

(1) La mine Doyon a été fermée en 2009.

(2) Les autres sites canadiens comprennent la mine Mouska, qui a été fermée en 2014, et d'autres propriétés comme Chester, Solbec (fermée) et Y. Vezina (fermée).

### 5.3 RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

Le soutien communautaire à l'exploitation minière est considéré comme un élément clé d'une entreprise minière prospère. Dans le cadre de sa stratégie, la Société joue un rôle actif au sein des communautés autochtones et collectivités locales touchées par ses activités et a établi des programmes de relations communautaires pour interagir avec les intervenants et les ayants droit en ce qui concerne ses activités et leur impact sur les collectivités locales. Au Canada, la consultation significative des peuples autochtones est un élément essentiel de l'acceptabilité sociale et de la délivrance de permis pour les activités de la Société. À Côté Gold, la mobilisation et la consultation des Autochtones se poursuivent avec nos partenaires de l'Entente sur les répercussions et les avantages (« ERA ») (Premières Nations de Mattagami et de Flying Post et la Nation métisse de l'Ontario, région 3) et d'autres collectivités autochtones, conformément aux directives des gouvernements fédéral et provincial (le cas échéant). Les activités de mise en œuvre de l'ERA comprennent des réunions régulières avec nos partenaires des Premières Nations et la communauté métisse historique de l'intérieur des terres de l'Abitibi (Métis Nation of Ontario Region 3). À Westwood, la Société collabore activement avec la Première Nation Abitibiwinni en ce qui concerne la mine Westwood et le développement régional des projets dans les régions avoisinantes.

La surveillance est une activité de mobilisation clé et offre la possibilité d'un dialogue continu avec les communautés autochtones et les intervenants locaux. En 2025, Westwood a convoqué des comités de surveillance tous les trimestres. Les principaux sujets abordés comprenaient l'initiative de réhabilitation progressive, la gestion de l'eau et la gestion des risques sociaux. Le projet de réhabilitation progressive comprend la création d'habitats pour les oiseaux et les serpents de la région, le suivi continu de leur réussite, ainsi que des projets de revégétalisation dans le parc Mouska. Le suivi de la réussite de ces projets se poursuivra jusqu'en 2026.

Côté Gold a poursuivi ses réunions trimestrielles avec le Comité de gestion et de surveillance socio-économiques de Gogama et le Comité de gestion et de surveillance socio-économiques des Premières Nations de Mattagami et de Flying Post. Les surveillants environnementaux des Premières Nations travaillent avec l'équipe environnementale de Côté Gold et des réunions régulières du comité de gestion de l'environnement ont lieu entre la Société et les communautés des Premières Nations pour discuter des aspects environnementaux du projet.

## Investissements dans les collectivités

Dans tous ses secteurs d'activité, la Société s'efforce de mettre en œuvre des programmes de développement communautaire, qui peuvent être maintenus après la durée de vie de la mine, afin d'aider à améliorer la qualité de vie des résidents touchés par les activités et les projets.

Au Canada, la Société travaille activement avec les collectivités locales et les communautés autochtones près de Westwood et de Côté Gold afin de cerner les possibilités d'investissement dans des projets communautaires durables liés à l'éducation, à la santé, à la culture, à la sensibilisation aux carrières et au développement économique.

À Côté Gold, en plus des paiements de l'ERA aux partenaires des Premières Nations, la Société a contribué à des organismes comme Skills Ontario, l'Université de l'École de médecine du Nord de l'Ontario (EMNO), le Collège Cambrian et d'autres, tout en poursuivant un partenariat avec Indspire, un organisme de bienfaisance autochtone voué à l'éducation qui offre des bourses aux étudiants autochtones. Côté Gold s'est également engagée envers une importante commandite pluriannuelle pour Dynamic Earth Expansion, soit 300 000 \$ CA sur trois ans (100 000 \$ CA par année à compter de 2025), qui servira à créer une nouvelle exposition sur l'exploitation minière à ciel ouvert. L'exposition devrait être lancée au début de 2027.

La mine Westwood a contribué à des organismes comme Collectif territoire, Centraide et bien d'autres qui travaillent à atténuer la pauvreté, à améliorer l'éducation et à rehausser les conditions environnementales. Notamment, la Société s'est associée à la fondation de la bibliothèque de Rouyn-Noranda, contribuant un montant de 75 000 \$CA en 2025, ce qui devrait permettre d'ajouter environ 3 000 nouveaux livres sur les rayons de la bibliothèque, et a doublé son don à la banque alimentaire Ressourcerie Bernard-Hamel par rapport aux années précédentes, qui est passé à 10 000 \$ CA pour aider à soutenir la collectivité locale.

En 2025, la Société est entrée dans une nouvelle phase de son partenariat de longue date avec l'Université Laurentienne à Sudbury, investissant 2,5 millions \$ CA dans la création du Fonds d'innovation pour l'investissement stratégique du président d'IAMGOLD. Cette initiative quinquennale de 2,5 millions \$ CA appuiera des projets universitaires et de recherche qui contribuent à la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Université tout en stimulant l'innovation dans les ressources minérales et l'éducation et la recherche minières. IAMGOLD collabore avec l'Université Laurentienne à diverses initiatives depuis 2012.

Au Burkina Faso, dans le cadre de ses activités à Essakane, la Société est tenue de contribuer 1 % du chiffre d'affaires annuel au Fonds communautaire du Burkina, connu sous le nom de Fonds minier pour le développement local (FMDL), pour un investissement de plus de 20,4 millions \$ CA en 2025. Essakane a également contribué plus de 3,5 millions \$ CA en investissements communautaires volontaires. Les investissements volontaires appuient des projets dans les régions les plus directement touchées par nos activités, en mettant l'accent sur les priorités déterminées par l'engagement communautaire, principalement l'éducation et la santé. Par exemple, Essakane s'associe à l'hôpital local au moyen d'une contribution annuelle de 40 000 \$ CA sur trois ans pour améliorer les installations et élargir les options de traitement. Ce soutien aide à accroître l'accès aux soins locaux et réduit le besoin d'évacuations médicales dans les grands centres urbains, ce qui a toujours été nécessaire pour de nombreux traitements.

Les investissements du FMDL sont utilisés pour des projets en cours qui s'étendent sur plusieurs années. Ces derniers comprennent le Projet Épanouissement socioéconomique des populations vulnérables au Sahel (EPASEC/ESEPV), une initiative pluriannuelle menée en collaboration avec Affaires mondiales

Canada, le gouvernement du Burkina Faso et Cowater International. L'initiative a également reçu l'appui de la Fondation One Drop et du World Gold Council. Le projet renforce la gouvernance locale, améliore l'accès à l'eau, à l'hygiène et aux services d'assainissement, et soutient l'autonomisation socioéconomique des femmes. IAMGOLD verse environ 3 millions \$ CA. Une autre initiative conjointe : Femmes et jeunes en action pour des écosystèmes durables (FAÉD), une collaboration entre Affaires mondiales Canada et Socodevi visant à améliorer la résilience climatique des femmes, des jeunes et de leurs communautés dans la région du Sahel.

## **5.4 ÉLABORATION ET CONSTRUCTION DE PROJETS**

La Société a mis en place un service de développement de projets pour soutenir les nouveaux projets et les activités existantes sur des questions techniques spécifiques, les grands projets d'immobilisations et les expansions. L'objectif consiste à assurer le développement de projets sur site avec des pratiques de gestion de projet standard en termes de coûts et d'ordonnancement et à gérer efficacement les investissements dans les actifs miniers. Les grands projets aux abords d'une mine existante nouveaux sont élaborés à partir d'études jusqu'à la construction complète par ce groupe, en partenariat avec des firmes d'ingénierie externes et à l'interne, avec le soutien des ressources expertes des Services d'exploitation.

## **5.5 ACTIVITÉS ET SERVICES TECHNIQUES**

L'objectif de la division Services d'exploitation est d'assurer la gouvernance technique des mines exploitées par la Société selon des pratiques et des normes d'exploitation particulières et d'appuyer les études techniques nécessaires au développement stratégique.

L'objectif est d'assurer la performance technique des activités de chaque division en vue d'atteindre une plus grande efficacité en termes de coûts et de dotations d'actifs et de gérer efficacement les investissements dans les actifs miniers.

## **5.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Avec l'avènement de l'automatisation et d'autres technologies axées sur l'IA, à mesure qu'elles s'intègrent de plus en plus dans les activités de la Société, cette dernière doit obtenir les licences nécessaires pour exploiter ces technologies. Un certain nombre de ces accords de licence ont été mis en place pour les activités de production à la mine Côté Gold. De plus, la Société maintient un certain nombre de licences de logiciels qui sont nécessaires à la poursuite de ses activités et à son soutien.

## **5.7 CONCURRENCE**

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés minières pour des propriétés minérales qui peuvent être mises en valeur et mises en production de façon économique ; experts techniques qui peuvent trouver, mettre en valeur et exploiter ces propriétés minérales ; la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les propriétés minérales ; et capitaux pour financer l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation.

Dans la recherche de possibilités d'acquisition de propriétés minières et dans le cadre du recrutement et du maintien en poste d'employés qualifiés, la Société est en concurrence avec plusieurs entreprises canadiennes et étrangères qui peuvent avoir des ressources financières et autres beaucoup plus importantes. Bien que la Société ait acquis des propriétés minérales dans le passé, rien ne peut garantir que ses efforts d'acquisition seront couronnés de succès à l'avenir. Si la Société ne parvient pas à acquérir du personnel qualifié ou des propriétés minérales supplémentaires, elle pourrait ne pas être

en mesure de remplacer les réserves minérales, de maintenir la production ou de croître. Pour plus d'informations sur les risques de concurrence auxquels la Société est confrontée, voir « *Facteurs de risque – L'industrie minière est très concurrentielle et la Société pourrait ne pas réussir à obtenir de nouvelles propriétés minières* ».

## 5.8 VENTE DE LA PRODUCTION

Les revenus de la Société proviennent principalement de la vente de la production d'or et d'argent attribuable à la Société. Le prix de l'or est sujet à des fluctuations résultant de facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces facteurs comprennent l'inflation générale des prix, l'évolution des politiques de la Banque centrale, l'évolution des tendances en matière d'investissement, les événements géopolitiques et l'évolution de l'offre d'or, ainsi que la demande sur les marchés publics et privés.

La Société vend sa production à diverses contreparties agissant comme acheteurs, notamment des institutions financières, des gouvernements, des entreprises de commerce des métaux et des raffineries. Toutes les ventes sont effectuées aux taux du marché.

## 5.9 EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2025, la Société employait 4 596 personnes, y compris des employés à temps plein, des expatriés, des employés à temps partiel, des étudiants et des travailleurs occasionnels, dont environ 855 étaient des étudiants et des travailleurs occasionnels.

## 5.10 DIVIDENDES

En 2025, la Société n'a pas déclaré de dividende sur ses actions ordinaire.

La Société maintient une politique de dividendes dont le calendrier, le paiement et le montant versés par la Société aux actionnaires sont déterminés par le Conseil d'administration de temps à autre en fonction, entre autres, des flux de trésorerie courants et prévus, des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société, du besoin de fonds pour financer les activités et des projets de mise en valeur, d'exploration et d'immobilisations en cours, ainsi que de toutes autres considérations commerciales que les administrateurs de la Société peuvent juger pertinentes.

La facilité de crédit et les billets de premier rang de 2028 contiennent tous des clauses restrictives qui restreignent la capacité de la Société de déclarer ou de verser des dividendes en cas de défaut en vertu de la facilité de crédit ou des billets de premier rang de 2028, le cas échéant, s'étant produit et se poursuit ou qui résulterait de la déclaration ou du paiement d'un dividende.

## 5.11 EXPÉRIENCE DANS DES TERRITOIRES DE COMPÉTENCE ÉTRANGERS

En raison de leur vaste historique d'exploitation, la direction et le conseil ont acquis collectivement une expérience considérable de la mise en valeur et de l'exploitation de projets de ressources dans chacun des territoires où la Société exerce ses activités, ce qui leur a permis d'acquérir une compréhension approfondie des contextes politiques, environnementaux, culturels, juridiques et commerciaux dans lesquels la Société exerce ses activités. Plus précisément, les administrateurs et les dirigeants de la Société :

- i. connaissent bien les lois et les exigences du Burkina Faso en raison de leur expérience dans l'exploitation et la mise en valeur de projets d'exploitation des ressources dans cette juridiction et leur recours à des avocats locaux expérimentés ;
- ii. connaissent bien le rôle que joue le gouvernement du Burkina Faso dans le cadre des activités et de la gestion de projets d'exploitation des ressources de longue date au Burkina Faso grâce à des consultations régulières avec la haute direction locale, qui ont de l'expérience, entre autres, dans les relations gouvernementales ;
- iii. connaissent bien la culture et les pratiques d'affaires locales grâce à un dialogue régulier avec une solide équipe de la haute direction locale dans la juridiction, ainsi qu'avec des conseillers professionnels de la juridiction locale, tels que des conseillers juridiques locaux expérimentés ; et
- iv. connaissent les systèmes et les contrôles bancaires entre le Canada et le Burkina Faso grâce à des rapports réguliers sur les questions locales présentés par des cadres supérieurs locaux expérimentés dans les territoires de compétence.

Bien que tous les administrateurs de la Société ne visitent pas régulièrement les activités de la Société à l'étranger, la direction de la Société a régulièrement, des voies de communication ouvertes et directes avec la haute direction locale du Burkina Faso, qui tiennent le Conseil régulièrement informé de toutes les questions importantes qui surviennent dans le cadre de ses activités.

La Société emploie des cadres supérieurs locaux expérimentés dans chaque juridiction de ses activités, qui parlent à la fois l'anglais et la langue principale de la juridiction. La direction locale utilise la langue principale de la juridiction pour gérer les activités quotidiennes dans la juridiction et fait rapport régulièrement en anglais aux dirigeants et aux administrateurs de la Société sur les questions d'importance. Toutes les opérations et ententes importantes sont négociées par les cadres supérieurs et les administrateurs de la Société en anglais, comme le veut la coutume dans l'espace minier. Les ententes importantes sont rédigées en anglais et, après règlement après négociation, traduites dans la langue de la juridiction à laquelle elles se rapportent. Les seuls documents importants traduits pour examen par les cadres supérieurs et les directeurs de la Société sont les titres miniers importants dans les juridictions locales, ou d'autres accords avec les gouvernements pour lesquels, comme il est d'usage, la langue locale a préséance. Les traductions sont effectuées par des professionnels qui maîtrisent la langue traduite et l'anglais. La direction locale, qui parle généralement couramment la langue locale et l'anglais, s'occupe de tout problème de communication, le cas échéant, entre la Société et ses opérations. Les communications, les politiques et les procédures à l'échelle de la Société sont élaborées en collaboration par le siège social et la haute direction locale dans les secteurs d'activité de la Société.

## **6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES**

Dans le cours normal des affaires, la Société est parfois impliquée dans des procédures judiciaires et des enquêtes réglementaires. En général, le montant de la responsabilité ultime à l'égard de ces mesures n'aura pas, de l'avis de la direction, d'incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.

## POINT IV : DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 588 765 083 actions ordinaires et aucune action privilégiée de premier ou de second rang étaient émises et en circulation au 13 février 2026. La Société n'a pas d'actions ou de titres sans droit de vote en circulation ayant des droits de vote inégaux.

Chaque action ordinaire donne droit à son titulaire à un vote à toutes les assemblées des actionnaires autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter. Chaque action ordinaire donne droit au porteur de celle-ci, sous réserve des droits antérieurs des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de second rang, de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la Société et les biens restants de la Société à la dissolution.

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Sous réserve des statuts de la Société, les administrateurs de la Société sont autorisés à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions attachés aux actions privilégiées de premier rang de chaque série. Les actions privilégiées de premier rang précèdent les actions privilégiées de second rang et les actions ordinaires en ce qui concerne le paiement de dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société. Sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de voter par catégorie, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série ou de s'opposer à toute proposition de modification des statuts de la Société pour créer une nouvelle catégorie ou série d'actions prioritaires ou paritaires avec les actions privilégiées de premier rang ou toute série ces, d'effectuer un échange, un reclassement ou une annulation des actions privilégiées de premier rang ou de toute série de celles-ci, ou d'augmenter le nombre maximum d'actions autorisées d'une catégorie ou d'une série ayant priorité sur ou à parité avec les actions privilégiées de premier rang ou toute série de celles-ci.

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises dans une ou plusieurs séries. Sous réserve des statuts de la Société, les administrateurs de la Société sont autorisés à fixer, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions attachés aux actions privilégiées de second rang de chaque série. Les actions privilégiées de second rang sont subordonnées aux actions privilégiées de premier rang et aux actions ordinaires en ce qui concerne le paiement de dividendes et le remboursement du capital au moment de la liquidation ou de la dissolution de la Société. Sauf en ce qui concerne les questions pour lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de second rang ont le droit de voter par catégorie, les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série ou de s'opposer à toute proposition de modification des statuts de la Société pour créer une nouvelle catégorie ou série d'actions prioritaires ou paritaires avec les actions privilégiées de second rang ou toute série ces, d'effectuer un échange, un reclassement ou une annulation des actions privilégiées de second rang ou de toute série de celles-ci, ou d'augmenter le nombre maximum d'actions autorisées d'une catégorie ou d'une série ayant priorité sur ou à parité avec les actions privilégiées de second rang ou toute série de celles-ci.

## POINT V : COTES

Les renseignements suivants concernant les cotes de crédit de la Société sont fournis en ce qui concerne les coûts de financement et la liquidité de la Société. Plus précisément, les cotes de crédit ont une incidence à la fois sur la capacité de la Société d'obtenir du financement à court et à long terme, et sur le coût de ces financements. Un changement négatif dans les perspectives de notation de la Société ou un abaissement de la note de crédit actuelle de la Société par ses agences de notation pourrait avoir une incidence négative sur son coût d'emprunt futur et/ou sur son accès à des sources de liquidité et de capital. De plus, les changements de cote de crédit peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société de conclure des opérations de couverture ou d'autres contrats dans le cours normal des affaires, ou sur les coûts qui y sont associés, à des conditions acceptables. La Société est d'avis que ses cotes de crédit actuelles lui permettront de continuer d'avoir accès aux marchés financiers, au besoin et au moment opportun, à un coût de financement raisonnable.

Le tableau suivant présente les notations du crédit d'entreprise d'IAMGOLD et des obligations de premier rang de 2028 par les agences de notation indiquées au 13 février 2026 :

**Tableau 16 : Notations du crédit de la Société IAMGOLD et des titres de créance de premier rang de 2028**

	Standard & Poor's	Moody's Investors Service	Fitch
Cote de la Société	BB-	B2	B+
Billets de premier rang de 2028	BB-	B3	B+
Tendance/perspectives	Stables	Positives	Stables

Les notes de crédit de S&P se situent sur une échelle de notation à long terme allant de AAA à D, ce qui représente la fourchette de la qualité la plus élevée à la plus faible de ces titres. Les cotes AAA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe « plus » (+) ou « moins » (-) pour indiquer le rang relatif dans les grandes catégories. En outre, S&P peut ajouter une notation des perspectives « positives », « négatives » ou « stables », qui évalue l'orientation potentielle d'une cote de crédit à long terme à moyen terme (habituellement de six mois à deux ans). En date du 15 octobre 2025, S&P a attribué à IAMGOLD une cote de crédit d'entreprise de BB- et une cote de crédit de BB- sur le crédit d'émetteur étranger à long terme avec des perspectives stables. Selon S&P, cette notation signifie généralement que l'émetteur concerné est moins vulnérable à court terme, mais fait face à d'importantes incertitudes persistantes face à des conditions commerciales, financières et économiques défavorables. Les perspectives stables reflètent le point de vue de S&P Global Ratings selon lequel l'augmentation des bénéfices et la réduction de la dette prévue d'IAMGOLD conduiront à des mesures de crédit plus vigoureuses au cours des prochaines années.

Les notes de crédit de Moody's sont sur une échelle de notation allant de Aaa à C, ce qui représente la fourchette de la plus haute à la plus basse qualité. Moody's ajoute les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque cote générique de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se classe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générique ; le modificateur 2 indique un classement moyen ; et le modificateur 3 indique un classement dans la partie inférieure de cette catégorie générique. En date du 8 septembre 2025, Moody's a attribué à IAMGOLD la cote de crédit d'entreprise B2 et la cote de crédit B3 pour les obligations de premier rang de 2028, avec des perspectives positives. Selon Moody's, la cote B2

signifie généralement que les obligations sont considérées comme spéculatives et sont soumises à un risque de crédit élevé. Moody's indique que sa notation est fondée sur les avantages de la Société, soit 1) un modeste effet de levier financier ; 2) une exposition accrue au Canada grâce à l'augmentation de la production à Côté Gold, qui a une longue durée de vie minière de plus de 15 ans ; et 3) la génération de flux de trésorerie disponibles. Toutefois, la cote de la Société est limitée par 1) une échelle modérée de 3 mines en production ; 2) le risque géopolitique associé à la mine Essakane au Burkina Faso ; 3) une exposition à des prix de l'or variables ; et 4) une courte durée de vie de la mine à Essakane. Les perspectives de notation de Moody's sont positives, ce qui reflète l'attente de Moody's selon laquelle la société utilisera ses flux de trésorerie disponibles pour réduire sa dette. Elles intègrent également l'attente selon laquelle IAMGOLD aura un profil de production stable d'environ 800 000 onces d'or par an.

Les notes de crédit de Fitch sont sur une échelle de notation allant de AAA à D, ce qui représente la gamme allant de la plus haute à la plus basse qualité. Entre les catégories AA et CCC, Fitch utilise des modificateurs par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour montrer la position relative dans les grandes catégories. Le modificateur (+) indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générique ; aucun modificateur n'indique un classement de milieu d'échelle ; et le modificateur (-) indique un classement dans la partie inférieure de cette catégorie générique. En date du 26 juin 2025, Fitch a attribué à IAMGOLD une cote IDR à long terme de B+ et une cote de crédit de B+ sur les obligations de premier rang de 2028 avec des perspectives stables. Selon Fitch, la note B+ signifie généralement que le risque de défaut important est présent, mais qu'une marge de sécurité limitée demeure. Selon Fitch, la liquidité serait considérée comme « confortable » avec une trajectoire de désendettement claire et un risque de refinancement limité. Fitch indique que la cote de la Société reflète l'amélioration du profil commercial depuis l'achèvement de la mine Côté Gold et que l'on s'attend à ce que l'effet de levier du RAIIA demeure inférieur à 3,0x. Les principaux facteurs de notation comprennent i) l'amélioration du profil opérationnel de la Société, y compris la production annuelle d'or attribuable à la Société ; ii) l'amélioration moyenne des coûts de la Société ; iii) les mines à coût élevé compensées en partie par la durée de vie solide des mines et la baisse des coûts aux mines Côté Gold et Westwood ; et iv) la capacité de désendettement découlant de la génération de flux de trésorerie disponibles en 2025, fournissant des liquidités suffisantes pour réduire de façon opportuniste la dette et/ou conserver des liquidités pour le remboursement de la dette à l'échéance. Les cotes de crédit ne sont pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres. Les cotes de crédit peuvent être révisées ou retirées en tout temps par l'organisme de notation.

## POINT VI : MARCHÉ POUR LES TITRES

### 1. PRIX ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de la société sont cotées à la TSX sous le symbole « IMG » et à la NYSE sous le symbole « IAG ».

Le tableau suivant présente la fourchette de prix du marché, en dollars canadiens, et le volume des opérations des actions ordinaires inscrites à la Bourse de Toronto pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

**Tableau 17 : Fourchette de prix du marché, en dollars canadiens, et volume de négociation des actions ordinaires à la TSX**

	Sommet (\$ CA)	Creux (\$ CA)	Clôture (\$ CA)	Volume
Janvier	9,27	7,49	9,04	72 605 818
Février	9,68	7,61	7,97	81 082 280
Mars	9,39	7,27	8,98	79 226 566
Avril	11,63	7,63	9,77	108 900 389
Mai	10,19	8,46	9,42	76 823 665
Juin	10,78	9,57	10,03	78 883 501
Juillet	10,27	9,26	9,36	74 443 905
Août	12,83	9,35	12,79	91 554 475
Septembre	18,27	12,63	17,98	123 953 680
Octobre	20,63	15,30	16,24	139 880 020
Novembre	21,94	15,33	21,92	89 752 764
Décembre	24,64	20,51	22,65	69 819 603

Le tableau suivant présente la fourchette de prix du marché, en dollars américains, et le volume des opérations des actions ordinaires à la Bourse de New York pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

**Tableau 18 : Fourchette de prix du marché, en dollars US, et volume de négociation des actions ordinaires à la Bourse de New York**

	Élevé (\$CA)	Faible (\$CA)	Fermeture (\$CA)	Volume
Janvier	6,38	5,20	6,24	240 916 960
Février	6,69	5,27	5,52	232 964 113
Mars	6,57	5,02	6,25	245 481 614
Avril	8,38	5,35	7,08	363 060 711
Mai	7,40	6,06	6,86	319 602 896
Juin	7,87	7,01	7,35	371 687 786
Juillet	7,57	6,69	6,76	280 085 855
Août	9,35	6,77	9,31	255 309 874
Septembre	13,14	9,15	12,93	338 160 308
Octobre	14,67	10,92	11,58	319 784 521
Novembre	15,60	10,87	15,54	188 431 910
Décembre	17,91	14,66	16,49	145 063 600

## 2. VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau suivant résume les émissions de titres de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

**Tableau 19 : Sommaire des émissions de titres de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025**

Date d'émission/de l'attribution	Prix par titre (\$ CA)	Nombre de titres	Note de bas de page
22 janvier 2025	6,86 \$	8 700	(1)
23 janvier 2025	4,74 \$	100 000	(1)
31 janvier 2025	6,86 \$	100 000	(1)
11 février 2025	12,25 \$	816 488	(4)
25 février 2025	3,99 \$	2 645	(1)
26 février 2025	6,86 \$	92 600	(1)
28 février 2025	7,97 \$	339 592	(5)
28 février 2025	7,97 \$	745 162	(2)
3 mars 2025	4,03 \$	59 556	(6)
3 mars 2025	4,03 \$	82 590	(7)
3 mars 2025	3,69 \$	52 898	(6)
3 mars 2025	3,69 \$	102 179	(7)
3 mars 2025	3,50 \$	507 045	(6)
3 mars 2025	3,50 \$	99 163	(7)
12 mars 2025	3,99 \$	2 512	(1)
12 mars 2025	3,50 \$	6 358	(1)
17 mars 2025	3,99 \$	4 660	(1)
17 mars 2025	4,74 \$	15 000	(1)
17 mars 2025	3,50 \$	8 804	(1)
18 mars 2025	4,03 \$	906 861	(6)
18 mars 2025	4,03 \$	338 010	(7)
18 mars 2025	4,03 \$	5 599	(1)
18 mars 2025	4,03 \$	10 000	(6)
20 mars 2025	4,02 \$	20 404	(1)
20 mars 2025	3,73 \$	37 966	(1)
20 mars 2025	3,67 \$	20 100	(1)
21 mars 2025	4,03 \$	100	(1)
21 mars 2025	3,99 \$	23 380	(1)
21 mars 2025	4,74 \$	18 982	(1)
21 mars 2025	3,50 \$	20 000	(1)

25 mars 2025	3,50 \$	4 138	(1)
28 mars 2025	4,03 \$	62 011	(1)
28 mars 2025	3,69 \$	45 100	(1)
28 mars 2025	3,99 \$	22 735	(1)
28 mars 2025	4,74 \$	19 954	(1)
28 mars 2025	3,50 \$	45 221	(1)
31 mars 2025	8,98 \$	31 883	(3)
9 avril 2025	4,90 \$	28 089	(6)
25 avril 2025	3,99 \$	4 502	(1)
9 mai 2025	9,78 \$	2 641	(3)
3 juin 2025	3,69 \$	16 133	(1)
3 juin 2025	4,74 \$	15 939	(1)
6 juin 2025	3,69 \$	6 932	(1)
10 juin 2025	4,31 \$	2 543	(6)
10 juin 2025	3,62 \$	16 667	(6)
30 juin 2025	10,03 \$	30 689	(3)
18 juillet 2025	3,69 \$	1 438	(1)
12 août 2025	11,07 \$	4 803	(2)
13 août 2025	4,74 \$	5 000	(1)
14 août 2025	6,24 \$	5 682	(1)
18 août 2025	6,75 \$	1 424	(6)
18 août 2025	4,74 \$	25 000	(1)
25 août 2025	7,04 \$	13 460	(6)
25 août 2025	4,74 \$	10 000	(1)
27 août 2025	4,74 \$	5 000	(1)
8 septembre 2025	4,74 \$	85 000	(1)
15 septembre 2025	4,03 \$	4 152	(1)
15 septembre 2025	3,69 \$	4 112	(1)
15 septembre 2025	3,99 \$	4 357	(1)
15 septembre 2025	4,74 \$	5 000	(1)
15 septembre 2025	3,50 \$	5 959	(1)
23 septembre 2025	4,74 \$	5 000	(1)
29 septembre 2025	4,74 \$	5 000	(1)
29 septembre 2025	3,50 \$	5 291	(1)
30 septembre 2025	17,98 \$	18 213	(3)
1 <sup>er</sup> octobre 2025	4,74 \$	2 500	(1)

16 octobre 2025	4,74 \$	10 000	(1)
17 octobre 2025	4,74 \$	2 500	(1)
12 novembre 2025	4,74 \$	18 567	(1)
13 novembre 2025	7,02 \$	2 577	(6)
13 novembre 2025	4,74 \$	85 000	(1)
14 novembre 2025	4,74 \$	9 867	(1)
26 novembre 2025	7,48 \$	1 329	(6)
28 novembre 2025	3,99 \$	11 000	(1)
11 décembre 2025	7,98 \$	1 098	(6)
19 décembre 2025	4,74 \$	30 000	(1)
22 décembre 2025	4,74 \$	5 000	(1)
23 décembre 2025	4,74 \$	5 000	(1)
31 décembre 2025	3,69 \$	16 210	(1)
31 décembre 2025	3,93 \$	50 000	(1)
31 décembre 2025	22,65 \$	13 065	(3)
<b>Options d'achat d'actions ordinaires</b>			
28 février 2025	7,97 \$	433 180	(8)

Notes :

- (1) Actions ordinaires émises à l'exercice d'options d'achat d'actions ordinaires déjà accordées (chacune, une « option ») en vertu du régime d'actionariat de la Société (le « RA »).
- (2) Émission d'unités d'actions restreintes (chacune, un « UAR ») en vertu du RA.
- (3) Émission de droits différés à la valeur d'actions (chacun, une « DDVA ») en vertu du RA.
- (4) Actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé qui étaient admissibles à titre d'actions accréditives.
- (5) Émission d'unités d'actions liées à la performance (chacune, une « UALP ») en vertu du RA.
- (6) Actions ordinaires émises au moment de l'acquisition des droits d'UAR précédemment attribuées en vertu du RA.
- (7) Actions ordinaires émises au moment de l'acquisition des droits d'UALP précédemment attribuées en vertu du RA.
- (8) Émission d'options en vertu du RA.

## POINT VII : ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### 1. ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration d'IAMGOLD est composé des personnes suivantes, dont chacune, à moins qu'elle ne démissionne ou que sa charge ne devienne vacante pour quelque raison que ce soit, occupera son poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé :

**Tableau 20 : Conseil d'administration d'IAMGOLD**

Nom, poste, province ou État et pays de résidence	Principales professions au cours des cinq dernières années	Administrateur(trice) de la Société depuis
<b>RENAUD ADAMS</b> Directeur, président et chef de la direction Burlington (Ontario), Canada	M. Adams a été nommé administrateur, président et chef de la direction de la Société le 1 <sup>er</sup> avril 2023. Auparavant, M. Adams a été président et chef de la direction de New Gold Inc. de 2018 à 2022.	<b>Avril 2023</b>

**Biographie :**

M. Adams compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie minière mondiale, ayant occupé des postes de direction et d'exploitation. En tant que président et chef de la direction de New Gold Inc. de 2018 à 2022, il a dirigé les efforts de renforcement de la position stratégique de l'entreprise. Avant de se joindre à New Gold, M. Adams était président et chef de la direction de Mines Richmont Inc. de 2014 jusqu'à la vente de l'entreprise à Alamos Gold en novembre 2017. De 2011 à 2014, M. Adams était chef de l'exploitation de Primero Mining Corporation, après avoir été directeur général de la mine Rosebel d'IAMGOLD, au Suriname, puis vice-président principal, Exploitations, Amériques. Avant son passage chez IAMGOLD, il a occupé divers postes cadres en exploitation à des sites miniers situés dans les Amériques. M. Adams possède un baccalauréat en génie des mines et de la minéralurgie de l'Université Laval (Québec), au Canada.

**CHRISTIANE BERGEVIN**<sup>(1)(3)</sup>  
Administratrice  
Montréal (Québec), Canada

M<sup>me</sup> Bergevin a été nommée au conseil d'administration de la Société le 22 février 2023. M<sup>me</sup> Bergevin est directrice de société, présidente de Bergevin Capital depuis 2016, conseillère principale de Roland Berger Canada depuis 2020 et représentante en chef, Canada d'Astris Finance LLC. depuis 2022.

**Février 2023**

**Biographie :**

Christiane Bergevin possède plus de 35 ans d'expérience dans les conseils en opérations financières, la stratégie et le développement de projets partout dans le monde. Elle a passé 19 ans au sein de la société internationale d'ingénierie et de construction de SNC-Lavalin (aujourd'hui AtkinsRéalis), notamment à titre de présidente de SNC-Lavalin Capital. De 2009 à 2015, M<sup>me</sup> Bergevin a dirigé le développement de la Société pour le Mouvement Desjardins à titre de vice-présidente à la direction, Partenariat stratégique et développement des affaires. Elle a également été membre du comité mondial du crédit et a siégé au comité exécutif de la Société financière Desjardins. Par la suite, elle a été consultante principale au sein du groupe Stratégie, Innovation et Développement corporatif d'Hydro One. Depuis 2020, elle est conseillère principale auprès du cabinet d'experts-conseils en stratégie de Roland Berger. En plus de ses titres de compétences dans les domaines des ressources naturelles, des marchés financiers, des investissements et des fusions et acquisitions, M<sup>me</sup> Bergevin possède une vaste expérience en matière de politiques publiques et de relations internationales, et elle est gouverneure de la Chambre de commerce du Canada après avoir été présidente du conseil d'administration en 2017 et 2018.

M<sup>me</sup> Bergevin est actuellement administratrice d'Azimut Exploration Inc. (TSXV) et membre du conseil de surveillance de RATP Développement S.A. (RATP Dev). M<sup>me</sup> Bergevin a déjà été administratrice de Yamana Gold, de Talisman Energy, de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de la Banque de développement du Canada. M<sup>me</sup> Bergevin siège actuellement au Comité consultatif international principal de McGill et est présidente du conseil d'administration de Tennis-Québec. M<sup>me</sup> Bergevin détient un baccalauréat en commerce, finance et entrepreneuriat (avec distinction) de l'Université McGill et elle est diplômée de la Wharton School of Business (programme de gestion avancée des affaires). Elle détient également le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**ANN K. MASSE**<sup>(2)(4)</sup>  
Administratrice  
Wilmington, Delaware, États-Unis  
d'Amérique

M<sup>me</sup> Masse a été nommée au conseil d'administration de la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et est administratrice de la Société. M<sup>me</sup> Masse a occupé le poste de chef mondial, Santé, sécurité et environnement, à Rio Tinto de 2019 à 2023.

**Octobre 2021**

**Biographie :**

Ann K. Masse compte plus de 40 ans d'expérience dans les domaines de la santé, la sécurité, l'environnement, la sûreté et la bonne gestion de produits. Elle était chef mondiale en Santé, sécurité et sûreté de Rio Tinto. M<sup>me</sup> Masse est une ardente défenseuse de la sécurité et du développement durable en exploitation minière. Durant son mandat, Rio Tinto a adopté une approche faisant figure de chef de file dans l'industrie pour faire progresser la culture et la maturité en sécurité, ce qui a permis d'atteindre et de maintenir un résultat de zéro décès. M<sup>me</sup> Masse a occupé divers rôles par le passé, notamment vice-présidente, Sécurité, santé et environnement auprès de Barrick Gold Corporation et vice-présidente, Sécurité et santé auprès de Goldcorp Inc.

Elle a passé 23 ans chez DuPont, où elle a occupé divers postes de direction qui l'ont menée au rôle de responsable de la stratégie, sécurité, santé et environnement mondiaux. DuPont est un chef de file mondial reconnu pour ses pratiques et sa performance en sécurité et en santé. M<sup>me</sup> Masse a également siégé aux conseils du Pacific Salmon Foundation et du Partnership for the Delaware Estuary. M<sup>me</sup> Masse est titulaire d'un baccalauréat ès arts en études environnementales du Saint Michael's College (Vermont), d'un doctorat en océanographie physique de l'Université du Delaware et elle a effectué son affectation postdoctorale au Centre canadien des eaux intérieures à Burlington, en Ontario.

**L. PETER O'HAGAN** <sup>(1)(2)</sup>

Administratrice  
New York, New York, États-Unis  
d'Amérique

M. O'Hagan a été nommé au conseil d'administration de la Société le 11 mars 2022 et est administrateur de la Société. M. O'Hagan a occupé le poste de directeur général du Carlyle Group de 2016 à 2019.

**Mars 2022****Biographie :**

M. O'Hagan compte plus de 35 ans d'expérience dans le domaine des matières premières, des investissements dans les ressources naturelles, en marchés des capitaux et en financement structuré. Il a travaillé chez Goldman Sachs de 1991 à 2013, à titre d'associé de 2002 à 2013, et plus récemment à titre de co-chef des matières premières mondiales. De 2016 à 2019, M. O'Hagan était directeur général au Carlyle Group, une société d'investissement mondiale, où il se concentrait sur les investissements industriels et en ressources naturelles dans le cadre du fonds Equity Opportunity Fund de 4 milliards de dollars. Immédiatement avant de se joindre au Carlyle Group, il était conseiller opérationnel auprès de KKR & Co., dans le groupe de l'énergie et des actifs réels.

M. O'Hagan est actuellement administrateur de Triple Flag Precious Metals, où il est président du Comité de rémunération. Il a été membre du conseil d'administration de Rigel Resource Acquisition Corporation de 2022 à 2025, où il a présidé le Comité de vérification et le Comité de rémunération de Stillwater Mining de 2015 à 2017 jusqu'à sa vente à Sibanye Gold. Il est diplômé de l'Université de Toronto, Collège Trinity (BA) et détient une maîtrise ès arts de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies (SAIS). Il siège au conseil consultatif de la Johns Hopkins SAIS.

**KEVIN P. O'KANE** <sup>(4)(5)</sup>

Administrateur  
Winnipeg (Manitoba), Canada

M. O'Kane a été nommé au conseil d'administration de la Société le 21 septembre 2021 et est actuellement vice-président exécutif et chef de l'exploitation de Northisle Cooper and Gold Inc. M. O'Kane a occupé le poste de chef de l'exploitation de SSR Mining de 2018 à 2020.

**Septembre 2021****Biographie :**

Kevin O'Kane a plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie minière mondiale à des postes de cadre supérieur et d'exploitation. Pendant plus de 35 ans, il a travaillé auprès de BHP où il a occupé divers postes et a dirigé des projets de plusieurs milliards de dollars, de la conception et l'obtention de permis, jusqu'à la réalisation et l'exploitation. En outre, M. O'Kane a agi à titre de président de l'exploitation cuprifère Pampa Norte, au Chili, et a occupé divers postes liés au développement de différents importants projets, ainsi que des postes techniques et opérationnels à la mine cuprifère La Escondida, au Chili. Il a également été vice-président de la santé et sécurité, de l'environnement et de la communauté de l'exploitation cuprifère de BHP. De 2018 à 2020, M. O'Kane a été vice-président exécutif et chef de l'exploitation de SSR Mining Inc. En septembre 2025, M. O'Kane a été nommé vice-président exécutif et chef de l'exploitation de Northisle Copper and Gold Inc. M. O'Kane siège également aux conseils d'administration d'Almaden Minerals Ltd., de Northisle Copper and Gold Inc. et d'Autlan (BMV). M. O'Kane détient un baccalauréat ès sciences appliquées en génie minier de l'Université Queen's en Ontario, au Canada, et est ingénieur professionnel dans la province de la Colombie-Britannique.

<p><b>DAVID S. SMITH</b> <sup>(2)</sup> Administrateur et président du Conseil North Vancouver (Colombie-Britannique), Canada</p>	<p>M. Smith a été nommé au conseil d'administration de la Société le 13 février 2022 et président du conseil d'administration le 21 septembre 2023. M. Smith est administrateur de société depuis 2015.</p>	<p><b>Février 2022</b></p>
<p><b>Biographie :</b></p> <p>David Smith est un administrateur d'entreprises qui a fait carrière dans les domaines de la finance et de l'approvisionnement dans le secteur minier. Il compte 40 ans d'expérience à des postes à la haute direction et a siégé à des conseils d'administration, et ce, à une échelle internationale. De 2009 à 2014, M. Smith était chef de la direction financière et premier vice-président de Finning International Inc., un important fournisseur d'équipement destiné à l'industrie minière qui comprend des activités majeures au Canada et en Amérique du Sud. Avant de se joindre à Finning, il a agi en tant que chef de la direction financière et vice-président auprès de Ballard Power Systems, Inc. de 2002 à 2009. Auparavant, M. Smith a travaillé pendant 16 ans auprès de Placer Dome Inc. (aujourd'hui Barrick) dans divers postes de direction, puis pendant 4 ans auprès de PriceWaterhouseCoopers.</p> <p>M. Smith est actuellement président du conseil d'administration de Hudbay Minerals Inc. et il possède une vaste expérience en tant que membre de conseils d'administration de sociétés minières ouvertes, soit Pretium Resources Inc. (acquise par Newcrest Mining), Nevsun Resources Ltd. (acquise par Zijin Mining Group Limited), Dominion Diamond Corporation (acquise par Washington Companies), Northwest Copper Corp. et Paramount Gold Nevada. M. Smith est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires et en comptabilité de California State University, à Sacramento, et a suivi le Directors Education Program de l'Institute of Corporate Directors (ICD.D).</p>		
<p><b>MURRAY P. SUEY</b> <sup>(1)(3)</sup> Administrateur Calgary (Alberta), Canada</p>	<p>M. Suey a été nommé au conseil d'administration de la Société le 15 février 2024 et il est administrateur de la Société. M. Suey a occupé le poste d'associé chez KPMG s.r.l. de 1996 à 2023.</p>	<p><b>Février 2024</b></p>
<p><b>Biographie :</b></p> <p>Murray Suey compte plus de 40 ans d'expérience en service-conseil financier, en audit et en gestion opérationnelle auprès de KPMG Canada, chef de file mondial dans le domaine de la comptabilité et des services professionnels. Plus récemment, M. Suey était associé directeur régional auprès de KPMG Canada. Avant d'occuper ce poste, il était associé responsable de la pratique d'audit à Calgary. M. Suey cumule des dizaines d'années d'expérience dans le conseil de sociétés internationales exploitantes de ressources naturelles et émetteurs inscrits à la SEC. Il est fier de faire partie des fondateurs du conseil pour l'inclusion, la diversité et l'équité de KPMG Canada, qui guide la Société dans la gestion active de la diversité et la représentation des femmes aux postes de direction. M. Suey a été directeur, trésorier et membre du comité exécutif du conseil d'administration de Breakthrough T1D, anciennement connu sous le nom de Fondation de la recherche sur le diabète juvénile (FRDJ) Canada jusqu'en avril 2025. M. Suey est actuellement membre du comité de vérification de la Calgary Foundation.</p> <p>En 2019, il a reçu le titre de Fellow comptable professionnel agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés (FCPA, FCA). Il est également titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec mention honorable) de l'Université de Calgary. En 2023, M. Suey a reçu du centre Stern de l'Université de New York un certificat pour cadres supérieurs sur la promotion du développement durable. Il a également achevé le Consortium des administrateurs de la Graduate School of Business de l'Université de Stanford.</p>		
<p><b>ANNE MARIE TOUTANT</b> <sup>(4)(5)</sup> Administratrice Calgary (Alberta), Canada</p>	<p>M<sup>me</sup> Toutant a été nommée au conseil d'administration de la Société le 9 novembre 2023 et est administratrice de la Société. M<sup>me</sup> Toutant a occupé le poste de vice-présidente chez Suncor Energy de 2004 à 2020.</p>	<p><b>Novembre 2023</b></p>
<p><b>Biographie :</b></p> <p>Anne Marie Toutant compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur des ressources à titre d'administratrice, de conseillère et de dirigeante indépendante possédant une vaste expertise opérationnelle et technique. Elle a siégé à plusieurs conseils</p>		

d'administration, dont IAMGOLD, la Suncor Energy Foundation, le Temple de la renommée minière du Canada et l'Association minière du Canada. Membre de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM), M<sup>me</sup> Toutant en a été la présidente en 2022 et 2023.

M<sup>me</sup> Toutant a occupé des postes de direction chez Suncor, où elle s'est concentrée sur des priorités de premier plan comme la mise en service sécuritaire, le démarrage et l'exploitation initiale de calibre mondial du projet de Fort Hills de 18 milliards de dollars, la mise à l'essai de camions autonomes dans le nord de l'Alberta et l'élaboration d'une feuille de route de déploiement numérique et la consolidation des activités minières dans la mine Millennium à l'échelle mondiale. Avant Suncor, elle a occupé des postes à responsabilités croissantes se rapportant à l'exploitation et au génie dans des mines métallurgiques et des mines de charbon thermique dans l'ouest du Canada, notamment auprès de Luscar Ltd. et de Cardinal River Coals Ltd., et est devenue l'une des premières femmes directrices de mines au Canada en 1998. M<sup>me</sup> Toutant détient un baccalauréat ès sciences en génie minier de l'Université de l'Alberta et est ingénieure professionnelle dans la province de l'Alberta.

<p><b>AUDRA WALSH</b> <sup>(3)(5)</sup> Administratrice Crystal River, Florida, États-Unis d'Amérique</p>	<p>M<sup>me</sup> Walsh a été nommée au conseil d'administration de la Société le 20 juin 2023 et est administratrice de la Société. M<sup>me</sup> Walsh est actuellement vice-présidente de l'unité commerciale Amérique du Sud chez Hudbay Minerals Inc., et a occupé le poste de directrice générale chez MATSA Mining de 2016 à 2022.</p>	<p><b>Juin 2023</b></p>
<p><b>Biographie :</b></p> <p>M<sup>me</sup> Walsh est une ingénieure professionnelle comptant plus de 30 ans d'expérience technique, opérationnelle, à la direction, à titre de dirigeante et au sein de conseils d'administration dans l'industrie minière. En janvier 2026, M<sup>me</sup> Walsh a été nommée vice-présidente de la South America Business Unit chez Hudbay Minerals Inc. Avant l'acquisition de Sandfire Resources en 2022, elle a été présidente-directrice générale de Minas de Aguas Teñidas S.A.U (MATSA). Auparavant, elle a occupé les postes de présidente et chef de la direction de Sierra Metals Inc., Minera S.A. et A2Z Mining Inc. M<sup>me</sup> Walsh a occupé des postes supérieurs chez Barrick Gold Corporation et Newmont Mining Corporation.</p> <p>M<sup>me</sup> Walsh est actuellement administratrice au sein de Hemlo Mining Corp. et de Faraday Copper. M<sup>me</sup> Walsh est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie minier de la South Dakota School of Mines and Technology à Rapid City, dans le Dakota du Sud, et elle est bénévole pour le Conseil consultatif de l'industrie minière.</p>		

Notes :

- (1) Comité d'audit et des finances
- (2) Comité des ressources humaines et de la rémunération
- (3) Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise
- (4) Comité de développement durable
- (5) Comité technique

## 2. DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les noms de chacun des dirigeants de la Société :

**Tableau 21 : Membres de la direction de la Société**

Nom, poste, province ou État et pays de résidence	Principales professions au cours des cinq dernières années	Dirigeant nommé(e) depuis
<p><b>RENAUD ADAMS</b> Président et chef de la direction Burlington (Ontario), Canada</p>	<p>M. Adams a été nommé président et chef de la direction de la Société en avril 2023. Auparavant, M. Adams a été président et chef de la direction de New Gold Inc. de 2018 à 2022.</p>	<p><b>Avril 2023</b></p>
<p><b>BRUNO LEMELIN</b> Chef de l'exploitation St-Augustin-de-Desmaures (Québec) Canada</p>	<p>M. Lemelin a été nommé chef de l'exploitation de la Société en septembre 2023. Auparavant, M. Lemelin a été vice-président principal, Opérations et projets, de mars 2020 à septembre 2023, et avant cela, il a occupé le poste de vice-président régional, Amériques, de juin 2018 à mars 2020.</p>	<p><b>Mars 2020</b></p>

<b>MAARTEN THEUNISSEN</b> Chef des finances Toronto (Ontario), Canada	M. Theunissen a été nommé chef des finances de la Société en mars 2023. Auparavant, M. Theunissen a été vice-président, Finances, de septembre 2021 à mars 2023, et avant cela, il a occupé le poste de dirigeant principal des finances de TMAC Resources de 2018 à 2021.	<b>Septembre 2021</b>
<b>ANNIE TORKIA LAGACÉ</b> Cheffe des affaires juridiques et stratégiques Montréal (Québec), Canada	M <sup>me</sup> Torkia Lagacé a été nommée Directrice des affaires juridiques et stratégiques de la Société en février 2025. Auparavant, M <sup>me</sup> Torkia Lagacé a occupé le poste de vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire générale chez Bombardier Inc. de décembre 2020 à mai 2023 et, avant cela, elle a occupé divers postes de vice-présidente chez Stornoway Diamond Corp. de novembre 2014 à juillet 2020.	<b>Février 2025</b>
<b>DORENA QUINN</b> Dirigeante principale des ressources humaines, capital humain et communications Toronto (Ontario), Canada	M <sup>me</sup> Quinn a été nommée dirigeante principale des ressources humaines, capital humain et communications de la Société en février 2025. Auparavant, M <sup>me</sup> Quinn a occupé le poste de vice-présidente principale, Personnel de la Société de juin 2022 à février 2025, de vice-présidente, Personnel de mars 2020 à juin 2022 et de cheffe mondiale, Talents et Ressources humaines de la Société d'avril 2018 à mars 2020.	<b>Juin 2022</b>

### 3. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 13 février 2026, le dernier jour de bourse précédant la date de la présente NA, les administrateurs et les dirigeants d'IAMGOLD en tant que groupe bénéficiant, directement ou indirectement, ou exerçant un contrôle ou une direction sur, environ 872 000 actions ordinaires ou environ 0,15 % des actions ordinaires émises et en circulation.

### 4. ORDONNANCES DE CESSATION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

#### Décrets et faillites d'entreprise

À la connaissance de la Société, autre que ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années précédant la date de la présente NA, un administrateur, un directeur général ou un directeur financier d'une société (y compris la Société) a) pendant que cette personne agissait à ce titre, a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation d'opération ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à l'émetteur d'avoir accès à toute exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, ou b) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation d'opération ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance refusant à l'émetteur l'accès à une exemption en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été émise après que cette personne ait cessé d'être un administrateur, un premier dirigeant ou un directeur financier, qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à ce titre.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, ou n'a été au cours des dix dernières années précédant la date de la présente NA, un administrateur ou un dirigeant de toute société (y compris la Société) qui, dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de toute loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, ou a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers, ou un séquestre, un séquestre-administrateur ou un fiduciaire nommé pour détenir ses actifs.

M. Adams a été administrateur de la Monarch Mining Corporation (« **Monarch** ») du 30 juin 2022 au 31 mars 2023. À la suite d'une demande déposée par l'un des créanciers de Monarch, Investissement Québec, le 15 novembre 2023, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») suspendre toute procédure judiciaire contre Monarch et nommer PricewaterhouseCoopers Inc. (« **PwC** ») comme surveillant des affaires commerciales et financières de Monarch. À la suite de sa nomination, PwC a lancé un processus de vente et de sollicitation d'investissement pour Monarch. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs restructurations, recapitalisations ou autres formes de réorganisation des opérations et des activités de Monarch. Ce processus de vente et de sollicitation d'investissement a abouti à des transactions potentielles impliquant la vente des actifs de Monarch Beaufor, McKenzie Break et Swanson. M. Adams a démissionné de l'Office le 31 mars 2023, près de huit mois avant l'ordonnance de la Cour plaçant Monarch sous la protection de la LACC.

M<sup>me</sup> Torkia Lagacé a été dirigeante de Stornoway Diamond Corporation (« **Stornoway** ») et de certaines de ses filiales de novembre 2014 à novembre 2019. Stornoway et ses filiales canadiennes ont demandé la protection de la LACC le 9 septembre 2019. Le processus de la LACC a été conclu par ordonnance de la Cour en novembre 2019 et la filiale opérationnelle de Stornoway en est ressortie, poursuivant ses opérations sur une base de continuité après la mise en œuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway et certaines de ses filiales non opérationnelles ont fait une cession volontaire en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## Faillites personnelles

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, ni actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour affecter substantiellement le contrôle de la Société, n'a, dans les 10 ans précédant la date de la présente NA, faire faillite, faire une proposition en vertu d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, faire l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'une compromission avec les créanciers, ou faire en sorte qu'un séquestre, un séquestre-administrateur ou un syndic soit nommé pour détenir ses actifs.

## Pénalités et sanctions

Au meilleur de la connaissance de la direction, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à un administrateur ou dirigeant de la Société, ou à un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour affecter substantiellement le contrôle de la Société, relativement à la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou a fait l'objet de toute autre sanction ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait probablement considérée comme importante pour un organisme raisonnable l'investisseur qui prend une décision d'investissement.

## Conflits d'intérêts

Au meilleur de la connaissance de la direction, il n'existe aucun conflit d'intérêts important, existant ou potentiel, entre la Société ou l'une de ses filiales et tout administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une filiale de la Société.

## POINT VIII : COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

### 1. COMPOSITION, FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES

Le Comité d'audit et des finances du Conseil est composé de Christiane Bergevin, Peter O'Hagan et Murray Suey (président). Les administrateurs de la Société ont déterminé que tous les membres du Comité d'audit et des finances sont « indépendants » et disposent de « compétences financières » aux fins des lois applicables. Les administrateurs de la Société ont également déterminé qu'au moins un membre du Comité de la vérification et des finances, M. Murray P. Suey, est un « expert financier du Comité d'audit » aux fins des lois applicables. La désignation d'un membre du Comité d'audit et des finances comme « expert financier du Comité d'audit » ne fait pas de lui un « expert » à quelque fin que ce soit, n'impose aucune fonction, les obligations ou responsabilités qui lui incombent et qui sont supérieures à celles qui sont imposées aux membres du conseil d'administration qui n'ont pas cette désignation ou qui ont une incidence sur les fonctions, les obligations ou la responsabilité de tout autre membre du Comité d'audit et des finances.

Voici un bref résumé des études et de l'expérience de chaque membre du Comité d'audit et des finances qui sont pertinentes pour l'exercice de ses responsabilités en tant que membre du Comité d'audit et des finances.

**Tableau 22 : Composition du Comité d'audit et des finances**

Nom	Études et expérience pertinentes
<b>Christiane Bergevin</b>	M <sup>me</sup> Bergevin a été cadre supérieure dans les secteurs de l'ingénierie et des services financiers. Elle possède une vaste expérience nationale et internationale en stratégie, en structuration de projets et de risques, en fusions et acquisitions dans des environnements réglementés et commerciaux et en financement de projets de ressources, projets de transport et d'infrastructure. De 2009 à 2015, elle a été vice-présidente à la direction du Mouvement Desjardins, le plus grand groupe financier coopératif au Canada, où elle a dirigé des fusions et des acquisitions, des partenariats stratégiques et le développement des affaires, et a été membre du comité des finances et de la gestion du risque du Mouvement Desjardins. Avant d'occuper ces fonctions, M <sup>me</sup> Bergevin a été présidente de SNC-Lavalin Capital Inc., l'organisme consultatif en financement de projet de SNC-Lavalin et consultante principale chez Hydro One (Groupe Stratégie, Innovation et Développement de la Société). M <sup>me</sup> Bergevin a déjà été présidente du comité de vérification de CareRx Corporation et est actuellement membre du comité de vérification d'Azimut Exploration Inc. M <sup>me</sup> Bergevin est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction), de l'Université McGill et diplômé du Business Advanced Management Program de la Wharton School. En 2013, elle a reçu le titre IAS.A et a tenu le rôle d'examinatrice bénévole de l'Institut des administrateurs de sociétés.

<p><b>L. Peter O'Hagan</b></p>	<p>M. O'Hagan compte plus de 35 ans d'expérience dans le domaine des matières premières, des investissements dans les ressources naturelles, en marchés des capitaux et en financement structuré. Il a travaillé chez Goldman Sachs de 1991 à 2013, à titre d'associé de 2002 à 2013, et plus récemment à titre de co-chef des matières premières mondiales. De 2016 à 2019, M. O'Hagan était directeur général au Carlyle Group, une société d'investissement mondiale, où il se concentrait sur les investissements industriels et en ressources naturelles dans le cadre du fonds Equity Opportunity Fund de 4 milliards de dollars. Immédiatement avant de se joindre au Carlyle Group, il était conseiller opérationnel auprès de KKR &amp; Co., dans le groupe de l'énergie et des actifs réels.</p> <p>M. O'Hagan est actuellement administrateur de Triple Flag Precious Metals, où il est président du Comité de rémunération. Il a été membre du conseil d'administration de Rigel Resource Acquisition Corporation de 2022 à 2025, où il a présidé le Comité d'audit et est membre du conseil, et président du Comité de rémunération de Stillwater Mining de 2015 à 2017 jusqu'à sa vente à Sibanye Gold. Il est diplômé de l'Université de Toronto, Collège Trinity (BA) et détient une maîtrise ès arts de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies (SAIS). Il siège au conseil consultatif de la Johns Hopkins SAIS.</p>
<p><b>Murray P. Suey (président)</b></p>	<p>M. Suey compte plus de 40 ans d'expérience en service-conseil financier, en audit et en gestion opérationnelle auprès de KMPG Canada, chef de file mondial dans le domaine de la comptabilité et des services professionnels. Plus récemment, M. Suey était associé directeur régional auprès de KPMG Canada. Avant d'occuper ce poste, il était associé responsable de la pratique d'audit à Calgary. M. Suey cumule des dizaines d'années d'expérience dans le conseil de sociétés internationales exploitantes de ressources naturelles et émetteurs inscrits à la SEC. Il est fier de faire partie des fondateurs du conseil pour l'inclusion, la diversité et l'équité de KPMG Canada, qui guide la Société dans la gestion active de la diversité et la représentation des femmes aux postes de direction. M. Suey a été directeur, trésorier et membre du comité exécutif du conseil d'administration de Breakthrough T1D, anciennement connu sous le nom de Fondation de la recherche sur le diabète juvénile (FRDJ) Canada jusqu'en avril 2025. M. Suey est actuellement membre du comité de vérification de la Calgary Foundation.</p> <p>En 2019, il a reçu le titre de Fellow comptable professionnel agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés (FCPA, FCA). Il est également titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec mention honorable) de l'Université de Calgary. En 2023, M. Suey a reçu du centre Stern de l'Université de New York un certificat pour cadres supérieurs sur la promotion du développement durable. Il a également achevé le Consortium des administrateurs de la Graduate School of Business de l'Université de Stanford.</p>

## 2. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

Le Comité d'audit et des finances aidera le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de son mandat et des exigences légales et réglementaires applicables. Dans la mesure jugée appropriée par le Comité d'audit et des finances ou selon les exigences légales ou réglementaires applicables, le Comité d'audit et des finances examinera l'intégrité du processus d'établissement de rapports financiers de la Société, l'intégrité des états financiers de la Société, le système de contrôle interne et de gestion des risques financiers de la Société, la performance de la fonction d'audit interne de la Société, les qualifications de l'auditeur externe, l'indépendance et la performance, les politiques financières ainsi que la nature et la structure des principaux engagements financiers stratégiques. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité d'audit et des finances entretient une relation de travail efficace avec les administrateurs, la direction, la vérification interne et le vérificateur externe. Le mandat du Comité d'audit et des finances est joint à l'annexe A.

## 3. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PRÉAPPROBATION

Le Comité d'audit et des finances doit approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs indépendants et ne pas retenir les services des auditeurs indépendants pour exécuter les services non liés à l'audit qui sont interdits par la loi ou la réglementation.

## 4. HONORAIRES DE SERVICE DES AUDITEURS EXTERNES

### Frais d'audit

Les honoraires totaux engagés pour l'audit externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services d'audit étaient de 2 121 000 \$ en 2025 et de 2 074 000 \$ en 2024. Les frais d'audit de 2025 comprennent les audits obligatoires, ainsi que les coûts directs comme les coûts de remboursement, les frais de technologie et de soutien ou les frais administratifs engagés dans le cadre de la prestation de services professionnels.

### Frais liés à l'audit

Les honoraires totaux engagés au cours de chacun des deux derniers exercices pour des services d'assurance et des services connexes par l'auditeur externe de la Société qui ne sont pas inclus dans le paragraphe précédent ont été de 14 000 \$ en 2025 et de 189 000 \$ en 2024. Les frais liés à l'audit ont trait à l'audit du Régime de rentes du Québec.

### Frais fiscaux

Les honoraires totaux engagés au cours de chacun des deux derniers exercices pour des services professionnels en matière fiscale fournis par l'auditeur externe de la Société ont été de 4 000 \$ en 2025 et de 3 000 \$ en 2024. Les frais fiscaux professionnels sont liés aux services d'observation fiscale à l'étranger.

### Tous les autres frais

Les frais totaux engagés au cours de chacun des deux derniers exercices pour d'autres services rendus par l'auditeur externe de la Société ont été de 2 000 \$ en 2025 et de 0 \$ en 2024. D'autres frais se rapportent aux services d'analyse comparative de la gestion du risque d'entreprise.

### Tableau de divulgation des frais ci-dessus

Les honoraires cumulés supportés par l'auditeur externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices de la Société sont les suivants :

**Tableau 23 : Total des honoraires engagés par l'auditeur externe de la Société au cours de chacun des deux derniers exercices de la Société**

	2025	2024
Frais d'audit	2 121 000	2 074 000
Frais liés à l'audit	14 000	189 000
Frais fiscaux	4 000	3 000
Autre	2 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 141 000</b>	<b>2 266 000</b>

## POINT IX : INTÉRÊT DE LA DIRECTION ET DES AUTRES PARTIES DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours des trois derniers exercices clos et au cours de l'exercice 2025 en cours jusqu'à la date des présentes, aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société, aucune personne ou société qui possède, contrôle ou dirige, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres à droit de vote en circulation de la Société ou des associés ou des sociétés affiliées d'une telle personne ont, au meilleur de la connaissance de la Société, un intérêt important, directement ou indirectement, dans toute transaction qui a eu une incidence importante sur la Société et ses filiales ou qui est raisonnablement susceptible d'en avoir une.

## POINT X : AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

L'agent de transfert et le registraire de la Société est :

Computershare Trust Company of Canada  
320, rue Bay, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 4A6  
Canada

## POINT XI : CONTRATS IMPORTANTS

Les résumés des contrats importants suivants ne sont que des sommaires et sont visés dans leur intégralité par les contrats importants, dont des copies se trouvent sur le profil d'émetteur de la Société dans SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

### Facilité de crédit

La Société dispose d'une facilité de crédit de 650 millions \$, qui a été conclue en décembre 2017 et modifiée en février 2021, principalement pour prolonger la date d'échéance du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2025. Le 9 novembre 2023, la Société a conclu un accord visant à prolonger sa facilité de crédit d'un an et à porter son échéance au 31 janvier 2026. Dans le cadre de cette prolongation, le montant de la facilité de crédit a été réduit à 425,0 millions \$, selon les exigences de la Société concernant une facilité de crédit renouvelable de premier rang pour ses activités générales.

Le 20 décembre 2024, la Société et son syndicat de prêteurs ont signé une modification à la facilité de crédit, qui en a prolongé la durée jusqu'au 20 décembre 2028 et fait passer le montant de la facilité de 425 millions \$ à 650 millions \$. La facilité de crédit élargie est à la disposition de la Société à des fins de fonds de roulement généraux.

Au 31 décembre 2025, un montant de 200,0 millions \$ avait été puisé de la facilité de crédit et la Société avait émis des lettres de crédit d'un montant de 0,4 million \$ en garantie de certaines indemnités environnementales consenties à des organismes gouvernementaux et de 3,9 millions \$ à titre de garantie de paiement à des fournisseurs, et disposait de 445,7 millions \$ en vertu de la facilité de crédit.

## Entente de coentreprise Côté Gold

La Société a conclu une entente de coentreprise modifiée et reformulée avec SMM le 28 juin 2019 à l'égard de la mine Côté Gold. Cette entente a été conclue après l'achèvement des opérations envisagées par les parties dans un accord de placement du 5 juin 2017, en vertu duquel SMM a acquis une participation indivise de 30 % dans la mine Côté Gold pour un total de 105 millions \$. L'entente de coentreprise établit le cadre opérationnel et de gouvernance entre les parties en ce qui concerne la mine Côté Gold.

Le 19 décembre 2022, la Société et SMM ont convenu de modifier l'entente de coentreprise visant la mine Côté Gold. En janvier 2023, SMM a financé 250 millions \$ du projet de la Société, et cette dernière a transféré une participation de 9,7 % dans la mine Côté Gold à SMM, sous réserve du droit de la Société de racheter la participation en vertu de l'entente.

À compter du 30 novembre 2024, la Société a exercé son option de rachat de la participation transférée de 9,7 %, sous réserve de certains ajustements prévus dans l'accord modificatif relatif à la période entre la production initiale d'or et la production commerciale. Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, la Société a rétabli sa participation de 70 % dans la mine Côté Gold.

## Billets de premier rang de 2028 et acte constitutif

Le 23 septembre 2020, la Société a offert un capital total de 450 millions \$ de billets de premier rang de 5,75 % échéant le 15 octobre 2028. Les billets de premier rang de 2028 ont été émis en vertu d'un acte d'engagement daté du 23 septembre 2020, entre la Société, la Computershare Trust Company, N.A. et certaines personnes morales garante, qui énonce les modalités des billets de premier rang de 2028, y compris les circonstances dans lesquelles la Société peut racheter les billets de premier rang de 2028, en tout ou en partie avant la date d'échéance.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, la Société n'a conclu aucun contrat important en dehors du cours normal des affaires au cours du dernier exercice terminé ou avant le dernier exercice terminé mais toujours en vigueur en date du 13 février 2026.

## POINT XII : INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les personnes et sociétés suivantes ont préparé, certifié ou rédigé une déclaration, un rapport ou une évaluation décrits ou inclus dans un dépôt, ou mentionnés dans un dépôt, fait par la Société en vertu du Règlement 51-102 – *Obligations de divulgation continue* de la CSA, avec ses modifications successives, pendant ou concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025 : Adrienne Rispoli, Christine Beausoleil, François J. Sawadogo, Marie-France Bugnon, Alan Smith, Wood Canada Limited, Paul O'Hara, Raymond Turenne, SLR Consulting (Canada) Ltd., Tudorel Ciuculescu, Steve Pelletier, Jason J. Cox, Stephan Theben, Bijal Shah, Mickey Davachi, Sheila Daniel, Michel Dromacque, Deena Nada, Haithem Chattaoui, Remi Lapointe, Anna Malevich, Denis Doucet, Franck Napon, Abderrazak Ladidi, Ali Jalbout, Bernard Haley, Martin Perron, Louis Nkoy Manda Mbomba, Merouane Rachidi, Claude Duplémom, Susan Duplémomas, André Liboiron et Jonathan Lavoie.

Tudorel Ciuculescu, ancien employé de SLR Consulting (Canada) Ltd., a examiné et approuvé l'information scientifique et technique dans le rapport Côté Gold. L'information scientifique et technique déjà examinée et approuvée par Tudorel Ciuculescu, dans la mesure où elle est incluse ou incorporée dans la présente NA, a été examinée et approuvée par Jason J. Cox, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

M. Rémi Lapointe, ancien employé d'IAMGOLD, a examiné et approuvé l'information scientifique et technique contenue dans le rapport Essakane. L'information scientifique et technique déjà examinée et approuvée par M. Lapointe, dans la mesure où elle est incluse ou incorporée dans la présente NA, a été examinée et approuvée par M<sup>me</sup> Anna Malevich, P.Eng. qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, chacune des personnes et des sociétés susmentionnées détient, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou une direction sur moins de 1 % des Actions ordinaires en circulation. Adrienne Rispoli, Christine Beausoleil, François J. Sawadogo, Marie-France Bugnon, Alan Smith, Steve Pelletier, Denis Doucet, Franck Napon, Abderrazak Ladidi, Bernard Haley, Anna Malevich et Louis Nkoy Manda Mbomba qui sont des employés de la Société.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., s.r.l., est l'auditeur externe de la Société et a rendu compte aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 dans son rapport daté du 17 février 2026. Dans le cadre de son audit, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il est indépendant au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents du Canada, ainsi que des lois et règlements applicables, et que ses professionnels sont des comptables indépendants en vertu du Règlement 3520 du PCAOB et de toutes les autres normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

## POINT XIII : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le profil d'émetteur de la Société dans SEDAR+ à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), dans EDGAR à [www.sec.gov](http://www.sec.gov) et sur le site Web de la Société à [www.iamgold.com](http://www.iamgold.com). Des renseignements supplémentaires, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, des détenteurs principaux des titres de la Société et des titres autorisés pour émission dans le cadre de régimes de rémunération par actions figureront dans la Circulaire d'information de la direction de la Société pour sa dernière assemblée annuelle des détenteurs de titres qui a compris l'élection des administrateurs. Des renseignements additionnels sont également fournis dans les états financiers consolidés audités de la Société ainsi que dans le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé le 31 décembre 2025.

## ANNEXE A

# MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES D'IAMGOLD CORPORATION

### 1. But et objectifs généraux

Le Comité d'audit et des finances (le « **Comité** ») aidera le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'IAMGOLD Corporation (la « **Société** ») à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent mandat et des exigences légales et réglementaires applicables. Dans la mesure jugée appropriée par le Comité ou selon les exigences légales ou réglementaires applicables, le Comité examinera l'intégrité du processus d'établissement de rapports financiers de la Société, l'intégrité des états financiers de la Société, le système de contrôle interne et de gestion des risques financiers de la Société, la performance de la fonction d'audit interne de la Société, les qualifications de l'auditeur externe, l'indépendance et la performance, les politiques financières ainsi que la nature et la structure des principaux engagements financiers stratégiques. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité entretient une relation de travail efficace avec les administrateurs, la direction, la vérification interne et le vérificateur externe.

En plus des pouvoirs et des responsabilités expressément délégués par le Conseil au Comité dans le cadre du présent mandat, le Comité peut exercer tout autre pouvoir et exercer toute autre responsabilité qui lui est déléguée par le Conseil de temps à autre conformément aux règlements de la Société. Les pouvoirs et responsabilités délégués par le Conseil au Comité dans le cadre du présent mandat ou autrement sont exercés et exercés par le Comité comme il le juge approprié, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil, et toute décision soit prise par le Comité (y compris toute décision d'exercer ou de s'abstenir d'exercer l'un quelconque des pouvoirs délégués au Comité en vertu des présentes) sera à la seule discrétion du Comité. Dans le cadre des pouvoirs et responsabilités qui lui sont délégués, le Comité exerce et peut exercer tous les pouvoirs et l'autorité du Conseil. Dans toute la mesure permise par la loi, le Comité a le pouvoir de déterminer les questions qui relèvent des pouvoirs et responsabilités qui lui sont délégués.

Nonobstant ce qui précède, les responsabilités du Comité se limitent à l'examen et à la supervision. La direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, ainsi que du processus d'établissement des rapports financiers, des conventions comptables et de la fonction d'audit interne, des contrôles comptables internes et des contrôles et procédures de divulgation de la Société. L'auditeur indépendant est chargé d'effectuer un audit des états financiers annuels de la Société, exprimant une opinion sur la conformité de ces états financiers annuels aux principes comptables généralement reconnus au Canada (« **PCGR** »), qui sont actuellement les *Normes internationales d'information financière*, et l'examen des états financiers trimestriels de la Société. Il n'incombe pas au Comité de planifier ou d'effectuer des audits ou de déterminer que les états financiers et la divulgation de la Société sont complets et exacts et conformes aux PCGR et aux lois, règles et règlements applicables. Chaque membre du Comité a le droit de se fier à l'intégrité des personnes au sein de la Société et des professionnels et experts (y compris l'auditeur interne de la Société ou d'autres personnes responsables de la fonction d'audit interne, y compris des personnes non employées ou des cabinets d'audit ou de comptabilité dont les services sont retenus à contrat pour fournir des services d'audit interne) et l'auditeur indépendant de la Société auprès duquel le Comité reçoit de l'information et, à défaut de connaissance réelle du contraire, l'exactitude de l'information financière et des autres renseignements fournis au Comité par ces personnes, professionnels ou experts.

## 2. Autorisation

- (a) Le Comité a le pouvoir :
  - (i) de retenir les services d'un avocat indépendant et d'autres conseillers lorsque le Comité le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions ;
  - (ii) d'établir la rémunération et autoriser le paiement des conseillers employés par le Comité ; et
  - (iii) communiquer directement avec l'auditeur interne et l'auditeur externe de la Société et exiger que l'auditeur externe de la Société relève directement du Comité.
- (b) Le Comité a un accès illimité à tout le personnel et à tous les documents de la Société et dispose des ressources raisonnablement nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

## 3. Membres et organisation

- (a) Le Comité sera composé d'au moins trois (3) membres du Conseil, chacun d'entre eux étant « indépendant » et « compétent en matière financière » aux fins du Règlement 52-110 – Comités d'audit, et dont au moins un possède une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe pour se qualifier comme « expert financier du comité d'audit » aux fins des règles adoptées par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et les *Corporate Governance Rules* de la Bourse de New York, qui sont reproduites à l'annexe « A » ci-jointe. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil pour un mandat d'un (1) an et peuvent remplir jusqu'à dix (10) mandats consécutifs.
- (b) Aucun membre du Comité ne peut siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux (2) autres sociétés publiques, à moins que le Conseil ne détermine qu'un tel service simultané ne nuirait pas à la capacité de ce membre de siéger efficacement au Comité.
- (c) Le président du Comité est nommé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et de gouvernance d'entreprise et n'a pas plus de dix (10) mandats consécutifs d'un (1) an ;
- (d) Le Comité se réunit aux moments nécessaires pour s'acquitter des fonctions décrites ci-dessus en temps opportun, mais au moins quatre (4) fois par année. L'heure et le lieu des réunions du Comité seront déterminés de temps à autre par le président du Comité. Tout membre du Comité peut convoquer une réunion du Comité sur avis donné par téléphone, courriel ou autre moyen de communication électronique au moins 48 heures avant l'heure de la réunion ; toutefois, aucun avis de convocation n'est nécessaire si tous les membres sont présents en personne ou par téléphone, conférence Web ou autre moyen de communication, si les personnes absentes renoncent à l'avis ou manifestent autrement leur consentement à la tenue d'une telle réunion ou si la réunion est une réunion ajournée comme le prévoit le présent mandat.

- (e) Les membres peuvent participer à une réunion du Comité par téléphone, conférence Web ou autre moyen de communication qui permet à tous les membres de s'entendre.
- (f) La majorité des membres du Comité constitue un quorum. Aucune affaire ne peut être traitée à une réunion du Comité sans quorum. S'il n'y a pas quorum dans les 15 minutes suivant l'heure fixée pour une réunion du Comité, la séance est ajournée à la même heure le jour ouvrable suivant la date de la réunion au même endroit. Si, à l'assemblée ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint dans les 15 minutes suivant l'heure fixée pour l'assemblée ajournée, cette assemblée est ajournée à la même heure le deuxième jour ouvrable suivant la date de l'assemblée ajournée au même endroit. Si, à la deuxième réunion ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, le quorum de la réunion ajournée est constitué des membres présents.
- (g) Le secrétaire du Comité est le secrétaire de la Société ou toute autre personne choisie par le Comité qui tient un procès-verbal de toutes les réunions du Comité.
- (h) Le Comité peut inviter aux réunions du Comité les personnes qu'il juge appropriées, y compris l'auditeur externe de la Société, sauf dans la mesure où certaines personnes sont requises en vertu du présent mandat ou des lois applicables.
- (i) À chaque réunion, le Comité tient une séance à huis clos composée uniquement d'administrateurs indépendants, à moins qu'une telle séance ne soit jugée nécessaire par les membres présents.
- (j) L'auditeur externe de la Société peut demander une réunion du Comité en tout temps moyennant un préavis écrit de 48 heures ou faire rapport directement au Comité de sa propre initiative.
- (k) Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple et le président du Comité n'a ni voix prépondérante ni décisive.
- (l) Le Comité peut traiter ses affaires par une résolution écrite signée par tous les membres du Comité (y compris en exemplaires avec signature électronique) en remplacement d'une réunion du Comité.

#### 4. Rôle et responsabilités

Les rôles et responsabilités du Comité sont les suivants :

- (a) Rapports financiers
  - (i) examiner les états financiers trimestriels et annuels de la Société; le rapport de gestion et les communiqués de presse annuels et intermédiaires de la Société avant que la Société ne divulgue ces renseignements et discute de ces documents avec l'auditeur externe et la direction de la Société, selon le cas ;
  - (ii) examiner le caractère juste des états financiers trimestriels intermédiaires et annuels et de la divulgation financière de la Société et examiner avec la direction de la Société et l'auditeur externe :

- A. si les résultats financiers réels pour les périodes annuelles et intermédiaires ont varié considérablement par rapport aux résultats prévus au budget, aux résultats prévus ou aux résultats des périodes précédentes ;
  - B. si les principes comptables généralement reconnus, qui sont actuellement les normes internationales d'information financière adoptées par la Société, ont été appliqués uniformément ;
  - C. s'il y a des changements réels ou proposés dans les pratiques comptables ou d'information financière de la Société ; et
  - D. s'il y a des événements ou des opérations importants ou inhabituels qui doivent être divulgués et, dans l'affirmative, en évaluer la pertinence ;
- (iii) examiner les questions importantes en matière de comptabilité et de rapports, y compris les récentes déclarations professionnelles et réglementaires, et tenir compte de leur incidence sur les états financiers de la Société ;
  - (iv) examiner toute question juridique qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société tels que rapportés par l'avocat et rencontrer l'avocat de la Société lorsqu'il le juge approprié ;
  - (v) examiner le choix des conventions comptables de la Société et les modifications apportées à celles-ci ;
  - (vi) examiner les domaines de jugement, par exemple ceux qui comportent une évaluation des actifs et des passifs et d'autres engagements et éventualités de la Société ;
  - (vii) examiner les questions d'audit liées aux entités importantes associées et affiliées de la Société qui peuvent avoir une incidence importante sur le placement en actions de la Société ;
  - (viii) discuter des communiqués sur les résultats de la Société, ainsi que des renseignements financiers et des conseils sur les résultats fournis aux analystes et aux agences de notation, le cas échéant ;
  - (ix) rencontrer la direction et l'auditeur externe de la Société pour examiner les états financiers annuels de la Société et les résultats d'audit ; et
  - (x) rencontrer séparément et périodiquement la direction de la Société, l'auditeur externe de la Société et l'auditeur interne (ou tout autre membre du personnel responsable de la fonction d'audit interne de la Société) pour discuter de toute question à l'égard de laquelle le Comité, l'auditeur externe de la Société ou l'auditeur interne de la Société, respectivement, est d'avis un discussion en privé est nécessaire.
- (b) Contrôles internes de la Société :
    - (i) approuver la nomination de l'auditeur interne et examiner périodiquement son rendement ;

- (ii) examiner la planification et la mise en œuvre du travail de l'auditeur interne conformément au mandat d'audit interne, qui doit être approuvé par le Comité de temps à autre, y compris, sans s'y limiter, la détermination et la gestion des risques pour la Société par la mise en œuvre d'un système de contrôles internes approprié pour la Société ;
  - (iii) examiner les secteurs qui présentent les plus grands risques pour la Société en matière de finances, de rapports et de divulgation et évaluer si la direction de la Société gère efficacement ces risques ;
  - (iv) examiner et déterminer si les recommandations de contrôle interne faites par l'auditeur interne ou externe de la Société ont été mises en œuvre par la direction de la Société ;
  - (v) examiner et être convaincu que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière de la Société et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures ; et
  - (vi) sous réserve de la Politique de dénonciation, approuvée par le Conseil, établir des procédures pour :
    - A. la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit ; et
    - B. la présentation confidentielle et anonyme par les employés de la Société de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses relatives à la Société.
- (c) Gestion du risque d'entreprise :
- Le Comité supervise les systèmes et les processus de gestion du risque d'entreprise de la Société, y compris la détermination, l'analyse et l'atténuation des risques importants et la validation par l'auditeur interne de l'existence et de l'efficacité des plans et des processus d'atténuation et de contrôle du risque, et, sans limiter la généralité des risques auxquels la Société est exposée, plus précisément, le Comité doit surveiller l'exposition aux risques de la Société en matière de finances et de technologie de l'information (y compris la cybersécurité et l'intelligence artificielle). Le Comité doit discuter avec la direction des mesures prises par la direction pour atténuer, surveiller et contrôler ces expositions, qui relèvent toutes de la responsabilité de la direction.
- Le Comité examinera trimestriellement les risques propres à l'exécution du mandat du Comité.
- (d) Auditeur externe de la Société :
- Le Comité doit :
- (i) recommander au Conseil,
    - A. l'auditeur externe désigné aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de l'auditeur sur les états financiers annuels de la Société ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société ; et

- B. la rémunération à verser à l'auditeur externe de la Société;
- (ii) examiner la portée et l'approche d'audit proposées par l'auditeur externe de la Société et s'assurer qu'aucune restriction ou limitation injustifiable n'a été imposée à la portée proposée de l'audit ;
  - (iii) examiner le travail de l'auditeur externe engagé aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de l'auditeur sur les états financiers annuels de la Société ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris la résolution des désaccords entre la direction de la Société et l'auditeur externe de la Société au sujet de toute question relative aux rapports financiers et l'examen du rendement de l'auditeur externe de la Société ;
  - (iv) examiner les qualifications et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe de la Société, y compris examiner la gamme de services fournis par l'auditeur externe de la Société dans le contexte de tous les services-conseils obtenus par la Société ;
  - (v) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la Société et, dans la mesure jugée appropriée : (i) adopter des politiques et procédures spécifiques conformément aux lois applicables pour la retenue de ces services non liés à l'audit ; (ii) déléguer à un ou plusieurs membres indépendants du Comité le pouvoir de ne pas approuver tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la Société, pourvu que les autres membres du Comité soient informés de chacun de ces services ;
  - (vi) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'actuel et de l'ancien auditeur externe de la Société ; et
  - (vii) examiner avec l'auditeur externe de la Société tout problème ou difficulté d'audit et la réponse de la direction à ces problèmes ou difficultés.
- (e) Questions financières :
- Le Comité examine et, s'il y a lieu, formule des recommandations au Conseil concernant :
- (i) les politiques relatives aux flux de trésorerie, à la gestion de la trésorerie et au fonds de roulement de la Société, aux dividendes des actionnaires et à la politique connexe, ainsi qu'à l'émission et au rachat d'actions ;
  - (ii) les plans financiers, y compris les opérations sur le marché des capitaux et hors bilan, y compris, sans s'y limiter, les offres et les émissions de titres de participation ou de créance, et les cessions-bail qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ; et
  - (iii) les autres opérations ou questions financières que la direction souhaite soumettre à l'examen du Comité.
- (f) Autres questions :
- Le Comité doit :

- (i) examiner et approuver toutes les opérations entre apparentés ;
- (ii) avec l'avis de la direction, examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance ;
- (iii) avec l'avis de la direction, élaborer des mesures de rémunération financière applicables et faire des recommandations à cet égard au Comité des ressources humaines et de la rémunération ; et
- (iv) examiner périodiquement et, s'il y a lieu, faire des recommandations au Conseil au sujet des ressources humaines et de la planification de la relève pour le personnel de la comptabilité, des finances et de l'audit interne.

## 5. Communication avec le Conseil

Le Comité doit

- (a) fournir au Conseil un résumé de toutes les mesures prises à chaque réunion du Comité ou par résolution écrite ; et
- (b) produire et fournir au Conseil tous les rapports ou autres renseignements exigés en vertu des lois applicables.

## 6. Autoévaluation et examen du mandat

- (a) Le Comité et le Conseil évaluent chaque année l'efficacité du Comité afin de s'assurer que son rendement est conforme aux pratiques exemplaires et aux lois applicables.
- (b) Chaque année, le Comité examinera et évaluera la pertinence de ce mandat et recommandera au Conseil tout changement proposé.

## 7. Date d'approbation

Dernière mise à jour, révision et approbation par le Conseil le 4 novembre 2025.

## ANNEXE A

### EXIGENCE D'INDÉPENDANCE DU RÈGLEMENT 52-110

Un membre du Comité d'audit et des finances est considéré comme « indépendant », conformément au Règlement 52-110 – Comités de vérification (le « **Règlement 52-110** »), sous réserve des exigences supplémentaires ou des exceptions prévues dans le Règlement 52-110, s'il n'a pas de « relation importante » directe ou indirecte avec la Société – une « relation importante » étant une relation qui, de l'avis du Conseil, pourrait raisonnablement nuire à l'exercice du jugement indépendant du membre. Les personnes suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec la Société et ne peuvent donc pas être membres du Comité d'audit et des finances :

- (a) une personne qui est, ou a été, au cours des trois dernières années, un employé ou un dirigeant de la Société ;
- (b) une personne dont le proche parent est, ou a été, au cours des trois dernières années, un dirigeant de la Société ;
- (c) une personne physique qui :
  - (i) est associée d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société ;
  - (ii) est une employée de ce cabinet ; ou
  - (iii) a été, au cours des trois dernières années, une associée ou une employée de ce cabinet et qui a travaillé personnellement à l'audit de la Société au cours de cette période ;
- (d) un particulier dont le conjoint, un enfant mineur ou un beau-fils ou belle-fille, ou un enfant ou un beau-fils ou une belle-fille, partage un foyer avec le particulier qui :
  - (i) est associé d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de la Société ;
  - (ii) est un employé de ce cabinet et participe à son audit ; son assurance ou sa conformité fiscale (mais pas la planification fiscale) ; ou ;
  - (iii) a été un associé ou un employé de ce cabinet au cours des trois dernières années et a travaillé personnellement à l'audit de la Société pendant cette période ;
- (e) un particulier qui, ou un membre de sa famille immédiate, qui est ou a été, au cours des trois dernières années, un dirigeant d'une entité si l'un des dirigeants actuels de la Société siège ou a siégé en même temps au comité de rémunération de l'entité ; et
- (f) une personne physique qui a reçu, ou un membre de sa famille immédiate qui est employé à titre de dirigeant de la Société, une rémunération directe de plus de 75 000 \$ de la Société au cours d'une période de 12 mois au cours des trois dernières années, autre qu'une rémunération pour avoir agi en sa qualité de membre du Conseil d'administration ou de tout comité du Conseil, ou a reçu une rémunération fixe en vertu d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour le service antérieur de la

Société si la rémunération n'est aucunement conditionnelle au maintien en poste.

En plus des critères d'indépendance susmentionnés, toute personne qui :

- (a) a une relation avec la Société en vertu de laquelle la personne peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de services-conseils ou autres honoraires compensatoires de la Société ou de toute entité filiale de la Société, autre qu'une rémunération pour avoir agi à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil ; ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou de tout conseil ou comité, ou
- (b) est une entité affiliée de la Société ou d'une de ses filiales,

est réputée avoir une relation importante avec la Société et, par conséquent, n'est pas réputée être indépendante.

L'acceptation indirecte par une personne de frais de consultation, de services-conseils ou autres comprend l'acceptation d'honoraires par :

- (a) le conjoint, l'enfant mineur ou le beau-fils ou la belle-fille d'un particulier, ou un enfant ou un beau-fils ou une belle-fille qui partage la maison du particulier ; ou
- (b) une entité dans laquelle cette personne est un associé, un membre, un dirigeant comme un directeur général occupant un poste comparable ou un dirigeant, ou occupe un poste semblable (sauf les associés commanditaires, les membres non cadres et ceux occupant des postes similaires qui, dans chaque cas, n'ont aucun rôle actif dans la prestation de services à l'entité) et qui assurent la comptabilité, des services de consultation juridique, de banque d'investissement ou de conseil financier à la Société ou à toute filiale de la Société.

## Exigence d'indépendance des règles de la NYSE

Un administrateur est considéré comme « indépendant » conformément aux Règles de la Bourse de New York s'il n'a aucun lien important avec la Société qui pourrait nuire à l'exercice de son indépendance par rapport à la direction et à la Société.

En outre :

- (a) Un administrateur qui est un employé de la Société ou dont un membre de sa famille immédiate est un dirigeant n'est indépendant que trois ans après la fin de ces relations d'emploi.
- (b) Un administrateur qui reçoit, ou dont le membre de la famille immédiate reçoit, plus de 120 000 \$ au cours d'une période de douze mois en rémunération directe de la Société, à l'exception des frais d'administrateur ou de comité et des pensions ou autres formes de rémunération différée pour du service antérieur (pourvu que cette indemnité ne soit pas conditionnelle de quelque façon que ce soit à la poursuite du service), n'est indépendante que trois ans après avoir cessé de recevoir plus de 120 000 \$ au cours d'une période de douze mois.

- (c) Un administrateur n'est pas indépendant si : a) l'administrateur est actuellement associé ou employé d'une entreprise qui est l'auditeur interne ou externe de la Société ; b) l'administrateur a un membre de sa famille immédiate qui est actuellement associé d'un tel cabinet ; c) l'administrateur a un membre de sa famille immédiate qui est actuellement employé d'un tel cabinet et qui travaille personnellement à l'audit de la Société ; d) l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate était associé ou employé d'un tel cabinet au cours des trois dernières années et a personnellement travaillé à l'audit de la Société au cours de cette période.
- (d) L'administrateur qui est employé, ou dont un membre de la famille immédiate est employé, à titre de dirigeant d'une autre société dont l'un ou l'autre des dirigeants actuels fait partie du comité de rémunération de cette société n'est pas « indépendant » jusqu'à trois ans après la fin de ce service ou de la relation d'emploi.
- (e) Un administrateur qui est un dirigeant ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un dirigeant, d'une société qui effectue des paiements à la Société ou qui reçoit des paiements de celle-ci pour des biens ou des services d'un montant qui, au cours d'un exercice donné, dépasse le plus élevé des montants suivants : 1 million \$, ou 2 % des revenus bruts consolidés de la Société, n'est « indépendant » que trois ans après être tombé sous ce seuil.

Un membre du Comité d'audit doit également satisfaire aux exigences d'indépendance de la Règle 10A-3(b)(1) adoptée en vertu de la *Securities Exchange Act* de 1934 comme indiqué ci-dessous :

Pour être considéré comme indépendant, un membre d'un comité d'audit d'un émetteur inscrit en Bourse qui n'est pas une société d'investissement ne peut, sauf en sa qualité de membre du comité d'audit, du conseil d'administration ou de tout autre comité du conseil :

- (a) Accepter directement ou indirectement tout conseil, conseil ou autre rémunération compensatoire de l'émetteur ou de toute filiale de celui-ci, sous réserve que, sauf disposition contraire des règles de la bourse nationale des valeurs mobilières ou de l'association nationale des valeurs mobilières, les frais compensatoires ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un régime de retraite (y compris la rémunération différée) pour du service antérieur auprès de l'émetteur coté (à condition que cette rémunération ne soit pas liée de quelque façon que ce soit au maintien en poste) ; ou
- (b) Être une personne affiliée de l'émetteur ou d'une de ses filiales. Une « personne affiliée » désigne une personne qui contrôle directement ou indirectement IAMGOLD, ou un administrateur, un dirigeant, un associé, un membre, un mandant ou un délégué d'une entité qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec IAMGOLD.

## Littératie financière en vertu du Règlement 52-110

La littératie financière, conformément au Règlement 52-110, signifie que l'administrateur a la capacité de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

## Expert financier en vertu des règles de la SEC

Un expert financier du comité d'audit est une personne qui possède les caractéristiques suivantes :

- (a) une compréhension des principes comptables généralement reconnus et des états financiers ;
- (b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des charges à payer et des réserves ;
- (c) une expérience de la préparation, de l'audit, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes comptables d'une ampleur et d'un niveau de complexité généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des problèmes qui peuvent raisonnablement être soulevés dans les états financiers de l'inscrit, ou une expérience de la supervision active d'une ou de plusieurs personnes participant à de telles activités ;
- (d) une compréhension des contrôles et des procédures internes en matière de rapports financiers ; et
- (e) une compréhension des fonctions des comités d'audit.

Une personne devra posséder tous les attributs énumérés dans la définition ci-dessus pour se qualifier comme expert financier d'un comité d'audit et doit avoir acquis ces attributs par un ou plusieurs des moyens suivants :

- (a) études et expérience à titre d'agent financier principal, d'agent comptable principal, de contrôleur, d'expert-comptable ou d'auditeur, ou expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exécution de fonctions semblables ;
- (b) expérience de la supervision active d'un agent financier principal, d'un agent comptable principal, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables ; ou
- (c) expérience de l'examen ou de l'évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne la préparation, l'audit ou l'évaluation d'états financiers.